Projet

Plan de gestion des matières résiduelles

Modifié à la suite de
l'analyse de non-conformité du 14 septembre 2016

MRC
La Haute-Côte-Nord

Décembre 2016

AVANT-PROPOS : CONTEXTE ET ÉNONCÉ DE VISION

En 2005, la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté la toute première version de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), qui visait à doter la MRC des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (1998-2008). En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), toutes les municipalités régionales du Québec doivent procéder à la révision de leur PGMR, lequel doit maintenant répondre aux objectifs fixés dans le *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (art.53.9).

Un PGMR est un outil de planification régionale[1] :

- ✓ **intégré**, car il nécessite une concertation et une coordination entre les différents intervenants en gestion des matières résiduelles (GMR), les municipalités et les usagers du territoire;
- ✓ **concerté,** avec un processus de consultation publique transparent et une tribune pour assurer la participation des usagers;
- ✓ **dynamique,** puisqu'il est révisé périodiquement et doit évoluer au fil des avancées technologiques, des modifications légales, des nouvelles orientations gouvernementales et des besoins régionaux.

Le présent PGMR répond aux exigences prévues dans la LQE, tout en tenant compte du contexte régional. Il présente, entre autres, les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre, et parfois surpasser, les objectifs du *Plan d'action 2011-2015* :

- ✓ ramener à **700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées**, soit une réduction de 110 kg par habitant comparativement à 2008;
- ✓ **recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels**;
- ✓ **recycler 60 % de la matière organique** putrescible résiduelle;
- ✓ **recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte**;
- ✓ **trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition** du segment du bâtiment.

Rappelons que la *Politique québécoise* vise également un grand objectif :

- ✓ **éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.**

Inspirée par cet objectif, la MRC de La Haute-Côte-Nord a élaboré un énoncé de vision qui la guidera dans ses choix de gestion des matières résiduelles, non seulement dans le présent PGMR, mais également dans ses prochaines versions révisées.

---

[1] Tiré des *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* du MDDELCC.

Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Positionner La Haute-Côte-Nord en tant que chef de file en GMR au Québec, dans une perspective de développement économique, en transformant des déchets en ressources et en emplois locaux, en visant l'objectif ZÉRO DÉCHET d'ici 2029.

Par cet énoncé de vision, la MRC désire faire un rappel constant à mettre tout en œuvre pour n'éliminer que le résidu ultime et à remettre constamment en question la définition même de « résidu ultime ».

Ainsi, les mesures qui sont présentées dans ce PGMR représentent toutes un pas, parfois timide, parfois grand, vers une région zéro déchet.

Table des matières

Chapitre 1 – Présentation et description du territoire d'application

1. PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION 1-1

1.1 GÉOGRAPHIE 1-1
- 1.1.1 Note concernant le schéma d'aménagement de la MRC 1-1
- 1.1.2 Description et étendue du territoire 1-1
- 1.1.3 Éléments géographiques significatifs 1-3

1.2 DÉMOGRAPHIE 1-3
- 1.2.1 Répartition de la population 1-3
- 1.2.2 Projections démographiques 1-4

1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES ET STRUCTURE ÉCONOMIQUE 1-6
- 1.3.1 Caractéristiques socioéconomiques significatives 1-6
  - 1.3.1.1 Nombre d'unités d'occupation – secteur résidentiel 1-6
  - 1.3.1.2 Catégories d'habitations – secteur résidentiel 1-6
  - 1.3.1.3 Revenus 1-9
  - 1.3.1.4 Emploi 1-9
- 1.3.2 Structure économique 1-10
  - 1.3.2.1 Les secteurs d'activité 1-10
  - 1.3.2.2 L'exploitation forestière 1-11
  - 1.3.2.3 Industrie touristique 1-12
    - 1.3.2.3.1 Les pourvoiries, zecs et parcs nationaux et fédéraux 1-12

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Données territoriales et démographiques des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord en 2015 1-4
Tableau 1.2 : Démographie de la MRC – Variation de la population entre 1981 et 2014 1-5
Tableau 1.3 : Projections démographiques pour la MRC de La Haute-Côte-Nord 1-5
Tableau 1.4 : Unités d'occupation d'habitation en 2014 (selon le rôle d'évaluation) 1-6
Tableau 1.5 : Catégories d'habitations en 2014 – secteur résidentiel (selon le rôle d'évaluation) 1-8
Tableau 1.6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage par municipalité, comparaison entre 2006 et 2011 1-9
Tableau 1.7 : Emplois en 2011, selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord 1-10
Tableau 1.8 : Industries, commerces et institutions (ICI) en Haute-Côte-Nord 1-11
Tableau 1.9 : Zecs 1-12
Tableau 1.10 : Pourvoiries avec droits exclusifs 1-13
Tableau 1.11 : Pourvoiries sans droits exclusifs 1-13
Tableau 1.12 : Parcs et territoires 1-14

Table des illustrations

Figure 1.1 : Territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord 1-2
Figure 1.2 : Variation de la population entre 1981 et 2014 1-5

1. PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

1.1 Géographie

1.1.1 Note concernant le schéma d'aménagement de la MRC

Les renseignements de la présente section sont tirés du second projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC, lequel fait actuellement l'objet d'une révision et devrait être adopté vers la fin de l'année 2016. Il est à noter que les éléments pertinents de la présente version révisée du PGMR seront donc intégrés à la version finale du schéma d'aménagement et de développement.

1.1.2 Description et étendue du territoire

La MRC de La Haute-Côte-Nord est composée des municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier. Le territoire de La Haute-Côte-Nord comprend également la communauté innue d'Essipit, localisée à l'intérieur même du périmètre d'urbanisation de la municipalité des Escoumins, ainsi que le territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet.

Située à l'extrémité sud-ouest de la Côte-Nord, la MRC constitue la porte d'entrée de la grande région de la Côte-Nord, qui couvre près du quart de la superficie de la province de Québec. Le territoire de la MRC s'étale sur la rive nord du Saint-Laurent, de l'embouchure de la rivière Saguenay à celle de la rivière Betsiamites, et vers le nord jusqu'au 50e parallèle. La MRC est adjacente à la MRC de Manicouagan à l'est et au nord, à celle de Charlevoix-Est au sud, ainsi qu'à celle du Fjord-du-Saguenay vers l'ouest (voir figure 1.1). Le nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord vient de sa position relativement en amont sur le fleuve (tout comme la MRC de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent en aval). La MRC couvre une superficie de 11 261,28 km² et s'étend sur environ 160 km de littoral, ce qui correspond à 4,8 % de la superficie totale de la Côte-Nord, pour une proportion de 11,8 % de la population.

Par ailleurs, La Haute-Côte-Nord est reconnue pour ses villages qui se sont développés le long du fleuve, à l'embouchure des rivières. La majorité de ceux-ci sont positionnés de façon linéaire le long de la route 138 et de la route 172 (pour la municipalité de Sacré-Cœur). En effet, c'est essentiellement grâce à la route 138 que les habitants de la MRC peuvent se déplacer sur le territoire, continuer plus à l'est sur la Côte-Nord, ou rejoindre la région de Charlevoix et le reste du Québec en empruntant le traversier sur la rivière Saguenay. De même, c'est par la route 172 qu'il est possible d'atteindre la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. De plus, les traversiers œuvrant sur le fleuve Saint-Laurent facilitent l'accès au Bas-Saint-Laurent et à la Gaspésie. Ces traversiers sont cependant inactifs au plus fort de l'hiver.

Figure 1.1 : Territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

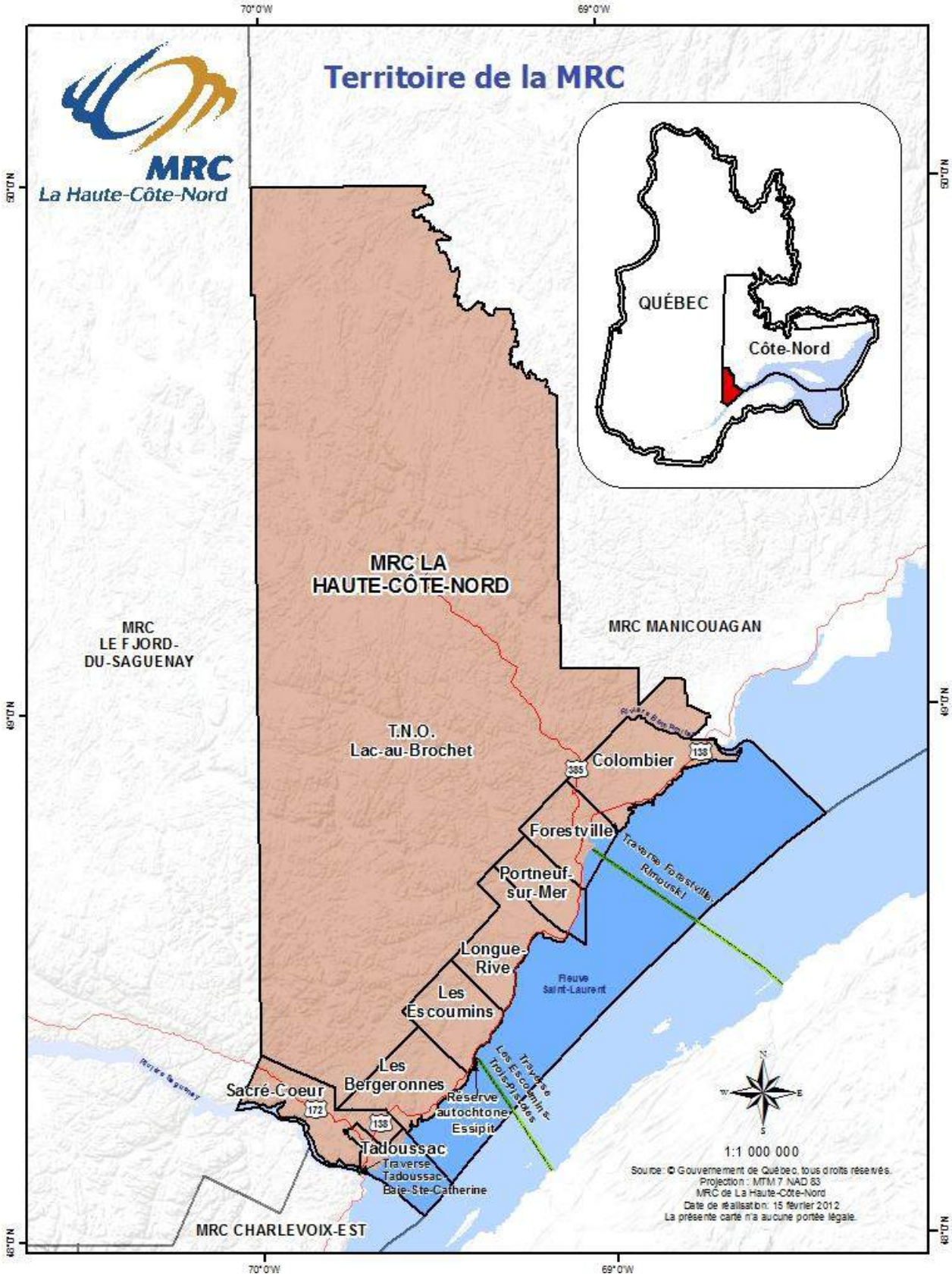

1.1.3 Éléments géographiques significatifs

À l'échelle des paysages, la forêt couvre environ 90 % du territoire de la MRC (± 11 000 km²). La forêt publique s'étend sur tout le nord du corridor municipalisé longeant le fleuve ainsi que sur la majeure partie du territoire non organisé (TNO Lac-au-Brochet), correspondant à l'arrière-pays. Les propriétés privées, les aires agricoles, les agglomérations urbaines et la communauté innue d'Essipit se partagent le reste du territoire. Quant à la forêt privée, on la retrouve le long du fleuve Saint-Laurent, dans une bande de quelques kilomètres de profondeur à l'intérieur des terres. Elle est dispersée inégalement sur l'ensemble des municipalités et occupe environ 7 % du territoire (872 km²) de la MRC. D'ailleurs, la prédominance du couvert forestier influence grandement le mode de vie des habitants de La Haute-Côte-Nord. En effet, la zone forestière, riche en lacs et rivières, permet et agrémente la réalisation d'activités récréotouristiques en période estivale et attire annuellement son lot de villégiateurs et d'adeptes des grands espaces. D'un autre côté, pour les adeptes de la nature et des mammifères marins, le fleuve et la rivière Saguenay génèrent une dynamique touristique impressionnante en période estivale.

1.2 Démographie

La Haute-Côte-Nord présente un caractère rural, puisque sept des huit municipalités la composant sont de petite taille (moins de 2 200 habitants) et que son économie est largement basée sur l'exploitation des ressources naturelles. Seule Forestville entre dans la catégorie des villes malgré sa population inférieure à 4 000 habitants (voir tableau 1.1). Les informations portant sur la population sont tirées des données des derniers recensements effectués par Statistique Canada.

1.2.1 Répartition de la population

La MRC de La Haute-Côte-Nord peut être perçue en deux (2) secteurs, soit les secteurs est et ouest, qui sont départagés par la rivière des Petits-Escoumins, à la frontière des municipalités des Escoumins et de Longue-Rive. Il s'agit, en quelque sorte, du centre géographique de la partie municipalisée de la MRC. Basé sur cette démarcation, 49,5 % de la population de la MRC se trouve dans le secteur ouest (de Sacré-Cœur aux Escoumins), comparativement à 50,5 % dans le secteur est (de Longue-Rive à Colombier). Les municipalités étant toutes éloignées les unes des autres, aucune ne forme d'agglomération urbaine importante.

La communauté innue d'Essipit couvre une superficie de 1,10 km² et compte une population de 268 résidents. Quant au territoire non organisé (TNO), il constitue plus de 80 % de la superficie de la MRC, s'étendant de la limite nord des municipalités jusqu'au 50e parallèle (TNO Lac-au-Brochet).

Par conséquent, la densité de la population est faible, soit de l'ordre d'environ 1 personne/km². En tenant compte uniquement de la portion municipalisée (1 933,01 km²), la densité s'élève à 5,82 personnes/km², ce qui demeure relativement faible. Sur l'ensemble des municipalités locales, c'est au sein de la communauté innue d'Essipit qu'est observée la plus forte densité de population, soit 243,64 personnes au km². Mais on peut affirmer qu'il s'agit d'un cas d'exception en raison de la petitesse atypique de son territoire. Parmi les autres municipalités, la densité la plus forte de population s'observe à Forestville et Tadoussac (respectivement 16,56 et 15,63 personne au km^{2}). Outre le territoire non organisé, où personne n'habite en permanence, la plus faible densité de population est observée à Colombier (1,93 personne/km²).

Tableau 1.1 : Données territoriales et démographiques des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord en 2015					
Municipalité	**Superficie (km^2)**	**Population**	**% de la population totale**	**Densité ($pers./km^2$)**	**Statut**
Sacré-Cœur	301,05	1 836	16,3	6,10	Municipalité
Tadoussac	51,32	802	7,1	15,63	Municipalité
Les Bergeronnes	268,25	688	6,1	2,56	Municipalité
Les Escoumins	267,75	1 978	17,6	7,39	Municipalité
Essipit	1,1	268	2,4	243,64	Réserve
Longue-Rive	310,92	1 049	9,3	3,37	Municipalité
Portneuf-sur-Mer	179,14	726	6,5	4,05	Municipalité
Forestville	193,41	3 203	28,5	16,56	Ville
Colombier	360,07	696	6,2	1,93	Municipalité
TNO Lac-au-Brochet	9 328,27	-	-	-	TNO
Total MRC :	**11 261,28**	**11 246**	**100**	**1,00**	**MRC**

Sources : Gazette officielle du Québec, 23 décembre 2014, partie 2, n° 52
Statistique Canada. *Profil du recensement de 2011 (pour Essipit),* [En ligne], [www12.statcan.ca/census-recensement/index-fra.cfm]

Répertoire des municipalités Du Québec, Gouvernement du Québec [En ligne], 2010, [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/]

1.2.2 Projections démographiques

Les projections démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec (IST) sont présentées afin de constater l'évolution de la population au cours des dernières années et d'établir les prévisions pour les années futures.

D'après les renseignements provenant des recensements, la population de la MRC tend à diminuer depuis une trentaine d'années. C'est la période la plus récente, soit 2006-2011, qui a connu la plus forte diminution avec un taux de -6,2 %. Pourtant, entre 1991 et 1996, la population est presque demeurée stable (-0,8 %) avant de plonger à nouveau. Ainsi, sur une période d'un peu plus de 30 ans (1981 à 2014), la population de la MRC a diminué de 24,7 %, soit près d'un habitant sur quatre (voir tableau 1.2).

Si on regarde les fluctuations sur l'ensemble de la période 1981-2014, il n'y a que la communauté innue d'Essipit qui a un bilan positif de 82,3 % d'augmentation de sa population (données disponibles de 1986 à 2011). Par contre, le contexte entourant cette augmentation est particulier si on prend en compte les regroupements familiaux qui ont eu lieu durant cette période et la démographie très spécifique aux communautés autochtones. Les municipalités qui s'en tirent le mieux sont Tadoussac (-10,9 %) et Sacré-Cœur (-16 %), tandis que celles qui s'en tirent le moins bien sont les municipalités de Portneuf-sur-Mer (-42,2 %) et Colombier (-42,6 %).

Ces variations entre les municipalités peuvent être attribuables à diverses raisons. Citons, entre autres, le dynamisme économique des communautés, la présence ou l'absence d'employeurs importants ou le départ de grandes entreprises (Consolidated, Daishowa), ou encore l'éloignement d'un centre de services. Ainsi, la croissance ou décroissance d'une municipalité est un phénomène complexe que l'on doit analyser individuellement et sous plusieurs angles.

Figure 1.2 : Variation de la population entre 1981 et 2014

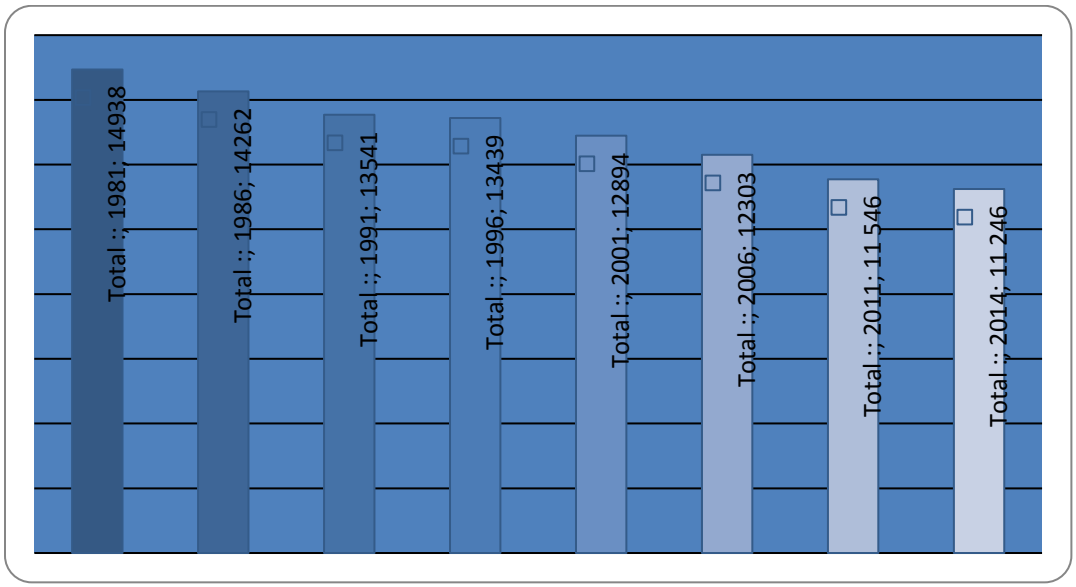

Sources : Statistique Canada. *Profil des communautés*
Gazette officielle du Québec, 23 décembre 2014, partie 2, nº 52

Tableau 1.2 : Démographie de la MRC – Variation de la population entre 1981 et 2014

Municipalité	Variation (%)							
	1981-1986	1986-1991	1991-1996	1996-2001	2001-2006	2006-2011	2011-2014	1981-2014
Sacré-Cœur	-3	-6.1	4,5	-1,3	-1,4	-7,1	-2,4	-16,0
Tadoussac	-6,9	-0,7	9,7	-4,7	-2,3	-4,4	-1,4	-10,9
Les Bergeronnes	-6,5	-12,7	-1,5	-14,5	-5,8	-5,8	-0,7	-31,9
Les Escoumins	-2,3	-5,5	-3,4	-1,4	-1,6	-3,5	-1,1	-17,4
Essipit	--	61,9	5,9	2,4	-4,3	8,5	0,0	82,3
Longue-Rive	-1,1	-11,7	-5,4	-4,1	-6,9	-11,6	-5,8	-38,5
Portneuf-sur-Mer	-11,2	-7,4	-4,1	-6,9	-9,4	-8,9	-4,6	-42,2
Forestville	-7,4	-0,2	-1,3	-3,7	-5,5	-7,7	-2,0	-25,0
Colombier	-8,2	-12,6	-2,7	-6	-8,2	-8,6	-6,8	-42,6
Total :	**-4,5**	**-5,1**	**-0,8**	**-4,1**	**-4,6**	**-6,2**	**-2,6**	**-24,7**

* Pour la communauté innue d'Essipit, l'étendue calculée est de 1986-2011.
Source : Statistique Canada. Profil des communautés.

Les projections démographiques établies par l'Institut de la statistique du Québec en 2007 prévoient que la variation négative de la population se poursuivra et même, s'amplifiera d'ici 2026.

Tableau 1.3 : Projections démographiques pour la MRC de La Haute-Côte-Nord

Année	2011	2016	2021	2026	2031	2036	2011-2036
Population	11 607	11 117	10 758	10 449	10 147	9 866	-1 741
Variation (%)	-	-4,2	-3,2	-2,9	-2,9	-2,8	-15,0

Source : Institut de la statistique du Québec. 2014. *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036*.

Note : Les chiffres pour la variation correspondent à la variation de population de l'année en cours par rapport à la population de l'année précédente dans le tableau.

Ainsi, les perspectives démographiques de la MRC, réalisées par l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une variation négative de 15 % entre 2001 et 2036, ce qui laisse donc entrevoir une perte importante de population. Fait inquiétant, le recensement de 2011 (11 546) a démontré un recul de la population supérieur aux prévisions de ce tableau (11 607). Selon ces mêmes prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, la MRC de La Haute-Côte-Nord connaitrait la plus forte diminution de sa population parmi toutes les autres MRC du Québec.

1.3 Caractéristiques socioéconomiques et structure économique

1.3.1 Caractéristiques socioéconomiques significatives

1.3.1.1 Nombre d'unités d'occupation – secteur résidentiel

Le nombre d'unités d'occupation par municipalité influence les analyses relatives aux modes et aux coûts de collecte.

Malgré une diminution anticipée de la population, l'Institut de la statistique du Québec prévoit que le nombre de ménages devrait augmenter avec les années, en raison du nombre moyen de personnes par ménage qui diminuera et passera de 2,6 en 2001 à 2,0 en 2026 (Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques, 2001-2051, 2003).

Cette augmentation du nombre de ménages s'explique en partie par la fragmentation de ceux-ci, causée par un nombre accru de divorces/séparations et une diminution de la natalité, soit moins de deux enfants par famille. Cette fragmentation entraine inévitablement une hausse du nombre unités d'occupation.

Tableau 1.4 : Unités d'occupation d'habitation en 2014 (selon le rôle d'évaluation)

Municipalité	Nombre d'unités d'occupation			
	Secteur résidentiel (permanentes)	**Secteur résidentiel** chalets (saisonnières)	**Secteur résidentiel global** (permanentes et saisonnières)	**Secteur industriel, commercial et institutionnel** (ICI – global)
Colombier	374	142	516	14
Forestville	1 629	60	1 689	98
Portneuf-sur-Mer	375	7	382	16
Longue-Rive	517	106	623	20
Les Escoumins	945	178	1 123	62
Les Bergeronnes	329	65	394	29
Sacré-Coeur	804	155	959	63
Tadoussac	432	69	501	73
Essipit	125	40	165	10
TNO	2	1 322	1 324	1
Total sans TNO	**5 530**	**822**	**6 352**	**385**
Total avec TNO	**5 532**	**2 144**	**7 676**	**386**

1.3.1.2 Catégories d'habitations – secteur résidentiel

Les catégories d'habitations présentes sur un territoire peuvent également influencer les coûts et modes de collecte des différents types de matières résiduelles.

Dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, la structure de l'habitat est relativement homogène. En effet, en excluant les habitations du TNO ainsi que les chalets en zone municipalisée (c'est-à-dire les résidences

généralement saisonnières et non desservies par les services de GMR), les maisons unifamiliales constituent 89 % des habitations du secteur résidentiel. On retrouve aussi des habitations comprenant de deux à neuf logements, lesquelles représentent 10,6 % de l'habitat des municipalités. Forestville se démarque à ce chapitre, où les habitations de deux logements ou plus comptent pour 14,6 % du milieu résidentiel bâti. Fait intéressant à noter : les habitations de plus de neuf logements sont au nombre de 18 et ne représentent que 0,4 % des habitations de La Haute-Côte-Nord.

Par ailleurs, la villégiature est omniprésente sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. On dénombre en effet plusieurs chalets de pourvoirie et de villégiature, soit 2 144. Parmi ceux-ci, plus de la moitié (1 322 habitations) sont localisés sur le TNO Lac-au-Brochet et ont peu, ou pas du tout, accès aux services de gestion des matières résiduelles. Des solutions sont d'ailleurs proposées dans le présent PGMR afin d'améliorer cette situation.

Tableau 1.5 : Catégories d'habitations en 2014 – secteur résidentiel (selon le rôle d'évaluation)

Secteur résidentiel	Colombier	Forestville	Portneuf-sur-Mer	Longue-Rive	Les Escoumins	Les Bergeronnes	Sacré-Cœur	Tadoussac	Essipit	TNO	Total sans TNO	Total avec TNO
Secteur résidentiel global	**477**	**1262**	**322**	**555**	**944**	**352**	**796**	**406**	**132**	**1324**	**5246**	**6570**
Maisons unifamiliales	**319**	**1026**	**287**	**412**	**681**	**268**	**571**	**290**	**84**	**2**	**3938**	**3940**
Chalets, maisons villégiature (saisonniers)	**142**	**60**	**7**	**106**	**178**	**65**	**155**	**69**	**40**	**1322**	**822**	**2144**
Petits immeubles												
2 à 9 logements	**15**	**169**	**27**	**37**	**81**	**18**	**67**	**46**	**8**	**0**	**468**	**468**
– 2 logements	12	96	19	26	61	13	43	35	3	0	308	–
– 3 logements	0	26	4	4	9	2	14	3	1	0	63	–
– 4 logements	2	28	1	3	5	1	5	4	0	0	49	–
– 5 logements	0	7	0	1	1	2	0	0	0	0	11	–
– 6 à 9 logements	1	12	3	3	5	0	5	4	4	0	37	–
Grands immeubles 10 logements et plus	**1**	**7**	**1**	**0**	**4**	**1**	**3**	**1**	**0**	**0**	**18**	**18**
– 10 à 19 logements	4	1	0	2	0	0	0	0	0	7	–	–
– Habitations en commun	1	2	0	0	2	1	3	1	0	0	–	–
– 20 à 29 logements	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	–

1.3.1.3 Revenus

Selon l'Institut de la statistique du Québec, le revenu personnel moyen par habitant sur La Haute-Côte-Nord était de 24 677 $ en 2005, ce qui était 16,4 % plus faible que pour l'ensemble du Québec, qui obtenait une moyenne de 29 499 $. Cela peut s'expliquer par le fait que le taux de chômage de la MRC est plus important que celui de la moyenne québécoise. Par exemple, selon le Recensement de 2006, le taux de chômage de la MRC était de 17,9 % comparativement à 7,0 % pour l'ensemble du Québec. Malgré tout, le revenu a augmenté de près de 16 % en seulement quatre ans. Les transferts ont suivi la même tendance, augmentant de 12 % entre 2002 et 2005.

Plusieurs ménages à faible revenu de La Haute-Côte-Nord ont recours aux transferts des administrations publiques. En effet, par rapport à l'ensemble du Québec, les ménages de la MRC dépendent davantage des transferts gouvernementaux comme sources de revenu. Ces transferts sont, entre autres, l'assurance emploi et la sécurité du revenu; ils peuvent servir d'indication de la précarité du marché du travail. La dépendance de la région est compréhensible, considérant l'importance des emplois saisonniers et le manque d'emplois durables en Haute-Côte-Nord. Il semble, par contre, que la propension à recevoir des transferts tend à diminuer, puisque l'on est passé de 776 ménages prestataires en 2002 à 674 en 2006.

1.3.1.4 Emploi

Il est important de présenter la situation particulière dans la MRC de La Haute-Côte-Nord en ce qui a trait à la population active. En voici les principaux éléments :

- On assiste à une baisse de la population active (surtout dans l'est);
- La main-d'œuvre est non spécialisée;
- Faible entrepreneuriat dans la population;
- Le secteur primaire, soit l'exploitation forestière, les pêcheries et l'agriculture, fournit environ 15 % des emplois de la population active de La Haute-Côte-Nord, comparativement à 2,8 % pour l'ensemble du Québec;
- Quant au secteur des services (secteur tertiaire), il occupe près de 65 % des emplois de la population active de La Haute-Côte-Nord, soit 3 700 travailleurs, comparativement à près de 77 % pour l'ensemble du Québec.

L'analyse des taux d'activité, d'emploi et de chômage est un bon indicateur de la vitalité économique d'un milieu.

Tableau 1.6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage par municipalité, comparaison entre 2006 et 2011

Municipalité	Taux activité (%)		Taux emploi (%)		Taux chômage (%)	
	2006	2011	2006	2011	2006	2011
Sacré-Cœur	60,1	62,2	52,5	52,2	7,4	16
Tadoussac	57,1	64,3	49,3	47,9	8,6	24,4
Les Bergeronnes	46,4	60,7	36,6	48,2	9,8	20,6
Les Escoumins	61,4	63,5	51	56,7	10,4	10,3
Longue-Rive	52,2	36,3	38,9	30,8	13,3	15,1
Portneuf-sur-Mer	44,8	52,6	37,2	45,9	7,6	12,7
Forestville	58,9	57,4	49,1	49,4	10	14
Colombier	55,4	45,8	39,6	34,4	15,1	23,3
Ensemble de la MRC	**57,5**	**56,5**	**47,1**	**47,8**	**10,3**	**15,5**
Ensemble du Québec	**64,9**	**65,2**	**60,4**	**60,1**	**4,5**	**7,8**

Le tableau 1.6 démontre clairement que la MRC dispose d'un taux d'activité assez faible comparativement à celui de l'ensemble du Québec. D'un autre côté, le taux d'emploi moyen de la MRC est lui aussi nettement inférieur à celui de la province, ce qui peut s'expliquer par le taux de chômage élevé et les difficultés rencontrées ces dernières années dans l'industrie forestière. Le caractère saisonnier des emplois liés à l'exploitation des ressources naturelles (forêt, pêche) et au tourisme explique en partie ces résultats.

En somme, les projections démographiques négatives, la faible marge de manœuvre financière des citoyens de La Haute-Côte-Nord ainsi que la situation préoccupante au niveau de l'emploi guident les élus de la MRC dans leurs décisions relatives à la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Plus que jamais, les actions entreprises doivent non seulement maximiser les retombées environnementales, mais également respecter la capacité de payer limitée des contribuables, tout en visant la création d'emplois locaux.

1.3.2 Structure économique

1.3.2.1 Les secteurs d'activité

Le secteur primaire, soit l'exploitation forestière, les pêcheries et l'agriculture, contribuait à employer 7,5 % de la population active de La Haute-Côte-Nord en 2011, comparativement à 2,4 % pour l'ensemble du Québec.

Les emplois rattachés au secteur manufacturier (secteur secondaire, essentiellement relié à la transformation de la ressource forestière et à la construction dans la MRC), représentaient une part d'environ 27,9 %, comparativement à 21,7 % en moyenne au Québec[2].

Quant au secteur des services (secteur tertiaire), il occupait 64,6 % des emplois (plus de 2 900 travailleurs) de la population active de La Haute-Côte-Nord. Une bonne partie de ces emplois sont liés à l'industrie touristique (hébergement et restauration) et un bon nombre d'entre eux sont saisonniers. En contrepartie, les services gouvernementaux, comme l'éducation ou les soins de santé et services sociaux, qui représentaient 19,3 % des emplois du secteur tertiaire, offrent des emplois permanents.

Tableau 1.7 : Emplois en 2011, selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord

Secteur économique	2011	
	MRC La Haute-Côte-Nord %	Le Québec %
Primaire	7,5	2,4
Secondaire	27,9	21,7
Tertiaire	64,6	75,9

Source : Statistique Canada, Profil des communautés, 2011.

Le tableau suivant présente le nombre d'industries, commerces et institutions (ICI) présents en Haute-Côte-Nord. Ces données permettent également de constater que l'économie régionale s'appuie surtout sur l'exploitation de la ressource agricole et forestière et les autres services, particulièrement représentés par l'industrie touristique, l'hébergement et la restauration.

[2] **Recensement de 2011** : Secteur primaire = agriculture et autres industries relatives aux ressources. Secteur secondaire = construction et fabrication. Secteur tertiaire = autres catégories en services, finance, et gestion.

Tableau 1.8 : Industries, commerces et institutions (ICI) en Haute-Côte-Nord											
Secteur	**Spécialité**	**Sacré-Cœur**	**Tadoussac**	**Les Bergeronnes**	**Les Escoumins**	**Longue-Rive**	**Portneuf-sur-Mer**	**Forestville**	**Colombier**	**TNO**	**Total**
Primaire	Industrie agricole et connexe	13	0	3	1	3	0	0	1	0	**21**
	Industrie de la pêche et du piégeage	0	1	0	2	0	1	0	0	0	**4**
	Industrie de l'exploitation et des services forestiers	2	0	1	2	1	0	7	0	0	**13**
Sous-total – Secteur primaire		**15**	**1**	**4**	**5**	**4**	**1**	**7**	**1**	**0**	**38**
Secondaire	Industrie manufacturière	4	0	0	1	0	1	0	0	1	**7**
	Aliments	1	1	0	0	0	0	1	0	0	**3**
	Cuir et tannerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Habillement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Bois	2	0	1	2	0	1	2	0	1	**9**
	Meuble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Imprimerie et édition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Machinerie	0	0	1	0	0	1	0	0	0	**2**
	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Produits minéraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Industrie de la construction	1	2	3	7	4	0	2	1	0	**20**
Sous-total – Secteur secondaire		**8**	**3**	**5**	**10**	**4**	**3**	**5**	**1**	**2**	**41**
Tertiaire	Industrie du transport et de l'entreposage	7	2	3	4	0	5	8	2	0	**31**
	Industrie des communications	0	1	1	3	0	0	4	2	0	**11**
	Commerce de gros	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
	Commerce de détail	19	14	7	28	6	4	33	2	0	**113**
	Services financiers et assurances	8	1	3	3	1	1	4	1	0	**22**
	Services gouvernementaux	4	6	6	10	2	2	11	5	0	**46**
	Services de l'enseignement	1	3	3	1	1	1	6	1	0	**17**
	Services de santé	5	2	3	7	1	0	7	0	0	**25**
	Services hébergement et restauration	16	52	13	20	5	3	17	3	0	**129**
	Autres services	30	27	37	61	16	7	69	5	0	**252**
Sous-total – Secteur tertiaire		**90**	**108**	**76**	**137**	**32**	**23**	**160**	**21**	**0**	**647**
GRAND TOTAL :		**113**	**112**	**85**	**152**	**40**	**27**	**172**	**23**	**2**	**726**

Source : CLD de La Haute-Côte-Nord, Répertoire des entreprises de La Haute-Côte-Nord, 2012

1.3.2.2 L'exploitation forestière

L'exploitation de la ressource forestière s'avère être encore une activité importante sur le territoire de la MRC. En effet, en plus des emplois reliés à son prélèvement et sa régénération (secteur primaire), l'exploitation de la ressource forestière a aussi des répercussions sur le secteur secondaire (scieries et usines de transformation) et tertiaire (services forestiers, transport des chargements). Selon un inventaire

du CLD réalisé en 2002, portant sur les entreprises de La Haute-Côte-Nord, on dénombre au moins 70 entreprises reliées à l'industrie du bois dans les trois secteurs d'activité. Si on met en parallèle les données relatives à l'emploi du tableau 1.7 et les données concernant le nombre d'entreprises du tableau 1.8, on peut considérer, en étant conservateur, qu'un peu moins de la moitié des emplois du secteur primaire et du secteur secondaire sont reliés à la forêt. D'ailleurs, le Conseil de l'Industrie forestière du Québec, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, évaluait, en date du 7 décembre 2006, à 1509 le nombre d'emplois reliés à l'industrie forestière en Haute-Côte-Nord. Cette donnée était par contre révisée en janvier 2008, par Emploi-Québec, à 1295 emplois. Cela démontre donc les graves problèmes rencontrés par cette industrie au cours des dernières années et les nombreuses mutations à travers laquelle elle devra encore passer pour retrouver une vitalité minimale.

1.3.2.3 Industrie touristique

Le secteur touristique a remplacé, pour certaines municipalités, l'exploitation des ressources naturelles au plan du moteur économique principal. Ainsi, le développement du secteur récréotouristique (plongée, activités nautiques, randonnée, pêche, chasse, etc.) permet à certaines municipalités de la MRC de profiter de retombées économiques importantes ainsi que de créer plusieurs emplois saisonniers.

Selon l'inventaire réalisé par le CLD de La Haute-Côte-Nord, ce sont environ 180 entreprises qui gravitent autour de l'industrie touristique, principalement au niveau de l'hébergement et de la restauration, sans compter les autres entreprises qui bénéficient des retombées du tourisme, comme les commerces de détail et autres services. D'après les données du Recensement de 2006, 1 400 des 5 760 emplois (24,3 %) de La Haute-Côte-Nord étaient liés au secteur de la vente et des services, dont plusieurs forcément associés à l'industrie touristique.

1.3.2.3.1 Les pourvoiries, zecs et parcs nationaux et fédéraux

La Haute-Côte-Nord compte plusieurs pourvoiries, zecs ainsi que parcs nationaux et fédéraux (voir tableaux 1.9 à 1.11). Ces attraits sont majoritairement fréquentés en période estivale et plusieurs posent de sérieux défis relativement à la GMR.

Tableau 1.9 : Zecs

Zec	Localisation	Statut	Superficie (km^2)
Chauvin	Sacré-Cœur et TNO	Faune	195,37
Rivière Sainte-Marguerite	Sacré-Coeur et TNO	Saumon	9,29
Rivière Escoumins	Les Escoumins et TNO	Saumon	4,5
Nordique	TNO	Faune	408,99
Iberville	Longue-Rive et TNO	Faune	438,79
Rivière Laval	Forestville, Colombier, TNO	Saumon	8,70
Forestville	Forestville et TNO	Faune	1 322,65
Labrieville	TNO	Faune	404,81
		TOTAL :	**2 793,09**

Source : MRC La Haute-Côte-Nord, 2015.

Tableau 1.10 : Pourvoiries avec droits exclusifs			
Nom	**Localisation**	**Activités**	**Superficie (km^2)**
Club de chasse et pêche Tadoussac inc.	Sacré-Cœur, Les Bergeronnes	Pêche-Chasse-Piégeage	25,74
Club Claire	TNO	Pêche-Chasse	81,52
Club de Chasse & Pêche Ste-Anne-de-Portneuf inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	48,16
Club du Lac des Baies inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	45,79
Club du Lac des Perches inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	43,69
Club Lacs des Sables et Paradis	Les Bergeronnes, TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	100,36
Club Paradis Sauvage inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	35,48
Domaine du Canyon (1998) inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	76,18
Domaine du Lac Bernier inc.	TNO	Pêche-Chasse	32,75
Domaine du Lac des Coeurs inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	121,64
Domaine Sportif du Lac Loup inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	55,91
Le Domaine du Shamrock	Les Escoumins	Pêche-Chasse-Piégeage	78,02
Le Domaine Orégnac inc.	TNO	Pêche-Chasse	101,65
Chez Pelchat	TNO	Pêche-Chasse	7,89
Club Kergus	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	43,52
De la Truite Rouge	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	69,66
Des Grands Ducs enr.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	45,62
Des Lacs à Jimmy	Sacré-Cœur, Tadoussac	Pêche-Chasse-Piégeage	20,42
Grand Lac du Nord	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	23,94
La Rocheuse	TNO	Pêche-Chasse	56,31
Le Chenail du Nord inc.	TNO	Pêche-Chasse-Piégeage	94,25
		TOTAL :	**1 208,49**

Source : MRC La Haute-Côte-Nord, 2007.

Tableau 1.11 : Pourvoiries sans droits exclusifs		
Pourvoirie	**Localisation**	**Superficie (km^2)**
Club Fontaine	TNO (lac Fontaine)	---
Domaine du Bois rond	Forestville	---
Domaine de la Rivière aux lacs	Colombier (lac Girouard)	---
Auberge de la Rouge	TNO (lac Crevet)	---
Des Bouleaux blancs	Portneuf et TNO	---

Source : MRC La Haute-Côte-Nord, 2015.

En 2007, les pourvoiries avec droits exclusifs couvraient un territoire de 1 208,49 km² et les zecs, une superficie de 2 793,09 km², pour un total de 4 001,58 m². Cette superficie équivalait à 35,5 % du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord (11 261,28 km²).

Il existe aussi plusieurs parcs et territoires de juridiction provinciale et fédérale, situés majoritairement sur les territoires municipaux de la MRC (voir tableau 1.12).

Tableau 1.12 : Parcs et territoires		
Parc/territoire	**Juridictions**	**Localisation**
Projet de réserve écologique de la rivière Escoumins	Provinciale	Les Bergeronnes et Les Escoumins
Projet de réserve écologique des Ilets-Jérémie	Provinciale	Colombier
Centre d'interprétation et d'observation du Cap-de-Bon-Désir	Fédérale	Les Bergeronnes
Parc Saguenay	Provinciale	Sacré-Cœur et Les Escoumins
Parc marin Saguenay–Saint-Laurent (fleuve et rivière Saguenay)	Fédérale et provinciale	Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes et Les Escoumins (milieu marin seulement)

Source : MRC La Haute-Côte-Nord

En somme, le caractère saisonnier et la fragilité de la structure économique de La Haute-Côte-Nord sont des éléments majeurs à considérer dans les analyses relatives à la GMR. Ainsi, en période estivale, la production de matières résiduelles peut jusqu'à doubler dans les municipalités les plus touristiques de la région, comme Tadoussac et Les Bergeronnes; cet aspect est d'ailleurs traité à la section 4.18. Parallèlement, on peut anticiper une diminution globale de la production de matières résiduelles au cours des prochaines années si la situation économique continue de se détériorer.

Table des matières

Chapitre 2 – Répartition des responsabilités

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS 2-1

2.1 LISTE DES MUNICIPALITÉS LOCALES VISÉES PAR LE PLAN 2-1

2.1.1 Liste des municipalités visées et des municipalités environnantes 2-1

2.1.2 Générateurs de matières résiduelles et types de matières produites 2-1

2.2 DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS ET ENTENTES 2-3

2.2.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la MRC 2-3

2.2.1.1 Compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles 2-3

2.2.1.2 Entente entre la MRC et la communauté innue d'Essipit 2-3

2.2.2 Ententes avec les municipalités 2-3

2.2.2.1 Gestion des dépôts municipaux 2-3

2.2.2.2 Gestion et propriété de l'écocentre de Sacré-Cœur 2-4

2.2.3 Ententes et contrats avec des organismes et des entreprises privées 2-4

2.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX QUI ENCADRENT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2-8

Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Générateurs de matières résiduelles en Haute-Côte-Nord 2-2

Tableau 2.2 : Industries génératrices de matières résiduelles en Haute-Côte-Nord 2-2

Tableau 2.3 : Distribution des responsabilités (règlements, ententes et contrats) 2-5

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

2.1 Liste des municipalités locales visées par le plan

2.1.1 Liste des municipalités visées et des municipalités environnantes

Toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord sont incluses dans le présent PGMR, en plus de la communauté innue d'Essipit, laquelle est enclavée sur le territoire de la MRC.

Les MRC environnantes, qui ne sont pas visées dans le PGMR mais qui peuvent influencer certaines orientations, sont les suivantes, comme mentionné à la section 1.1.2 (voir également Figure 1.1) :

- ➔ MRC de Manicouagan, à l'est et au nord;
- ➔ MRC de Charlevoix-Est, au sud-ouest;
- ➔ MRC du Fjord-du-Saguenay, vers l'ouest.

2.1.2 Générateurs de matières résiduelles et types de matières produites

La Haute-Côte-Nord compte différents générateurs de matières résiduelles qui peuvent produire les types de matières suivantes :

Résidus ultimes :	Résidus ne pouvant être réutilisés, recyclés ou valorisés.
Matières recyclables :	Matières acceptées dans le cadre de la collecte sélective, soit papier, carton, contenants de verre, de métal et d'aluminium, contenants de plastique portant les numéros 1 à 7 (à l'exception du numéro 6), sacs et pellicules plastique.
Matières organiques :	Résidus de table et résidus verts (résidus de jardin, rognures de gazon et branches).
Encombrants :	Matières résiduelles qui ne peuvent être déposées dans le bac vert (360 l) en raison de leur grosseur, notamment les meubles, appareils électroménagers, réservoirs d'eau chaude, matelas, portes et fenêtres, etc.
Résidus de CRD :	Bois de construction, bardeaux d'asphalte, métal, plastique, agrégats, gypse, etc.
Résidus domestiques dangereux :	Produits organiques (essence ou diesel, huile (moteur, frein, transmission, hydraulique, à chauffage, etc.), propane, kérosène, antigel, etc.), produits inorganiques (acide, base, comburant ou oxydant, toxique), peinture (incluant teinture, protecteur, vernis), pile domestique, batterie d'automobile, ampoule (fluocompacte, mercure, néon, UV, DHI), encre (cartouche), liquide réfrigérant, bonbonne de propane.
Produits électroniques :	Produits électroniques reconnus par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), en vertu de l'entente intervenue entre la MRC et l'ARPE, incluant notamment ordinateur, périphérique, dispositif d'affichage, téléphone, imprimante, système audio, etc.
Résidus dangereux de nature industrielle :	Produits dangereux identifiés SIMDUT ou provenant de procédés ou de transformation industriels.
Résidus du secteur primaire :	Principalement des écorces et autre résidus provenant de la transformation du bois, ainsi que des résidus de transformation de produits marins.

En Haute-Côte-Nord, les générateurs peuvent être classifiés en cinq grandes catégories, comme indiqué au tableau suivant :

Tableau 2.1 : Générateurs de matières résiduelles en Haute-Côte-Nord

Type de générateurs	Matières résiduelles générées
Résidentiel	Résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques (résidus de table et résidus verts), encombrants, résidus de CRD, résidus domestiques dangereux, produits électroniques
Commerce et institution	Résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, encombrants, résidus de CRD, résidus dangereux, produits électroniques
Industrie forestière	Résidus du secteur primaire, résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, résidus de CRD
Industrie de transformation de produits marins	Résidus du secteur primaire
Entreprise en construction	Résidus de CRD

Tableau 2.2 : Industries génératrices de matières résiduelles en Haute-Côte-Nord

Industries	Matières résiduelles générées
Ultramar et McDonald (Complexe halte routière) 49 Route 138, Forestville	Divers, résidus alimentaires et emballages carton et plastique
Boisaco 648, chemin du Moulin Sacré-Coeur	Résidus de bois
Ripco 648, chemin du Moulin Sacré-Cœur	Résidus de bois
Sacopan 652, chemin du Moulin Sacré-Cœur	Résidus de bois
Provigo 25, route 138, C. P. 100 Forestville	Résidus alimentaires, emballages carton et plastique
Eau berge 158, rue du Bateau-Passeur Tadoussac	Divers, résidus alimentaires
Centre de santé 4, rue de l'Hôpital Les Escoumins	Divers et résidus biomédicaux
Poissonnerie PSM 428, rue Principale Portneuf-sur-Mer	Résidus alimentaires, principalement produits de la mer
Éconolodge 5, route 138 Est Forestville	Divers, résidus alimentaires
ZEC Nordique 268, route Forestière Les Escoumins	Divers et résidus de chasse et pêche

2.2 Distribution des responsabilités et ententes

Plusieurs règlements et ententes encadrent la distribution des responsabilités et la réalisation des activités relatives à la gestion des matières résiduelles. La présente section les décrit en détail et le tableau 2.2 en résume les principaux aspects.

2.2.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la MRC

2.2.1.1 Compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles

En 2005, avec l'adoption du *Règlement n° 102-2005 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, les huit municipalités du territoire ont délégué leur compétence à la MRC pour l'ensemble des activités en lien avec la gestion des matières résiduelles, exception faite de la gestion des boues de fosses septiques ainsi que de la collecte des ordures sur le territoire de la ville de Forestville. Ce règlement a été abrogé en 2012 et remplacé par le règlement n° 121-2012, principalement pour inclure la collecte des ordures à Forestville et pour modifier le mode de répartition des dépenses et quotes-parts. De plus, la collecte des résidus verts est passée sous la responsabilité des municipalités. Le règlement n° 121-2012, lequel était toujours en vigueur lors de la publication du présent PGMR, est présenté à l'annexe I. Le règlement ne prévoit aucun droit de retrait de la part d'une municipalité; aucune échéance n'est donc prévue.

2.2.1.2 Entente entre la MRC et la communauté innue d'Essipit

La MRC et la communauté innue d'Essipit ont signé une « *Entente sur l'utilisation du système de gestion des matières résiduelles de la MRC par Essipit (période débutant le 1er janvier 2013)* », présentée à l'annexe II, dont la nature est similaire au règlement n° 121-2012. En effet, la MRC est responsable d'offrir aux membres de la communauté les mêmes services qu'aux citoyens de La Haute-Côte-Nord. En contrepartie, Essipit débourse un montant annuel, basé sur les prévisions budgétaires de la MRC, selon le même mode de répartition que les quotes-parts des municipalités. De 2006 à 2012, une entente de service était en vigueur entre les deux parties; l'entente actuelle inclut désormais la collecte des ordures et des matières recyclables, laquelle était auparavant réalisée directement par Essipit.

2.2.2 Ententes avec les municipalités

2.2.2.1 Gestion des dépôts municipaux

La MRC assume donc la quasi-totalité des responsabilités relatives à la gestion des matières résiduelles, mais requiert les services des municipalités pour la gestion des résidus domestiques dangereux ainsi que des produits électroniques recueillis dans les dépôts municipaux.

Ainsi, chaque municipalité possède un dépôt où les citoyens sont invités à apporter leurs résidus domestiques dangereux ainsi que leurs produits électroniques. Ces dépôts sont opérés au quotidien par des employés de chacune des municipalités. La MRC, de concert avec l'organisme Laurentide Re/Sources, s'assure que les employés reçoivent la formation et les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des dépôts municipaux. Un employé de la MRC est également responsable de la vérification périodique de la conformité des dépôts ainsi que des demandes de collecte. Les frais relatifs à la gestion des dépôts (ex. : recyclage des RDD, aménagement des infrastructures, etc.) sont assumés par la MRC, à l'exception des opérations quotidiennes effectuées par les employés municipaux.

Bien que certains de ces services soient offerts depuis 2005, aucune entente entre la MRC et les municipalités n'a été conclue. Lors de la publication du PGMR, la MRC était en cours de rédaction d'un tel projet d'entente.

2.2.2.2 Gestion et propriété de l'écocentre de Sacré-Cœur

La MRC opère trois écocentres, dont deux situés sur des terrains lui appartenant, soit à Portneuf-sur-Mer et aux Bergeronnes. Celui de Sacré-Cœur a été aménagé sur un terrain appartenant à la municipalité, ce qui posait certains questionnements et problématiques quant à sa gestion et sa propriété. En 2015, une entente a été conclue entre la MRC et la municipalité pour clarifier ces aspects (annexe III). Cette entente est d'une durée de cinq ans, renouvelable automatiquement par période de cinq (5) ans, pour couvrir une période maximale de 20 ans. L'entente prévoit que la MRC demeure l'unique gestionnaire de l'écocentre, mais que la municipalité demeure propriétaire des infrastructures.

2.2.3 Ententes et contrats avec des organismes et des entreprises privées

Afin d'offrir l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles, la MRC procède régulièrement à des appels d'offres afin de conclure des contrats ou ententes avec des organismes à but non lucratif, ou encore avec des entreprises privées. Le tableau suivant résume les principaux contrats et ententes actuellement en vigueur, de même que les règlements et ententes mentionnés aux sections 2.2.1 et 2.2.2.

Tableau 2.3 : Distribution des responsabilités (règlements, ententes et contrats)					
Titre du règlement, entente ou contrat	**Conclu entre la MRC et :**	**Objet de l'entente**	**Matière(s) visée(s)**	**Durée**	**Échéance ou renouvellement**
Règlement nº 102-2005 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles	Toutes les municipalités du territoire	La GMR est sous la responsabilité de la MRC. Mode de répartition des quotes-parts.	Toutes les matières, sauf les boues de fosses septiques	Permanent; aucun droit de retrait.	N/A
Entente sur l'utilisation du système de gestion des matières résiduelles de la MRC par Essipit	Essipit	La GMR est sous la responsabilité de la MRC. Mode de calcul de la contribution d'Essipit.	Toutes les matières, sauf les boues de fosses septiques	3 ans (débutant le 1er janvier 2013)	31 décembre 2015 (renouvelable automa-tiquement pour la même durée que celle du nouveau contrat de collecte alors conclu entre la MRC et l'entrepreneur, cette durée n'excédant pas 5 ans)
Gestion des dépôts municipaux	Toutes les municipalités du territoire et Essipit	Responsabilités de chacun pour assurer le service aux dépôts municipaux.	RDD et PE	(En cours de rédaction)	(En cours de rédaction)
Gestion et propriété de l'écocentre de Sacré-Cœur	Municipalité de Sacré-Cœur	Gestion sous la responsabilité de la MRC; la municipalité est propriétaire des infrastructures.	CRD	5 ans (2015-2019)	Renouvelable automa-tiquement 3 fois par périodes de 5 ans (sauf si préavis de l'une ou l'autre des parties), pour couvrir une période maximale de 20 ans.
Entente de partenariat – gestion des matières résiduelles sur le TNO	Zecs Labrieville, Forestville, Iberville et Nordique (zec Chauvin en cours de négociation)	Soutenir les zecs dont les postes d'accueil constituent des dépôts de matières provenant du TNO.	Ordures Matières recyclables Encombrants	5 ans (2015-2019)	Renouvelable automa-tiquement par périodes de 5 ans (sauf si préavis de l'une ou l'autre des parties)
Collecte et transport des matières résiduelles	Groupe Bouffard inc.	Collecte et transport des ordures et matières recyclables, sur l'ensemble du territoire.	Ordures Matières recyclables	3 ans et 2 mois (débutant le 1er février 2014)	31 mars 2017

Titre du règlement, entente ou contrat	Conclu entre la MRC et :	Objet de l'entente	Matière(s) visée(s)	Durée	Échéance ou renouvellement
Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer	Récupération Brisson inc.	Opération de l'écocentre, incluant le centre de transbordement des matières recyclables.	CRD Matières recyclables	3 ans et 2 mois (débutant le 1er mai 2013)	30 juin 2016 (a déjà été prolongé deux fois)
Recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer	Récupération Brisson inc. (bois) et Constructions SRV inc. (matériaux divers)	Chargement, transport et recyclage de CRD (bois et matériaux divers).	CRD	8 mois	31 décembre 2015
Transport des matières recyclables	Transport Y.N. Gonthier	Transport des matières recyclables en semi-remorques, du centre de transbordement jusqu'au centre de tri.	Matières recyclables	1 an (débutant le 22 juin 2015)	Au choix de la MRC : (1) le 1er juillet 2016; (2) lorsque le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteindront globalement la somme maximale de 99 999,99 $ taxes incluses.
Tri des matières recyclables	Société VIA inc.	Tri et conditionnement des matières recyclables.	Matières recyclables	3 ans (débutant le 1er avril 2015)	31 mars 2018 (possibilité de prolongation jusqu'au 31 mars 2020)
Récupération de la peinture et des huiles usagées	Laurentide Re/Sources	Transport et recyclage de la peinture et des huiles usagées récupérées aux dépôts municipaux et écocentres.	RDD	Aucune échéance (débutant en 2004 pour la peinture et en 2005 pour les huiles)	N/A
Récupération des résidus domestiques dangereux organiques et inorganiques	Laurentide Re/Sources	Transport et recyclage des RDD organiques et inorganiques récupérés aux dépôts municipaux et écocentres.	RDD	Aucune échéance (débutant en 2007)	N/A

Titre du règlement, entente ou contrat	Conclu entre la MRC et :	Objet de l'entente	Matière(s) visée(s)	Durée	Échéance ou renouvellement
Collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents	Laurentide Re/Sources	Transport et recyclage des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents récupérés aux dépôts municipaux et écocentres	RDD	Aucune échéance (débutant en 2008)	N/A
Récupération de l'huile usée	Véolia	Transport et recyclage de l'huile à moteur	RDD	2 ans et demi (débutant le 4 juin 2015)	31 décembre 2017
Récupération de l'huile végétale	Sanimax	Transport et recyclage de l'huile végétale	RDD	Aucune échéance (débutant le 16 octobre 2013)	N/A
Récupération des bonbonnes de propane	Vomar Industries Inc.	Transport et recyclage des bonbonnes de propane provenant de camping	RDD	Aucune échéance	N/A

2.3 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

En plus du *Règlement n° 102-2005 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, la MRC a adopté, en juin 2015, un règlement qui encadre la gestion des matières résiduelles au quotidien. Il s'agit du *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* (reproduit à l'annexe IV*)*, lequel abroge le *Règlement n° 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord* ainsi que le *Règlement n° 108-2008 ayant pour objet de modifier le Règlement n° 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord*.

Par l'adoption et l'application de ce règlement, la MRC vise l'atteinte des objectifs de récupération fixés par le MDDELCC, notamment en ce qui concerne la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en regard des modalités liées aux matières recyclables, aux ordures, aux matériaux de construction, rénovation et démolition, aux résidus domestiques dangereux et aux produits électroniques. La MRC souhaitait également apporter des modifications concernant le service de collecte et de récupération de ces matières ainsi que les dispositions pénales, entre autres.

Ainsi, en vertu de ce règlement, « tout usager doit obligatoirement trier à la source les matières résiduelles [et] les mettre dans les contenants prévus à cet effet ». De plus, « toutes les matières triées à la source faisant l'objet d'une collecte spécifique (matières recyclables, encombrants, résidus verts) ou d'un service spécifique (écocentres, dépôts municipaux, dépôts pour vêtements) sont exclues de la collecte des ordures ».

En d'autres termes, tous les usagers, autant ceux du secteur résidentiel que du secteur ICI, doivent obligatoirement participer à la collecte des matières recyclables et s'assurer que leurs encombrants, matériaux de CRD, résidus verts et vêtements soient récupérés en les apportant aux endroits prévus à cette fin. De plus, la MRC a mis en place la *Procédure relative à la fourniture et au remplacement des bacs pour les matières recyclables*, selon laquelle la MRC est responsable de défrayer 50 % des coûts de réparation et de remplacement des bacs roulants bleus destinés aux matières recyclables du secteur résidentiel. En somme, la MRC envoie un message clair à ses citoyens : l'époque où n'importe quelle matière pouvait prendre le chemin de l'élimination est révolue! Plusieurs services de récupération sont en place et nous devons collectivement nous responsabiliser et les utiliser.

Des amendes plus sévères que celles du règlement précédent, sont prévues pour les contrevenants, mais la MRC continue de miser en premier lieu sur la sensibilisation (voir section 6.1). Ainsi, l'intention de la MRC est de réserver les amendes uniquement aux usagers qui ont été sensibilisés mais refusent de se conformer.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 3 – Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ainsi que des installations présentes sur le territoire et description des services offerts

3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS 3-1

3.1. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE 3-1
- 3.1.1. Centre d'action bénévole Le Nordest 3-1
- 3.1.2. Centre de dépannage des Nord-Côtiers 3-1
- 3.1.3. 9288-3354 Québec Inc. (anciennement Coopérative de travail Unitek) 3-2
- 3.1.4. Récupération Brisson 3-2

3.2. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS GÉRÉES PAR LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS 3-2
- 3.2.1. Écocentres 3-2
- 3.2.2. Centre de transbordement des matières recyclables 3-5
- 3.2.3. Dépôts municipaux 3-6
- 3.2.4. Cloches à textile 3-6
- 3.2.5. Lieux d'enfouissement sanitaire fermés 3-7

3.3. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS UTILISÉES PAR LA MRC, SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE 3-7
- 3.3.1. Lieu d'enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan 3-7
- 3.3.2. Centre de tri des matières recyclables 3-7
- 3.3.3. Centre de tri de résidus de CRD 3-8

3.4. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (USAGERS DES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI) 3-9
- 3.4.1. Résidus ultimes et matières recyclables 3-9
  - 3.4.1.1. Collecte 3-9
  - 3.4.1.2. Transbordement 3-10
  - 3.4.1.3. Traitement (tri des matières recyclables et élimination des résidus ultimes) 3-11
  - 3.4.1.4. Droit de regard 3-11
- 3.4.2. Résidus de CRD 3-11
  - 3.4.2.1. Réception aux écocentres 3-11
  - 3.4.2.2. Transbordement 3-11
  - 3.4.2.3. Tri 3-11
- 3.4.3. Encombrants 3-12
  - 3.4.3.1. Collecte 3-12
  - 3.4.3.2. Transbordement et recyclage 3-12
- 3.4.4. Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits électroniques (PE) 3-12
- 3.4.5. Textiles 3-12

3.4.6. Matières organiques 3-13
3.4.6.1. Collecte 3-13
3.4.6.2. Recyclage ..... 3-**Erreur ! Signet non défini.**
3.4.6.3. Récupération des matières organiques végétales par apport volontaire dans la municipalité des Bergeronnes 3-13
3.4.7. Pneus 3-14
3.4.8. Boues de fosses septiques et municipales 3-14
3.4.9. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) 3-16

3.5. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PRÉCISION CONCERNANT LES USAGERS DU SECTEUR ICI 3-17

3.6. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PRÉCISION CONCERNANT LES MATIÈRES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION 3-18

3.7. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) 3-18

3.8. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS EN GESTION DES MATIÈRES 3-19

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Période et heures d'ouverture des écocentres 3-3
Tableau 3.2 : Procédures et tarification applicables aux écocentres 3-4
Tableau 3.3 : Tarification pour la récupération des CRD provenant des ICI (écocentre de Portneuf-sur-Mer seulement) 3-5
Tableau 3.4 : Centres de tri de résidus de CRD 3-8
Tableau 3.5 : Fréquence des collectes des résidus ultimes et des matières recyclables 3-9
Tableau 3.6 : Bacs et conteneurs acceptés lors de la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables 3-10
Tableau 3.7 : Quantité de boue de fosses septiques produites annuellement (t mh) 3-14
Tableau 3.8 : Inventaire des fosses septiques non résidentielles 3-15
Tableau 3.9 : Principales activités d'ISÉ réalisées en Haute-Côte-Nord depuis 2006 3-16
Tableau 3.10 : Services offerts et organismes, entreprises et installations présents sur le territoire (en 2015) 3-19

Table des illustrations

Figure 3.1 : Localisation des services offerts sur le territoire (en 2015) 3-21
Figure 3.2 : Localisation des services offerts sur le territoire (en 2015) 3-22

3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

3.1. Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles présents sur le territoire

La Haute-Côte-Nord compte une poignée d'organismes et d'entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, ce qui n'a rien de surprenant pour une région si peu densément peuplée. C'est pourquoi la MRC doit parfois suppléer à l'absence d'entreprises privées en aménageant et opérant elle-même certains services en gestion des matières résiduelles. Néanmoins, la région a la chance de compter sur deux organismes qui récupèrent les vêtements (et les meubles, dans le cas du Centre d'action bénévole Le Nordest), ainsi que de deux entreprises privées œuvrant respectivement dans la récupération des résidus marins et du métal.

3.1.1. Centre d'action bénévole Le Nordest

Cette ressourcerie, située au 9, 11e Rue, à Forestville, est un organisme à but non lucratif qui offre un service de récupération et de revente de vêtements, de meubles, électroménagers et divers articles usagés, en plus de d'autres services non reliés à la gestion des matières résiduelles (ex. : popote roulante, centre de jour pour personnes âgées, etc.). Le Nordest a ouvert de nouveaux locaux en 2014 pour réaménager sa friperie et offrir un service de revente de meubles et d'électroménagers. Ouvert du lundi au vendredi, de 13 h à 15 h 45 (à partir de 10 h, du mercredi au vendredi, durant la saison estivale), le Nordest dessert principalement les usagers du secteur est, soit des municipalités de Colombier, Forestville, Portneuf-sur-Mer et Longue-Rive, tant du secteur résidentiel que du secteur ICI. L'organisme possède un dépôt pour la récupération des vêtements (« cloche à textile »). Fait à noter : la MRC achemine au Nordest les vêtements récupérés dans les cloches à textile des municipalités de Colombier, Longue-Rive ainsi que de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer. De plus, l'organisme achemine ses surplus de textile à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, où ils sont entreposés avant d'être expédiés par la MRC chez des récupérateurs situés à l'extérieur du territoire.

Par ailleurs, depuis 2014, la MRC conclut des ententes de service avec Le Nordest dans le cadre de la collecte des encombrants pour la récupération de meubles, électroménagers et autres matières pouvant être réemployées. L'entente inclut les services d'un préposé et la location du camion cube de l'organisme.

3.1.2. Centre de dépannage des Nord-Côtiers

Localisé au 9, rue Roussel, aux Escoumins, le Centre de dépannage des Nord-Côtiers offre uniquement un service de récupération et de revente des vêtements usagés (friperie), tant aux usagers du secteur résidentiel que du secteur ICI. Cet organisme possède une cloche à textile et récupère également les vêtements provenant des autres municipalités du secteur ouest (Sacré-Cœur, Tadoussac et Les Bergeronnes), qui sont transportés par la MRC. Le Centre de dépannage est ouvert le lundi, de 13 h à 16 h 30, le mardi et le mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que le jeudi, de 10 h à 16 h (toujours fermé de midi à 13 h). Malheureusement, l'horaire est beaucoup plus restreint durant l'été.

La MRC récupère également les surplus de vêtements provenant du Centre de dépannage en les apportant à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.

3.1.3. 9288-3354 Québec Inc. (anciennement Coopérative de travail Unitek)

D'abord lancée sous le nom de Coopérative de travail Unitek en 2004, l'entreprise privée 9288-3354 Québec Inc. produit des engrais certifiés biologiques à partir des résidus des pêcheries situées non seulement en Haute-Côte-Nord, comme Coquillages Nordiques (Forestville) et Les Crabiers du Nord (Portneuf-sur-Mer), mais aussi plus à l'est sur la Côte-Nord, comme Poissonnerie Laprise (Chute-aux-Outardes), Crustacés Baie-Trinité (Baie-Trinité) et éventuellement Umek (Sept-Îles), d'ici une année ou deux .

L'entreprise composte les résidus de crabe et mollusques, tout en récupérant des résidus d'écorce provenant de scieries de la région, pour l'apport en carbone. Le compost produit est distribué partout au Québec sous la marque Bio-Nord ainsi que par des regroupements comme Cinagro, Coop Fédérée et Éco-X.

L'usine de transformation des produits reçus est située sur la route Maritime, à Forestville, alors que le compostage s'effectue sur un terrain situé entre Portneuf-sur-Mer et Forestville, à proximité de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.

Annuellement, l'entreprise recevrait approximativement 2 500 T.M. de résidus marins ainsi que 1 800 T.M. de résidus d'écorce provenant, entre autres, de l'entreprise forestière Boisaco, basée à Sacré-Cœur. Environ 120 tonnes de compost (mature) ont été acheminées à Montréal en 2015 et environ 30 tonnes de compost ont été vendues localement. Un certificat d'autorisation temporaire a permis le début de travaux permettant d'augmenter la capacité annuelle du site à 7 500 m^3. Le certificat officiel devrait être émis en septembre 2016.

Cette entreprise offre un service de récupération incontournable pour les deux industries de produits marins de la région, soit Coquillages Nordiques à Forestville et Les Crabiers du Nord à Portneuf-sur-Mer. Les locaux sont situés au 26, route Maritime, Forestville.

3.1.4. Récupération Brisson

La Haute-Côte-Nord compte un seul récupérateur de métal légal sur son territoire, soit Récupération Brisson, dont le siège social est au 378 rue Principale, Portneuf-sur-Mer, voisin de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer. La MRC y achemine la majorité des métaux récupérés aux écocentres et reçoit entre 45 % et 55 % du prix du marché, selon le type de métaux récupérés (non ferreux uniquement ou non triés) et la provenance. Par exemple, en 2015, la MRC recevait une redevance de 45 % pour les métaux non triés récupérés aux écocentres satellites, puisque Récupération Brisson est en charge de la collecte, comparativement à 55 % pour les métaux non triés provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, localisé à proximité de l'entreprise. D'ailleurs, l'entreprise fournit un conteneur transroulier pour la récupération des métaux à l'écocentre de Sacré-Cœur. De plus, Récupération Brisson récupère les objets métalliques déposés dans le cadre de la collecte des encombrants, en vertu d'une entente conclue avec la MRC. Malheureusement, plusieurs ferrailleurs n'ayant pas de certificat d'autorisation dérobent les métaux avant que Récupération Brisson ne puisse les récupérer.

3.2. Recensement des installations gérées par la MRC et les municipalités

3.2.1. Écocentres

La MRC de La Haute-Côte-Nord gère un réseau de trois écocentres répartis sur son territoire, dans les municipalités de Portneuf-sur-Mer, Les Bergeronnes et Sacré-Cœur. L'écocentre principal où transite actuellement l'ensemble des CRD est situé à Portneuf-sur-Mer. Deux écocentres satellites sont situés aux

Bergeronnes et à Sacré-Cœur. La communauté innue Essipit offre également un service de récupération des CRD à ses citoyens par le biais d'un dépôt similaire à un écocentre (32, rue de la Réserve, Essipit (Québec) G0T 1K0).

La MRC est propriétaire des écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes. Elle est aussi locataire du terrain et des infrastructures de l'écocentre de Sacré-Cœur (réf. : 2.2.2.2).

L'exploitation (surveillance et opération) de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est actuellement effectuée par un entrepreneur privé, Récupération Brisson, dont le contrat se termine le 30 juin 2016. Du 1er juillet au 30 septembre 2016, l'équipe de la MRC prendra le relais jusqu'à l'adoption d'une nouvelle entente. Les écocentres des Bergeronnes et de Sacré-Cœur sont opérés directement par des employés de la MRC, ce qui en facilite la gestion.

Le tableau suivant résume les périodes et heures d'ouverture de chacun des écocentres :

Tableau 3.1 : Période et heures d'ouverture des écocentres

Écocentre	Période	Jours	Heures d'ouverture
Portneuf-sur-Mer 4 QC-138, Portneuf-sur-Mer	Du 15 avril au 31 octobre	Mardi	FERMÉ
		Du mercredi au lundi	11h à 16 h
	Du 1er novembre au 14 avril	Dimanche et mardi	FERMÉ
		Mercredi, jeudi, vendredi, samedi et lundi	11 h à 16 h
Sacré-Cœur rue Gagné (±1 km de l'intersection rue Principale) Sacré-Coeur	De la mi-avril à la mi-novembre (fermé l'hiver, voir Note 1)	Vendredi et samedi	9 h à 12 h 13 h à 16 h
Les Bergeronnes rang St-Joseph à 3,5 km de l'intersection route 138	De la mi-avril à la mi-novembre (fermé l'hiver)	Samedi, mardi et mercredi	11 h à 16 h

Note 1 : Un projet pilote a eu lieu à l'écocentre de Sacré-Cœur à l'hiver 2015-2016 pour y permettre l'accès aux usagers en période hivernale, à raison d'une journée (vendredi) par deux semaines, de décembre à avril. Étant donné la réussite du projet, la MRC de La Haute-Côte-Nord évalue la possibilité de faire de même avec l'écocentre des Bergeronnes.

Les procédures et la tarification applicables aux écocentres sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3.2 : Procédures et tarification applicables aux écocentres

	Écocentres satellites Les Bergeronnes et Sacré-Cœur	Écocentre Portneuf-sur-Mer
Résidentiel	- **Gratuit** : jusqu'à 10 m^3/an par adresse. - **Gratuit** : si plus de 10 m^3/an par adresse, sur présentation d'un permis de construction. - **40 $/$m^3$** : si plus de 10 m^3 sans permis de construction ou si le chargement est considéré commercial.	Identique aux écocentres satellites
Activités commerciales, industrielles, institutionnelles	- **Gratuit** : pour les 10 premiers m^3 par an. - **40 $/$m^3$** : si plus de 10 m^3.	Voir grille tarifaire (tableau 3.3) selon la pesée et le type de matières ($/TM)
Entrepreneurs	- **40 $/$m^3$**	Voir grille tarifaire (tableau 3.3) selon la pesée et le type de matières ($/TM)
Particularités pour écocentres satellites :	**Limite max. de 4 m^3 par chargement.** **Permis de construction** : doit être en lien avec les matériaux apportés.	
Types de véhicules acceptés :	Automobiles, camionnettes et remorques, sous réserve de la limite maximale de 4 m^3 par chargement.	Tous types de véhicules pouvant être déchargés manuellement ou mécaniquement par l'usager.
Précisions pour tous les écocentres :	**Adresse** : résidence principale de l'usager. **Responsabilités de l'usager** : Tous les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs matières. Le tri est obligatoire pour tous les usagers, à l'exception des chargements provenant d'activités commerciales, industrielles et institutionnelles acquittant le tarif pour les « matériaux divers non triés ». **Preuve de résidence exigée** : compte de taxes de la résidence principale, certificat d'immatriculation, permis de conduire (si résidentiel), comptes mensuels (Hydro-Québec, Bell) avec autre preuve d'identité. **Matières non comptabilisées (acceptées gratuitement en tout temps)** : encombrants domestiques (meubles, électroménagers), matières recyclables pouvant être déposées dans le bac bleu, métaux, résidus verts, pneus déjantés (à l'exception de pneus surdimensionnés), résidus domestiques dangereux (à l'exception de produits commerciaux/SIMDUT), produits électroniques, matières acceptées pour le réemploi. **Mode de paiement** : Comptant (ou sur facturation après entente avec la MRC).	

Les entrepreneurs et usagers du secteur ICI ayant des chargements de plus de 4 m^3 doivent donc défrayer le tarif prévu au tableau suivant. Il est à noter que ce tarif varie d'une année à l'autre, en fonction des résultats des appels d'offres lancés annuellement afin d'octroyer des contrats visant le chargement, le transport et le recyclage des matériaux de CRD apportés aux écocentres.

Tableau 3.3 : Tarification pour la récupération des CRD provenant des ICI (écocentre de Portneuf-sur-Mer seulement)	
TYPES DE MATIÈRES	**TARIFICATION (incluant les taxes) Activités commerciales, institutionnelles et industrielles (acceptés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer seulement)**
Matériaux divers non triés (IMPORTANT : les bardeaux d'asphalte sont refusés dans les chargements de matériaux divers)	175 $ /T.M
Bardeaux d'asphalte seulement	95 $/T.M
Bois « classe 2 » seulement : peint, teint, vernis, etc.	95 $/T.M
Bois « classe 1 » seulement : naturel	35 $/T.M
Métal seulement	0 $/T.M
Plastique seulement	0 $/T.M
Matières recyclables seulement	0 $/T.M
Pneus seulement (déjantés)	0 $/T.M
Agrégats (béton, asphalte, brique, etc.), sans armature	Prix sur demande
Tout matériau provenant de travaux d'excavation (terre, sable, etc.)	Refusé (risque de contamination)

Anciennement, les matériaux récupérés aux écocentres satellites étaient transportés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer par conteneur de 40 v^3. Toutefois, la MRC a aménagé un poste de transbordement à l'écocentre des Bergeronnes en 2016 afin d'éviter les frais de transport des conteneurs et d'optimiser le tri. Les travaux furent complétés au printemps 2016.

De l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, les matériaux sont chargés à l'aide de pelles mécaniques dans des camions de type « plancher mobile », puis sont transportés dans des entreprises spécialisées en recyclage et valorisation, habituellement situées dans la région de Québec.

Chacun des écocentres offre un abri dédié au réemploi; les usagers sont encouragés à y déposer leurs matériaux, meubles, électroménagers et autres objets encore utilisables. Ces matières sont revendues à prix très modiques. Sur demande d'organismes à but non lucratif, la MRC offre également certaines matières gratuitement à des gens dans le besoin (ex. : famille ayant tout perdu lors d'un incendie).

Par ailleurs, il est à noter que la MRC compile les données de chacun des usagers, incluant le nom, la provenance, le type de véhicule, le numéro d'immatriculation, le type de matières ainsi que les quantités (en T.M., pour les usagers du secteur ICI de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, et en m^3 pour les usagers des écocentres de Bergeronnes et Sacré-Cœur, ainsi que pour les usagers résidentiels à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer). Ces données sont compilées mensuellement.

La section 4.3 présente l'inventaire des matériaux de CRD qui transitent aux écocentres.

3.2.2. Centre de transbordement des matières recyclables

Aménagé en 2006, lors de l'implantation de la collecte des matières recyclables, le centre de transbordement extérieur destiné exclusivement aux matières recyclables appartient à la MRC et est situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (4 QC-138, Portneuf-sur-Mer). Constitué d'une rampe, d'une plateforme et d'un quai de chargement pouvant accueillir deux semi-remorques, ce centre permet de transférer les matières recyclables récupérées sur l'ensemble du territoire (secteurs résidentiel et ICI confondus), ainsi que les surplus de matières recyclables apportés directement par les usagers.

Les camions de collecte se déchargent sur la plateforme, puis les matières recyclables sont poussées, à l'aide d'un mini-chargeur, dans des semi-remorques fermées d'une longueur de 53 pieds et d'une capacité de 96 m^3 chacune. Le transport en semi-remorque fait l'objet d'un contrat distinct, actuellement conclu avec Transport Y.N. Gonthier jusqu'en juin 2016. Les semi-remorques sont dirigées vers le centre de tri de Société VIA inc. au 1621 rue Provinciale, Québec, avec lequel la MRC a conclu un contrat jusqu'au 30 juin 2018, avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2020.

Comme indiqué à la section 3.2.1, la MRC est propriétaire de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et depuis le 30 juin 2016, elle gère l'exploitation (surveillance et opération) de l'écocentre, anciennement effectuée par un entrepreneur privé, soit Récupération Brisson inc.

3.2.3. Dépôts municipaux

Des dépôts pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits électroniques (PE) sont disponibles dans chacune des municipalités du territoire ainsi que pour la communauté innue d'Essipit. Ces dépôts sont opérés quotidiennement par des employés municipaux et sont gérés par la MRC (voir section 2.2.2.1).

Tous les citoyens sont invités à apporter leur RDD et PE gratuitement aux dépôts municipaux, sans aucune limite de volume, quantité ou nombre de visites. Les ICI qui souhaitent y déposer des RDD et PE qui s'apparentent à des produits domestiques et qui sont couverts par la REP (responsabilité élargie des producteurs), seront également acceptés gratuitement à compter de 2016. Un compartiment pour la réception des matières est disponible (en tout temps pour plusieurs municipalités et selon un horaire fixe pour d'autres) et des abris cadenassés ont été conçus pour recevoir les PE ainsi que certains RDD (barils de produits toxiques, acides, bases et oxydants/comburants). Des conteneurs fermés, appartenant à Laurentide Re/Sources, sont installés à proximité pour recevoir principalement les produits pétroliers (huileux), la peinture ainsi que les piles.

La liste des RDD acceptés est présentée à l'annexe V alors que les produits électroniques acceptés sont énumérés à l'annexe VI. Il s'agit en fait des matières acceptées respectivement par Laurentide Re/Sources et l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). Les PE, les piles et les batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants ainsi que les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables sont visés par la REP et font donc l'objet de programmes de récupération et de valorisation par les entreprises visées qui les mettent sur le marché. Les frais de récupération et de valorisation de ces produits sont donc assumés par les producteurs. Fait à noter, la MRC a également installé un contenant pour la récupération de produits métalliques non couverts par la REP mais qui sont régulièrement apportés aux dépôts municipaux par les usagers, tels que des fours à micro-ondes, des grille-pains, etc.

3.2.4. Cloches à textile

En plus des cloches à textile qui appartiennent au Centre d'action bénévole Le Nordest, à Forestville, (voir section 3.1.1) et au Centre de dépannage des Nord-Côtiers, aux Escoumins (voir section 3.1.2), la MRC a aménagé des dépôts pour la récupération des vêtements dans chacune des municipalités du territoire. Ainsi, les municipalités de Colombier, Longue-Rive, Les Bergeronnes et Tadoussac possèdent des cloches à textile à proximité de leur dépôt municipal. L'écocentre de Portneuf-sur-Mer offre également un dépôt pour la récupération des vêtements alors que l'Alliance des Femmes, un organisme à but non lucratif, propose ce service aux citoyens de Sacré-Cœur.

3.2.5. Lieux d'enfouissement sanitaire fermés

La MRC est également propriétaire de deux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) qui ont été exploités conformément au *Règlement sur les déchets solides*. Le LES de Portneuf-sur-Mer n'est plus en exploitation depuis juillet 2010, alors que celui des Bergeronnes est fermé depuis le 1er juillet 2006.

Même si les deux LES sont fermés, la MRC poursuit le suivi post fermeture en procédant à l'analyse des eaux de lixiviation à tous les deux ou trois ans. En effet, la MRC est responsable du respect de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant le rejet de contaminants dans l'environnement et de l'article 30 du *Règlement sur les déchets solides* concernant les normes et modalités relatives au rejet des eaux de lixiviation dans le réseau hydrographique. À cette fin, une campagne d'échantillonnage pour analyser les eaux de lixiviation (piézomètres et résurgences) est recommandée aux deux ans dans le rapport de fermeture des deux LES réalisé par le Groupe-Conseil TDA, sans toutefois que cette analyse soit une obligation règlementaire. Toutes les analyses réalisées jusqu'à présent démontrent le respect des normes. Le dernier échantillonnage a été effectué le 29 juin 2016 par la firme de génie *Assaini-Conseil*. Nous sommes présentement en attente des résultats d'analyse.

Depuis juillet 2010, la MRC transporte donc ses ordures à l'extérieur du territoire, celles-ci étant disposées au lieu d'enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan (voir section 3.3.1).

3.3. Recensement des installations utilisées par la MRC, situées à l'extérieur du territoire

3.3.1. Lieu d'enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Depuis la fermeture de son dernier lieu d'enfouissement sanitaire, en 2010, la MRC achemine ses quelques 4500 TM/an de résidus ultimes (secteurs résidentiel et ICI confondus) au lieu d'enfouissement technique (LET) appartenant à la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, situé au 5101, Chemin de la Scierie Ragueneau.

Selon les renseignements fournis par la Régie, ce LET reçoit des matières en provenance des municipalités de son propre territoire, de la communauté innue de Pessamit, ainsi que d'usagers des secteurs ICI et CRD des régions environnantes. La capacité totale autorisée selon le certificat d'autorisation est 1 499 800 m^3. En date du 1er janvier 2014, la durée de vie du LET était estimée à 38 ans, soit un volume disponible de 1 162 662 m^3. Le recouvrement journalier est effectué en partie avec des CRD récupérés, conditionnés par l'entreprise Récupération des métaux du Nord, située à proximité du LET. Aucun captage de biogaz n'est effectué sur le site. Approximativement 25 000 TM de matières y sont éliminées chaque année et 5000 TM de matériaux de recouvrement sont utilisés annuellement.

La MRC, en tant que cliente de la Régie, acquitte un tarif de 90 $/TM, plus les redevances à l'élimination, en vertu d'une entente de service qui se terminera le 31 décembre 2015. Une nouvelle entente a été négociée pour 2016-2017, au tarif de 97,75$/TM. La MRC explorera d'autres options pour l'élimination à compter de 2018 (voir chapitre 6).

3.3.2. Centre de tri des matières recyclables

Comme mentionné à la section 3.2.2, les matières recyclables collectées de porte en porte chez tous les usagers du territoire (résidentiel et ICI) sont d'abord acheminées au centre de transbordement situé à Portneuf-sur-Mer, pour être ensuite transportées jusqu'au centre de tri de Société V.I.A. Inc., situé à Lévis.

Société V.I.A. Inc. opère trois centres de tri situés à Rivière-du-Loup, Lévis et Québec. Le centre de tri de Lévis reçoit annuellement 47 000 TM de matières recyclables sur une capacité de 75 000 TM. Le taux de rejet oscille autour de 8 %.

Cette entreprise effectue le tri et le conditionnement des matières recyclables de La Haute-Côte-Nord depuis le tout début de la collecte sélective, en avril 2006. La MRC a récemment octroyé un contrat à Société V.I.A. Inc. suite à un appel d'offres public, pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de prolongation jusqu'à cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 juin 2018. Le tarif pour traiter les quelque 1 350 TM/an provenant de la MRC est de 27,70 $/TM, incluant le traitement des rejets.

3.3.3. Centre de tri de résidus de CRD

La MRC achemine la presque totalité des résidus de CRD à des centres de tri situés à l'extérieur du territoire, principalement dans la région de Québec et Trois-Rivières. En effet, seuls les résidus métalliques, les agrégats (béton, brique, asphalte) ainsi que le bois de qualité supérieure (communément appelé « bois nº 1 ») sont récupérés régionalement.

La MRC procède donc chaque année à un appel d'offres pour la gestion des autres CRD reçus aux écocentres. Elle n'impose pas un centre de tri de CRD en particulier dans le cadre de ses appels d'offres; seules des preuves de recyclage sont exigées. En 2015, les contrats pour le chargement, le transport ainsi que le recyclage des matériaux divers (ex. : laine isolante, gypse, tapis, meubles rembourrés, etc.) et du bois de construction de moindre qualité (« bois nº 2 », soit le bois teint, peint, vernis, contreplaqué, mélamine, etc.) ont été octroyés à deux entreprises régionales ne possédant pas de centre de tri, soit Les Constructions SRV inc. pour les matériaux divers et Récupération Brisson inc. pour le bois nº 2. Quant aux bardeaux d'asphalte, ils sont chargés directement par Récupération Brisson à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et un contrat a été octroyé à l'entreprise Transports M. Charrette inc. pour leur transport et recyclage.

Pour 2015, les tarifs pour le chargement, le transport et le recyclage sont respectivement de 94 $/TM pour les matériaux divers et de 72 $/TM pour le bois nº 2, plus les taxes applicables. Le tarif pour le transport et le recyclage des bardeaux d'asphalte est de 68 $/TM et chaque chargement coûte 200 $, ce qui revient à approximativement 74,25 $/TM pour l'ensemble des opérations requises pour valoriser les bardeaux d'asphalte.

Les centres de tri présentement utilisés par les entrepreneurs ayant obtenu les contrats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3.4 : Centres de tri de résidus de CRD

Centre de tri	Type d'entre-prise	Matières reçues de La HCN en 2015	Capacité de traitement	Quantité annuelle reçue	Taux de rejet
AIM Écocentre 220, rue De Rotterdam St-Augustin-de-Desmaures QC G3A 1T4	Privé	Matériaux divers Bois nº 2	50 TM/h	80 000 TM	15 % (divers) < 5 % (bois)
Eddy Fugère inc. 315, rue Jackson Québec QC G1N 4C4	Privé	Matériaux divers Bois nº 2	N/D	N/D	N/D

Centre de valorisation M. Charrette 89, route 158 Saint-Thomas QC J0K 3L0	Privé	Bardeaux d'asphalte	N/D	15 000 TM (bardeaux) et 40 à 50 000 TM (autres produits)	0 %
Transformation des métaux du Nord inc. 1800, 2e Rang Ragueneau QC G0H 1S0	Privé	Gypse	N/D	N/D	N/D

L'entreprise *Forage Dynamitage Girard*, située au 542, route 138 à Longue-Rive, possède son lieu de stockage et de conditionnement des résidus de CRD. Ce site accueille gravier, sable, ciment et asphalte. Ces matériaux sont transformés afin d'être réutilisés sous forme d'asphalte recyclée. Celle-ci est utilisée par l'entreprise Terrassement et Pavage S.L., située dans la municipalité des Bergeronnes.

Il est à noter que *Les Entreprises Jacques Dufour* ont déposé deux demandes d'autorisation pour des lieux de stockage et de conditionnement de résidus d'asphalte dans la municipalité de Tadoussac, mais que celles-ci n'ont pas été accordées pour l'instant.

3.4. Gestion actuelle des matières résiduelles (usagers des secteurs résidentiel et ICI)

3.4.1. Résidus ultimes et matières recyclables

3.4.1.1. Collecte

La collecte des résidus ultimes et des matières recyclables est effectuée par une entreprise privée. Un seul contrat couvre l'ensemble des usagers des secteurs résidentiel (incluant les multilogements) et ICI des huit municipalités ainsi que de la communauté innue d'Essipit. Le TNO couvrant une immense superficie, les contenants à matières résiduelles sont disposés sur les chemins municipaux donnant accès au territoire.

L'entreprise détenant actuellement le contrat est Groupe Bouffard Inc., dont le siège social se situe à Matane. Le contrat, qui a débuté le 1er février 2014, est d'une durée de trois ans et deux mois; il se terminera donc le 30 juin 2017.

Le tableau suivant présente la fréquence des collectes, selon le type d'usagers.

Tableau 3.5 : Fréquence des collectes des résidus ultimes et des matières recyclables

Usager pour chaque type de collectes	Fréquence Collecte des ordures ménagères	Fréquence Collecte des matières recyclables	Fréquence Collecte des encombrants
Résidentiel à l'exception des usagers résidentiels utilisant des conteneurs ou bacs communs	1 fois par 2 semaines (toute l'année)	1 fois par 2 semaines (toute l'année)	2 fois par année (printemps et automne)
Résidentiel utilisant des conteneurs communs	1 fois par semaine (toute l'année)	1 fois par semaine (toute l'année)	2 fois par année (printemps et automne)
ICI	1 fois par semaine (toute l'année)	1 fois par semaine (toute l'année)	N/A

ICI requérant des collectes supplémentaires à Tadoussac [1]	Plus d'une fois semaine en saison estivale	N/A	N/A
ICI requérant des collectes supplémentaires à Forestville [2]	Plus d'une fois semaine, périodes variables	N/A	N/A

[1] Pour la municipalité de Tadoussac, 24 établissements ICI requièrent une collecte supplémentaire pour les ordures, de la mi-juin à la fin août/début septembre, pour un total de 12 semaines.

[2] Pour la ville de Forestville, 28 ICI requièrent une ou deux collectes supplémentaires par semaine pour les ordures, et ce, pour une période variable selon les commerces.

Il est à noter que 24 usagers commerciaux situés à Tadoussac bénéficient d'une collecte hebdomadaire supplémentaire de résidus ultimes, pour un total de deux collectes d'ordures par semaine pendant une période de douze semaines durant la saison estivale. De plus, 28 usagers ICI situés à Forestville bénéficient d'une ou deux collectes d'ordures supplémentaires par semaine (pour un total de 2 à 3 collectes d'ordures par semaine), pour des périodes variables, soit pour l'année entière (17 établissements), soit de septembre à juin (2 établissements), soit d'octobre à mai (1 établissement) ou encore de mai à octobre (8 établissements).

Le tableau suivant présente les bacs et conteneurs acceptés lors de la collecte. Les bacs roulants (240 ou 360 l) sont obligatoires depuis 2004 pour les municipalités du secteur est (Longue-Rive à Colombier) et depuis 2006 pour les municipalités du secteur ouest (Sacré-Cœur à Les Escoumins).

Tableau 3.6 : Bacs et conteneurs acceptés lors de la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables

Type de contenants autorisés	Matières	Municipalités où ils se retrouvent
Bac roulant de 240 ou 360 litres, prise européenne et parfois américaine	✓ Matières recyclables ✓ Ordures ménagères	Toutes les municipalités, incluant Essipit
Bac de 1100 litres en plastique à couvercle pivotant et à couvercle plat	✓ Matières recyclables ✓ Ordures ménagères	Toutes les municipalités, incluant Essipit
Conteneur à chargement arrière	✓ Matières recyclables ✓ Ordures ménagères	Toutes les municipalités, sauf Essipit et Colombier

La collecte est actuellement réalisée en partie avec des camions à chargement arrière (qui peuvent récupérer tous les types de bacs et conteneurs, mais nécessitent deux employés) et des camions à chargement latéral avec un bras mécanisé, qui peuvent récupérer uniquement les bacs de 240, 360 ou 1 100 l et ne nécessitent qu'un employé.

Fait intéressant à noter, les aires publiques de la région sont très bien desservies pour la collecte sélective, la majorité des municipalités ayant bénéficié du programme de la Table pour la Récupération Hors Foyer. En effet, trois subventions totalisant 65 343 $ ont été reçues depuis 2009.

3.4.1.2. Transbordement

Seules les matières recyclables sont actuellement transbordées au centre situé à Portneuf-sur-Mer, comme décrit à la section 3.2.2. Elles sont ensuite transportées jusqu'au centre de tri appartenant à Société VIA, situé à Lévis (voir section 3.3.2).

Les ordures sont transportées directement par camion de collecte jusqu'au LET situé à Ragueneau. De Sacré-Cœur, la municipalité la plus éloignée du LET, cela représente 190 km de route (aller simple). De Longue-Rive, la municipalité la plus centrale de la MRC, la distance est de 120 km (aller simple).

3.4.1.3. Traitement (tri des matières recyclables et élimination des résidus ultimes)

Une fois chargées dans une semi-remorque fermée, les matières recyclables sont transportées jusqu'au centre de tri appartenant à Société VIA, située à Lévis, pour y être triées et conditionnées (voir section 3.3.2).

Après avoir été pesés, les résidus ultimes sont enfouis directement au LET de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan. Actuellement, les matières organiques, outre celles récupérées lors des collectes de résidus verts ou par le biais du compostage domestique, sont enfouies avec les résidus ultimes.

3.4.1.4. Droit de regard

Le droit de regard vise à limiter (à une certaine quantité de tonnes par année) ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. La MRC de La Haute-Côte-Nord ne possède aucune installation d'élimination des matières résiduelles, elle n'est donc pas actuellement concernée par cet aspect. Néanmoins, la MRC désire se prévaloir de son droit de regard afin de limiter les quantités d'ordures provenant de l'extérieur de son territoire à 2 000 TM/an si elle devient propriétaire d'installations de gestion des ordures. Toutefois, cette limite pourrait être augmentée, au gré de la MRC, suivant l'analyse d'éventuelles demandes.

3.4.2. Résidus de CRD

3.4.2.1. Réception aux écocentres

Comme décrit à la section 3.2.1, les résidus de CRD transitent par les trois écocentres de la MRC, situés à Portneuf-sur-Mer, Les Bergeronnes et Sacré-Cœur. Un tri est effectué sur place par les usagers qui séparent leurs matériaux par catégorie en les déposant dans les conteneurs ou enclos prévus à cet effet. Des abris sont également installés pour favoriser le réemploi des meubles, électroménagers et autres objets encore fonctionnels, ainsi que des matériaux de construction pouvant être réutilisés.

3.4.2.2. Transbordement

La presque totalité des matériaux récupérés aux écocentres satellites (Les Bergeronnes et Sacré-Cœur) est actuellement transportée par conteneurs transrouliers jusqu'à l'écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer. À noter que le métal est recueilli directement par Récupération Brisson et que les résidus verts sont compostés ou déchiquetés sur place à chacun des écocentres. Les agrégats sont utilisés pour la réfection des chemins aux écocentres.

Les matériaux sont donc entreposés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, avant d'être chargés à l'aide de pelles mécaniques et de chargeuses sur roues. Des camions à plancher mobile d'une capacité approximative de 3 800 m^3 sont utilisés pour transporter les matières vers les centres de tri.

3.4.2.3. Tri

Le tri des CRD est effectué à différents centres autorisés, lesquels sont tous situés à l'extérieur du territoire comme décrit à la section 3.3.3.

3.4.3. Encombrants

3.4.3.1. Collecte

Tous les usagers peuvent apporter leurs encombrants (meubles, électroménagers, tapis, etc.) aux écocentres. Une collecte des encombrants est également offerte sur l'ensemble du territoire, deux fois par année, soit au printemps et à l'automne, pour les usagers du secteur résidentiel et depuis 2016 pour les ICI. La liste des encombrants acceptés et refusés dans le cadre de cette collecte est présentée à l'annexe VII.

La collecte est effectuée par trois équipes :

1. L'équipe du réemploi, qui utilise un camion cube ou une remorque pour récupérer les objets ayant un potentiel de réutilisation. Cette équipe est constituée d'un employé de la MRC et d'un employé du Nordest (voir section 3.1.1);
2. L'équipe de l'entreprise en charge de la collecte, qui récupère successivement le bois (bois de construction, meubles en bois non réutilisables, etc.) puis les matériaux divers. Cette activité est incluse dans le contrat de collecte de la MRC; le coût pour les encombrants est déterminé selon le tarif horaire présenté dans la soumission retenue. Ce tarif est de 125 $/h pour le contrat actuel avec Groupe Bouffard. Deux employés de l'entreprise privée et un employé de la MRC forment cette équipe;
3. L'équipe du ferrailleur en charge de récupérer tous les objets métalliques (ferreux et non ferreux), et ce, sans frais (ni ristourne) pour la MRC.

Cette méthode de travail, en place et bonifiée depuis 2013, permet d'obtenir un meilleur taux de récupération que la méthode précédente, où tous les encombrants étaient ramassés par un camion de collecte à chargement arrière, ce qui ne permettait aucun réemploi ni tri des matières.

3.4.3.2. Transbordement et recyclage

Les matières récupérées par l'équipe du réemploi sont acheminées à l'écocentre le plus près ou encore à la ressourcerie Le Nordest, pour y être revendues à prix modique.

Le bois et les matériaux divers sont apportés jusqu'à l'écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer. Ces derniers sont donc chargés, transportés et valorisés avec les autres CRD, comme décrit à la section 3.4.2.2.

Les résidus métalliques sont triés et valorisés par Récupération Brisson.

3.4.4. Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits électroniques (PE)

Comme décrit aux sections 2.2.3 et 3.2.3, les RDD et PE sont recueillis à chacun des dépôts municipaux et des écocentres pour être ensuite transportés et valorisés, en vertu des ententes conclues entre la MRC et Laurentide Re/Sources ainsi que l'ARPE.

3.4.5. Textiles

Les cloches à textile et ressourceries présentes sur l'ensemble du territoire permettent aux citoyens de participer à la récupération des vêtements, comme décrit aux sections 3.1.1 et 3.1.2.

La MRC gère la collecte des vêtements déposés dans les points de dépôt, en les apportant au Centre d'action bénévole Le Nordest à Forestville et au Centre de dépannage des Nord-Côtiers aux Escoumins, où ils seront revendus à prix modique.

Depuis 2012, les surplus de vêtements qui n'ont pas trouvé preneur aux ressourceries sont acheminés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, où ils sont entreposés jusqu'à ce qu'une semi-remorque puisse être remplie et acheminée à l'extérieur du territoire pour l'exportation.

3.4.6. Matières organiques

3.4.6.1. Collecte

Seuls les résidus verts (feuilles, branches, résidus de jardinage et sapins de Noël) font l'objet d'une collecte spécifique, réalisée par la plupart des municipalités à l'aide d'une camionnette et de deux employés municipaux. La majorité des municipalités annonce une date fixe pour la collecte alors que certaines envoient des employés dès que des résidus verts sont placés en bordure de rue.

Les feuilles et les résidus de jardin doivent être emballés dans des sacs de plastique transparents ou déposés dans des boîtes en carton. Les branches doivent être coupées en longueur maximale de deux (2) pieds et doivent être attachées. Quant aux sapins de Noël, ils doivent être exempts de décoration.

3.4.6.2. Recyclage

Les résidus verts ainsi collectés sont acheminés soit à l'un des écocentres, soit dans une entreprise privée située à Bergeronnes, ou encore chez un organisme à but non lucratif qui fait la promotion de la permaculture, situé à Forestville. Dans tous les cas, les résidus verts sont acceptés gratuitement et sont compostés sur place ou transformés en paillis.

3.4.6.3. Récupération des matières organiques végétales par apport volontaire dans la municipalité des Bergeronnes

En 2011, la municipalité des Bergeronnes, de concert avec la MRC, a mis sur pied un projet de récupération de matières organiques par apport volontaire (résidus végétaux seulement). Des contenants ont été installés dans cinq points de dépôt, dont l'épicerie et l'école secondaire. Durant la première année du projet, des conteneurs semi-enterrés ont été utilisés et les matières organiques étaient transportées par camion 10 roues jusqu'au site de compostage de l'entreprise 9288-3354 Québec inc. (anciennement la Coopérative Unitek), situé à Portneuf-sur-Mer. Cette méthode de fonctionnement a été revue puisque les conteneurs étaient inadéquats (fuites, odeurs) et que le transport des résidus était coûteux et peu écologique, étant donné que le site de compostage était situé trop loin de la municipalité et que le camion était seulement rempli au quart lorsque les conteneurs devaient être vidés.

Ainsi, depuis 2012, des bacs roulants de 240 litres ont remplacé les conteneurs semi-enterrés et les matières organiques sont compostées directement aux Bergeronnes par un entrepreneur local. La municipalité a repris entièrement en charge le projet et assure désormais la collecte, qui s'effectue manuellement à l'aide d'une camionnette. Approximativement 10 TM de matières organiques sont ainsi récupérées annuellement.

3.4.6.4. Compostage domestique

De 2005 à 2013, la MRC a offert des séances gratuites d'information sur le compostage domestique et a fait la vente de composteurs domestiques (au prix coûtant). Ces séances ont connu un franc succès les

premières années, pour n'attirer que quelques personnes au cours des dernières années. La MRC offre depuis des séances d'information sur demande, lorsque des citoyens en manifestent l'intérêt.

Néanmoins, certaines municipalités ont poursuivi des initiatives locales, comme la municipalité de Sacré-Cœur, qui a subventionné des composteurs domestiques, ainsi que les élèves de l'école primaire de Tadoussac, qui font la promotion du compostage domestique.

3.4.7. Pneus

Conformément au programme québécois de récupération des pneus hors d'usage, 24 garagistes et détaillants de pneus de la région font office de point de dépôt pour la récupération des pneus usagés. Les municipalités de Colombier et Longue-Rive, de même que la MRC, par l'entremise de ses écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, offrent également ce service

En 2015, la MRC a fait une tournée des garages et détaillants pour leur rappeler le mode de fonctionnement lors d'une demande de collecte, puisque plusieurs d'entre eux se plaignaient de délais importants de service, sans toutefois avoir fait une demande de collecte au transporteur accrédité.

3.4.8. Boues de fosses septiques et municipales

La gestion des boues de fosses septiques et municipales est exclue de la délégation de compétence de la MRC et aucune entreprise n'offre le traitement de celles-ci sur le territoire de la MRC, ce qui explique en partie qu'il y ait davantage de données manquantes et moins de suivi à ce niveau. Le plan d'action du présent PGMR prévoit des mesures d'acquisition de connaissances afin de mieux cerner les enjeux et solutions pour une meilleure gestion de ces matières.

L'outil de calcul Excel de Recyc-Québec permet tout de même d'évaluer les quantités de boues produites pour les résidences permanentes et de villégiature. Voici les données obtenues grâce à cet outil d'inventaire.

Tableau 3.7 : Quantité de boue de fosses septiques produites annuellement (t mh)

MUNICIPALITÉS	RÉSIDENCES PERMANENTES	RÉSIDENCES TEMPORAIRES
Sacré-Cœur	39	20
Tadoussac	14	5
Bergeronnes	19	10
Escoumins	55	31
Longue-Rive	119	28
Portneuf-sur-Mer	51	4
Forestville	34	9
Colombier	64	27
TNO	0	139
Total :	**395**	**273**

Les boues de fosses septiques produites par les entreprises de transport, de communications et de services publics, les commerces, l'agriculture et autres installations non résidentielles ne peuvent être quantifiées en raison de la variabilité de format des fosses. Toutefois, le nombre de fosses septiques est compilé au tableau 3.8.

Tableau 3.8 : Inventaire des fosses septiques non résidentielles						
MUNICIPALITÉS	**TRANSPORT, COMM. ET SERV. PUBLICS**	**COMMER-CIALE**	**SERVICES**	**CULTURE ET LOISIRS**	**AGRICUL-TURE**	**IMMEUBLE NON EXPLOITÉ**
Sacré-Cœur	1	2	1	8	19	2
Tadoussac	0	2	0	2	1	1
Bergeronnes	1	5	1	1	12	0
Escoumins	1	5	3	2	0	5
Longue-Rive	0	4	4	3	2	2
Portneuf-sur-Mer	1	1	3	2	0	1
Forestville	2	0	0	1	3	1
Colombier	1	2	1	0	3	1
TNO	0	0	0	1	1	2
Total :	**7**	**21**	**13**	**20**	**41**	**15**

3.4.8.1. Boues municipales des usines de traitement des eaux usées

Au moment de l'adoption du présent PGMR, seulement trois municipalités de La Haute-Côte-Nord possédaient des usines de traitement des eaux usées, soit Portneuf-sur-Mer, Forestville et Sacré-Cœur. Quant aux autres municipalités, celles-ci rejettent leurs eaux usées dans les cours d'eau (ultimement vers le fleuve Saint-Laurent) sans traitement, sauf pour les municipalités de Tadoussac et des Escoumins qui utilisent un « dégrilleur » afin de retenir les matières solides. Il faut savoir que cette mise aux normes est extrêmement coûteuse et difficile à supporter pour les municipalités de petite taille, dont plusieurs possèdent un indice de développement négatif et le triste statut de « à revitaliser ». Néanmoins, les municipalités de Longue-Rive et des Bergeronnes projettent l'implantation d'usines de traitement des eaux usées d'ici les 2 ou 3 prochaines années.

Forestville et Sacré-Cœur, avec leurs étangs aérés, effectuent la vidange de leurs boues. Portneuf-sur-Mer, qui vient tout juste de mettre en opération son usine de traitement des eaux usées, l'effectuera également en temps opportun. Forestville n'a effectué aucune vidange depuis l'installation de son étang aéré. À titre informatif, la dernière vidange des étangs aérés de la municipalité de Sacré-Cœur a été effectuée en 1975, il y a 40 ans! Il faut savoir que les installations, tant pour Sacré-Cœur que Forestville, ont été prévues pour une population plus nombreuse à l'époque. Les boues sont traitées par des entreprises spécialisées, situées à l'extérieur du territoire, puisqu'aucune entreprise n'offre ce service en Haute-Côte-Nord. *Sanidro*, de Chicoutimi, possède un centre de traitement à La Baie. Les résidus du centre de traitement sont valorisés localement en agriculture. Quant à *Sani-Manic*, située à Baie-Comeau, le traitement se fait par lagunage et produit un terreau qui sert à l'ensemencement et la revitalisation (ex : ancien site de Kruger). Nous n'avons pu avoir accès à d'avantage d'information de la part des entreprises.

3.4.8.2. Boues de fosses septiques

De nombreuses résidences ne sont pas reliées à un système de captage des eaux usées en territoire municipalisé et en forêt, sur le territoire non organisé (TNO). Ainsi, on dénombrait 3971 fosses septiques lors du dernier inventaire qui a eu lieu en 2011. On peut estimer que la mise aux normes de la gestion des eaux usées dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer a permis de diminuer ce nombre à 3771 en 2015. Au moment d'écrire ces lignes, aucune municipalité n'offrait un programme municipal de vidange des fosses septiques et aucune n'encadrait la gestion des boues par règlement. Les municipalités appliquent donc le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.22), mais plusieurs mentionnent le manque de ressources humaines pour effectuer un suivi adéquat.

La responsabilité de la vidange repose donc sur le propriétaire privé. Les citoyens font appel à des entreprises spécialisées provenant de Charlevoix, du Saguenay, ou encore de Baie-Comeau (voir Sanidro et Sani-Manic, précédent paragraphe).

3.4.8.3. Boues issues des ICI

Selon les renseignements obtenus des municipalités, la grande majorité des ICI rejette leurs eaux usées dans le système d'égout. On ne dénote aucun usager particulier; par exemple, aucune industrie ou commerce ne rejette des eaux usées en quantité importante ou de nature plus polluante.

Seulement vingt-deux (22) commerces et industries ont été identifiées comme possédant une installation septique, la plupart utilisant des fosses traditionnelles et une possédant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Il est de la responsabilité de chacun des usagers de s'assurer du respect de la loi en vigueur quant à la fréquence de vidange des installations.

3.4.9. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

La MRC réalise de nombreuses activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), et ce, depuis la mise en place de la collecte des matières recyclables en 2006. Depuis 2014, les activités ont pu être bonifiées grâce à l'embauche d'un agent de sensibilisation à temps plein. Le tableau suivant résume les principales activités d'ISÉ réalisées depuis 2006.

Tableau 3.9 : Principales activités d'ISÉ réalisées en Haute-Côte-Nord depuis 2006

Activité	Période de réalisation	Description
Campagne avec enviroconseillers	Tous les étés, depuis 2006	Embauche d'étudiants/stagiaires qui effectuent du porte-à-porte (ou Loto-Écolo, à compter de 2014) pour sensibiliser la population à l'importance de gérer sainement les matières résiduelles.
Calendrier des collectes	Chaque année, depuis 2006	Production et distribution d'un calendrier avec les dates de collecte et la liste des matières acceptées au recyclage.
Publications dans l'hebdomadaire régional	Chaque année, depuis 2006	Diffusion de chroniques d'ISÉ concernant la gestion des matières résiduelles; format variant entre un quart et une page entière.
Entrevues à la télévision et la radio régionales	Chaque année, depuis 2006	Entrevues en direct à la radio régionale (CHME), d'une durée d'environ 5 minutes. Capsules d'information (parfois produites suite aux entrevues), diffusées pendant quelques jours. Entrevues à la télévision régionale de TVR7, habituellement dans le cadre du bulletin de nouvelles.
Lettres et billets de courtoisie	Chaque année, depuis 2006	Envoi de lettres aux citoyens et ICI présentant des problématiques particulières (ex. : déchets dans le bac de recyclage). Formation aux préposés à la collecte et production de billets de courtoisie en 2015.
Tournée des commerces de Forestville	Hiver-printemps 2015	Visite terrain avec le responsable de la collecte (Groupe Bouffard) pour informer les commerçants sur la façon de disposer des matières et des bacs.
Atelier sur le recyclage	Printemps 2005	Tournée de toutes les écoles primaires pour annoncer l'implantation de la collecte sélective. Concours de dessin pour ornementer l'Éco-Calendrier.

Atelier sur le recyclage et publication d'un conte écologique	Automne 2007	Atelier dans les classes de secondaire III de la Polyvalente des Berges, suivi d'un concours de rédaction d'un conte en lien avec le recyclage. Tournée des écoles primaires pour la lecture du conte et concours de dessin pour illustrer le conte. Publication du conte écologique, distribué à tous les foyers avec le calendrier des collectes.
Atelier dans les écoles sur les déchets électroniques	2015	Préparation et présentation d'un atelier d'une heure dans plusieurs classes d'écoles primaires de La Haute-Côte-Nord.
Éco-capsules	2015	Création et tournage de 5 capsules d'information et de sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles présentées sur la page Web de la télé régionale et sur la page Facebook du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.
Table pour la récupération hors foyer (TRHF) – Volet aires publiques	2009 à 2015	Promotion des programmes de la TRHF auprès des bars, restaurants et hôtels (2011) et des municipalités, pour les aires publiques (2009, 2013 et 2015); demandes de subventions déposées et gérées par la MRC.
Loto-écolo	2014 et 2015	Inspection des bacs bleus (901 bacs en 2014, dont 77 % conformes et 2019 bacs en 2015, dont 59 % conformes). Recherche de commandites. Prix remis aux citoyens dont les bacs de recyclage sont conformes.
Événements écoresponsables	2015	Présence terrain d'une équipe écoresponsable à 5 événements. Bilan des matières résiduelles partiel ou complet pour chaque événement.
Page Facebook	2015	Création d'une page Facebook dédiée au Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC Mise à jour de la page avec les nouvelles du service et autres pages Internet en lien avec la GMR.
Plan de communication	2015	Élaboration d'un plan de communication visant à produire les bonnes communications au bon moment et avec les bons outils pour transmettre l'information à la population.
Ligne info-collecte	2014-2015	Ligné dédiée à toutes les demandes citoyennes par rapport à la GMR en Haute-Côte-Nord, gérée par l'agent de sensibilisation. Auparavant, ce service était offert mais par le chargé de projet (délais plus importants).
Outils et activités de sensibilisation pour les postes d'accueil des zecs	2013 à 2015	Voir section 3.7

3.5. Gestion actuelle des matières résiduelles – précision concernant les usagers du secteur ICI

Tel que discuté dans les sections précédentes, la MRC offre la grande majorité des services aux usagers du secteur ICI, comme la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables, l'accès aux écocentres (jusqu'à 10 m^3/an gratuit et moyennant certains frais selon le type de chargement et les quantités) ainsi que la récupération des RDD et des PE, pour les matières apparentées à celles du secteur résidentiel. Depuis 2016, la collecte des encombrants est offerte au secteur ICI.

Le nombre d'ICI desservis dans chaque municipalité est présenté au tableau 1.8. Les matières provenant de chacun des secteurs (résidentiel et ICI) sont inventoriées à la section 4.

3.6. Gestion actuelle des matières résiduelles – précision concernant les matières issues du secteur de la construction, rénovation et démolition

La gestion des CRD est décrite aux sections 3.3.3 et 3.4.2 qui traitent des écocentres. En effet, l'ensemble des matériaux de CRD transitent par les écocentres de La Haute-Côte-Nord, à l'exception des matériaux apportés directement par les entrepreneurs aux centres de tri situés à l'extérieur de la région. Il est également à noter que certains CRD se retrouvent dans les bacs et conteneurs d'ordures, malgré l'interdiction d'en disposer ainsi, ce qui sera discuté aux sections 4 et 5.

3.7. Gestion actuelle des matières résiduelles – territoire non organisé (TNO)

Les matières résiduelles générées sur le TNO transitent en majorité par les postes d'accueil des zecs Chauvin, Forestville, Iberville et Nordique. Ces quatre zecs, dont le poste d'accueil est situé en territoire municipalisé, utilisent des conteneurs à chargement arrière et/ou des contenants de 1100 litres pour recueillir les ordures et les matières recyclables. En collaboration avec la MRC, elles offrent également un service de récupération des encombrants, lesquels sont déposés dans un abri (permanent ou en toile). Ces services sont offerts à proximité des postes d'accueil, sauf pour la Zec de Forestville, où les abris destinés aux encombrants sont situés à quelques kilomètres, sur les chemins d'accès à la zec.

La Zec Labrieville, située à 84 km de la route 138, offre un service de gestion des matières résiduelles plus limité, soit la récupération des matières recyclables et des encombrants, en collaboration avec la MRC.

Les zecs gèrent non seulement les ordures de leurs utilisateurs, mais également celles des villégiateurs du TNO (hors zec), et parfois des membres de zecs voisines et des pourvoiries.

En 2013, 2014 et 2015, la MRC a réalisé des actions et a effectué des activités de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR) destinées spécifiquement aux usagers du TNO, en collaboration avec les zecs du territoire, dont :

- ➔ visite terrain de sensibilisation dans les zones de concentration de villégiateurs et aux postes d'accueil des zecs;
- ➔ installation d'abris pour la récupération des encombrants;
- ➔ nettoyage de dépotoirs clandestins;
- ➔ réalisation de la campagne « Loto-Écolo », production de matériel de sensibilisation et envoi d'un dépliant avec les comptes de taxes TNO;
- ➔ sacs de recyclage remis directement aux préposés des postes d'accueil des zecs en leur expliquant quelles actions ils doivent poser et quelles sont leurs responsabilités dans le cadre de la campagne.

Somme toute, les postes d'accueil des zecs constituent des dépôts de matières provenant du TNO. Sans la collaboration de celles-ci, il est évident qu'il y aurait davantage de dépotoirs clandestins à nettoyer en forêt. À l'automne 2015, la MRC a d'ailleurs conclu des ententes avec quatre de ces zecs (Forestville, Iberville, Labrieville et Nordique) pour officialiser et baliser ce partenariat. Sommairement, par ces ententes, la MRC s'engage à :

- ➔ rembourser les taxes de service GMR imposées aux zecs en 2015, le cas échéant, et établir des modalités équivalentes et équitables pour les prochaines années;

- ➔ réaliser des activités de sensibilisation afin de rejoindre les villégiateurs et de maximiser la récupération des matières recyclables et encombrantes, incluant la fourniture et l'installation d'affiches, la tenue de concours ou d'autres activités similaires;
- ➔ fournir un abri permanent ou temporaire, selon les besoins, destiné à la récupération des matières encombrantes et en assurer la gestion (transport et valorisation des matières);
- ➔ fournir des bacs et conteneurs nécessaires à une collecte adéquate des ordures et des matières recyclables;
- ➔ fournir d'autres matériaux et infrastructures nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles, après approbation des deux parties.

De leur côté, les zecs s'engagent à :

- ➔ demeurer responsables de la gestion de leurs bacs et conteneurs situés à proximité de leur poste d'accueil, ce qui permet d'assurer une certaine surveillance et propreté du site de même que le bon état de l'équipement;
- ➔ rendre disponibles, entretenir et réparer des bacs et conteneurs destinés aux matières recyclables, en quantité suffisante;
- ➔ permettre l'installation d'abris pour la récupération des matières encombrantes, si ce n'est pas déjà fait;
- ➔ selon leur capacité, collaborer activement avec la MRC pour la réalisation d'activités de sensibilisation visant l'importance de rapporter les matières résiduelles aux bons endroits et d'éviter les dépotoirs en forêt (ex. : remettre des sacs pour le recyclage à tous les usagers, permettre aux représentants de la MRC de rencontrer les villégiateurs lors de réunions, etc.);
- ➔ communiquer rapidement avec la MRC pour signaler toute problématique relative à la gestion des matières résiduelles et collaborer avec la MRC pour trouver et mettre en œuvre des solutions.

Des discussions sont actuellement en cours avec la Zec Chauvin concernant une éventuelle signature de l'entente.

3.8. Résumé des activités en gestion des matières

Le tableau 3.10 résume les services offerts et les figure 3.1 et 3.2 permettent de les localiser, lorsqu'ils sont situés sur le territoire de La Haute-Côte-Nord.

Tableau 3.10 : Services offerts et organismes, entreprises et installations présents sur le territoire (en 2015)

Service	Responsable	Usagers	Matières	Service situé en HCN (Oui/Non)
Collecte des résidus ultimes et des matières recyclables	Entreprise privée (Groupe Bouffard)	Tous (*)	Résidus ultimes et matières recyclables	Oui
Transbordement des matières recyclables	Entreprise privée (Récupération Brisson)	N/A	Matières recyclables	Oui

Transport des matières recyclables	Entreprise privée (Transport Y.N. Gonthier)	N/A	Matières recyclables	Oui (départ) et non (arrivée)
Tri des matières recyclables	OBNL (Société VIA)	N/A	Matières recyclables	Non
Élimination	Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan	N/A	Résidus ultimes	Non
Écocentres (réception)	MRC et entreprise privée (Récupération Brisson)	Tous, mais ICI avec frais	CRD	Oui
Écocentres (transbordement et transport)	Entreprises privées (Récupération Brisson et Les Constructions SRV)	N/A	CRD et encombrants	Oui
Écocentres (tri)	Entreprises privées (voir 3.3.3)	N/A	CRD	Non
Réemploi (encombrants)	MRC (écocentres) et OBNL (Le Nordest)	Tous	Encombrants	Oui
Collecte des encombrants	MRC et entreprises privées (Récupération Brisson et Groupe Bouffard)	Résidentiel, ensemble du territoire	Encombrants	Oui
Dépôts municipaux	MRC (aux écocentres), municipalités et Essipit	Tous, mais ICI seulement pour matières apparentées au résidentiel	RDD et PE	Oui
Collecte des textiles (apport volontaire)	OBNL et MRC	Tous	Textiles	Oui
Transport et transbordement des surplus de textiles, pour exportation	OBNL (Le Nordest), MRC et entreprise privée	N/A	Textiles	Oui (départ) et non (arrivée)
Collecte des résidus verts et des sapins de Noël	Municipalités	Tous, sauf pour municipalités non participantes (**)	Matières organiques (résidus verts et sapins)	Oui
Recyclage des résidus verts et des sapins de Noël	MRC, municipalités, OBNL et entreprise privée (voir 3.4.6.2)	N/A	Matières organiques (résidus verts et sapins)	Oui
Récupération des pneus usagés	MRC, municipalités de Colombier et Longue-Rive, détaillants et garages	Tous	Pneus	Oui

Récupération des matières résiduelles provenant du TNO	MRC, en collaboration avec les zecs	Zecs participantes (voir 3.7)	Résidus ultimes, matières recyclables et encombrants	Oui
Information, sensibilisation et éducation	MRC et certaines municipalités	Tous	Toutes	Oui

(*) Comprend les usagers des secteurs résidentiel et ICI, pour l'ensemble des municipalités du territoire.

(**) En 2015, toutes les municipalités ont offert des collectes de résidus verts et de sapins de Noël, à l'exception de Colombier et Essipit.

Figure 3.1 : Localisation des services offerts sur le territoire (en 2015)

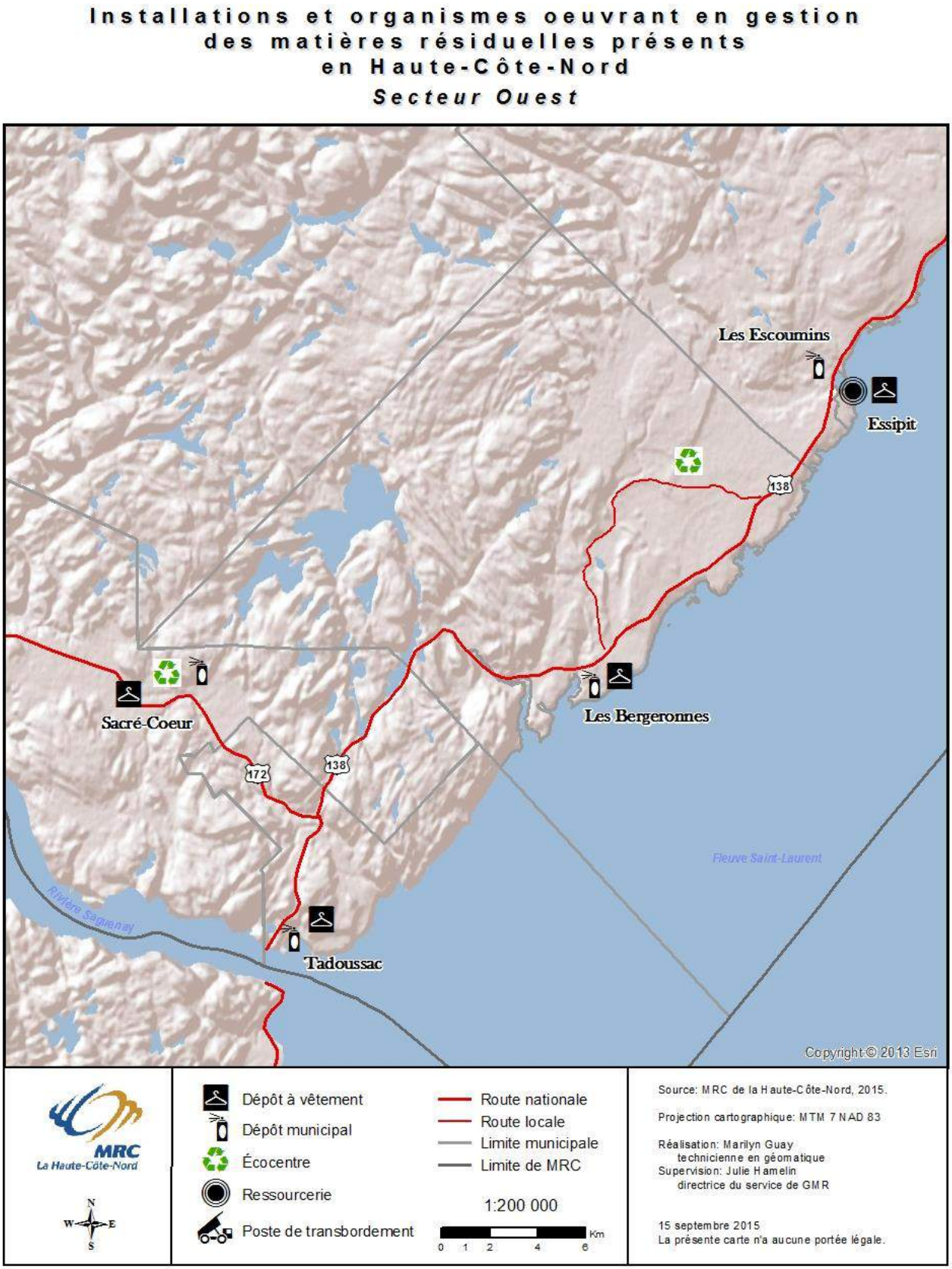

Figure 3.2 : Localisation des services offerts sur le territoire (en 2015)

Installations et organismes oeuvrant en gestion des matières résiduelles présents en Haute-Côte-Nord

Secteur Est

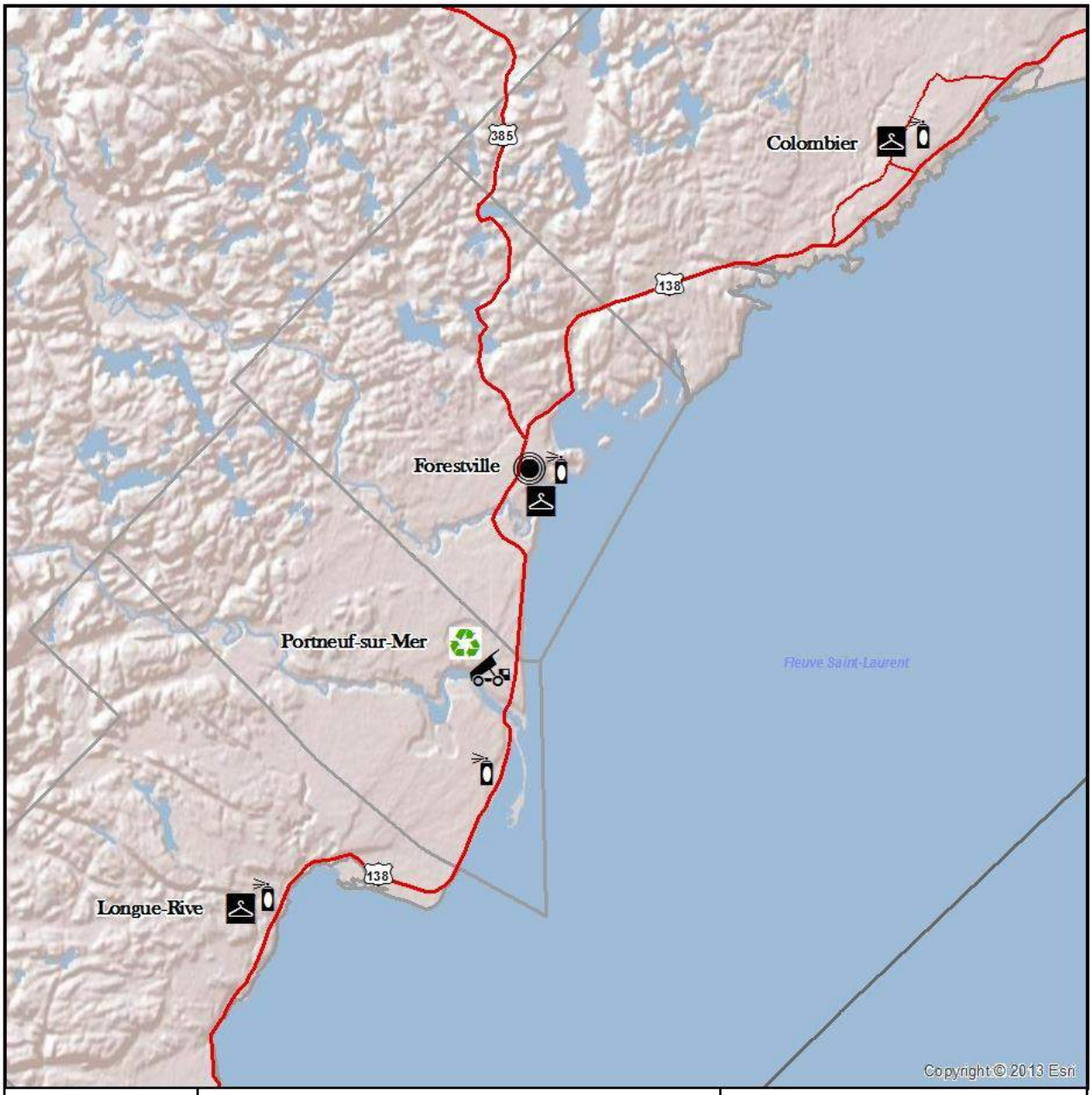

MRC La Haute-Côte-Nord

N W E S

Dépôt à vêtement
Dépôt municipal
Écocentre
Ressourcerie
Poste de transbordement

Limite de MRC
Route nationale
Route locale
Limite municipale

1:250 000

0 1 2 4 6 8 Km

Source: MRC de la Haute-Côte-Nord, 2015.

Projection cartographique: MTM 7 NAD 83

Réalisation: Marilyn Guay
technicienne en géomatique
Supervision: Julie Hamelin
directrice du service de GMR

15 septembre 2015
La présente carte n'a aucune portée légale.

Table des matières

Chapitre 4 – Inventaire des matières résiduelles générées en Haute-Côte-Nord

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES EN HAUTE-CÔTE-NORD 4-1

4.1 RÉSIDUS ULTIMES 4-1
4.1.1 Répartition et provenance – résidus ultimes 4-1
4.1.2 Composition – résidus ultimes 4-2
4.1.3 Performance – résidus ultimes 4-4

4.2 MATIÈRES RECYCLABLES 4-5
4.2.1 Répartition et provenance – matières recyclables 4-5
4.2.2 Composition – matières recyclables 4-6
4.2.3 Performance – matières recyclables 4-7

4.3 RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) 4-8
4.3.1 Provenance – résidus de CRD 4-8
4.3.2 Composition – résidus de CRD 4-8
4.3.2.1 Composition – résidus de CRD récupérés 4-8
4.3.2.2 Composition – résidus de CRD enfouis et générés 4-9
4.3.3 Performance – résidus de CRD 4-10

4.4 ENCOMBRANTS 4-11
4.4.1 Composition – encombrants récupérés 4-11
4.4.2 Performance – encombrants 4-11

4.5 MATIÈRES ORGANIQUES 4-11
4.5.1 Composition – matières organiques 4-12
4.5.1.1 Matières organiques récupérées 4-12
4.5.1.2 Matières organiques éliminées et générées 4-12
4.5.2 Performance – matières organiques 4-14

4.6 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES 4-14

4.7 RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE, INCLUANT LES RÉSIDUS DU SECTEUR PRIMAIRE 4-15
4.7.1 Résidus marins 4-15
4.7.2 Résidus issus de la transformation du bois 4-15

4.8 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX 4-15
4.8.1 Composition – résidus domestiques dangereux récupérés 4-16
4.8.2 Performance – résidus domestiques dangereux 4-17

4.9 PRODUITS ÉLECTRONIQUES 4-17
4.9.1 Composition – produits électroniques récupérés 4-17
4.9.2 Performance – produits électroniques 4-17

4.10 TEXTILES 4-18
4.10.1 Composition – textiles récupérés 4-18
4.10.2 Performance – textiles 4-18

4.11 Pneus 4-19
4.11.1 Composition – pneus récupérés 4-19
4.11.2 Performance – pneus 4-19
4.12 Véhicules hors d'usage (VHU) 4-19
4.13 Contenants consignés 4-20
4.14 Résidus d'activités municipales 4-20
4.15 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles 4-21
4.16 Rejets des centres de tri des matières recyclables et des matériaux de CRD 4-21
4.17 Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet – précisions et synthèse 4-21
4.18 Saisonnalité 4-22

Liste des tableaux

Tableau 4.1 : Répartition des ordures – secteur résidentiel et ICI, par municipalité (2014) 4-1
Tableau 4.2 : Composition des ordures, en % et en TM (2014) 4-3
Tableau 4.3 : Résidus ultimes – performance par municipalité (2014) 4-4
Tableau 4.4 : Répartition des matières recyclables récupérées par la collecte porte-à-porte, en TM (de mai 2014 à avril 2015) 4-5
Tableau 4.5 : Composition des matières recyclables (en % et TM, 2014) 4-6
Tableau 4.6 : Taux de récupération – matières recyclables 4-7
Tableau 4.7 : Provenance des résidus de CRD 4-8
Tableau 4.8 : Composition des résidus de CRD récupérés de 2012 à 2014 (en % et en TM) 4-9
Tableau 4.9 : Composition des résidus de CRD récupérés, enfouis et générés en 2014 (en % et en TM) 4-9
Tableau 4.10 : Taux de récupération – résidus de CRD (2014) 4-10
Tableau 4.11 : Taux de récupération – bois de construction (2014) 4-11
Tableau 4.12 : Encombrants récupérés en 2013 et 2014 (en TM) 4-11
Tableau 4.13 : Taux de récupération – encombrants (2014) 4-11
Tableau 4.14 : Matières organiques récupérées, en TM (2014) 4-12
Tableau 4.15 : Matières organiques éliminées (2014) 4-13
Tableau 4.16 : Quantités de matières organiques récupérées, enfouies et générées en 2014 (en % et en TM) 4-13
Tableau 4.17 : Taux de récupération – matières organiques (2014) 4-14
Tableau 4.18 : Inventaire des installations non conformes 4-14
Tableau 4.19 : Récupération des résidus marins par l'entreprise 9288-3354 Québec Inc. 4-15
Tableau 4.20 : Résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés en 2013 et 2014 (en kg) 4-16
Tableau 4.21 : RDD récupérés, éliminés et générés & taux de récupération (2014) 4-17
Tableau 4.22 : Produits électroniques (PE) récupérés en 2013 et 2014 (en kg) 4-17
Tableau 4.23 : PE récupérés, éliminés et générés & taux de récupération, en TM et % (2014) 4-17
Tableau 4.24 : Textiles récupérés en 2013 et 2014 (en kg) – comparatif des résultats obtenus avec l'outil de RECYC-QUÉBEC et les données de la MRC 4-18
Tableau 4.25 : Textiles récupérés, éliminés et générés & taux de récupération (2014), en TM et % 4-18

Tableau 4.26 : Pneus récupérés entre 2012 et 2014 (en nb, en TM et en %) 4-19
Tableau 4.27 : Véhicules hors d'usage récupérés, éliminés et générés & taux de récupération entre 2012 et 2014 (en TM et %) 4-19
Tableau 4.28 : Contenants consignés récupérés, éliminés et générés & taux de récupération entre 2012 et 2014 (en TM et %) 4-20
Tableau 4.29 : Contenants consignés en aluminium – comparatif des résultats obtenus avec l'outil de RECYC-QUÉBEC et les données de la MRC en 2014 (en TM et %) 4-20
Tableau 4.30 : Rejets provenant des centres de tri des matières recyclables et des CRD 4-21
Tableau 4.31 : TNO – matières récupérées, éliminées et générées & taux de récupération, en TM et % (2014) 4-22
Tableau 4.32 : Saisonnalité – Ordures générées par mois, en TM et % (2014-2015) 4-23

Table des illustrations

Figure 4.1 : Provenance des ordures (par municipalité, 2014) 4-2
Figure 4.2 : Composition des ordures (2014) 4-3
Figure 4.3 : Provenance des matières recyclables (par municipalité, 2014) 4-6
Figure 4.4 : Composition des matières recyclables générées 4-7
Figure 4.5 : Composition des résidus de CRD générés (2014) 4-10
Figure 4.6 : Composition des matières organiques générées (2014) 4-13
Figure 4.7 : Composition des RDD récupérés par catégorie (en 2014) 4-16

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES EN HAUTE-CÔTE-NORD

Ce chapitre présente l'inventaire des matières résiduelles générées, valorisées et enfouies par filière, c'est-à-dire par catégorie de matières (ex. : matières recyclables, matières organiques, etc.) et par secteur (municipal, ICI, CRD).

Afin de déterminer la quantité de résidus ultimes par habitant (kg/pers.), la population des huit municipalités de La Haute-Côte-Nord, d'Essipit et du TNO Lac-au-Brochet a été utilisée. Ces données proviennent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que des autorités du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit.

Lorsque les données étaient disponibles, l'évolution des quantités de 2012 à 2014 est présentée. L'année 2014 est toutefois la plus fiable, puisque les caractérisations y ont été réalisées et que la répartition a été comptabilisée de façon plus précise au cours de cette période.

4.1 Résidus ultimes

La catégorie « résidus ultimes » comprend toutes les matières acheminées à l'élimination, incluant non seulement celles provenant de la collecte offerte à tous les usagers du territoire (secteurs résidentiel et ICI), mais aussi celles acheminées directement à l'élimination par des entreprises œuvrant en Haute-Côte-Nord.

4.1.1 Répartition et provenance – résidus ultimes

La répartition des résidus ultimes entre le secteur résidentiel et le secteur ICI est basée sur les statistiques compilées lors des collectes porte-à-porte effectuées simultanément pour le secteur résidentiel et ICI. La répartition est calculée avec les bons de pesées fournis par les chauffeurs qui doivent faire imprimer un bon après avoir effectué la tournée d'un secteur. La répartition peut donc comporter des erreurs liées à cette intervention humaine. La quantité totale éliminée est extrêmement fiable; elle provient des pesées compilées aux lieux d'élimination.

Tableau 4.1 : Répartition des ordures – secteur résidentiel et ICI, par municipalité (2014)

Municipalité	Résidentiel	% Résidentiel	ICI	% ICI	TOTAL	% de la MRC
Sacré-Cœur	453,95	44,43 %	567,79	55,57 %	1021,74	21,37 %
Tadoussac	177,84	36,14 %	314,21	63,86 %	492,05	10,29 %
Les Bergeronnes	125,21	39,64 %	190,64	60,36 %	315,85	6,60 %
Les Escoumins	456,06	51,78 %	424,75	48,22 %	880,81	18,42 %
Essipit	54,92	53,48 %	47,78	46,52 %	102,70	2,15 %
Longue-Rive	234,36	72,27 %	89,92	27,73 %	324,28	6,78 %
Portneuf-sur-Mer	152,68	77,11 %	45,32	22,89 %	198,00	4,14 %
Forestville	661,17	57,37 %	491,21	42,63 %	1152,38	24,10 %
Colombier	163,50	81,84 %	36,29	18,16 %	199,79	4,18 %
TNO Lac-au-Brochet	94,53	100,00 %	0,00	0,00 %	94,53	1,98 %
TOTAL MRC :	**2574,22**	**53,83 %**	**2207,91**	**46,17 %**	**4782,13**	**100,00 %**

Somme toute, approximativement 54 % des ordures proviennent du secteur résidentiel comparativement à 46 % pour le secteur ICI. Toutefois, il est à noter qu'une quantité non déterminée d'ordures collectées avec le secteur ICI provient en fait du secteur résidentiel, principalement pour les édifices à logements ayant des conteneurs à chargement arrière ainsi que les zones de villégiature desservies avec des conteneurs communs. La répartition réelle pourrait donc varier légèrement.

La figure suivante illustre la provenance des résidus ultimes, par municipalité.

Figure 4.1 : Provenance des ordures (par municipalité, 2014)

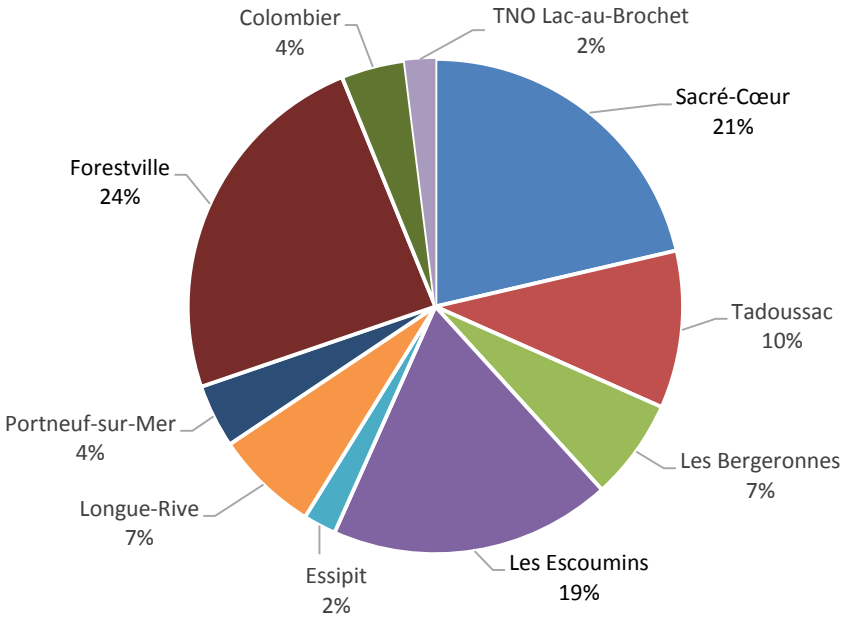

4.1.2 Composition – résidus ultimes

En 2014, 4 782 TM de résidus ont été acheminées à l'élimination. Malheureusement, la majorité de ces résidus « ultimes » auraient dû trouver une autre destination, la plupart étant recyclables ou compostables. Afin de préciser quelles matières se retrouvent dans les ordures de La Haute-Côte-Nord, la MRC a mandaté le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), en juin 2014, pour la réalisation d'une étude de caractérisation d'ordures provenant de 207 résidences et de 22 conteneurs d'ICI de la municipalité de Tadoussac. Cette étude se voulait une première étape avant la réalisation d'essais pilotes de tri granulométrique des ordures ménagères, dont il sera davantage question au chapitre 6. En novembre 2014, la MRC a de nouveau mandaté le CRIQ, cette fois pour la réalisation d'un tel essai terrain, qui incluait la caractérisation des ordures avant leur tri granulométrique. Il est à noter qu'un deuxième essai terrain a été réalisé en août 2015, assorti d'une étude technicoéconomique, mais que les résultats seront disponibles en janvier 2016.

Les données présentées au tableau et au graphique suivant sont donc issues des deux caractérisations réalisées avec le CRIQ en 2014; les quantités estimées dans les ordures correspondent à la moyenne des résultats de ces études.

Tableau 4.2 : Composition des ordures, en % et en TM (2014)		
Matières	**Proportion moyenne – Matières dans les ordures**	**Quantité estimée dans les ordures, en TM (2014)**
Matières recyclables (qui auraient dû être récupérées dans le bac bleu)	14,58 %	697,3
Pellicules et sacs de plastique (acceptés dans le bac bleu depuis mai 2015)	12,30 %	588,1
Matières organiques (autres que résidus de jardin)	26,87 %	1284,9
Résidus de jardin	12,50 %	597,7
Matériaux de construction (CRD) sauf bois	5,52 %	263,8
Bois	3,68 %	175,9
Encombrants (ex. : meubles, CRD, etc.)	7,10 %	339,5
Textiles	5,15 %	246,2
Produits dangereux (RDD)	0,47 %	22,3
Produits électroniques	0,14 %	6,9
Autres plastiques (non recyclables)	1,82 %	87,2
Plastique n° 6 (refusé dans le bac bleu)	1,76 %	84,2
Autres ordures non valorisables	8,12 %	388,4
Total – Matières acheminées aux ordures :	**100,00 %**	**4 782,3**

Figure 4.2 : Composition des ordures (2014)

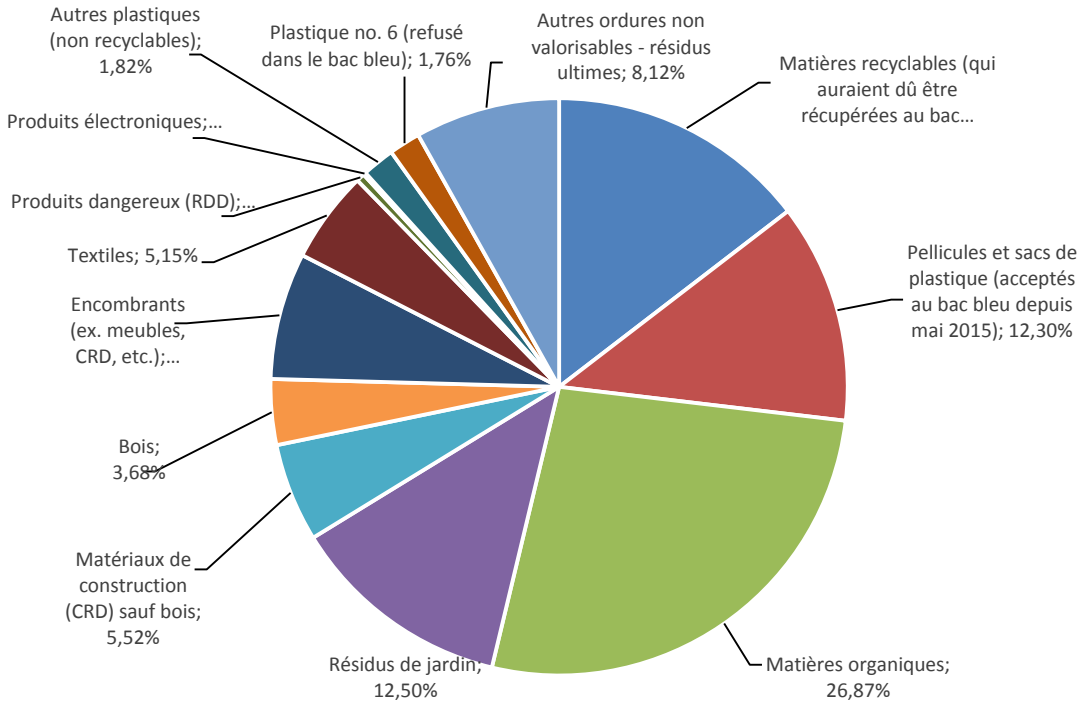

On dénote que des services sont actuellement disponibles en Haute-Côte-Nord pour récupérer toutes les matières retrouvées aux ordures, à l'exception des trois dernières catégories listées au tableau 4.2 (autres plastiques, plastique n° 6 et autres résidus non valorisables), qui représentent seulement 11,70 % des matières (536,9 TM/an), ainsi que des matières organiques autres que les résidus de jardin, qui représentent 26,87 % des matières (1 232,3 TM/an).

Soulignons également qu'un service de collecte des résidus de jardin est disponible mais insuffisant, puisque 12,5 % des ordures sont composées de ces résidus, soit 573,2 TM par année. Certaines municipalités n'offrent pas le service et la fréquence ne semble pas adéquate pour tous les usagers.

En d'autres termes, si tous les Haute-nord-côtiers triaient leurs matières selon les bonnes filières (bac bleu, écocentres, dépôts municipaux, collectes de résidus verts) et si un service permettant la récupération des matières organiques était offert, seulement 11,70 % des matières (536,9 TM/an) seraient réellement des résidus ultimes. Toutefois, certaines matières dites « recyclables » (26,88 % des ordures) pourraient ne pas l'être (ex. : pellicules souillées), mais cet aspect n'a jamais été quantifié.

Il est à noter que les quantités estimées de matières qui se retrouvent dans les ordures (dernière colonne du tableau précédent) ont été utilisées pour déterminer les taux de recyclage de plusieurs catégories de matières, présentés aux sections suivantes.

4.1.3 Performance – résidus ultimes

Avec ses quelque 11 622 habitants et ses 4 782,13 TM d'ordures enfouies en 2014, ce qui équivaut à 411,47 kg par habitant (468,95 kg par habitant en incluant les 668 TM de boues de fosses septiques), la MRC de La Haute-Côte-Nord surpasse déjà largement l'objectif fixé dans le *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) en lien avec les résidus ultimes, c'est-à-dire de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées. Les efforts de récupération des matières recyclables et tout particulièrement des résidus de CRD au cours des dernières années, combinés sans doute au faible taux d'industrialisation de la région, expliquent vraisemblablement cette réussite.

Le tableau suivant présente la performance de chacune des municipalités en termes de kg de matières enfouies par habitant. Sans surprise, la plupart des municipalités plus industrialisées et plus touristiques produisent proportionnellement plus d'ordures que les autres. À noter que même la municipalité qui produit le plus d'ordures par habitant (Tadoussac, avec 597,87 kg/hab.) surpasse l'objectif gouvernemental fixé dans le *Plan d'action 2011-2015*. Par ailleurs, bien que le TNO génère près de 2 % des ordures, personne n'y habite de façon permanente, c'est pourquoi la quantité éliminée par habitant n'est pas calculée.

Tableau 4.3 : Résidus ultimes – performance par municipalité (2014)

Municipalité	TOTAL ordures générées	% ordures de la MRC	Population	% pop. de la MRC	Quantité ordures éliminées par habitant (kg/hab.)
Sacré-Cœur	1 021,74	21,37 %	1 900	16,35 %	537,76
Tadoussac	492,05	10,29 %	823	7,08 %	597,87
Les Bergeronnes	315,85	6,60 %	714	6,14 %	442,37
Les Escoumins	880,81	18,42 %	2 022	17,40 %	435,61
Essipit	102,70	2,15 %	271	2,33 %	378,97
Longue-Rive	324,28	6,78 %	1 107	9,53 %	292,93
Portneuf-sur-Mer	198,00	4,14 %	749	6,44 %	264,35
Forestville	1 152,38	24,10 %	3 316	28,53 %	347,52
Colombier	199,79	4,18 %	720	6,20 %	277,49
TNO Lac-au-Brochet	94,53	1,98 %	0	–	N/A
TOTAL MRC :	**4 782,13**	**100,00 %**	**11 622**	**100,00 %**	**411,47**

4.2 Matières recyclables

La catégorie « matières recyclables » comprend les matières acceptées dans le bac bleu, dont la liste est présentée à l'annexe VIII.

4.2.1 Répartition et provenance – matières recyclables

Tout comme pour la répartition des résidus ultimes (voir section 4.1.1), l'inventaire des matières recyclables récupérées est basé sur les statistiques compilées lors des collectes porte-à-porte effectuées simultanément pour le secteur résidentiel et ICI. La répartition entre le secteur résidentiel et le secteur ICI est calculée avec les bons de pesées fournis par les chauffeurs, qui doivent faire imprimer un bon après avoir effectué la tournée d'un secteur, puis de l'autre. La répartition peut donc comporter des erreurs liées à cette intervention humaine. De plus, des moyennes ont dû être appliquées pour déterminer la répartition pour certains mois, pour lesquels les données avaient été mal saisies en raison d'une mauvaise compréhension et de nombreux oublis de la part des chauffeurs en début de contrat. Néanmoins, la répartition donne un portrait assez juste de l'ampleur du secteur ICI par rapport au secteur résidentiel, particulièrement pour les municipalités du secteur ouest, plus touristiques. Les données les plus fiables et les plus récentes, soit celles de mai 2014 à avril 2015, ont été utilisées pour établir la répartition (% par municipalité) sur une année complète.

La quantité totale de matières récupérées est extrêmement fiable; elle provient des pesées effectuées au centre de tri, lesquelles sont contrevérifiées par les pesées des semi-remorques qui quittent le poste de transbordement à Portneuf-sur-Mer, ainsi que par les pesées des camions de collecte.

Tableau 4.4 : Répartition des matières recyclables récupérées par la collecte porte-à-porte, en TM (de mai 2014 à avril 2015)

Municipalité	Résidentiel	% Résidentiel	ICI	% ICI	TOTAL	% de la MRC
Sacré-Cœur	131,67	65,76 %	68,55	34,24 %	200,22	14,61 %
Tadoussac	95,05	66,53 %	47,82	33,47 %	142,87	10,42 %
Les Bergeronnes	50,77	56,72 %	38,74	43,28 %	89,51	6,53 %
Les Escoumins	121,55	45,01 %	148,49	54,99 %	270,05	19,70 %
Essipit	26,65	60,61 %	17,32	39,39 %	43,97	3,21 %
Longue-Rive	71,92	69,79 %	31,13	30,21 %	103,05	7,52 %
Portneuf-sur-Mer	48,83	72,76 %	18,29	27,24 %	67,12	4,90 %
Forestville	229,28	63,66 %	130,91	36,34 %	360,19	26,28 %
Colombier	42,92	73,96 %	15,11	26,04 %	58,52	4,23 %
TNO Lac-au-Brochet	35,70	100,00 %	0	0,00 %	35,70	2,60 %
TOTAL MRC :	**854,34**	**62,33 %**	**516,36**	**37,67 %**	**1370,69**	**100,00 %**

Il est intéressant de constater que le secteur ICI génère 46,17 % des ordures (voir tableau 4.1), mais seulement 37,67 % des matières recyclables, soit un écart de 8,5 %. On peut donc supposer que le secteur ICI devra fournir des efforts supplémentaires afin de récupérer davantage de matières recyclables.

Par ailleurs, les données pour le TNO Lac-au-Brochet, qui sont basées sur les quantités de matières collectées directement par la MRC, sont probablement sous-estimées. Des villégiateurs du TNO disposent de leurs matières à leur résidence permanente ou encore, dans des conteneurs communs; ces matières sont alors comptabilisées à même les bilans municipaux et il est impossible de distinguer davantage leur provenance.

La figure suivante illustre la provenance des matières recyclables, par municipalité.

Figure 4.3 : Provenance des matières recyclables (par municipalité, 2014)

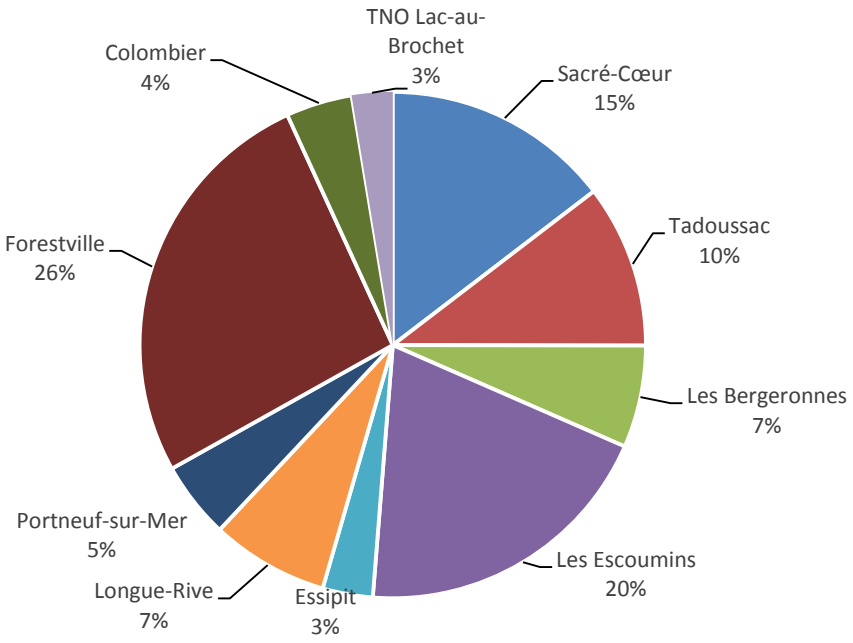

4.2.2 Composition – matières recyclables

Afin de déterminer la quantité de matières recyclables récupérée par catégorie, la ventilation proposée dans le *Guide d'utilisation et d'accompagnement pour l'outil d'inventaire pour les MR pour les PGMR*, développé par Chamard et Associés, a été utilisée. De plus, les résultats des deux caractérisations réalisées par le CRIQ en 2014 ont servi pour déterminer la composition des matières recyclables acheminées aux ordures.

Tableau 4.5 : Composition des matières recyclables (en % et TM, 2014)

Matières	% des ordures	Quantité estimée acheminée aux ordures	% des matières récupérées (bac bleu)	Quantité estimée récupérée (bac bleu)	Quantité estimée générée	Proportion sur l'ensemble des matières recyclables générées
Papier et carton	7,97 %	381,26	67,50 %	957,47	1 339	49,68 %
Métal	2,93 %	140,19	4,20 %	59,58	200	7,41 %
Verre	0,55 %	26,28	17,70 %	251,07	277	10,29 %
Plastique (incluant les pellicules & sacs de plastique)	15,24 %	728,63	10,60 %	150,36	879	32,62 %
TOTAL :	**26,69 %**	**1 276,35**	**100,00 %**	**1 418,47**	**2 695**	**100,00 %**

La figure suivante illustre la composition des matières recyclables générées, estimée en 2014.

Figure 4.4 : Composition des matières recyclables générées

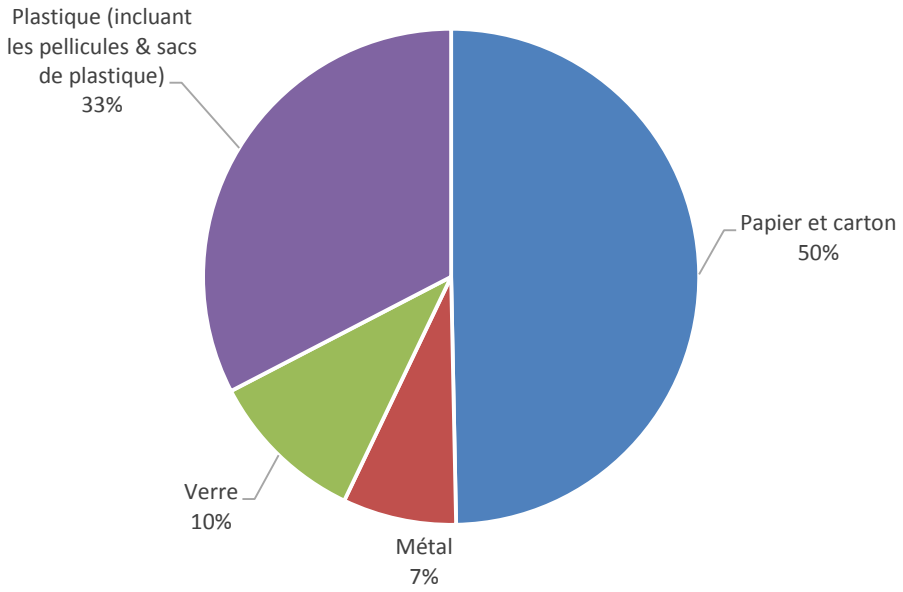

4.2.3 Performance – matières recyclables

Afin de dresser un portrait quantitatif des matières recyclables générées en Haute-Côte-Nord, les données concernant les matières recyclables acheminées aux ordures (voir section 4.1.2) ont été combinées à celles des matières recyclables récupérées, donc acheminées au centre de tri de Société VIA.

Tableau 4.6 : Taux de récupération – matières recyclables

	2014 (incluant sacs et pellicules plastique)	2014 (excluant sacs et pellicules plastique)
Matières recyclables récupérées (bac bleu) [1]	1418,5	1418,5
Matières recyclables éliminées, incluant les sacs et pellicules plastique [2]	1285,4	N/A
Matières recyclables éliminées, excluant les sacs et pellicules plastique [2]	N/A	697,3
Total matières générées	2703,9	2115,8
Taux de récupération – matières recyclables [3]	52,5 %	67,0 %

[1] En considérant un taux de rejet moyen de 8 % au centre de tri, 1 305 TM de matières recyclables seraient effectivement valorisées, ce qui porte le taux de recyclage à 48,4 %.

[2] Ces matières sont acceptées dans la collecte des matières recyclables depuis mai 2015 seulement.

[3] Le taux de récupération (%) est déterminé selon la formule suivante : Quantité de matières recyclables récupérées (TM/an) / Quantité de matières recyclables générées (ou potentiellement disponibles).

Ainsi, lorsque l'on considère les sacs et pellicules de plastique comme étant recyclables, la MRC de La Haute-Côte-Nord n'atteint actuellement pas l'objectif de recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels, fixé dans le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR. Pour ce faire, il faudrait récupérer 1 886,36 TM de matières recyclables par année (ou 2037,3 TM en considérant un taux de rejet moyen de 8 % au centre de tri). Le chapitre 5 présente des mesures pour augmenter la quantité de matières recyclables récupérées et combler l'écart de 16,5 % entre le taux de récupération actuel (52,7 %) et l'objectif du Plan d'action.

Il faut par contre mentionner que les sacs et pellicules de plastique sont acceptés depuis mai 2015 seulement dans la collecte sélective, ce qui contribue à abaisser le taux de récupération. En effet, en excluant ces matières des quantités disponibles (générées), on obtient un taux de récupération de 67 %, ce qui est très près de l'objectif gouvernemental. Cette habitude n'étant pas encore ancrée chez nos citoyens, une progression devrait être constatée à compter de 2016. Par ailleurs, certains sacs et pellicules plastique ne pourraient pas être recyclés, comme c'est le cas pour les sacs qui servent à emballer les ordures; ils sont tout de même inclus dans la quantité de matières générées, ce qui influence négativement le taux de récupération.

4.3 Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

La catégorie « résidus de CRD » comprend les matières généralement acceptées aux écocentres, qui sont ensuite acheminées vers des centres de tri de matériaux de construction ou valorisés sur place (ex. : bois, bardeau d'asphalte, gypse, plastique, métal, agrégats, laine isolante, fenêtre, etc.).

4.3.1 Provenance – résidus de CRD

La provenance des résidus de CRD a été déterminée selon la réception des résidus aux écocentres, les données par municipalité n'étant pas disponibles.

Tableau 4.7 : Provenance des résidus de CRD

Matériaux secs (CRD)	Provenance (en %)	Quantité (en TM)
Écocentre Portneuf-sur-Mer	51,1 %	1 131,2
Écocentre PSM commercial[1]	19,2 %	425,1
Écocentre Sacré-Cœur	12,7 %	281,5
Écocentre Bergeronnes	14,1 %	311,7
Écocentre Essipit	2,9 %	63,3
Total :	**100,0 %**	**2 212,8**

[1] Il s'agit des CRD apportés par des entrepreneurs ayant des chargements de plus de 4 m^3.

À la lecture du tableau précédent, on constate que l'écocentre de Portneuf-sur-Mer reçoit environ la moitié des résidus de CRD provenant des citoyens et petits entrepreneurs. Près de 20 % des CRD proviennent d'entrepreneurs qui utilisent le seul écocentre offrant un accès commercial, soit celui de Portneuf-sur-Mer. En supposant qu'environ la moitié des entrepreneurs proviennent du secteur ouest, on peut estimer qu'environ 60 % des CRD proviennent du secteur est et 40 % du secteur ouest. Toutefois, puisque l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est le seul à être ouvert à l'année et à proposer des heures d'ouverture étendues, il est probable que des quantités équivalentes soient produites dans chacun des secteurs.

4.3.2 Composition – résidus de CRD

4.3.2.1 Composition – résidus de CRD récupérés

La composition des résidus de CRD récupérés est basée sur les quantités acheminées aux centres de tri de CRD et valorisées sur place. À noter que les catégories « divers » et « autres » contiennent en partie des matières assimilées aux encombrants, mais les données disponibles ne permettent pas d'en préciser la proportion.

Tableau 4.8 : Composition des résidus de CRD récupérés de 2012 à 2014 (en % et en TM)				
Matières	**Composition en 2014 (%)**	**Quantité 2014 (TM)**	**Quantité 2013 (TM)**	**Quantité 2012 (TM)**
Bois nº 1 (naturel)	0,73 %	16,2	11,2	0
Bois nº 2 (peint ou teint)	33,51 %	741,6	565,0	575,0
Divers (laine isolante, tapis, verre, meubles rembourrés non réemployables, etc.)	33,33 %	737,6	678,5	750,0
Bardeau d'asphalte	11,82 %	261,5	200,0	180,0
Métal	7,67 %	169,7	173,6	175,0
Plastique non recyclable au bac bleu	2,54 %	56,2	42,3	40,0
Gypse	0,90 %	20,0	1,0	0,0
Agrégats (béton, brique)	6,78 %	150,0	120,0	100,0
Autres (ex. : matelas, céramique)	2,71 %	60,0		
TOTAL :	**100,00 %**	**2 212,8**	**1 791,6**	**1 820,0**

Ainsi, la quantité de CRD récupérée a connu une nette progression en 2014, probablement en raison d'une meilleure accessibilité aux écocentres pour les entrepreneurs et usagers du secteur ICI.

4.3.2.2 Composition – résidus de CRD enfouis et générés

La composition des CRD générés a été déterminée en combinant les données des CRD récupérés aux données des CRD acheminés aux ordures. Puisque les catégories utilisées dans les caractérisations étaient seulement « bois » et « matériaux de construction, sauf bois », les CRD retrouvés dans les ordures ont été répartis selon ces deux catégories, qui ont été précisées en utilisant la même répartition que pour les CRD récupérés. Les catégories « bois nº 1 » et « bois nº 2 » ont été combinées pour plus de justesse, puisque selon nos observations, le taux de récupération du bois nº 1 est loin d'être représentatif par rapport aux quantités potentiellement disponibles. Par ailleurs, le gypse est également sous-représenté, puisqu'une quantité importante de gypse n'a pas été récupérée en 2014; cette donnée est donc moins fiable que pour les autres catégories de matières.

Tableau 4.9 : Composition des résidus de CRD récupérés, enfouis et générés en 2014 (en % et en TM)				
Matières	**Quantité CRD récupérés**	**Quantité CRD enfouis**	**Total CRD générés**	**Proportion sur l'ensemble des CRD générés**
Bois nº 1 (naturel) et bois nº 2 (peint ou teint)	757,8	175,9	934	35,20 %
Divers (laine isolante, tapis, verre, meubles rembourrés non réemployables, etc.)	737,6	133,7	871	32,85 %
Bardeau d'asphalte	261,5	47,4	309	11,65 %
Métal	169,7	30,8	200	7,56 %
Plastique non recyclable au bac bleu	56,2	10,2	66	2,50 %
Gypse	20,0	3,6	24	0,89 %
Agrégats (béton, brique)	150,0	27,2	177	6,68 %
Autres (ex. : matelas, céramique)	60,0	10,9	71	2,67 %
TOTAL :	**2 212,8**	**439,7**	**2 652,5**	100,00 %

La figure suivante illustre la composition des CRD générés, estimée en 2014.

Figure 4.5 : Composition des résidus de CRD générés (2014)

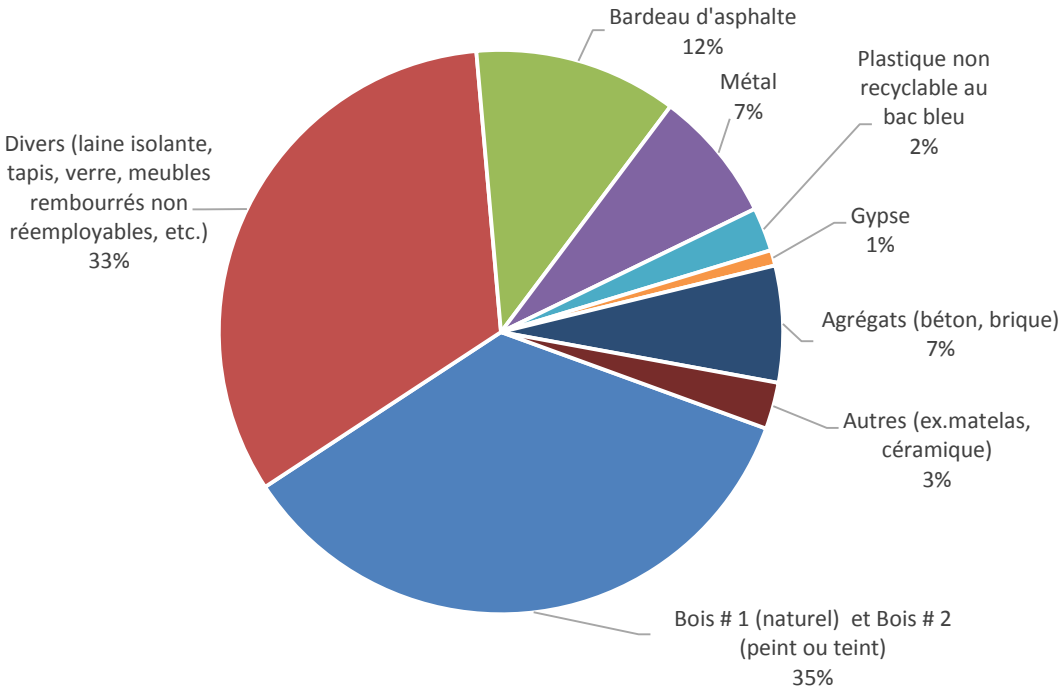

4.3.3 Performance – résidus de CRD

Puisque la MRC récupère la totalité des matériaux apportés aux écocentres en les acheminant aux centres de tri ou en les valorisant sur place, le taux de récupération est excellent, avoisinant 83 %. Il est à noter que les résidus valorisés régionalement sont les agrégats (brique, béton, asphalte) ainsi que le bois n° 1 (naturel). Spécifiquement pour les agrégats, le taux de récupération est estimé à 84,8 %. Ainsi, la MRC atteint déjà les objectifs de récupération fixés dans le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR en lien avec les CRD, c'est-à-dire de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte et de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Tableau 4.10 : Taux de récupération – résidus de CRD (2014)

	2014
Résidus de CRD récupérés (TM)	2 212,8
Résidus de CRD éliminés (TM)[1]	439,7
Total CRD générés (TM)	2 652,5
Taux de récupération - résidus de CRD[2]	83,42 %

[1] Comprend le bois (175,9 TM/an) et les autres CRD (263,8 TM/an).

[2] Le taux de récupération (%) est déterminé selon la formule suivante : Quantité de CRD récupérés (TM/an) / Quantité de CRD générés (ou potentiellement disponibles).

La MRC est également sur la bonne voie pour respecter le bannissement du bois de construction des lieux d'élimination. En effet, 81,1 % du bois de construction est actuellement récupéré. Des efforts supplémentaires, décrits au chapitre 5, seront consentis pour bonifier ce taux de récupération.

Tableau 4.11 : Taux de récupération – bois de construction (2014)				
Matière	**Récupérés**	**Enfouis**	**Total (générés)**	**Taux de récupération**
Bois nº 1 (naturel) et bois nº 2 (peint ou teint)	757,8	175,9	934	81,1 %

4.4 Encombrants

La catégorie « encombrants » comprend les meubles, électroménagers, tapis, etc. (réf. : section 3.4.3 et annexe VII).

4.4.1 Composition – encombrants récupérés

Comme mentionné précédemment, la MRC offre une collecte des encombrants deux fois par année ainsi qu'un réseau de trois écocentres. La composition précise des encombrants (ex. : meubles, électroménagers, etc.) n'est pas connue mais les quantités valorisées en 2013 et 2014 sont présentées au tableau suivant.

Tableau 4.12 : Encombrants récupérés en 2013 et 2014 (en TM)			
	Quantité valorisée en 2014 (TM)	**Quantité valorisée en 2013 (TM)**	**Variation (%)**
Encombrants	207,93	225,0	-7,59 %

Ces données proviennent des pesées réalisées lors des collectes, qui sont extrêmement fiables, ainsi que de pesées et d'estimations au volume pour les encombrants acheminés aux écocentres satellites où il n'y a pas de balance, ce qui comporte une certaine marge d'erreur. Rappelons également que des matières assimilées aux encombrants se retrouvent dans les catégories « divers » et « autres », récupérées par le biais des écocentres (réf. : 4.3.2), mais les données disponibles ne permettent pas d'en préciser la proportion. Ces encombrants ont donc été inclus dans le bilan des CRD.

4.4.2 Performance – encombrants

La quantité d'encombrants actuellement enfouie a été évaluée à partir des deux caractérisations réalisées par le CRIQ. Les encombrants récupérés ont été ajoutés à ces données afin de déterminer la quantité d'encombrants générés en Haute-Côte-Nord et d'établir le taux de récupération.

Tableau 4.13 : Taux de récupération – encombrants (2014)				
Matière	**Récupérés (TM)**	**Enfouis (TM)**	**Générés (total) (TM)**	**Taux de récupération**
Encombrants	207,9	339,5	547,5	61,24 %

Le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR ne fixe aucun objectif spécifiquement en lien avec les encombrants. Néanmoins, la MRC vise un taux de récupération supérieur au taux enviable de 61 % actuel.

4.5 Matières organiques

La catégorie « matières organiques » comprend les résidus de table et de jardin, y compris le gazon et les feuilles mortes. Les boues de fosses septiques et les boues municipales sont considérées séparément, à la section suivante, tout comme les résidus marins (voir section 4.7.1).

4.5.1 Composition – matières organiques

4.5.1.1 Matières organiques récupérées

Comme discuté précédemment, les services de récupération des matières organiques sont actuellement très limités dans la région et les statistiques sont peu fiables, puisque la presque totalité des matières organiques récupérées n'ont pas été pesées et que certaines sont même impossibles à comptabiliser. Néanmoins, le tableau suivant présente une estimation des quantités de matières organiques récupérées en 2014.

Tableau 4.14 : Matières organiques récupérées, en TM (2014)

Type de matières organiques	Quantité (TM)	Quantité (TM)
Résidus alimentaires – compostage par apport volontaire (Les Bergeronnes)	10	50 (résidus alimentaires)
Résidus alimentaires – compostage domestique	40	
Résidus verts – herbicyclage	42	182 (résidus verts)
Résidus verts récupérés aux écocentres	100	
Résidus verts provenant des collectes effectuées par les municipalités	40	
TOTAL :	**232**	

Les quantités indiquées pour le compostage par apport volontaire dans la municipalité des Bergeronnes, ainsi que pour les résidus verts récupérés aux écocentres et lors des collectes effectuées par les municipalités, proviennent d'estimations selon le volume recueilli, jumelées à quelques pesées.

Les quantités estimées pour le compostage domestique sont basées sur le nombre de composteurs vendus par l'entremise de la MRC depuis 2005, ainsi qu'un estimé du nombre de composteurs vendus par les municipalités et directement par les marchands, soit un total de 400 unités. La quantité de matières récupérées est évaluée à 100 kg par composteur (Source : *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR*, développé par Chamard et Associés, Janvier 2015).

Le recyclage des rognures de gazon par l'herbicyclage a été estimé, selon cette même source, à 7 % de la valeur des résidus verts générés, puisque la MRC a réalisé des activités de sensibilisation (2 %) et possède une règlementation interdisant le gazon dans la collecte des ordures ménagères (5 %). Puisque 597,7 TM de résidus de jardin se retrouveraient dans les ordures annuellement, on estime donc que 42 TM de résidus verts seraient herbicyclées.

4.5.1.2 Matières organiques éliminées et générées

La composition des matières organiques actuellement enfouies a été évaluée à partir des deux caractérisations réalisées par le CRIQ. Les matières organiques récupérées ont été ajoutées à ces données afin de déterminer la quantité de matières organiques générées en Haute-Côte-Nord.

Tableau 4.15 : Matières organiques éliminées (2014)		
Matières	**Quantité estimée dans les ordures (en TM)**	**Proportion sur l'ensemble des matières organiques générées**
Résidus alimentaires	1 026,17	49,81 %
Autres organiques acceptés[1]	258,76	12,56 %
Résidus verts[2]	597,72	29,01 %
Autres organiques non acceptés[3]	177,44	8,61 %
TOTAL :	**2 060,09**	**100,00 %**

[1] Résidus couramment acceptés pour être compostés (ex. : mouchoir, papier à main, cendres).

[2] Aussi appelés résidus de jardin, comprend les feuilles, l'herbe et les résidus de jardin.

[3] Le CRIQ estime que 50 % des matières de cette catégorie peuvent être compostées, parce qu'elles contiennent de la matière organique mais également des plastiques et d'autres matières indésirables (ex. : fibres sanitaires souillées, comme des couches et serviettes sanitaires, litières et excréments d'animaux).

Tableau 4.16 : Quantités de matières organiques récupérées, enfouies et générées en 2014 (en % et en TM)				
Catégorie de matières organiques	**Récupérées**	**Enfouies**	**Générées (total)**	**Proportion sur l'ensemble des matières organiques générées**
Résidus alimentaires	50,0	1026,2	1076,2	46,95 %
Autres organiques acceptés	0,0	258,8	258,8	11,29 %
Résidus verts	182,0	597,7	779,7	34,02 %
Autres organiques non acceptés	0,0	177,4	177,4	7,74 %
TOTAL :	**232,0**	**2060,1**	**2292,1**	**100,00 %**

Figure 4.6 : Composition des matières organiques générées (2014)

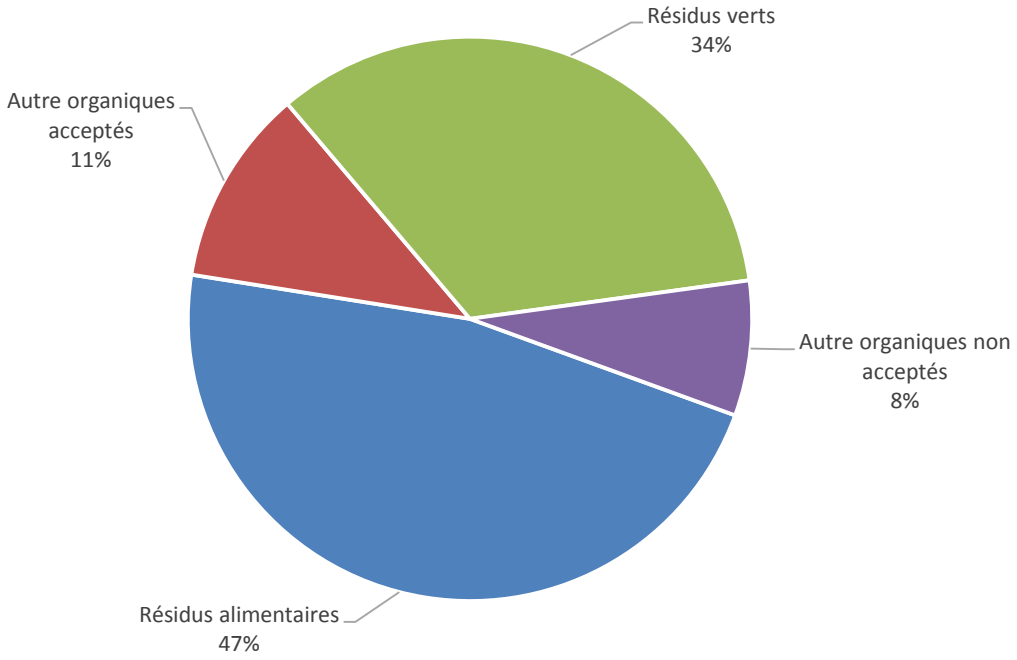

4.5.2 Performance – matières organiques

À la lecture du tableau suivant, qui présente le taux de récupération des matières organiques, il est évident que la MRC doit entreprendre des démarches afin d'établir un service de récupération de ces matières. Avec un taux de récupération de 10 %, la région est bien loin de l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. Le chapitre 6 présente une mesure centrale du PGMR qui permettra d'atteindre cet objectif, soit l'implantation d'un centre de tri granulométrique des ordures.

Tableau 4.17 : Taux de récupération – matières organiques (2014)

	2014
Matières organiques récupérées (TM)	232,0
Matières organiques éliminées (TM)	2060,1
Total - matières organiques générées (TM)	2292,1
Taux de récupération- matières organiques (1)	10,12 %

[1] Le taux de récupération (%) est déterminé selon la formule suivante : Quantité de matières organiques récupérées (TM/an) / Quantité de matières organiques générées (ou potentiellement disponibles).

4.6 Boues de fosses septiques et boues municipales

La section 3.4.8 présente la quantité de boues des fosses septiques produites dans le secteur résidentiel permanent et provisoire, ainsi que le nombre de fosses septiques opérationnelles dans les secteurs commerciaux, agricole et autres. Les boues contenues dans ces différentes fosses sont recueillies, traitées et valorisées par des entreprises (voir section 3.4.8.2). Malheureusement, il existe encore sur le territoire de la MRC HCN des installations non conformes aux normes environnementales actuelles.

Bien que la MRC ne soit pas en charge de la gestion des boues de fosses septiques, la municipalité de Tadoussac a pour sa part mis en place un programme de conformité pour 2020. Une douzaine de résidents intéressés se sont manifestés lors d'une consultation publique (une quarantaine de citoyens étaient présents). Environ 20 installations seraient à modifier. La municipalité offrira un soutien financier qui permettra de répartir sur plusieurs années les coûts élevés engendrés par la mise aux normes de ce type d'installations.

Tableau 4.18 : Inventaire des installations non conformes

MUNICIPALITÉ	PUISARD	ABSENCE DE SYSTÈME*
Sacré-Cœur	142	1
Tadoussac	23	1
Bergeronnes	46	2
Escoumins	88	1
Longue-Rive	202	0
Portneuf-sur-Mer	109	0
Forestville	30	0
Colombier	190	0
TNO	484	0
Total :	**1314**	**5**

* Impossibilité de construire une fosse

En ce qui a trait aux boues municipales, seules les municipalités de Sacré-Cœur et Forestville possèdent des étangs de boues de traitement des eaux usées. Aucune vidange n'a été effectuée depuis 1975. Celles-ci ont été conçues pour une population croissante alors qu'elle est malheureusement en déclin.

Les services d'aqueduc sont, pour la majorité des municipalités de La Haute-Côte-Nord, désuets. La plupart des eaux usées ne sont pas traitées et les conduits doivent être remplacés. Compte tenu des coûts élevés de ces interventions, rien n'est prévu pour les cinq prochaines années à l'exception de traitement au chlore pour certaines municipalités.

4.7 Résidus de transformation industrielle, incluant les résidus du secteur primaire

Les résidus de transformation industrielle générés en Haute-Côte-Nord sont principalement des résidus marins (carcasses de crustacés et mollusques) ainsi que des résidus issus de la transformation du bois.

4.7.1 Résidus marins

Comme discuté à la section 3.1.3, les entreprises de transformation des produits marins ont la chance de compter sur l'entreprise privée 9288-3354 Québec Inc. (anciennement Coopérative de travail Unitek) qui a développé un procédé de compostage leur permettant de produire des engrais certifiés biologiques. Le tableau suivant résume les données fournies par cette entreprise. Il est toutefois à noter que l'entreprise reçoit également des produits marins provenant de l'extérieur de La Haute-Côte-Nord et qu'il est donc hasardeux de se fier à ces données pour établir un portrait régional. Par ailleurs, des entreprises forestières approvisionnent l'entreprise en écorce, fournissant ainsi l'apport en carbone nécessaire au processus de compostage.

Tableau 4.19 : Récupération des résidus marins par l'entreprise 9288-3354 Québec Inc.

Type de résidus	Quantité annuelle estimée (en TM)
Résidus marins (carcasses de crabe et mollusques) provenant de l'ensemble de la Côte-Nord	2 500
Résidus d'écorce (apport en carbone)	1 800
TOTAL :	**4 300**

4.7.2 Résidus issus de la transformation du bois

La Haute-Côte-Nord est reconnue pour ses coopératives forestières qui transforment le bois en de nombreux produits et sous-produits. Le groupe Boisaco a particulièrement démontré un leadership exemplaire pour la mise en place d'entreprises qui transforment les sous-produits d'autres usines (ex. : Granulco, produisant des granules énergétiques, et Ripco, produisant de la litière pour animaux). Ainsi, la majorité des résidus est valorisée. Néanmoins, il a été constaté que certains résidus, plus difficilement valorisables (ex. : résidus fins contenant diverses matières), se retrouvaient aux ordures. Cette portion de résidus est comptabilisée dans le bilan ICI des ordures, mais mériterait d'être étudiée davantage. Une mesure est prévue au chapitre 6 afin de caractériser et quantifier ces résidus, pour ensuite être apte à évaluer les options de récupération envisageables. Fait à noter : des sciures provenant d'ébénisteries sont également envoyées à l'élimination. Ces petites entreprises devraient également être ciblées lors d'activités de sensibilisation et de recyclage du bois.

4.8 Résidus domestiques dangereux

La catégorie « résidus domestiques dangereux » comprend, entre autres, l'huile, la peinture, les piles, tubes fluorescents, pesticides et bonbonnes de propane (réf. : section 3.2.3 et annexe V).

4.8.1 Composition – résidus domestiques dangereux récupérés

Comme discuté précédemment, la MRC a mis sur pied un réseau étendu et accessible pour la récupération des produits dangereux, avec des dépôts dans chacune des municipalités ainsi qu'aux écocentres. Le tableau suivant démontre l'impressionnante progression des quantités récupérées entre 2013 et 2014.

Tableau 4.20 : Résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés en 2013 et 2014 (en kg)

Résidus domestiques dangereux (RDD)	Quantité valorisée en 2014 (kg)	Quantité valorisée en 2013 (kg)	Variation (%)
Huiles usées	7 440,0	1224,2	507,74 %
Huiles végétales	374,4	250,0	49,76 %
Peinture	11 579,0	2147,5	439,19 %
Produits organiques (huiles et autres dérivés du pétrole)	5 257,0	861,3	510,35 %
Produits inorganiques (bases, acides, toxiques, comburants)	282,9	28,1	906,58 %
Terre et eau contaminés	3 725,0	3 220,0	15,68 %
Piles	647,6	73,1	785,91 %
Plastiques huileux (contenants vides d'huile)	1 292,5	1 559,0	-17,09 %
Néons et fluocompactes	N/D	N/D	N/D
Total :	**30 598,3**	**9 363,2**	**226,79 %**

Figure 4.7 : Composition des RDD récupérés par catégorie (en 2014)

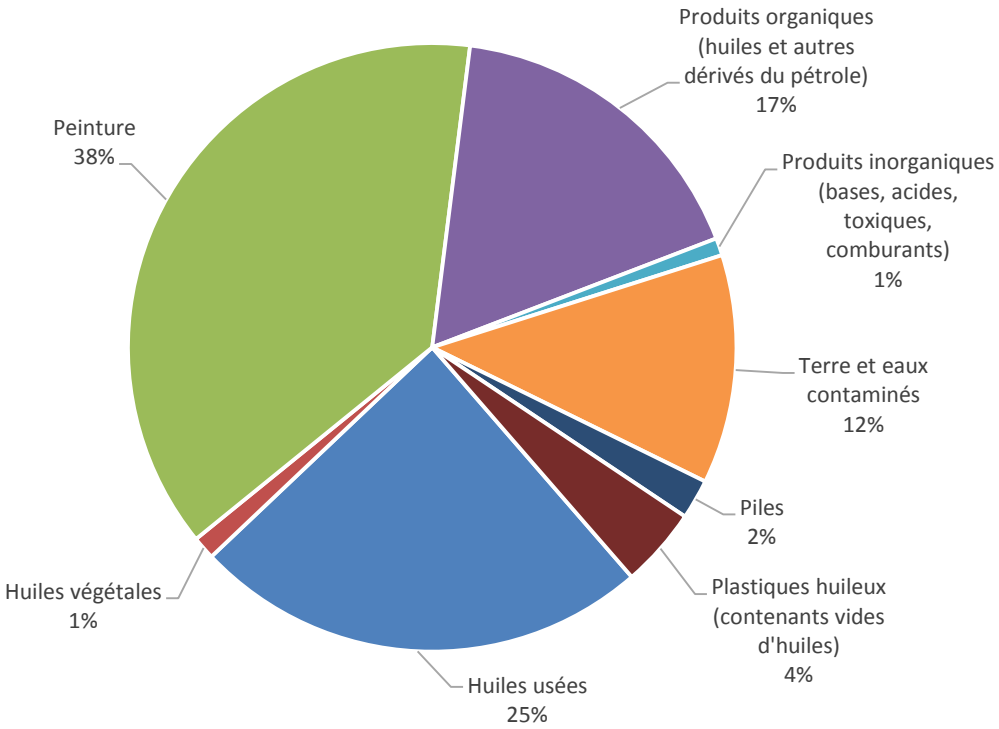

Ces données proviennent de bons de pesées et factures émises par les entreprises et organismes en charge de la récupération (ex. : Laurentide Re/Source, Véolia) et sont donc extrêmement fiables.

4.8.2 Performance – résidus domestiques dangereux

La quantité de RDD actuellement enfouie a été estimée à partir des deux caractérisations réalisées par le CRIQ. Les RDD récupérés ont été ajoutés à ces données afin de déterminer la quantité de RDD générés en Haute-Côte-Nord et d'établir le taux de récupération.

Tableau 4.21 : RDD récupérés, éliminés et générés & taux de récupération (2014)

Matière	Récupérés	Éliminés	Générés (total)	Taux de récupération
RDD	30,6	22,3	52,9	57,89 %

Le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR ne fixe aucun objectif spécifiquement en lien avec les RDD. Néanmoins, puisque ce sont des matières à haut risque de contamination de l'environnement et, le cas échéant, afin de faciliter les opérations au centre de tri granulométrique des ordures qui sera décrit au chapitre suivant, la MRC vise un taux de récupération supérieur au 58 % actuel.

4.9 Produits électroniques

La catégorie « produits électroniques » comprend les ordinateurs, périphériques, dispositifs d'affichage, téléphones, imprimantes, systèmes audio et vidéo, etc. (réf. : section 3.2.3 et annexe VI).

4.9.1 Composition – produits électroniques récupérés

Comme discuté précédemment, la MRC a mis sur pied un réseau étendu et accessible pour la récupération des produits électroniques, avec des dépôts dans chacune des municipalités ainsi qu'aux écocentres. Le tableau suivant démontre l'impressionnante progression des quantités récupérées entre 2013 et 2014.

Tableau 4.22 : Produits électroniques (PE) récupérés en 2013 et 2014 (en kg)

Matière	Quantité valorisée en 2014 (Kg)	Quantité valorisée en 2013 (Kg)	Variation (%)
Produits électroniques	41 425	16 305	154,06 %

Ces données proviennent de bons de pesées et factures émises par l'entremise de l'ARPE et sont donc extrêmement fiables. La composition détaillée par catégorie de produits n'était toutefois pas disponible.

4.9.2 Performance – produits électroniques

La quantité de PE actuellement enfouie a été estimée à partir des deux caractérisations réalisées par le CRIQ. Les PE récupérés ont été ajoutés à ces données afin de déterminer la quantité de PE générées en Haute-Côte-Nord et d'établir le taux de récupération.

Tableau 4.23 : PE récupérés, éliminés et générés & taux de récupération, en TM et % (2014)

Matière	Récupérés	Enfouis	Générés (total)	Taux de récupération
Produits électroniques	41,4	22,3	64	65,05 %

Le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR ne fixe aucun objectif spécifiquement en lien avec les PE. Néanmoins, puisque ce sont des matières à haut risque de contamination de l'environnement et pour faciliter les opérations au centre de tri granulométrique des ordures qui sera décrit au chapitre 6, la MRC vise un taux de récupération supérieur au taux enviable de 65 % actuel.

4.10 Textiles

La catégorie « textiles » comprend les vêtements et autres matières apparentées qui sont récupérées par le biais de deux organismes à but non lucratif (réf. : sections 3.1.1 et 3.1.2) et des dépôts (« cloches à textiles ») présents sur l'ensemble du territoire (réf. : section 3.2.4).

4.10.1 Composition – textiles récupérés

La MRC connait précisément les quantités de textiles acheminées à l'exportation (12,0 TM en 2013 et 23,3 TM en 2014), mais les quantités réemployées grâce aux friperies demeurent inconnues. Puisque les données concernant les quantités de textiles récupérées étaient partielles, l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC a été utilisé à des fins de comparaison.

Tableau 4.24 : Textiles récupérés en 2013 et 2014 (en kg) – comparatif des résultats obtenus avec l'outil de RECYC-QUÉBEC et les données de la MRC

	Quantité valorisée en 2014 (kg)	Quantité valorisée en 2013 (kg)	Variation (%)
Textiles (données MRC, pour les textiles acheminés à l'exportation uniquement)	23 300	12 000	94,17 %
Textiles (outil RECYC-QUÉBEC)	38 353	38 257	0,25 %

Les données provenant de la MRC sont extrêmement fiables, puisqu'elles proviennent de bons de pesées émis par le transporteur, mais ne concernent que l'exportation des textiles, ce qui exclut donc le réemploi. D'un autre côté, les données de RECYC-QUÉBEC ne peuvent tenir compte des efforts poursuivis par la MRC au cours des dernières années pour bonifier le réseau de récupération des textiles et maximiser l'exportation des textiles qui ne peuvent trouver preneur sur le territoire. Les données de RECYC-QUÉBEC seront tout de même utilisées, tout en gardant en tête que les quantités valorisées devraient être supérieures, quoique difficiles à évaluer.

Il est à noter que la MRC prévoit une autre hausse de la récupération pour 2015, puisqu'environ 27,8 TM de textiles devraient être récupérées, selon les dernières données disponibles.

4.10.2 Performance – textiles

La quantité de textiles actuellement enfouie a été évaluée à partir des deux caractérisations réalisées par le CRIQ. Les textiles récupérés ont été ajoutés à ces données afin de déterminer la quantité de textiles générés en Haute-Côte-Nord et d'établir le taux de récupération. L'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC a également été utilisé à des fins de comparaison.

Tableau 4.25 : Textiles récupérés, éliminés et générés & taux de récupération (2014), en TM et %

	Récupérés	Enfouis	Générés (total)	Taux de récupération
Textiles (données MRC)	23,3	246,2	270	9,46 %
Textiles (outil RECYC-QUÉBEC)	38,353	126,3637	165	30,35 %

En utilisant les données de la MRC, la région affiche un piètre taux de récupération (9,46 %) comparativement au taux déterminé avec l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC (30,35 %). Cette différence s'explique par les quantités réemployées, qui n'ont pas été calculées avec les données de la MRC. De plus, la MRC a tout récemment déployé un réseau de récupération des textiles; les citoyens n'ont probablement

pas encore développé de saines habitudes à cet égard. Dans le cadre du présent PGMR, le taux de récupération provenant de l'outil de RECYC-QUÉBEC sera utilisé.

Le *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR ne fixe aucun objectif spécifiquement en lien avec les textiles. Néanmoins, la MRC vise un taux de récupération supérieur au faible taux actuel.

4.11 Pneus

4.11.1 Composition – pneus récupérés

Les quantités de pneus récupérés aux garages, détaillants, écocentres et à certains dépôts municipaux sont présentées au tableau suivant. Les données sont tirées des statistiques fournies par RECYC-QUÉBEC, précisées avec les données de la MRC pour les pneus récupérés aux écocentres.

Tableau 4.26 : Pneus récupérés entre 2012 et 2014 (en nb, en TM et en %)

	2014	2013	2012
Nombre de pneus auto	16 615	11 032	11 006
Nombre de pneus camion	253	641	312
Total en TM	162,69	132,62	115,28
Provenant des écocentres (TM)	20,0	17,5	N/D
% provenant des écocentres	12,3 %	13,2 %	N/D

Ainsi, on note que le service de récupération des pneus aux écocentres est tout de même significatif, puisqu'environ 12 à 13 % des pneus récupérés sur l'ensemble du territoire transitent par les écocentres. On peut également constater que la récupération des pneus est en hausse, passant de 115 TM en 2012 à 163 TM en 2014, soit une hausse de 41 % en deux ans.

4.11.2 Performance – pneus

Aucun pneu n'a été retrouvé aux ordures dans le cadre des deux caractérisations réalisées en 2014. Avec tous les efforts de sensibilisation déployés au cours des dernières années, tant au niveau provincial que régional, on peut espérer que le taux de récupération des pneus soit près de 100 %. Soulignons que des pneus se retrouvent parfois dans les dépotoirs clandestins disséminés un peu partout sur le territoire, mais qu'il s'agit de quantités négligeables.

4.12 Véhicules hors d'usage (VHU)

Une seule entreprise de récupération des véhicules hors d'usage (VHU) est présente en Haute-Côte-Nord; il s'agit de Récupération Brisson, située à Portneuf-sur-Mer.

Les quantités de VHU récupérées et éliminées ont été tirées de l'outil de calcul fourni par RECYC-QUÉBEC, déterminé selon la population de la MRC (46,8 kg/pers/an pour le taux de récupération et 22,0 kg/pers/an pour le taux d'élimination).

Tableau 4.27 : Véhicules hors d'usage récupérés, éliminés et générés & taux de récupération entre 2012 et 2014 (en TM et %)

	2014	2013	2012
VHU récupérés (TM)	543,9	542,6	552,4
VHU éliminés (TM)	255,7	255,0	259,7
VHU générés (TM)	799,6	797,6	812,1
Taux de récupération (%)	68,0 %	68,0 %	68,0 %

Ainsi, le taux de récupération des VHU établi par RECYC-QUÉBEC est de 68 %. Il est à noter que les quantités éliminées seront incluses dans le calcul des rejets du secteur ICI (section 4.16), puisque ce sont des rejets de recycleurs (« fluff »).

4.13 Contenants consignés

Les contenants consignés incluent les contenants en aluminium, en plastique et en verre.

Les quantités de contenants consignés récupérés et éliminés ont été tirées de l'outil de calcul fourni par RECYC-QUÉBEC, déterminé selon la population de la MRC avec un taux moyen par habitant de contenants vendus (générés) et de contenants récupérés.

Tableau 4.28 : Contenants consignés récupérés, éliminés et générés & taux de récupération entre 2012 et 2014 (en TM et %)

	2014	2013	2012
Contenants consignés récupérés (TM)	59,6	59,4	60,5
Contenants consignés éliminés (TM)	20,1	20,1	20,4
Contenants consignés générés (TM)	79,7	79,5	80,9
Taux de récupération(%)	74,8 %	74,7 %	74,8 %

Ainsi, le taux de récupération des contenants consignés établi par RECYC-QUÉBEC est de 75 %. Il est intéressant de comparer ce taux à celui déterminé avec les résultats des caractérisations pour les contenants consignés en aluminium (les autres types de contenants n'ont pas été spécifiquement caractérisés). Selon ces caractérisations, les ordures seraient constituées en moyenne de 0,22 % de contenants en aluminium consignés, ce qui représente 10,55 TM en 2014.

Tableau 4.29 : Contenants consignés en aluminium – comparatif des résultats obtenus avec l'outil de RECYC-QUÉBEC et les données de la MRC en 2014 (en TM et %)

Contenants consignés en aluminium	2014 (selon outil RECYC-QUÉBEC)	2014 (selon données MRC)[1]
Quantité récupérée (TM) [1]	59,6	59,6
Quantité éliminée (TM)	20,1	10,55
Quantité générée (TM)	79,7	70,15
Taux de récupération	74,8 %	85,0 %

[1] La quantité récupérée n'étant pas disponible avec les données de la MRC, l'outil de RECYC-QUÉBEC a été utilisé pour calculer ce paramètre.

Ainsi, on constate que le taux de récupération estimé avec l'outil de RECYC-QUÉBEC (75 %) est comparable, mais tout de même inférieur à celui calculé avec les données de la MRC (85 %). Puisque les données de la MRC sont partielles, celles obtenues avec l'outil de RECYC-QUÉBEC seront utilisées.

4.14 Résidus d'activités municipales

Les résidus d'activités municipales sont composés des balayures de rues et d'abrasifs. Selon les réponses obtenues des municipalités, ces résidus sont réutilisés principalement pour le sablage des rues. Les quantités étant toutefois difficiles à estimer et variant beaucoup d'une municipalité à l'autre, il appert qu'un meilleur suivi serait nécessaire pour établir un inventaire fiable, puis un diagnostic et un plan d'action pour ce type de résidus. C'est pourquoi une mesure d'acquisition de connaissances est prévue au chapitre 6.

4.15 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

Puisqu'aucun lieu d'élimination, de compostage ou de tri des matières recyclables n'est opéré par la MRC, aucun résidu ni sous-produit des activités de GMR n'est répertorié à la présente section. Toutefois, les rejets provenant des différents centres de traitement avec lesquels la MRC faisait affaire au moment de rédiger ces lignes, sont inclus à la section suivante.

4.16 Rejets des centres de tri des matières recyclables et des matériaux de CRD

Les rejets générés par le centre de tri des matières recyclables ainsi que par les centres de recyclage des CRD, avec qui la MRC a un lien d'affaires, de même que les rejets provenant des centres de recyclage des VHU, sont estimés dans le tableau suivant.

Tableau 4.30 : Rejets provenant des centres de tri des matières recyclables et des CRD

Matières	Centre de tri	Quantité reçue de La Haute-Côte-Nord en 2014	Taux de rejet	Rejets – quantité annuelle provenant de La Haute-Côte-Nord en 2014
Matières recyclables	Société VIA inc.	1418,5	8 %	113,5
CRD - Matériaux divers	AIM Écocentre	737,6	15 %	110,6
CRD - Bois n° 2[1]	AIM Écocentre	741,6	5 %	37,1
CRD - Bardeaux d'asphalte	Centre valorisation M. Charrette	261,5	0 %	0,0
VHU – provenant du secteur ICI	N/D	799,6	32 %	255,7
			TOTAL :	**516,9**

[1] Le taux de rejet du bois est de moins de 5 % selon les données fournies par AIM Écocentre. Un taux de 5 % a tout de même été utilisé par principe de précaution.

Ainsi, 113,5 TM ont été calculées dans les matières recyclables récupérées et sont donc incluses dans le taux de récupération, mais n'ont toutefois pas été valorisées. De plus, 147,7 TM de CRD ont été récupérées en Haute-Côte-Nord mais n'ont pas pu être valorisées par le centre de tri. Enfin, environ 256 TM de rejets proviendraient de VHU générés en Haute-Côte-Nord.

Ces données font ressortir l'importance de trier les matériaux de CRD le plus précisément possible, puisque le taux de rejet des « matériaux divers » (15 %) est plus élevé que celui du bois n° 2 (5 %) et celui des bardeaux d'asphalte (0 %). Il importe également de poursuivre les activités de sensibilisation afin de s'assurer de la meilleure qualité de tri possible au niveau des matières recyclables. Notons toutefois que le taux de rejet du centre de tri des matières recyclables (8 %) correspond aux rejets de l'ensemble des matières reçues chez Société VIA, et non au taux de rejet spécifique aux matières de La Haute-Côte-Nord. Par ailleurs, la MRC n'a aucun contrôle sur les rejets provenant des VHU récupérés dans la région et acheminés aux centres de valorisation situés à l'extérieur du territoire.

4.17 Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet – précisions et synthèse

La gestion des matières résiduelles sur le TNO constitue un défi de taille : le territoire est immense, appartient « à tout le monde et à personne » et les ressources ainsi que l'accès par camion de collecte sont limités. Comme décrit au chapitre 3, la MRC a tout de même lancé certaines initiatives qui ont permis de récupérer davantage de matières. Le tableau suivant résume les quantités de matières récupérées par le biais de la collecte sélective et de la collecte des encombrants dédiées au TNO, ainsi que les quantités de matières éliminées, afin d'établir un taux de récupération pour le TNO.

Tableau 4.31 : TNO – matières récupérées, éliminées et générées & taux de récupération, en TM et % (2014)		
	2014	**2013**
Matières recyclables récupérées (TM)[1]	35,7	35,7
Encombrants récupérés (TM)	6,7	5,31
Matières éliminées (TM)[1]	94,53	94,53
Matières générées (TM)	136,93	135,54
Taux de récupération (%)	31,0 %	30,3 %

[1] Les quantités de matières recyclables et de matières éliminées n'étant pas disponibles pour 2013, les quantités de 2014 ont été utilisées.

Il importe de préciser que plusieurs usagers du TNO demeurent en territoire municipalisé et qu'une portion des MR provenant du TNO peut donc être comptabilisée dans le bilan municipal résidentiel.

Néanmoins, selon les données actuellement disponibles, le TNO affiche un bilan peu reluisant. Des mesures visant à augmenter le taux de récupération spécifiquement pour ce territoire seront présentées au chapitre 6.

4.18 Saisonnalité

Comme mentionné au chapitre 1, plusieurs municipalités de la région possèdent un caractère saisonnier, ce qui fait gonfler les quantités de matières générées en période estivale. Aux nombreux visiteurs s'ajoutent les résidents saisonniers propriétaires de chalets ou de sites de camping, ainsi que les employés du secteur touristique qui résident sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord en période estivale seulement.

En plus des zecs, pourvoiries et parcs énumérés au chapitre 1, le territoire compte plus de 64 gîtes, auberges, hôtels et campings. À ces établissements, peuvent s'ajouter les marinas de Tadoussac, Sacré-Cœur et des Bergeronnes.

Aux nombreux visiteurs, s'additionnent les résidents saisonniers propriétaires de chalets ou de sites de camping, ainsi que les employés du secteur touristique qui résident sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord en période estivale seulement.

Chaque année, une quinzaine d'événements et festivals ont lieu sur le territoire de la MRC. Le taux de participation est variable d'un événement à l'autre, tout comme la production de matières résiduelles. Certains événements ne produisent qu'une quantité négligeable de matières en raison de l'absence de repas offerts. À titre d'exemple, soulignons le Festival intime de musique classique, On jazz sous la lune, le Festi-livre Desjardins, ou encore le Festival des oiseaux migrateurs.

Plusieurs événements ont déjà mis en place des mesures permettant une meilleure gestion des matières résiduelles. Le Festival de la chanson de Tadoussac, qui accueille plusieurs centaines de visiteurs sur quatre jours, met à la disposition des festivaliers, pour quelques dollars, des chopes de bière réutilisables à l'effigie de l'événement. Des contenants à ordures et recyclage sont disposés partout sur les sites. Une Escouade verte collabore également à la propreté des sites ainsi qu'à la récupération des contenants consignés.

D'autres événements peuvent aussi compter sur la collaboration des agents de sensibilisation de la MRC pour réaliser un écoévénement.

Tableau 4.32 : Saisonnalité – Ordures générées par mois, en TM et % (2014-2015)

	en TM	% par mois	% trimestre
Octobre 2014	411,7	8,97 %	23,5 %
Novembre 2014	318,4	6,93 %	
Décembre 2014	348,0	7,58 %	
Janvier 2015	284,9	6,20 %	18,7 %
Février 2015	262,6	5,72 %	
Mars	311,7	6,79 %	
Avril	391,4	8,52 %	27,8 %
Mai 2015	418,1	9,11 %	
Juin 2015	466,3	10,15 %	
Juillet 2015	467,5	10,18 %	30,0 %
Août 2015	429,4	9,35 %	
Septembre 2015	482,1	10,50 %	
TOTAL ANNUEL :	**4592,1**	**100,0 %**	**100,0 %**

Ainsi, selon les dernières données disponibles, 40,2 % des ordures annuelles ont été générées entre juin et septembre, comparativement à 26,3 % pour les mois de décembre à mars. Les quantités générées lors du trimestre estival (30 % de juillet à septembre) sont 1,6 plus élevées que lors du trimestre hivernal le plus faible (18,7% de janvier à mars). Cet aspect doit être considéré lors de la prise de décision concernant l'offre de service et les capacités des infrastructures.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 5 – Diagnostic territorial, orientations et objectifs

5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 5-1

5.1 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2005-2015 5-1

5.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE 5-1
- 5.2.1 Orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.... 5-1
- 5.2.2 Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord 5-2
  - 5.2.2.1 Orientations générales 5-2
  - 5.2.2.2 Orientations et objectifs spécifiques 5-2

5.3 CONSTATS, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX LIÉS AUX RÉALITÉS DE LA RÉGION 5-6
- 5.3.1 Éloignement des grands centres & des marchés et faible densité de la population 5-6
- 5.3.2 Baisse démographique et réalité économique 5-6

5.4 AUTRES CONSTATS, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX PAR GÉNÉRATEUR 5-6
- 5.4.1 Secteur résidentiel 5-6
- 5.4.2 Secteur ICI 5-7
- 5.4.3 TNO *5-7*

Liste des tableaux

Tableau 5.1 : Constats, orientations et objectifs spécifiques de la MRC HCN, en comparaison avec les objectifs gouvernementaux 5-3

Tableau 5.2 : Résumé des constats, problématiques et enjeux par générateur 5-7

5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Ce chapitre présente d'abord le bilan de la mise en œuvre du premier PGMR. Les orientations et objectifs du *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* (PQGMR) y sont rappelés et ceux poursuivis par la MRC sont présentés. Puis, les problématiques et les enjeux avec lesquels La Haute-Côte-Nord doit composer dans sa progression vers une région zéro déchet y sont également décrits.

5.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2005-2015

Comme la majorité des municipalités régionales de comté au Québec, la MRC La Haute-Côte-Nord a attendu la publication des lignes directrices du MDDELCC pour effectuer la mise à jour de son PGMR. Ainsi, la première version, qui devait être révisée après 5 ans, couvre plutôt une période de dix ans, soit de 2005 à 2015. La présente version vise la période 2016 à 2020.

Le dernier rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR (2014) est joint à l'annexe IX. À la lecture de ce rapport, on peut constater qu'une progression immense a été réalisée en dix ans. De nombreux services ont vu le jour dont, entre autres, la collecte sélective porte-à-porte ainsi que la récupération des résidus de CRD, de la majorité des produits dangereux ainsi que des produits électroniques.

Cependant, il appert également que les actions relatives à la gestion des matières organiques n'ont été réalisées que partiellement. Mis à part les formations et la sensibilisation pour le compostage domestique ainsi que l'herbicyclage, la gestion des matières organiques a été mise de côté jusqu'à maintenant et constituera donc le noyau central du présent PGMR.

5.2 Orientations et objectifs à atteindre

5.2.1 Orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Comme décrit au chapitre 1, le *Plan d'action 2011-2015* cible des objectifs quantitatifs à atteindre d'ici la fin de 2015. Il est à noter que lors de la rédaction du projet de PGMR, finalisé en octobre 2015, le nouveau plan d'action n'était toujours pas disponible. Les objectifs retenus sont donc ceux du *Plan d'action 2011-2015* :

- ✓ ramener à **700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées**, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- ✓ **recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels**;
- ✓ **recycler 60 % de la matière organique** putrescible résiduelle;
- ✓ **recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte**;
- ✓ **trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition** du segment du bâtiment.

Rappelons que la PQGMR, sur laquelle est basée le *Plan d'action 2011-2015*, est pérenne et vise l'objectif fondamental suivant :

- ✓ **éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.**

Les trois enjeux majeurs soulevés dans la PQGMR sont :

- ✓ **mettre un terme au gaspillage des ressources;**

- ✓ **contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan d'action sur les changements climatiques* et ceux de la *Stratégie énergétique du Québec*;**
- ✓ **responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la GMR.**

Finalement, la PQGMR s'appuie sur les principes suivants :

- ✓ Les 3RV-E;
- ✓ L'équité et la solidarité sociales;
- ✓ La protection de l'environnement;
- ✓ L'efficacité économique;
- ✓ La participation et l'engagement;
- ✓ L'accès au savoir;
- ✓ La subsidiarité;
- ✓ La prévention;
- ✓ La production et la consommation responsables;
- ✓ Le pollueur-payeur;
- ✓ L'internalisation des coûts.

Les mesures présentées dans le plan d'action de la MRC sont inspirées par les objectifs, enjeux et principes soulevés par la PQGMR et son Plan d'action 2011-2015.

5.2.2 Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord

5.2.2.1 Orientations générales

Guidée par son énoncé de vision stratégique présenté en avant-propos, la MRC, tout comme le gouvernement du Québec, vise que seul le résidu ultime soit éliminé. Les orientations suivantes constituent les fondements des mesures proposées par la MRC :

- ✓ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ✓ Soutenir le développement d'opportunités régionales de recyclage des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ✓ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ✓ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ✓ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ✓ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ✓ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

5.2.2.2 Orientations et objectifs spécifiques

Le *Plan d'action 2011-2015* et la PQGMR ne visent pas des objectifs spécifiques pour chacune des filières de MR. La MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite toutefois établir des cibles pour les filières sur lesquelles elle peut exercer une certaine influence, afin de mieux orienter sa démarche zéro déchet.

Tableau 5.1 : Constats, orientations et objectifs spécifiques de la MRC HCN, en comparaison avec les objectifs gouvernementaux			
Filière	**Objectif/Action du *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR**	**Constats/Résultats en Haute-Côte-Nord (2014)**	**Orientations et objectifs spécifiques de la MRC de La Haute-Côte-Nord**
Résidus ultimes	Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.	Objectif gouvernemental déjà atteint : 412 kg ordures/hab./année.	– Éliminer une seule matière résiduelle : le résidu ultime, dans une perspective zéro déchet. – Appliquer le principe pollueur-payeur à l'ensemble des usagers. – Cibler les problématiques et intervenir davantage et de façon plus personnalisée auprès des usagers concernés. – **Objectif 2020** : 247 kg ordures/hab./année, soit une réduction de 40 % en cinq ans.
	N/A	Élimination à l'extérieur du territoire (aucun LET en HCN).	– Un meilleur contrôle des coûts implique la mise en place d'un poste de transbordement afin d'avoir davantage d'options pour l'élimination.
Matières recyclables	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.	Taux de récupération actuel inférieur à l'objectif : 53 %. En excluant sacs et pellicules de plastique, taux de récupération plus près de l'objectif : 67 %.	– Favoriser la récupération de l'ensemble des matières recyclables. – Des incitatifs et des campagnes de sensibilisation ciblées sont nécessaires pour atteindre l'objectif gouvernemental, particulièrement pour les sacs et pellicules de plastique, acceptés dans la collecte sélective depuis mai 2015. – Mettre en application la règlementation actuelle interdisant l'élimination des matières recyclables. – **Objectif 2020** : recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
	Interdire l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013.	Taux de récupération spécifiquement pour le papier et carton de 72 %.	– Publiciser cette interdiction afin de sensibiliser davantage l'ensemble des usagers.
Matières organiques	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. Interdire l'élimination de la matière organique putrescible au plus tard en 2020.	Taux de récupération actuel largement inférieur à l'objectif : 10 %.	– Mettre en place des services et incitatifs favorisant la réduction et le recyclage des matières organiques, accessibles à tous les citoyens et ICI, tout en respectant la capacité de payer des contribuables et en limitant le transport. – Inclure des mesures visant l'herbicyclage et la collecte des résidus verts.

Filière	Objectif/Action du *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR	Constats/Résultats en Haute-Côte-Nord (2014)	Orientations et objectifs spécifiques de la MRC de La Haute-Côte-Nord
Matières organiques (suite)			– Mettre en application la règlementation actuelle interdisant l'élimination des résidus verts. – **Objectif 2020** : valoriser 70 % de la matière organique.
Résidus de CRD	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.	Objectif gouvernemental atteint. Taux de récupération actuel : 85 %.	– Assurer le maintien et le développement des débouchés locaux des résidus de béton, de brique et d'asphalte (agrégats). – **Objectif 2020** : valoriser 90 % des agrégats.
	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.	Taux de récupération actuel excellent : 83 %. La totalité des matériaux récupérés aux écocentres est acheminée aux centres de tri ou valorisée sur place. Les « matériaux divers » constituent 33 % des résidus de CRD générés.	– Favoriser l'accès aux écocentres aux citoyens et ICI et poursuivre l'envoi vers des centres de tri et de recyclage. – Mettre en application la règlementation actuelle interdisant l'élimination des CRD. – **Objectifs 2020** : ▪ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 90 % des résidus de CRD du segment du bâtiment. ▪ Optimiser le tri afin de limiter la catégorie « matériaux divers » à 25 % de l'ensemble des CRD générés.
	Interdire l'élimination du bois au plus tard en 2014.	Taux de récupération actuel excellent : 81 %.	– Favoriser la récupération du bois aux écocentres et en décourager l'élimination. – Publiciser l'interdiction gouvernementale afin de sensibiliser davantage l'ensemble des usagers. – **Objectif 2020** : valoriser 90 % du bois.
Encombrants	Aucune mention.	Taux de récupération actuel à optimiser : 61 %.	– Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des encombrants aux écocentres et lors des collectes. – Exiger l'application de la REP pour les encombrants problématiques. – **Objectif 2020** : valoriser 75 % des encombrants.
RDD et PE	Aucune mention.	Taux de récupération actuel à optimiser : - RDD : 58 %. - PE : 65 %.	– Favoriser le recyclage des RDD en publicisant le service, en acceptant les RDD et PE provenant d'ICI (lorsqu'ils sont assimilables à ceux du secteur résidentiel) et en impliquant les jeunes.

Filière	Objectif/Action du *Plan d'action 2011-2015* de la PQGMR	Constats/Résultats en Haute-Côte-Nord (2014)	Orientations et objectifs spécifiques de la MRC de La Haute-Côte-Nord
RDD et PE (suite)			– Publiciser et optimiser le service de récupération des halocarbures. – **Objectif 2020** : valoriser 75 % des RDD.
Textiles	Aucune mention	Taux de récupération à optimiser : 30 % (outil RECYC-QUÉBEC).	– Favoriser le réemploi des textiles ainsi que l'exportation des textiles non vendus régionalement. – **Objectif 2020** : valoriser 40 % des textiles.
Pneus	Aucune mention	Taux de récupération près de 100 %.	– Favoriser la récupération des pneus sur l'ensemble du territoire. – Faciliter les démarches des différents intervenants. – **Objectif 2020** : maintenir un taux de récupération de près de 100 % des pneus.
Résidus d'activités municipales	Aucune mention	Taux de récupération non déterminé.	– Mettre en place des mesures d'acquisition de connaissances permettant de caractériser et quantifier ces résidus. – **Objectif 2020** : sera déterminé au cours de la mise en œuvre du PGMR.
Véhicules hors d'usage (VHU)	Aucune mention	Taux de récupération actuel déterminé avec l'outil de RECYC-QUÉBEC : 68 %.	– Récupérer les VHU retrouvés dans le cadre d'activités de nettoyage de dépotoirs clandestins. – Aucune orientation ni objectif ne sont prévus puisque l'influence et le contrôle exercés par la MRC pour ce type de MR sont très limités.
Contenants consignés	Aucune mention	Taux de récupération actuel déterminé avec l'outil de RECYC-QUÉBEC : 75 %.	– Appuyer les initiatives de certains groupes en faveur du maintien de la consigne.

Les objectifs et orientations de la MRC se reflètent dans le *Plan d'action 2016-2020* présenté au chapitre suivant.

5.3 Constats, problématiques et enjeux liés aux réalités de la région

5.3.1 Éloignement des grands centres et des marchés et faible densité de la population

Comme mentionné précédemment, La Haute-Côte-Nord est région éloignée des grands centres et des marchés de revente des matières, en plus de posséder un territoire immense et une densité de population extrêmement faible. Tous ces éléments réunis posent un défi important quant à la gestion des matières résiduelles.

Les très faibles quantités de matières générées font en sorte qu'il est souvent difficile, voire impossible, de rentabiliser des infrastructures en région. Les matières sont donc souvent transbordées et transportées sur des centaines et des centaines de kilomètres afin d'être valorisées (ou même enfouies!) à l'extérieur du territoire. À titre d'exemple, la MRC a déjà évalué la possibilité d'instaurer son propre centre de tri des matières recyclables, mais s'est butée à des coûts exponentiels par rapport à l'exportation vers des centres de tri existants, qui traitent une quantité infiniment plus grande de matières, réussissant ainsi à rentabiliser leurs infrastructures et opérations.

L'immensité du territoire et la faible densité de population pose également son lot de défis relativement à la collecte : quand un camion doit rouler 160 km pour parcourir le territoire, soit un peu plus que la distance de Trois-Rivières à Québec, il est facile d'imaginer les coûts exorbitants associés à la collecte. Cette réalité est au cœur de la réflexion relativement à l'ajout d'une collecte à trois voies, notamment.

5.3.2 Baisse démographique et réalité économique

Comme discuté au premier chapitre, les projections démographiques ainsi que la fragilité de la structure économique de la région sont des aspects cruciaux à considérer dans toute prise de décision relative à la GMR. Les infrastructures et services mis en place aujourd'hui doivent toujours être pensés en fonction d'une baisse démographique, ce qui signifie qu'il y aura de moins en moins de matières générées et de moins en moins de citoyens – déjà moins fortunés et plus désavantagés au niveau de l'emploi que leurs concitoyens de d'autres régions – pour se partager la facture.

La Haute-Côte-Nord se doit donc d'évaluer des technologies et méthodes de travail qui diffèrent souvent de celles de la majorité des municipalités, et doit parfois faire des choix difficiles en limitant la mise en œuvre d'actions moins rentables d'un point de vue économique et environnemental.

5.4 Autres constats, problématiques et enjeux par générateur

Le tableau 5.2 ci-après résume les constats, problématiques et enjeux par générateur, lesquels sont décrits plus amplement dans les sections suivantes.

5.4.1 Secteur résidentiel

Comme mentionné au chapitre 1, le caractère saisonnier de plusieurs municipalités de la région entraine un défi pour la collecte et les infrastructures de GMR. En 2014, 40,2 % des ordures annuelles ont été générées entre juin et septembre, comparativement à 26,3 % pour les mois de décembre à mars. Ainsi, les infrastructures doivent être conçues pour recevoir les quantités de matières générées en période estivale mais ne fonctionnent pas à plein régime en période hivernale. De plus, des services supplémentaires doivent être déployés pour assurer la collecte lors de cette période de pointe.

Par ailleurs, les conteneurs partagés dans les zones de villégiature (ex. : regroupement de chalets sur une rue privée, inaccessible par camion de collecte) posent leur lot de problèmes. Ces conteneurs ne sont pas surveillés de façon continue et sont utilisés non seulement par les usagers du secteur, mais également par des gens de passage. Ainsi, le tri à la source est souvent déficient et la qualité des matières recyclables n'est pas toujours au rendez-vous.

5.4.2 Secteur ICI

La forte présence du secteur touristique apporte d'importants défis au niveau des communications. Les vacanciers doivent être rejoints directement par les efforts de sensibilisation, ce qui n'est pas évident. Des outils d'ISÉ devraient être développés spécifiquement en ce sens.

Comme mentionné à la section 4.7.2, des industries de transformation du bois sont présentes sur le territoire, mais les connaissances sont limitées en ce qui concerne les résidus qu'ils génèrent. Ce secteur gagnerait à être davantage étudié et des projets pourraient être développés en partenariat avec certaines industries pour valoriser des matières actuellement enfouies.

Finalement, la taxation du secteur ICI est actuellement déficiente, puisqu'elle ne reflète pas la quantité d'ordures générées par établissement. La mise en place d'une stratégie utilisateur-payeur est incontournable et entrainera son lot de défis et d'adaptation, tant pour les municipalités, chargées de la taxation, que pour les usagers.

5.4.3 TNO

Le territoire non organisé (TNO) de la MRC est immense. Les routes d'accès sont nombreuses et les utilisateurs diversifiés (certains habitent en territoire municipalisé mais plusieurs proviennent de l'extérieur de la région), ce qui pose un défi imposant pour assurer une saine gestion des matières résiduelles. Les ententes récemment conclues avec quatre zecs du territoire (article 3.7) permettent d'assurer un meilleur contrôle et d'offrir plus de services aux villégiateurs, mais de nombreux chemins d'accès ne peuvent être desservis adéquatement. Des efforts importants de sensibilisation devront se poursuivre au cours des prochaines années.

Parallèlement, la MRC vit une problématique au niveau de la gestion des carcasses d'animaux qui se retrouvent soit sur le territoire public, soit dans les ordures, alors qu'elles pourraient être valorisées régionalement par des trappeurs, ou encore être récupérées par des entreprises spécialisées. La MRC a aménagé des points de dépôt pour les carcasses mais devra optimiser ce service afin d'assurer le recyclage de ces résidus, en collaboration avec les gestionnaires du MAPAQ, du MDDELCC et MFFP.

Tableau 5.2 : Résumé des constats, problématiques et enjeux par générateur

Générateur	Constats, problématiques et enjeux
Secteur résidentiel	– Achalandage à la hausse en période estivale : défi pour la collecte et prévoir les infrastructures en conséquence. – Zones de villégiature avec conteneurs partagés : qualité des matières recyclables plus déficiente, tri à la source déficient et plus difficilement contrôlable.

Secteur ICI	– Forte présence de l'industrie touristique : défis importants au niveau de l'ISÉ. – Résidus issus de la transformation du bois : acquisition de connaissances nécessaires et développement de projets. – Stratégie utilisateur-payeur devient incontournable.
TNO	– Immensité du territoire, nombreuses routes d'accès : très peu de contrôle. – Problématique importante au niveau de la gestion des carcasses d'animaux.

Table des matières

Chapitre 6 – Plan d'action 2016-2020

6. PLAN D'ACTION 2016-2020 6-1

6.1 MESURES PRÉVUES AU PLAN D'ACTION 2016-2020 6-1

6.2 PRÉCISIONS CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'ÉCHÉANCIER 6-12

6.3 PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT INTÉGRÉ MULTIMATIÈRE (CTIMM) VISANT LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES 6-14

Liste des tableaux

Tableau 6.1 Sommaire des mesures proposées, par catégorie 6-2

Tableau 6.2 : Prévisions budgétaires globales du Service de GMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord, de 2016 à 2020 6-13

Tableau 6.3 : Sommaire des coûts d'acquisition des équipements 6-16

Tableau 6.4 : Sommaire des coûts d'acquisition des bâtiments 6-17

Tableau 6.5 : Sommaire des coûts directs et indirects 6-18

Tableau 6.6 : Amortissement sur l'investissement en capital (capital et intérêts) 6-18

Tableau 6.7 : Coûts en énergie électrique et en gaz naturel 6-19

Tableau 6.8 : Sommaire des frais connexes 6-20

Tableau 6.9 : Bilan des coûts annuels 6-20

Tableau 6.10 : Échéancier des mesures de gestion des matières organiques 6-20

6. PLAN D'ACTION 2016-2020

Plusieurs mesures sont prévues au cours des cinq prochaines années afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* (PQGMR) ainsi que les orientations et objectifs fixés par la MRC. Le présent chapitre présente ces mesures, de même que les prévisions budgétaires et l'échéancier qui y sont associés.

6.1 Mesures prévues au *Plan d'action 2016-2020*

Les mesures proposées sont résumées aux tableaux suivants et sont classées selon ces catégories :

1. Mesures visant la réduction et la réutilisation;
2. Mesures visant les matières recyclables;
3. Mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
4. Mesures visant les encombrants;
5. Mesures visant les matières organiques (incluant les boues de fosses septiques et boues municipales);
6. Mesures visant spécifiquement les industries, commerces et institutions (ICI);
7. Mesures visant les autres filières (RDD, PE, textiles, pneus et résidus d'activités municipales);
8. Mesures visant le territoire non organisé (TNO);
9. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ);
10. Mesures de suivi.

Il est à noter que certaines mesures concernent plus d'une catégorie, mais ne sont décrites qu'une seule fois. Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en particulier, sont souvent liées directement à plusieurs filières ou catégories de mesures.

Par ailleurs, la mention « RH » indique que les ressources humaines de la MRC seront affectées à la réalisation des mesures.

Dans la version finale du PGMR, chacune des 84 mesures présentées sera décrite plus amplement à l'aide des fiches qui seront présentées à l'annexe 10, lesquelles identifieront les éléments suivants, lorsqu'applicables :

- Objectifs du Plan d'action 2011-2015 visés & Objectif, enjeux et principes en lien avec la PQGMR;
- Objectifs et/ou orientations de la MRC visés;
- Description et mise en œuvre de la mesure;
- Position hiérarchique dans les 3RV-E;
- Responsable(s) et collaborateur(s);
- Défis et enjeux;
- Budget estimé (coûts, revenus et financement disponible);
- Résultats (attentes et mesures par des indicateurs de suivi, de performance ou de rendement);
- État d'avancement (complété; complété – mesure en continu; amorcé; non débuté);
- Autres renseignements pertinents;
- Échéancier.

Mentionnons que les mesures, installations et services décrits aux chapitres 2 et 3 sont maintenus, sauf si une nouvelle mesure du présent PGMR modifie, annule ou remplace ce qui est déjà en vigueur.

Tableau 6.1 Sommaire des mesures proposées, par catégorie						
1. Mesures visant la réduction et la réutilisation		**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1.1	Informer et sensibiliser les citoyens aux bienfaits de la réduction à la source et du réemploi. Publiciser les services offerts, incluant les encombrants et CRD, en ajoutant sur la page Facebook du Service GMR, des photos des articles disponibles aux écocentres.	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
1.2	Publiciser le prêt de vaisselle durable offert par Le Nordest pour les évènements et réunions écoresponsables. Au besoin, développer des partenariats avec des organismes pour offrir un service similaire.	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
1.3	S'assurer que toutes les municipalités utilisent de la vaisselle durable et les inciter à le faire, le cas échéant.	RH				
1.4	Publiciser davantage les collectes des résidus verts offertes par les municipalités ainsi que le service de récupération des branches et des résidus verts aux écocentres.	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
1.5	Proposer aux élus d'instaurer des conseils sans papier, pour l'ensemble des municipalités de la région. Faire la promotion des réunions sans papier auprès des organismes.		RH			
1.6	Proposer aux élus de diffuser les bulletins municipaux par courriel ou par les réseaux sociaux afin de limiter les envois postaux.		RH			
1.7	Vérifier les aspects légaux et techniques entourant la possibilité d'envoyer les comptes de taxes électroniquement (2017). Utiliser l'envoi électronique pour les comptes de taxes du TNO et inciter les municipalités à en faire autant (2018).		Coût négligeable et RH	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
1.8	Bonifier les installations de réemploi aux écocentres afin de rendre la revente des encombrants et des CRD plus attrayante (bâtiment supplémentaire à PSM, étagères, meilleur classement, etc.). Évaluer également la possibilité d'établir un partenariat avec un OBNL du secteur ouest pour bonifier les services de réemploi.		20 000 $			
1.9	Conclure des ententes de partenariat avec des OBNL pour assurer un service de collecte à domicile des encombrants, ce service pouvant remplacer la collecte automnale des encombrants.		RH	À déterminer	À déterminer	À déterminer
1.10	Appuyer les interventions auprès des instances gouvernementales afin de soutenir l'instauration de lois réduisant le suremballage et interdisant la vente de plastique nº 6.		RH			

1. Mesures visant la réduction et la réutilisation		2016	2017	2018	2019	2020
1.11	Rencontrer les principaux ICI qui génèrent des sacs de plastique et du styromousse et mettre en place des mesures incitatives et/ou coercitives pour diminuer leur utilisation.	RH	RH	RH	RH	RH
1.12	Obtenir la certification *ICI On Recycle!* niveau 2 (2017), puis niveau 3 (2018) et inciter les municipalités à en faire autant.		RH	RH	RH	RH
1.13	Fournir aux municipalités des bibliothèques libre-service en les construisant à partir des matériaux récupérés aux écocentres.			1 000 $ et RH		
1.14	Ajouter des éléments favorisant les 3RV à la politique d'achat locale de la MRC et proposer un modèle similaire aux municipalités.			RH		
1.15	Établir une proposition de tarification basée sur le volume des bacs et conteneurs destinés aux ordures utilisés par les usagers du secteur résidentiel, à être appliquée par les municipalités. Réviser cette tarification annuellement.		RH	RH	RH	RH

2. Mesures visant les matières recyclables		2016	2017	2018	2019	2020
2.1	Poursuivre la réalisation de la Loto-Écolo en visant non seulement le secteur résidentiel mais aussi ICI (2016 et 2017). Réévaluer la pertinence de cette campagne et la bonifier au besoin (à compter de 2018).	1 500 $	1 500 $	À déterminer	À déterminer	À déterminer
2.2	Mettre davantage en application le règlement qui rend obligatoire le tri à la source en distribuant des constats d'infraction aux usagers récalcitrants. Être plus vigilants pour le papier et le carton, qui sont bannis de l'enfouissement.	RH	RH	RH	RH	RH
2.3	Poursuivre l'embauche d'un ou deux étudiants en période estivale afin d'appuyer l'agent de sensibilisation dans la réalisation de campagnes.	7 200 $	7 300 $	7 400 $	7 600 $	7 800 $
2.4	Assurer la présence de l'équipe écoresponsable de la MRC et appuyer les organisateurs dans la planification et la réalisation de leurs évènements.	RH	RH	RH	RH	RH
2.5	Consolider et publiciser le prêt d'équipements de récupération des matières recyclables et organiques lors d'évènements écoresponsables.	Coût négligeable	Coût négligeable	1 000 $	Coût négligeable	Coût négligeable
2.6	Adopter et publiciser la charte des matières recyclables de la collecte sélective.	Coût négligeable				

2. Mesures visant les matières recyclables		2016	2017	2018	2019	2020
2.7	Poursuivre le déploiement du service de récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales, avec l'aide financière de la Table pour la récupération hors foyer.	Coût assumé par les municipalités				
2.8	Poursuivre et publiciser la politique de remplacement des bacs bleus, la MRC assumant 50 % des frais.	13 860 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
2.9	Analyser la possibilité de détourner des ordures certaines matières ayant un potentiel de valorisation énergétique (2019). Le cas échéant, développer un projet permettant de le faire dans le cadre du centre de traitement intégré multimatière (CTIMM). Voir la section 6.3 pour plus de précisions.				15 000 $	À déterminer
2.10	Préciser les quantités de plastique agricole générées et évaluer les opportunités de recyclage (2019). Le cas échéant, développer un projet permettant leur collecte et leur recyclage.				2 000 $ et RH	À déterminer

3. Mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)		2016	2017	2018	2019	2020
3.1	Implanter un poste de transbordement des CRD à l'écocentre des Bergeronnes afin d'optimiser le tri et le transport des matériaux provenant du secteur ouest et d'offrir un meilleur service aux usagers commerciaux.	0 $ (Budget 2015)				
3.2	Implanter une plateforme de transbordement des CRD à l'écocentre de PSM afin d'optimiser le tri et le transport des matériaux provenant du secteur est.	0 $ (Budget 2015)				
3.3	Optimiser la gestion de l'écocentre de PSM afin d'assurer une meilleure qualité de tri et de gestion des CRD.	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
3.4	Effectuer un suivi régulier auprès du groupe Boisaco et d'autres entreprises et organismes régionaux concernant la valorisation énergétique locale de certains CRD.	RH	RH	RH	RH	RH
3.5	Produire des documents d'ISÉ afin d'informer les citoyens et les entrepreneurs des matières bannies de l'enfouissement (actuelles et à venir) et des méthodes de déconstruction appropriées pour favoriser la récupération des CRD. Remettre ces documents lors de l'émission des permis.		Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH

3. Mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)		2016	2017	2018	2019	2020
3.6	En collaboration avec les quincailleries locales, informer les particuliers et les entreprises des options de gestion des résidus de CRD et des meilleures pratiques lors du processus d'achat des matériaux.		Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
3.7	Effectuer le pré-tri des ordures à l'arrivée au centre de traitement intégré multimatière (CTIMM) afin d'extraire le plus de CRD possible et inclure un aimant permettant de récupérer les matériaux ferreux à la chaine de tri du CTIMM. Voir la section 6.3 pour plus de précisions.	Inclus à 5.1 (planifica-tion et analyse)	Inclus à 5.1 (plans et devis)	Inclus à 5.1 (suivi des travaux)	Inclus à 5.1 (Implan-tation)	Inclus à 5.1 (Opération)
3.8	Inaugurer officiellement les écocentres des Bergeronnes (2016) et de PSM, ainsi que du centre de traitement intégré multimatière (CTIMM), le cas échéant (2019), en invitant toute la population à visiter les infrastructures et en la sensibilisant à l'importance d'une saine gestion des MR. Articuler l'inauguration de l'écocentre des Bergeronnes autour d'un projet de médiation culturelle.	Coût négligeable et RH			Coût négligeable et RH	
3.9	Mettre davantage en application le règlement qui interdit l'élimination des CRD en distribuant des constats d'infraction aux usagers récalcitrants. Être plus vigilants pour le bois, qui est banni de l'enfouissement.	RH	RH	RH	RH	RH
3.10	Préparer une clause à ajouter aux devis de la MRC et des municipalités, rendant obligatoire l'acheminement des CRD aux écocentres de la MRC ou à un centre de tri autorisé.		RH			
3.11	De concert avec les municipalités, établir un programme incitatif et/ou une méthode de travail permettant un lien entre l'émission des permis de construction et la fréquentation aux écocentres, afin de s'assurer que les CRD soient effectivement récupérés.		Coût négligeable et RH			
3.12	Exiger de l'asphalte et des agrégats récupérés pour les travaux réalisés par la MRC et inciter les municipalités à en faire autant. Préparer des clauses spécifiques dans les plans et devis à cet effet.		Coût négligeable et RH			
3.13	Évaluer la possibilité de fournir des sacs dédiés à la récupération des fractions plus fines des CRD, qui peuvent être apportés aux écocentres par les usagers (2018). Le cas échéant, les distribuer lors de l'émission des permis (2019-2020).			Coût négligeable et RH	À déterminer	À déterminer

4. Mesures visant les encombrants		2016	2017	2018	2019	2020
4.1	Intervenir auprès des instances gouvernementales afin que les meubles rembourrés, les matelas ainsi que les appareils réfrigérants soient les prochains résidus visés par la RÉP ou que des solutions alternatives de recyclage soient proposées.	Coût négligeable	Coût négligeable			
4.2	Maintenir le partenariat avec Le Nordest (ou un OBNL à vocation similaire) pour s'assurer qu'un maximum de matières soient réemployées lors de la collecte des encombrants.	0 $ (moins cher que si réalisé à l'interne)	0 $ (moins cher que si réalisé à l'interne)	0 $ (moins cher que si réalisé à l'interne)	0 $ (moins cher que si réalisé à l'interne)	0 $ (moins cher que si réalisé à l'interne)

5. Mesures visant les matières organiques (incluant les boues de fosses septiques et boues municipales)		2016	2017	2018	2019	2020
5.1	Planifier, implanter et opérer le centre de traitement intégré multimatière (CTIMM) afin de valoriser les matières organiques provenant des secteurs résidentiel et commercial, si les résultats de l'étude réalisée par le CRIQ sont probants (ces derniers ont été présentés en mai 2016 après que le PGMR ait été envoyé, voir détail section 6.3). Dans le cas contraire, le recyclage des matières organiques sera réalisé avec une collecte à trois voies plutôt que le CTIMM. Voir la section 6.3 pour plus de précisions.	RH (planification et analyse)	85 000 $ (plans et devis)	30 000 $ (suivi des travaux)	À déterminer (Implan-tation)	À déterminer (opération)
5.2	Promouvoir le compostage domestique et communautaire, en ciblant les ICI produisant une grande quantité de matières organiques.	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH
5.3	Offrir un programme de remboursement des lames de tondeuse déchiqueteuse et promouvoir l'herbicyclage.	4 000 $ et RH	4 000 $ et RH	4 000 $ et RH	4 000 $ et RH	4 000 $ et RH
5.4	Offrir de l'accompagnement technique aux municipalités désirant implanter un service de compostage par apport volontaire.	RH	RH	RH	RH	RH
5.5	Préciser l'inventaire des boues de fosses septiques et des boues municipales.		RH	RH		
5.6	Proposer un règlement-type aux municipalités afin d'encadrer davantage la vidange des BFS.		1 000 $ et RH			
5.7	Réévaluer la rentabilité d'une collecte des résidus verts offerte par les municipalités comparativement à une collecte regroupée et effectuée par la MRC. Modifier l'offre de collecte en conséquence.			RH	Coût négligeable	Coût négligeable

5. Mesures visant les matières organiques (incluant les boues de fosses septiques et boues municipales)		2016	2017	2018	2019	2020
5.8	Évaluer la pertinence (1) d'effectuer un appel d'offres regroupé (par secteur) pour la vidange systématique des fosses septiques ou (2) de déléguer la compétence pour la gestion des BFS à la MRC (2018-2019). Mettre en œuvre l'option retenue (2020).			RH	RH	À déterminer
5.9	Évaluer la possibilité de diminuer la tarification GMR pour les citoyens qui pratiquent le compostage domestique.					RH

6. Mesures visant spécifiquement les industries, commerces et institutions (ICI)		2016	2017	2018	2019	2020
6.1	Établir une tarification basée sur le volume des bacs et conteneurs destinés aux ordures, à être appliquée par les municipalités. Réviser cette tarification annuellement.	RH	RH	RH	RH	RH
6.2	Modifier le mode de collecte pour passer des conteneurs à chargement arrière aux conteneurs à chargement avant. Effectuer une tournée des ICI pour s'assurer de fournir le volume de conteneurs appropriés.	RH (confirma-tion des besoins et appel d'offres)	RH (implan-tation complétée)			
6.3	Dans le cadre de la Loto-Écolo ou d'une campagne de sensibilisation similaire dédiée aux ICI, mettre davantage en application le règlement qui rend obligatoire le tri à la source en distribuant des constats d'infraction aux ICI récalcitrants.	Coût négligeable	Coût négligeable			
6.4	Permettre un accès sans frais aux écocentres aux ICI jusqu'à un seuil raisonnable et sous certaines conditions, et réduire les frais exigés pour les quantités qui dépassent les seuils établis.	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
6.5	Publiciser et offrir gratuitement aux ICI un service de récupération des RDD assimilables à ceux du secteur résidentiel, qui sont valorisés sans frais.	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
6.6	Offrir également la collecte des encombrants aux usagers du secteur ICI.	5 000 $	5 000 $	6 000 $	6 000 $	6 000 $
6.7	Demeurer en contact avec les chambres de commerce et sociétés de développement du territoire afin de cerner les problématiques des ICI et les opportunités de recyclage et valorisation de leurs MR.	RH	RH	RH	RH	RH

6. Mesures visant spécifiquement les industries, commerces et institutions (ICI)		2016	2017	2018	2019	2020
6.8	S'allier avec la SADC pour le développement et la mise en œuvre de services d'accompagnement et/ou de reconnaissance des ICI qui souhaitent performer en GMR.		RH	RH	RH	RH
6.9	Produire et diffuser des documents d'information sur la gestion des matières résiduelles s'adressant précisément aux ICI.	2 000 $ et RH	RH	RH	RH	RH
6.10	Offrir un soutien aux OBNL qui travaillent auprès des ICI en contribuant à la réduction du gaspillage alimentaire (ex. : cuisines collectives), et faciliter le maillage entre les ICI et les OBNL.		RH	RH	RH	RH
6.11	S'assurer que les règlements municipaux d'urbanisme permettent aux propriétaires d'immeubles commerciaux ou de projets immobiliers d'avoir les espaces nécessaires pour l'installation d'équipements de GMR.		RH	RH	RH	RH
6.12	Caractériser et quantifier les résidus issus de la transformation du bois qui sont présentement acheminés aux ordures. Évaluer les possibilités de recyclage et valorisation.			5 000 $ et RH		
6.13	Évaluer la pertinence d'effectuer une collecte dédiée aux matières organiques pour les plus grands générateurs (ex. : épiceries et restaurants). À l'été 2016, un projet pilote de collecte des matières organiques pour six commerces s'est déroulé dans la municipalité de Tadoussac. Au cours des 15 semaines du projet, près de 9800 kg ont été récupérés. Le bilan du projet est présentement en cours.	RH				
6.14	Évaluer la possibilité d'un partenariat d'affaires avec l'entreprise 9288-3354 Québec inc. ou une autre entreprise pour le recyclage ou la valorisation des matières organiques collectées séparément des ordures.					RH
6.15	Soutenir les ICI dans l'implantation de collectes dédiées aux résidus de viandes.	5000 $ et RH	5000 $ et RH	5000 $ et RH	RH	RH
6.16	Accompagner les ICI dans leurs efforts de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation. Leur offrir un programme de subvention de composteur et autres équipements de GMR.	15 000 $ et RH	15 000 $ et RH	15 000 $ et RH	20 000 $ et RH	20 000 $ et RH

7. Mesures visant les autres filières (RDD, PE, textiles, pneus, résidus d'activités municipales)		2016	2017	2018	2019	2020
7.1	RDD : S'allier aux écoles pour établir des points de dépôt de récupération des piles et des téléphones cellulaires. Implanter également des points de dépôt aux quincailleries et chez certains ICI.		2 000 $ et RH	4 000 $ et RH		
7.2	RDD : Évaluer la possibilité d'établir un partenariat avec les OBNL pour effectuer la collecte à domicile de certains RDD.		RH	RH	À déterminer	À déterminer
7.3	RDD et PE : Produire et diffuser des documents d'ISÉ visant spécifiquement la récupération des RDD et des PE. S'allier aux campagnes provinciales.	2 000 $ et RH	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
7.4	Textiles : Publiciser davantage les points de dépôt municipaux.	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
7.5	Textiles : Achat de deux semi-remorques pour l'entreposage des textiles destinés à l'exportation, aux écocentres des Bergeronnes et de PSM.	3 500 $	3 500 $			
7.6	Pneus : Poursuivre la diffusion d'information aux détaillants et garagistes, ainsi qu'à la population.	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
7.7	Résidus d'activités municipales : Caractériser et quantifier les résidus d'activités municipales (2018). Évaluer les possibilités de recyclage ou valorisation des résidus acheminés aux ordures et développer un projet permettant de le faire, le cas échéant (2019-2020).			Coût négligeable et RH	À déterminer (dépend de la caracté-risation)	À déterminer (dépend de la caracté-risation)
7.8	VHU et dépotoirs clandestins : assurer une vigilance particulière afin de répertorier et récupérer les VHU et les autres matières dans les sites de dépotoirs clandestins. Appuyer financièrement les municipalités lors de nettoyage de dépotoirs clandestins.	17 600 $ et RH	17 600 $ et RH	17 600 $ et RH	17 600 $ et RH	17 600 $ et RH
7.9	Contenants consignés : soutenir les organismes et organisateurs d'événements dans l'implantation d'ilots destinés à la récupération des contenants consignés.		RH	RH	RH	RH

8. Mesures visant le territoire non organisé (TNO)		2016	2017	2018	2019	2020
8.1	Finaliser l'implantation des abris destinés à la récupération des encombrants.	12 600 $				
8.2	Implanter les bacs et conteneurs, ainsi que les autres aménagements nécessaires à la récupération optimale des matières recyclables.		17 500 $			
8.3	Poursuivre et intensifier les campagnes de sensibilisation destinées spécifiquement aux usagers du TNO.	5 000 $ et RH	5 200 $ et RH	5 400 $ et RH	5 600 $ et RH	6 000 $ et RH
8.4	Poursuivre la collecte des carcasses d'animaux en période de chasse. Implanter un service de recyclage. Réévaluer cette mesure et modifier au besoin.	4 000 $ et RH	4 000 $ et RH	À déterminer	À déterminer	À déterminer
8.5	Informer et sensibiliser les gestionnaires du MAPAQ, du MDDELCC et MFFP à la problématique concernant la gestion des carcasses d'animaux provenant de la chasse.	RH				
8.6	Évaluer la possibilité d'implanter un service de compostage des carcasses d'animaux provenant de la chasse.		RH	À déterminer	À déterminer	À déterminer
	Note : Les mesures 8.1 et 8.2 sont déjà prévues en vertu des ententes conclues avec certaines zecs du territoire.					

9. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)		2016	2017	2018	2019	2020
9.1	Réaliser la campagne de sensibilisation Loto-Écolo. En réévaluer la pertinence à compter de 2018.	2 000 $ et RH	2 000 $ et RH	À déterminer et RH	À déterminer	À déterminer
9.2	Réaliser des ateliers de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires, selon des thématiques variant d'une année à l'autre.	2 000 $ et RH (RDD et PE)	2 500 $ et RH (3RV)	2 500 $ et RH (CTIMM vs récupé-ration)	2 500 $ et RH (qualité recyclage)	2 500 $ et RH (CRD)
9.3	Produire et diffuser le bilan annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés.	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH
9.4	Réviser entièrement la section GMR du site Web de la MRC pour inclure tous les renseignements et services disponibles en lien avec chacune des filières de MR. En assurer la mise à jour.	500 $ et RH	RH	RH	RH	RH

9. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)		2016	2017	2018	2019	2020
9.5	Sensibiliser les citoyens et les ICI aux objectifs gouvernementaux liés au bannissement éventuel de l'élimination du papier-carton, du bois et de la matière organique dans son ensemble.	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH
9.6	Utiliser les médias sociaux pour promouvoir une saine GMR.	RH	RH	RH	RH	RH
9.7	Assurer une présence continue dans les médias traditionnels régionaux (journal, télé, radio) afin de sensibiliser la population.	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable	Coût négligeable
9.8	Poursuivre la réalisation et la diffusion des éco-capsules.	900 $	900 $			
	Note : Certaines mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont présentées avec d'autres catégories de mesures, lorsqu'elles concernent directement une filière.					

10. Mesures de suivi		2016	2017	2018	2019	2020
10.1	Colliger, analyser et interpréter toutes les données en lien avec la GMR afin de dresser un bilan annuel.	RH	RH	RH	RH	RH
10.2	Assurer la mise à jour de l'inventaire des bacs et conteneurs des usagers du secteur ICI (à compter de 2016) et résidentiel (2017).	RH	RH	RH	RH	RH
10.3	Évaluer la possibilité d'implanter une balance au centre de traitement intégré multimatière (CTIMM) et/ou à l'écocentre des Bergeronnes afin de préciser les données.			À déterminer		
10.4	Réaliser une caractérisation des ordures permettant d'établir la performance de la MRC pour ainsi valider l'atteinte des objectifs fixés, en cours de réalisation du PGMR et à sa dernière année.			10 000 $ et RH		10 000 $ et RH

6.2 Précisions concernant les prévisions budgétaires et l'échéancier

Les coûts indiqués pour chacune des mesures constituent des prévisions budgétaires préliminaires qui sont appelées à varier lors de leur planification, plus élaborée, ainsi que lors de leur mise en œuvre. Dans les fiches descriptives qui seront présentées en annexe, le financement disponible a également été estimé et dépend évidemment du maintien de certains programmes et de l'obtention de subventions. De plus, certaines mesures permettent des économies qui ne se reflètent pas nécessairement lors de leur implantation et ne sont donc pas calculées; par exemple, en réduisant la quantité de résidus ultimes générés, les coûts d'élimination, et à long terme les coûts de collecte, s'en trouvent diminués. Enfin, plusieurs mesures seront réalisées à l'interne par le personnel du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, ce qui implique le maintien et, occasionnellement, la bonification de l'équipe en place lors de la rédaction du PGMR.

Le tableau suivant dresse le sommaire des dépenses et des revenus envisagés pour la période de 2016 à 2020. Il s'agit d'estimations basées sur les coûts de la GMR en 2015 (résultats estimés) ainsi que le budget adopté pour 2016, indexé annuellement à 2 %, auxquels s'ajoutent les dépenses additionnelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR.

Tableau 6.2 : Prévisions budgétaires globales du Service de GMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord, de 2016 à 2020							
		2015 (résultats estimés)	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES	Résidus ultimes - collecte, élimination et redevances	1 072 118 $	1 114 359 $	1 136 646 $	N/D	N/D	N/D
	Matières recyclables - collecte, transport, transbordement et fourniture de bacs et conteneurs	535 096 $	556 944 $	569 223 $	581 747 $	611 522 $	624 893 $
	Matières organiques	- $	4 250 $	92 035 $	30 000 $	N/D	N/D
	Écocentres	486 792 $	380 883 $	408 501 $	422 671 $	431 124 $	439 747 $
	Encombrants	24 717 $	24 717 $	25 211 $	25 716 $	26 230 $	26 230 $
	RDD, PE, textiles, pneus, résidus d'activités municipales	16 814 $	25 764 $	28 279 $	29 345 $	29 932 $	30 530 $
	ISÉ et projets spéciaux	19 806 $	73 601 $	75 373 $	78 280 $	80 446 $	82 855 $
	Administration, incl. honoraire professionnels (et achat véhicule en 2016 seulement)	374 062 $	381 243 $	347 868 $	364 825 $	372 122 $	389 564 $
	TNO	(Inclut autres postes)	53 140 $	59 303 $	51 303 $	52 329 $	53 375 $
	TOTAL DÉPENSES :	**2 529 405 $**	**2 614 901 $**	**2 742 439 $**	**1 583 887 $**	**N/D**	**N/D**
REVENUS	Quotes-parts des municipalités	1 786 632 $	1 786 632 $	1 822 365 $	N/D	N/D	N/D
	Entente Essipit et appropriation de surplus	261 510 $	159 394 $	91 021 $	N/D	N/D	N/D
	Quotes-parts TNO et fonds TNO	18 949 $	53 140 $	59 303 $	51 303 $	52 329 $	53 375 $
	Compensation PE et revenus recyclage	7 500 $	8 866 $	9 043 $	9 224 $	9 409 $	9 597 $
	Compensation pour la collecte sélective (matières recyclables)	443 117 $	482 292 $	491 938 $	501 777 $	511 812 $	522 048 $
	Redistribution des redevances à l'élimination	92 478 $	99 478 $	101 468 $	N/D	N/D	N/D
	Revenus écocentres	67 305 $	77 300 $	78 846 $	80 423 $	82 031 $	83 672 $
	Autres revenus et subventions	50 229 $	32 799 $	33 455 $	34 124 $	34 807 $	35 503 $
	TOTAL REVENUS :	**2 727 720 $**	**2 699 901 $**	**2 687 438 $**	**N/D**	**N/D**	**N/D**
	Surplus	198 315 $	85 000 $	(55 001) $			

Il importe de rappeler que le tableau précédent doit être interprété avec beaucoup de réserve, puisque les prévisions budgétaires sont appelées à être modifiées au cours de la mise en œuvre du PGMR. En outre, certaines mesures seront réévaluées selon les résultats obtenus. Il est donc ardu, voire impossible, de présenter des prévisions fiables, particulièrement pour les dernières années de mise en œuvre (2018 à 2020). D'ailleurs, les coûts liés à l'une des mesures centrales du PGMR, visant le recyclage des matières organiques, n'étaient pas déterminés lors de la rédaction du projet de PGMR; les résultats de l'étude réalisée par le CRIQ à cet égard sont attendus en janvier 2016 (voir section 6.3). Ainsi, l'estimation des coûts pour la gestion des résidus ultimes et des matières organiques n'a pu être déterminée à compter de 2018, année prévue pour la mise en œuvre de l'approche qui sera retenue par le Conseil en 2016.

Enfin, l'échéancier présenté pour chacune des mesures dépend également, à certains égards, des résultats obtenus, des analyses effectuées et du financement disponible au cours de la réalisation du PGMR. Certaines mesures pourraient donc être réalisées ultérieurement ou être annulées si la pertinence ou les fonds disponibles ne sont plus d'actualité.

Néanmoins, la MRC entend mettre tout en œuvre pour favoriser l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés par la PQGMR, de même que ceux visés à l'interne, en convoitant ultimement un objectif zéro déchet, tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens.

6.3 Précisions concernant le projet de centre de traitement intégré multimatière (CTIMM) visant le recyclage des matières organiques

Comme mentionné précédemment, le recyclage des matières organiques est un élément central du PGMR, la MRC étant actuellement bien loin d'atteindre l'objectif de la PQGMR de recycler 60 % de La matière organique résiduelle. Il importe donc de décrire plus amplement la mesure 5.1 prévue au plan d'action de la MRC.

Devant l'immensité de son territoire, les coûts astronomiques liés à la collecte et la situation démographique et socioéconomique précaire de La Haute-Côte-Nord, le Conseil de la MRC a mandaté le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin d'effectuer une analyse terrain et une étude technicoéconomique comparant deux scénarios :

- Tri granulométrique des ordures ménagères (les matières organiques sont traitées à même le bac à ordures);
- Collecte à trois voies des matières organiques (les matières organiques sont triées par l'usager et disposées dans un bac brun).

Cette étude fait suite à la réalisation d'une caractérisation réalisée à l'été 2014 ainsi que d'un premier essai terrain effectué à l'automne 2014. Cet essai a été réalisé en procédant, dans un premier temps, à une ouverture manuelle des sacs et, dans un deuxième temps, à un tamisage des ordures selon deux tailles de mailles très précises. Les résultats de ces travaux ont permis de conclure que le tri granulométrique des ordures semble être une approche fort intéressante, puisque plus de 75 % des matières compostables ont pu ainsi être extraites pour être valorisées.

L'étude actuellement en cours consiste à valider ces résultats préliminaires et à obtenir l'information nécessaire concernant les éléments suivants :

- valider les données terrain du premier essai avec d'autres ordures ménagères et en plus grande quantité;

- déterminer les modes d'affinage recommandés du compost obtenu par le compostage de la fraction fine pour obtenir un compost de qualité B (ce qui est suffisant pour accéder aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec);
- connaitre les émissions d'odeurs à chacune des étapes et, au besoin, définir quel type de traitement d'odeurs est adéquat ainsi que les coûts;
- déterminer les aspects technicoéconomiques de ce procédé, incluant le choix des équipements, infrastructures, coûts d'acquisition et d'opération, comparativement à une collecte à trois voies.

En d'autres termes, cette étude permettra aux élus de prendre une décision éclairée quant à l'approche à privilégier, soit le tri granulométrique qui implique peu de changements pour le citoyen et requiert une approche technologique différente pour traiter les ordures, soit la collecte à trois voies, plus traditionnelle, qui implique plus d'implication de la part des citoyens ainsi qu'une collecte additionnelle.

Si le centre de tri granulométrique des ordures est la solution retenue, la MRC prévoit y effectuer le transbordement des matières recyclables et des matériaux de CRD, et souhaite bonifier le recyclage et la récupération de certaines matières, ce qui en ferait un centre de traitement intégré multimatière (CTIMM). Ainsi, la MRC analysera la possibilité de détourner de l'enfouissement certaines matières ayant un potentiel de valorisation énergétique (mesure 2.9 du plan d'action, prévue en 2019), en les acheminant vers des cimenteries, par exemple. De plus, la MRC prévoit effectuer le pré-tri des ordures à l'arrivée au CTIMM afin d'extraire le plus de CRD et d'encombrants possible et de les recycler, puisqu'il a été constaté lors des précédentes études qu'une quantité importante de ces résidus étaient malheureusement acheminés à l'enfouissement. La MRC souhaite inclure un aimant permettant de récupérer les matériaux ferreux à la chaine de tri du CTIMM (mesures 3.7 du plan d'action). Finalement, une balance permettrait de peser ces résidus avant de les envoyer à la valorisation. Somme toute, la MRC espère que le tri granulométrique des ordures permette non seulement de récupérer les matières organiques sans l'ajout d'une collecte additionnelle, mais également d'augmenter le taux de recyclage d'autres matières présentement acheminées aux ordures.

La quantité de matière organique (excluant les boues) produite annuellement sur le territoire de la MRC frôle les 40 %. Ce nombre, qui représente plus de 1 800 tonnes, inclut la production résidentielle ainsi que celle des ICI, les résidus de table ainsi que les résidus verts. Avec un objectif de 70 % de récupération des matières organiques, la MRC de La Haute-Côte-Nord détournerait du site d'enfouissement plus de 1 245 tonnes de matières.

La gestion des matières organiques des citoyens et ICI, que ce soit par tri granulométrique ou par une troisième voie, représenterait une économie annuelle d'environ 163 586 $. Voici maintenant une prévision budgétaire des coûts d'investissement pour l'implantation d'un système de gestion des matières organiques par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

<u>Coûts du procédé</u>

Les coûts associés à un procédé sont de deux types, soit l'investissement en capital et les frais d'exploitation. L'investissement en capital englobe les opérations qui ne sont réalisées qu'une seule fois, comme l'acquisition et l'installation des équipements ainsi que les infrastructures des bâtiments du procédé. Les frais d'exploitation sont reliés aux coûts récurrents et englobent le coût des matières premières, de la main-d'œuvre, de l'énergie, de la gestion et disposition des sous-produits du TMB ainsi que des frais connexes d'opération comme l'entretien et la réparation des équipements, les contrôles de

qualité du compost, etc. Tous ces coûts rassemblés permettent de déterminer le coût de production en dollars canadiens par tonne métrique d'ordures ménagères traitées. La méthode utilisée par le CRIQ donne une précision d'environ ± 25 %. À certains endroits dans le présent rapport, les coûts reliés à certaines activités n'ont pas été considérés, mais conservés dans le texte à titre indicatif (valeur à zéro).

D'ailleurs, pour évaluer le coût de traitement en $/t d'ordures ménagères, plusieurs données de conception sont requises. En ce sens, les bilans de matière et d'énergie ont été utilisés pour dimensionner tous les équipements du procédé. Par la suite, les coûts d'acquisition des équipements, les puissances électriques et les charges en opération des moteurs ont été déterminés. Toutes ces informations de conception sont consignées aux annexes E (Bilan de matière détaillé), F (Dimensionnement des équipements, des bâtiments et coûts des immobilisations) et G (Consommation énergétique (électricité et diesel)).

Investissement en capital et amortissement

Les coûts d'investissement en capital se subdivisent en deux parties, soit les coûts directs et indirects. Les coûts directs représentent les coûts d'acquisition des équipements, de la tuyauterie, de l'instrumentation et contrôle, des services (eau, air comprimé, égout, etc.), du bâtiment et de l'aménagement du site.

Le sommaire des coûts d'acquisition des équipements par module est présenté au tableau 6.3.

Tableau 6.3 : Sommaire des coûts d'acquisition des équipements

Modules	Coûts (kg)	Répartition (%)
1) Réception, entreposage des ordures ménagères et gestion des encombrants	166	21
2) Ouverture des sacs et tamisage des ordures ménagères	260	33
3) Compostage de la fraction fine	305	39
4) Séchage biologique de la fraction intermédiaire	5	1
5) Gestion des sous-produits du TMB	42	6
TOTAL :	**778**	**100**

Le coût d'acquisition des principaux équipements est bien distribué :

- Pelle mécanique : 17 %
- Trommel : 19 %
- Tapis sélectionneur pour l'enlèvement du verre et autres corps pouvant rebondir (batterie) de la fraction fine : 13 %
- Électro-aimants pour la récupération des métaux ferreux : 15 %
- Tapis à rebond pour l'affinage du compost : 10 %

TOTAL : 75 %

Le tableau 6.4 présente, quant à lui, le sommaire des coûts d'acquisition des bâtiments. Il appert que les opérations de compostage et de séchage biologiques nécessitent 73 % de l'espace total du bâtiment. De plus, le coût d'acquisition des bâtiments représentent le double de celui des équipements.

Tableau 6.4 : Sommaire des coûts d'acquisition des bâtiments		
Modules	**Coûts (kg)**	**Répartition (%)**
1) Réception, entreposage des ordures ménagères et gestion des encombrants	70	4
2) Ouverture des sacs et tamisage des ordures ménagères	360	23
3) Compostage de la fraction fine	557	36
4) Séchage biologique de la fraction intermédiaire	578	37
5) Gestion des sous-produits du TMB	0	0
TOTAL :	**1 565**	**100**

Pour les autres coûts directs, la méthode d'évaluation consiste à utiliser des pourcentages reliés aux coûts des équipements et des bâtiments. Ainsi, les pourcentages utilisés pour l'évaluation des coûts directs et sélectionnés en tenant compte du type de procédé envisagé sont les suivants :

Groupe équipement

- Tuyauterie : 2 % du coût des équipements;
- Isolation : 0 % du coût des équipements;
- Instrumentation et contrôle : 6 % du coût des équipements;
- Installations électriques : 10 % du coût des équipements.

Groupe bâtiment

- Services (eau, air comprimé, égout, etc.) : 10 % du coût des équipements;
- Aménagement du site : 0 % du coût des bâtiments;
- Terrain : 0 % du coût des équipements.

Il est à noter que les coûts de la pelle mécanique et des accessoires (godets, etc.) ont été retirés du regroupement des équipements et sont plutôt considérés comme un bâtiment, car leur durée de vie se compare plus à un bâtiment qu'à un équipement standard pour évaluer ces autres coûts directs. Ces équipements (les pelles mécaniques) n'ont pas besoin de tuyauterie, d'instrumentation et contrôle ou d'installation électrique.

Les coûts indirects représentent, quant à eux, les coûts d'installation des équipements, de l'ingénierie de l'usine et des bâtiments. Ces coûts comprennent la conception, l'ingénierie, les achats, la comptabilité, les déplacements, la surveillance des travaux et les dépenses du siège social, y compris les frais généraux. La méthode d'évaluation des coûts indirects est la même que pour les coûts directs.

Groupe équipement

- Ingénierie de l'usine : 15 % du coût des équipements;
- Installation des équipements : 30 % du coût des équipements.

Groupe bâtiment

- Génie civil des bâtiments : 20 % du coût des bâtiments;

Le tableau 6.5 présente le sommaire des coûts directs et indirects représentant le coût d'investissement en capital. Il est à noter que les coûts de la pelle mécanique et des accessoires (godets, etc.) ont été retirés des équipements, puis ajoutés aux bâtiments pour les calculs d'amortissement de l'investissement en capital.

Tableau 6.5 : Sommaire des coûts directs et indirects		
DESCRIPTION	**COÛTS (K$)**	**RÉPARTITION (%)**
GROUPE ÉQUIPEMENT		
• Équipements (pelle mécanique et godet enlevés)	553	16,17
• Tuyauteries	11	0
• Isolation	0	0
• Instrumentations et contrôles	32	0,94
• Installations électriques	55	1,61
• Ingénierie du procédé	83	2,43
• Installation des équipements	166	4,85
Sous total :	**900**	**26,32**
GROUPE BÂTIMENT		
• Bâtiments	1 566	45,79
• Pelle mécanique et godets	225	6,58
• Services	55	1,61
• Aménagement du site	0	0
• Terrain	0	0
• Route d'accès	100	2,92
• Frais de branchement	200	5,85
• Installation sanitaire	50	1,46
• Génie civil des bâtiments	324	9,47
Sous total :	**2 520**	**73,68**
GRAND TOTAL :	**3 420**	**100**

Il est constaté que le coût des bâtiments est le plus important du procédé avec 51 %, suivi par le coût des équipements à 18 %. La sommation des coûts directs et indirects totalise un montant de 3,1 M$ et permet de calculer le coût annuel de l'investissement en capital ainsi que les intérêts s'y rattachant. Pour ces calculs, le taux d'intérêt a été fixé à 5 % et la période d'emprunt à quinze ans pour les équipements de l'usine et à vingt-cinq ans pour les bâtiments. Le résultat de ces calculs est présenté au tableau 6.6.

Tableau 6.6 : Amortissement sur l'investissement en capital (capital et intérêts)				
Description	**Emprunts (k$)**	**Taux d'intérêt (%)**	**Amortissements (périodes)**	**Coûts (k$/an)**
Groupe équipement	900	5 %	15 ans	86
Groupe bâtiment	2 520		25 ans	177
TOTAL :	**3,42 M$**			**263**

<u>Frais d'exploitation</u>

Les frais d'exploitation doivent être ajoutés au coût de l'investissement en capital et des intérêts. Ces frais comprennent le coût des matières premières, de la main-d'œuvre, de l'énergie, de la gestion et disposition des résidus et des autres frais connexes rattachés à l'opération.

– *<u>Matières premières</u>*

Il n'y a pas de matières premières pour l'opération du TMB. Dans la présente étude, aucun coût ni revenu n'ont été considérés. Le compostage et le séchage biologiques ne requièrent pas d'ajout d'intrants carbonés, car les caractéristiques des fractions fines et intermédiaires sont très près des paramètres optimaux de compostage (TEE, porosité, MVA, rapport C/N, etc.).

– *Énergie*

Les coûts en énergie présenté au tableau 6.7 sont ceux reliés au fonctionnement des différents moteurs électriques (convoyeurs, pompes, etc.) ainsi que du diésel requis pour l'opération de la pelle mécanique. Le coût total en électricité du procédé a été déterminé à partir des puissances, des facteurs de charge et des consommations pour chaque moteur. Il est à noter que le tarif M d'électricité d'Hydro-Québec de 2015 a été utilisé pour les calculs. La quantité de diésel a, quant à elle, été évaluée en considérant le nombre d'heures d'opération et la consommation de l'équipement. Les données détaillées de consommation se retrouvent à l'annexe G. D'ailleurs, 84 % de l'électricité est utilisée par le système de chauffage (39 %) et pour l'opération des ventilateurs pour le compostage (45 %).

Tableau 6.7 : Coûts en énergie électrique et en gaz naturel

Description	Coûts (k$/an)
Électricité	12
Diésel	22
TOTAL :	**34**

– *Main-d'œuvre*

Le traitement TMB se fait 8 heures par jour et 250 jours par année. En ce sens, pour assurer le bon fonctionnement du procédé, le CRIQ pose comme hypothèse que 1,5 opérateur est suffisant. Les tâches consistent à s'occuper de l'approvisionnement des matières premières et à faire le suivi et l'entretien du procédé. De plus, il est posé comme hypothèse que la MRC de La Haute-Côte-Nord possède les ressources nécessaires à la supervision et à l'administration pour supporter le responsable de l'opération. Le tarif horaire utilisé incluant les avantages sociaux pour l'opérateur est de 25 $/h, pour un coût annuel de 78 000 $.

– *Gestion et disposition des résidus*

Les coûts de gestion du lixiviat ont été considérés comme nuls, puisqu'il sera remis sur les matières compostables. Le coût de disposition des composts affinés à un montant de 10 $/tonne pour sa gestion comme amendement organique sur des terres, a été considéré mais en dehors des coûts d'opération du TMB.

– *Autres frais connexes*

Des frais connexes présentés au tableau 6.8 s'ajoutent aux frais d'exploitation, comme l'entretien, la réparation et les fournitures pour les équipements et les bâtiments, les frais généraux de l'usine (achat, livraison, etc.), les frais administratifs (ensemble des frais reliés à l'administration de l'usine), les primes d'assurances, les taxes foncières, les frais de représentation associés aux ventes et les frais de recherche et développement. Comme la MRC de La Haute-Côte-Nord possède déjà des ressources humaines administratives et l'espace de terrain pour la construction du procédé de TMB, certains frais connexes ont été considérés à zéro.

Bilan des coûts de production

En rassemblant tous les coûts, on obtient au tableau 6.9 le bilan des coûts annuels, desquels on peut calculer le coût de traitement des ordures ménagères à 87,92 $/t. On remarque que l'investissement en capital représente la plus grande portion du coût total annuel et plus particulièrement les bâtiments.

Tableau 6.8 : Sommaire des frais connexes	
Description	**Coûts (k$/an)**
Entretien et réparation des équipements (5 % du coût d'achat des équipements) :	28
Entretien et réparation des bâtiments (1,15 % du coût des bâtiments) :	18
Fournitures pour l'entretien et les réparations (15 % de l'entretien et réparation) :	7
Frais généraux d'usine (0 % de la main-d'œuvre totale) :	0
Frais administratifs (0 % de la main-d'œuvre de production) :	0
Prime d'assurances :	0
Taxes foncières :	0
Frais de représentation (0 % des ventes) :	0
Frais de recherche et développement (0 % des ventes) :	0
TOTAL :	**53**

Tableau 6.9 : Bilan des coûts annuels			
Description	**Coûts (k$)**	**Répartition**	
		(% total)	**(% sous-total)**
Investissement en capital et intérêt (service de la dette) :			
• Équipements	86	21	36
• Bâtiments	152	38	64
Sous total :	**238**	**59**	**100**
Frais d'exploitation :			
• Main-d'œuvre	78	19	48
• Énergie	34	9	20
• Frais connexes	52	13	32
Sous total :	**164**	**41**	**100**
TOTAL :	**402**		
Coût de traitement des ordures ménagères par TMB ($/tm)	**87,92[1]**		

[1] Les coûts de gestion des sous-produits générés par le procédé ne sont pas considérés dans le coût de production.

Échéancier et options

Suite à la lecture de l'étude du CRIQ sur l'implantation d'un CTIMM, la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la firme *Méliore* (2572, boulevard Daniel-Johnson, Laval) afin d'analyser économiquement l'option d'une collecte à trois voies pour la gestion des matières organiques. Cette étude permettra une réflexion comparative de deux scénarios applicables au territoire avec chacun leurs forces et leurs faiblesses. Pour le moment, aucuns budget ou données ne sont disponibles pour l'implantation d'une collecte à trois voies. Voici l'échéancier s'appliquant aux deux scénarios.

Tableau 6.10 : Échéancier des mesures de gestion des matières organiques	
Année	**Mesure**
2017	Fin des études et demande de financement
2018	Plan d'ingénierie
2020	Construction des infrastructures et/ou implantation des bacs de matières organiques

Table des matières

Chapitre 7 – Suivi et surveillance de la mise en œuvre

7. SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE 7-1

7.1 SUIVI EFFECTUÉ ET MESURES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT PGMR 7-1

7.2 SUIVI ET SURVEILLANCE PRÉVUS POUR LE PRÉSENT PGMR 7-1

7.2.1 Création d'un comité de suivi et d'un comité consultatif 7-1

7.2.2 Création d'un comité consultatif 7-1

7.2.3 Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR 7-2

7.2.4 Autres mesures de suivi 7-2

7. SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE

Selon l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan.

7.1 Suivi effectué et mesures mises en place dans le cadre du précédent PGMR

La MRC a progressivement mis en place des outils de suivi, comme l'implantation d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (2012), la compilation systématique de tous les chargements apportés aux écocentres satellites (2012) ainsi que l'inventaire de tous les bacs et conteneurs appartenant aux usagers du secteur ICI (en 2015).

D'autre part, la MRC effectue annuellement, depuis 2006, le bilan des quantités générées, valorisées et éliminées sur son territoire ainsi qu'un suivi des activités réalisées en lien avec la mise en œuvre du PGMR. Ces bilans sont présentés au Conseil et sont rendus publics en version allégée et visuelle, notamment dans un hebdomadaire régional.

Aussi, depuis 2013, le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR est transmis au ministre au plus tard le 30 juin de chaque année, et ce, conformément aux exigences gouvernementales. Il est à noter qu'à compter de 2017, une pénalité sera imposée et déduite du versement sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, si le rapport est transmis après le 30 juin de chaque année.

7.2 Suivi et surveillance prévus pour le présent PGMR

7.2.1 Création d'un comité de suivi et d'un comité consultatif

Un comité, composé de trois élus provenant du Conseil de la MRC, a été formé le 15 septembre 2015 afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PGMR. Auparavant, le Conseil en entier était responsable de ce suivi. Cependant, ce dossier prenant de l'ampleur d'année en année et demandant beaucoup plus de temps qu'initialement envisagé, les élus ont donc choisi de nommer trois de leurs représentants qui feront un compte rendu au Conseil lors des séances mensuelles. Le comité, épaulé par les employés du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, sera responsable de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre du PGMR, de déceler tout problème de mise en œuvre ou de fonctionnement et de proposer des méthodes de travail alternatives, le cas échéant.

7.2.2 Création d'un comité consultatif

La Commission chargée de la consultation publique du PGMR sera nommée à l'automne 2015 et sera composée d'au plus 10 membres désignés par le Conseil de la MRC, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement, comme prévu à la LQE (art. 53.13 al. 1). Ces représentants seront par la suite consultés lors de changements majeurs proposés au PGMR ou pour obtenir une expertise externe, sur demande du comité restreint; ils deviendront ainsi le comité consultatif du suivi du PGMR.

7.2.3 Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR

En plus du suivi mensuel assuré par le comité restreint et du suivi occasionnel assuré par le comité consultatif, la MRC déposera annuellement un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR, qui sera transmis au ministre et accessible au public. La MRC veillera également à diffuser dans l'hebdomadaire régional, un résumé de tous les renseignements pertinents présentés dans le rapport. Ainsi, tant les élus que la population pourront vérifier périodiquement l'évolution des activités de gestion des matières résiduelles et connaitre les résultats obtenus qui seront comparés aux objectifs régionaux et provinciaux ultimement visés.

7.2.4 Autres mesures de suivi

La MRC compte poursuivre l'utilisation d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, en plus de celle qui sera implantée au centre de traitement intégré multimatière, comme discuté à la section 6.3 Ainsi, approximativement 75 % des matières générées en Haute-Côte-Nord seront pesées et celles qui ne pourront l'être seront évaluées au volume.

De plus, l'inventaire des bacs et conteneurs utilisés par les usagers sera maintenu à jour annuellement.

Finalement, toutes les activités de compilation et d'analyse de données seront poursuivies afin d'assurer le meilleur suivi possible de toutes les filières des matières résiduelles, avec les moyens disponibles pour la MRC.

Liste des annexes

Annexe 1 – Règlement n° 102-2005 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles

Annexe 2 – Entente relative à l'utilisation du système de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

Annexe 3 – Entente relative à la gestion et la propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur

Annexe 4 – Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Annexe 5 – Liste des RDD acceptés

Annexe 6 – Liste des produits électroniques acceptés

Annexe 7 – Liste des encombrants acceptés et refusés lors de la collecte

Annexe 8 – Liste des matières recyclables

Annexe 9- Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord – 2014

Annexe 10 - Fiches des mesures prévues au *Plan d'action 2016-2020*

Annexe 1 – Règlement n° 102-2005 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20 septembre 2005 à 13 h 30 au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET

M. JEAN-MARIE DELAUNAY

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. PIERRE MARQUIS
M. PAUL-ÉTIENNE DESCHÊNES
M. FRANCIS BOUCHARD
M. PIERRE LAURENCELLE
MME CLAIRE KENNEDY
M. GASTON TREMBLAY
MME GEORGETTE PINEAULT

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 05-09-174

Adoption du règlement 102-2005
déclarant la compétence de la MRC La Haute-Côte-Nord
quant à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE par sa résolution 05-02-023 adoptée le 15 février 2005, la MRC La Haute-Côte-Nord a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire, quant à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour exercer cette compétence, la MRC La Haute-Côte-Nord doit adopter un règlement dans les délais prescrits à l'article 378.0.2.7 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Paul-Étienne Deschênes, appuyé par la conseillère de comté, Mme Georgette Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de MRC La Haute-Côte-Nord adopte par les présentes le :

Règlement 102-2005 déclarant la compétence de la MRC La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE par sa résolution 05-02-023 adoptée le 15 février 2005, la MRC de La Haute-Côte-Nord a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, en exerçant par règlement la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à l'exception toutefois de la gestion des boues de fosses septiques, cette résolution ayant été adoptée en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution a été dûment transmise par la MRC à chacune des municipalités concernées et que cette dernière s'est conformée par la suite à toutes les exigences des articles 678.0.2.3 et 678.0.2.4 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la MRC est dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal* pour adopter le présent règlement et qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée de son Conseil tenue le 17 mai 2005;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales et de la population de la MRC que cette dernière déclare et exerce sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles selon les modalités prévues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Paul-Étienne Deschênes, appuyé par la conseillère de comté, Mme Georgette Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord adopte le règlement n° 102-2005;

QUE le Conseil, par ce règlement, statue ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 3. OBJET

La MRC déclare par la présente sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, afin d'exercer la compétence que lui confère quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ce, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'exception :

- de la gestion des boues de fosses septiques;

- de la cueillette et du transport des ordures ménagères non recyclables sur le territoire de la Ville de Forestville.

Par le présent règlement, la MRC met en application son plan de gestion des matières résiduelles soit :

- la cueillette et la disposition des matières résiduelles non recyclables destinées à l'enfouissement;
- l'exploitation de(s) site(s) d'enfouissement requis à cette fin;
- l'établissement et l'exploitation d'un système de récupération et de valorisation des matières résiduelles recyclables;

Et ce, tel que ci-après statué.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

4.1 Dépenses d'exploitation : Les coûts de cueillette, de transport, de valorisation ou d'enfouissement des matières résiduelles recyclables et non recyclables ainsi que les frais d'administration afférents à ces activités.

4.2 Dépenses d'immobilisation : Les coûts d'acquisition, d'aménagement, d'entretien ou de remplacement des immeubles requis aux fins du présent règlement ainsi que les frais d'administration afférents à ceux-ci.

4.3 Ordures ménagères non recyclables : Les déchets solides non dangereux et non recyclables provenant d'activités domestiques ou assimilables à des dernières, et placés dans un des contenants autorisés à la section 12 du *Règlement sur les déchets solides* (L.R.Q. c. Q-2, r.3.2.)

4.4 Population équivalente : Base de répartition de dépenses où chaque place d'affaires, établissement commercial, établissement industriel, habitation à logements multiples, habitation unifamiliale ou chalet d'un territoire donné se voit attribuer une valeur en nombre d'usagers permettant de donner un nombre théorique d'usagers à chaque municipalité, tel que prévu au mode de détermination de la population équivalente joint en annexe 1 au présent règlement, lequel est révisé périodiquement et est adopté par résolution du Conseil de la MRC.

4.5 Quote-part d'assumation des dépenses : La part que chaque municipalité du territoire de la MRC doit assumer pour toute les dépenses d'immobilisation et d'exploitation encourues pour les fins du présent règlement, laquelle est établie en fonction de leurs populations équivalentes respectives.

Les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent règlement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

ARTICLE 5. POUVOIRS

Pour les fins du présent règlement, la MRC a le pouvoir :

5.1 de louer ou d'acquérir de gré à gré, par expropriation ou autrement tous les biens meubles et immeubles nécessaires;

5.2 d'organiser et d'opérer un service intermunicipal de collecte des matières résiduelles non recyclables destinées à l'enfouissement ou de confier à un ou des tiers l'organisation et l'opération d'un tel service;

5.3 d'opérer et d'entretenir le(s) site(s) d'enfouissement requis à cette fin ou de confier à un ou des tiers l'opération et l'entretien de ce(s) site(s);

5.4 d'établir et d'exploiter un système de récupération et de valorisation des matières résiduelles recyclables ou de confier à un ou des tiers l'exploitation d'un tel système;

5.5 de déterminer quelles matières résiduelles sont recyclables et celles qui ne le sont pas, de quelle manière celles-ci doivent être placées pour la cueillette et doivent être enlevées, transportées, disposées ou valorisées;

5.6 de régir l'organisation, l'opération, l'administration et le financement de l'ensemble de ces services.

À ces fins, la MRC possède tous les pouvoirs de toutes les municipalités à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes; les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux de ces municipalités quant à l'exercice de cette compétence et la MRC est dans ce cas substituée aux droits et obligations de ces municipalités. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles de perception et autres actes des municipalités auxquelles la MRC est substituée et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce cette dernière en vertu du présent règlement demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.

ARTICLE 6. DROIT DE RETRAIT

Tel que prévu à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, aucune municipalité locale ne peut exercer de droit de retrait pour se soustraire à la compétence déclarée par la MRC en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7. RÉPARTITION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses de location ou d'acquisition de biens meubles ou immeubles, d'opération et d'administration encourues par la MRC pour les fins du présent règlement sont réparties entre chacune des municipalités locales; la quote-part des dépenses assumée par chaque municipalité est déterminée en fonction de sa population équivalente telle qu'établie en vertu du présent règlement et payable selon les modalités arrêtées par résolution de la MRC.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

ADOPTÉ AUX ESCOUMINS, CE 20e JOUR DE SEPTEMBRE 2005.

Jean-Marie Delaunay, **préfet**	**Alain Tremblay,** **directeur général et secrétaire-trésorier**

PUBLIÉ LE 28 septembre 2005
EN VIGUEUR LE 1er janvier 2006

ANNEXE 1

Résolution adoptant le mode de détermination de la population équivalente de la MRC La Haute-Côte-Nord pour les fins du Règlement déclarant la compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le règlement déclarant la compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles prévoit que chaque municipalité du territoire de la MRC doit assumer sa quote-part des dépenses d'immobilisation et d'exploitation encourues par la MRC pour les fins de ce règlement, quote-part qui est établie en fonction de leur population équivalente respective;

ATTENDU QUE la population équivalente de chaque municipalité du territoire de la MRC est établie selon le nombre de ses habitants ainsi que les commerces, industries, institutions, chalets, etc. qui se trouvent sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE ces données de référence sont appelées à varier au cours des années et que la population équivalente devra être réévaluée périodiquement selon le mode de détermination prévu à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Paul-Étienne Deschênes, appuyé par la conseillère de comté, Mme Georgette Pineault, et résolu à l'unanimité :

QUE la population équivalente de chaque municipalité du territoire de la MRC soit évaluée selon le mode de détermination ci-après :

- Que la population annuelle de chaque municipalité soit celle déterminée par le décret le plus récent adopté par le Gouvernement du Québec;

- Que la population équivalente de chaque municipalité équivaille à la population annuelle de son territoire, majorée en fonction des commerces, industries, institutions, chalets, etc. qui se trouvent sur son territoire et ce, de la façon suivante :

Entrepôt commercial	- vente de matériaux de construction - vente de machines agricoles - entrepreneur - entrepôt (divers)	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher. Maximum 10 personnes.
Édifice à bureaux	- Bureau - Caisse, banque *(4 personnes)* - Bureau de poste *(4 personnes)* - Musée, Information touristique	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4 personnes.

Magasin à rayons et pharmacie	- Dépanneur - Magasin général - Fleuriste - Quincaillerie - Studio de photos - Magasin de tissu - Vente et réparation (tondeuse et scie, télévision et appareils électriques) - Animalerie	1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4 personnes. Maximum 20 personnes.
	- Salon de coiffure et d'esthétique	2 personnes.
Épicerie		1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4 personnes. Maximum 25 personnes.
Restaurant, cafétéria, CLSC ou foyer*	- Salle à manger	½ personne équivalente/place de visiteur pour repas. Maximum 25 personnes.
	- Bar	1 personne équivalente/10 places. Minimum 4 personnes. Maximum 25 personnes.
	- Salle de réception	Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine). Maximum 25 personnes.
	- Club de golf	¼ personne équivalente/place de visiteur pour repas.
	- Salle municipale, chalet des loisirs, organismes (Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, etc.)	10 personnes.
	- Salle de quilles	10 personnes.
	- Casse-croûte	10 personnes (fixe).
	- Bar laitier	5 personnes (fixe).
École		1 personne équivalente/10 élèves. Minimum 4 personnes.
Hôpital		1 personne équivalente/lit
Foyer pour personnes âgées		1 personne équivalente/résident

Hôtel, motel, gîte touristique, maison de chambres, pourvoirie*		1 personne équivalente/chambre. Plus ½ personne équivalente par place de repas. Maximum 25 personnes.
Station-service		4 personnes pour pompe à essence. 12 personnes pour garage, réparation.
Garage (vente d'automobiles)		12 personnes.
Chalets		2 personnes équivalente/chalet durant l'année.
Terrain de camping		2 personnes équivalente/site durant 3 mois.
Club de motoneiges		Maximum 10 personnes.
Théâtre		10 personnes.
Aréna		10 personnes.
Industrie		25 personnes équivalentes.
Tennis		4 personnes (fixe).
Municipalité		1 personne/250 pieds carrés.
Marina		½ personne équivalente par place de ponton.
Gare fluviale*		45 personnes équivalente pour 1 an.

***** : En proportion du nombre de mois d'opération.

Note : Si une catégorie n'est pas énumérée ci-dessus, on prend la catégorie s'y rapprochant le plus. À défaut, on prend 1 personne équivalente par 250 pieds carrés.

- Que la population équivalente de chaque municipalité soit réévaluée annuellement et que cette réévaluation fasse l'objet d'une résolution du Conseil de la MRC.

ADOPTÉ AUX ESCOUMINS,CE 20e JOUR DE SEPTEMBRE 2005.

_____
Jean-Marie Delaunay,
préfet

_____
Alain Tremblay,
directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 2 – Entente relative à l'utilisation du système de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

ORIGINAL 1

ENTENTE

ENTRE : La **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD,** personne morale de droit public ayant son siège social au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0, district de Baie-Comeau, dûment représentée aux fins des présentes par Mme Micheline Anctil, préfet, et M. William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier, aux termes d'une résolution de son Conseil adoptée le 18 septembre 2012 et portant le numéro 2012-09-179, laquelle est annexée aux présentes;

ci-après appelée « **LA MRC** »

ET : Le **CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT**, personne morale de droit public ayant son siège social au 32, rue de la Réserve (Essipit), Les Escoumins (Québec) G0T 1K0, district de Baie-Comeau, dûment représenté aux fins des présentes par M. Martin Dufour, chef, et M. Réginald Moreau, directeur général, ou M. Luc Chartré, directeur des services techniques, aux termes d'une résolution de son Conseil adoptée le 11 septembre 2012 et portant le numéro de référence C.B. 11.09.12.001, laquelle est annexée aux présentes;

ci-après appelé « **ESSIPIT** »

UTILISATION DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD PAR LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT

(pour la période débutant le 1er janvier 2013)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place sur son territoire un système de gestion des matières résiduelles (le système);

CONSIDÉRANT QU'Essipit désire utiliser le système de la MRC pour éliminer ou mettre en valeur les matières résiduelles provenant de son territoire, et ce, au même titre que les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE par la présente entente, les parties ont déterminé les modalités d'utilisation par Essipit du système de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.8 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.27-1) une MRC peut conclure, suivant les règles qui lui sont applicables, avec un conseil de bande au sens de la *Loi sur les indiens*(LRC (1985) ch.I-5), une entente que la loi lui permet de conclure avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente ne porte que sur le financement et la prestation des services reliés à la gestion des matières résiduelles;

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La MRC consent à ce qu'Essipit utilise son système pour éliminer ou mettre en valeur les matières résiduelles provenant de son territoire, et ce, aux conditions suivantes.

2. DÉFINITIONS

2.1 ***Centre de transbordement :*** lieu où les camions affectés à la collecte des matières résiduelles déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté dans un centre de traitement.

2.2 ***Compensations pour service de récupération et de valorisation :*** régime permettant aux municipalités d'être compensées sur les coûts nets des services qu'elles fournissent pour la récupération et la valorisation de matières ou de catégories de matières désignées par règlement du gouvernement.

2.3 ***Coûts d'exploitation :*** ensemble des dépenses encourues par la MRC relativement à l'exploitation de son système, lesquelles comprennent, plus particulièrement et non limitativement, la rémunération des entreprises et du personnel (contractuel ou permanent), les services professionnels (ingénieur, arpenteur, laboratoire d'analyse, conseiller juridique), les immobilisations, les assurances, les taxes, les frais administratifs, etc., incluant les coûts de post-fermeture.

2.4 ***Ordures ménagères :*** aussi appelés déchets solides; cette expression a le sens qui lui est donné au paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides, adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ainsi que ses amendements.

2.5 ***Encombrants domestiques :*** matériaux secs d'origine domestique qui, en raison de leur grande taille ou de leur quantité, ne peuvent être mis dans un contenant non retournable, notamment les meubles, les appareils électroménagers ainsi que certains résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle, tels un réservoir, douche, lavabo, cuvette, filtre et pompe de piscine, piscine hors terre, toile de plastique, etc.

2.6 ***Entrepreneur :*** entreprise adjudicataire à qui la MRC a confié un contrat de service dans le cadre de l'exploitation de son système.

2.7 ***Écocentre de la MRC :*** site utilisé pour le réemploi et la récupération des matières résiduelles. On y reçoit, entre autres, des résidus refusés lors de la collecte des ordures ménagères :

- ✓ encombrants domestiques;
- ✓ matériel informatique;
- ✓ matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal);
- ✓ pneus hors d'usage;
- ✓ résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- ✓ résidus domestiques dangereux;
- ✓ vêtements encore en bon état;
- ✓ etc.

Le tri à la source pratiqué par les citoyens à l'écocentre évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles en permettant leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

2.8 ***Matières compostables :*** d'origine organique et donc sujettes à transformation en compost, dans des conditions appropriées.

2.9 ***Matières récupérables :*** comprend les matières recyclables et compostables, les encombrants domestiques et les résidus divers pouvant être réemployés.

2.10 ***Matières recyclables :*** matières jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux; les matières recyclables acceptées au centre de transbordement de la MRC sont identifiées à l'Annexe 2 du Règlement sur la collecte des matières résiduelles de la MRC, lequel est présenté à l'Annexe A de la présente entente comme s'il en faisait partie intégrante.

2.11 ***Matières résiduelles :*** matières ou objets rejetés par les usagers et qui sont mis en valeur ou éliminés. Ce terme désigne, notamment, les encombrants domestiques, les matières compostables, les matières recyclables, les ordures ménagères, les résidus verts et toute matière acceptée à l'écocentre.

2.12 ***Population équivalente :*** population annuelle de chaque municipalité ou communauté de la MRC déterminée par le décret le plus récent adopté par le gouvernement du Québec, majorée en fonction des commerces, industries, institutions, chalets, etc., qui se trouvent sur son territoire, tel que prévu au mode de détermination de la population équivalente joint en annexe 1 du Règlement n° 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles, ce règlement étant présenté en Annexe B de la présente entente.

2.13 ***Résidus verts :*** matières qui peuvent pourrir et se décomposer, comme les feuilles, l'herbe, les branches, les résidus de jardin ainsi que les arbres de Noël.

2.14 ***Système :*** système de gestion des matières résiduelles mis en place par la MRC et comprenant notamment :

- ✓ Les écocentres;

- ✓ les divers contrats de service confiés aux entrepreneurs pour l'exploitation des lieux ci-dessus mentionnés ainsi que pour le transport des matières recyclables au centre de tri;
- ✓ le contrat de service avec le centre de tri pour le traitement des matières recyclables;
- ✓ les contrats de collecte des matières résiduelles incluant les encombrants domestiques, les ordures ménagères et le recyclage;
- ✓ le personnel et les professionnels impliqués dans l'exploitation du système;
- ✓ l'administration du système.

2.15 ***Redevances à l'élimination :*** redevance exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'élimination des matières résiduelles.

2.16 ***Redistributions des redevances :*** redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination servant au financement d'activités de gestion des matières résiduelles dans les municipalités du Québec et au ministère.

2.17 ***Territoire d'Essipit :*** correspond aux limites de la réserve sous la juridiction d'Essipit, tel qu'apparaissant au plan joint en Annexe F.

2.18 ***Usagers :*** tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement, ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire d'Essipit.

2.19 ***Année contractuelle*** : du 1er janvier au 31 décembre.

3. DURÉE

3.1 La présente entente est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2013 , soit de la même durée que celle convenue pour le contrat de collecte conclu entre la MRC et l'entrepreneur, en vigueur au 1er janvier 2013 et annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe D), sous réserve de ce qui suit aux alinéas 3.2 et 4.2.

3.2 À compter du 31 décembre 2015 (article 3.1), la présente entente se renouvelle automatiquement pour la même durée que celle du nouveau contrat de collecte alors conclu entre la MRC et l'entrepreneur; toutefois, cette durée n'excédant pas cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au prix, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette à l'autre un préavis écrit d'au moins six (6) mois de la date d'échéance du contrat de collecte en vigueur à la signature de la présente, de son intention de mettre fin au contrat.

4. PRIX

4.1 <u>Base de calcul</u>

La quote-part payable annuellement par Essipit à la MRC correspond à une part des coûts réels nets du système pour une année contractuelle. Les coûts réels nets du système sont obtenus en soustrayant des coûts d'exploitation du système, les revenus générés par celui-ci. Sans limiter la

généralité de ce qui précède, constitue des revenus générés par le système, les compensations pour service de récupération et de valorisation, les redevances à l'élimination, la redistribution des redevances et les revenus provenant de la vente des matières.

La quote-part d'Essipit équivaut à la proportion de ses ordures ménagères traités par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année contractuelle. Ce calcul étant le même que celui applicable aux municipalités locales.

Base de calcul :

Quantité d'ordures ménagères d'Essipit traitée l'année précédente	**/**	**Quantité totale d'ordures ménagères de l'année précédente**	**x**	**Coûts réels nets d'exploitation du système**

4.2 <u>Modalités de paiement</u>

Au début de chaque année contractuelle, la MRC établit la quote-part imputable à Essipit basée sur ses prévisions budgétaires annuelles, laquelle est payable à la MRC en quatre (4) versements trimestriels égaux et consécutifs le 1er jour de chaque trimestre et ce, établit conformément à la base de calcul énoncée à l'article 4.1 de la présente entente. Cette quote-part pour la première année contractuelle est établie selon la population équivalente. Pour les années subséquentes, la quote-part est ajustée en fonction de la part des coûts réels nets d'Essipit de l'année précédente (base de calcul décrite à l'article 4.1).

4.3 <u>Autre base de répartition (population équivalente)</u>

Le Conseil de la MRC peut aussi décider de répartir les coûts réels nets ou une partie de ceux-ci sur la base de la population équivalente s'il s'avère que cette méthode soit plus pertinente. Une résolution à cet effet doit être adoptée par le Conseil de la MRC. Dans tous les cas, la base de calcul est la même pour toutes les municipalités locales et pour Essipit.

5. OBLIGATIONS D'ESSIPIT

5.1 Essipit s'oblige à faire respecter par tout usager de son territoire les modalités établies par la MRC, avec les adaptations nécessaires découlant du statut juridique d'Essipit, pour l'exploitation de son système et, plus particulièrement, à se conformer aux exigences de la MRC basées sur son Règlement sur la collecte des matières résiduelles qui se trouve en Annexe A comme s'il faisait partie intégrante des présentes, ainsi qu'aux instructions dont lui fera part de temps à autre le représentant de la MRC responsable de l'exploitation de son système.

5.2 Essipit s'engage à se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements et décrets adoptés par le gouvernement du Québec en vertu de celle-ci.

5.3 Essipit doit fournir, lorsque requises par la MRC, les données relatives au calcul de sa population équivalente, lesquelles devront être mises à jour annuellement.

5.4 Essipit s'engage à verser à la MRC, à chacune des échéances prévues à l'article 4.2 de la présente, les versements de sa quote-part calculée de la manière convenue à l'article 4.1.

À défaut de payer lesdits versements à échéance, Essipit reconnaît que la MRC applique des intérêts sur les sommes dues selon le taux en vigueur adopté par le Conseil de la MRC. Toute résolution ou tout règlement adopté à cet effet par ledit conseil fait partie intégrante de la présente entente. À chaque fois qu'un nouveau taux d'intérêt est fixé par le conseil, copie de la résolution ou du règlement le fixant est transmis à Essipit dans un délai raisonnable suivant son adoption, toute modification fait partie intégrante de la présente entente.

5.5 En cas de défaut d'Essipit de respecter une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu de la présente entente et suite à l'envoi préalable d'un avis écrit par la MRC dénonçant le ou les défauts constatés, la présente entente est résiliée automatiquement à compter du 45e jour suivant ledit avis.

6. OBLIGATIONS DE LA MRC

6.1 Sous réserve de la bonne exécution par Essipit des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la MRC doit donner accès à Essipit, de même qu'aux usagers de son territoire, aux lieux où elle exploite son système selon les heures d'ouverture en vigueur dans chacun de ceux-ci.

6.2 La MRC avise Essipit de tout manquement aux instructions de son responsable, aux modalités établies par la MRC, au Règlement sur la collecte des matières résiduelles (Annexe A) ou encore aux lois et règlements applicables à l'exploitation de son système qui serait observé et ce, dans un délai raisonnable suivant leur constatation.

6.3 Dans l'éventualité où des dépenses imprévues surviennent en cours d'année, la MRC s'engage à en aviser Essipit le plus rapidement possible afin qu'Essipit amorce les démarches administratives pour le financement de ces imprévus.

6.4 La MRC s'engage à fournir à Essipit les prévisions budgétaires annuelles, le rapport financier vérifié annuellement, de même que les populations équivalentes des autres municipalités et ce, dans un délai raisonnable suivant la disponibilité desdits documents. L'annexe C présente les populations équivalentes pour l'année 2013.

7. OBLIGATION MUTUELLE

Les parties s'engagent à collaborer avec l'ensemble des municipalités locales à l'efficience du système.

8. ARBITRAGE

Tout désaccord ou mésentente entre les parties quant à leurs droits et obligations en vertu de la présente entente doit faire l'objet d'un arbitrage soumis à un arbitre unique choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le Tribunal; l'arbitrage doit être régi par les articles 940 et suivants du Code de procédure civile du Québec.

9. LIEU

Les parties reconnaissent que la présente entente a été conclue aux Escoumins, district de Baie-Comeau.

10. AVIS

Tout avis requis au terme de la présente entente devra être transmis par courrier recommandé ou télécopieur, aux adresses suivantes ou à toute autre adresse communiquée par une partie :

Monsieur William Lebel
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Télécopieur : 418 233-3010

Monsieur Luc Chartré
Directeur des services techniques
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
32, rue de la Réserve
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Télécopieur : 418 233-2888

11. TAXES

Les parties conviennent que la MRC ne perçoive pas de taxes d'Essipit pour cette entente en autant qu'Essipit s'engage à signer l'attestation présentée à l'Annexe E.

Toutefois, s'il advenait que le percepteur statue que les services rendus en vertu de l'entente sont taxables et cotisait la MRC, Essipit devra tenir la MRC indemne des taxes ainsi cotisées, incluant les intérêts et les pénalités afférentes.

12. MODIFICATION À L'ENTENTE

Sous réserves des articles 4.3 et 5.4 de la présente entente, toute modification apportée à la présente entente doit l'être du commun accord des parties et observer la forme de l'écrit signé par les représentants des parties.

13. LOI APPLICABLE

Les parties reconnaissent que la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

14. NON-RENONCIATION

Les parties reconnaissent que le fait pour une partie de ne pas insister auprès de l'autre pour remédier à un défaut constaté quant à ses obligations prévues en vertu de la présente entente, ne peut en aucun temps être considéré comme étant une renonciation à exercer les droits qui lui sont par ailleurs conférés par la présente dans un tel cas.

15. PARTAGE DES ACTIFS À LA FIN DE L'ENTENTE

Si l'entente de service avec Essipit prend fin, mais que la MRC continue d'exercer sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités locales, l'ensemble des actifs requis aux fins de la présente entente, demeurent la propriété de la MRC à moins qu'une entente particulière à cet effet ne soit conclue entre la MRC et Essipit. La valeur des actifs doit être évaluée de façon indépendante, par un évaluateur agréé choisi de concert entre les parties, à la date de fin de l'entente ainsi tout actif net (total des actifs moins total des passifs) sera remboursé à Essipit au prorata des quotes-parts versées pour la dernière année complète précédant la fin de l'entente. Dans le cas contraire, tout passif excédentaire doit être défrayé par Essipit pour la libérer des obligations encourues dans le cadre de l'entente, au prorata des quotes-parts versées pour la dernière année complète précédant la fin de l'entente.

Si la MRC cesse d'exercer sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

a) Tous les biens meubles et immeubles acquis au cours de l'entente sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC et Essipit au prorata des quotes-parts versées par chacune des municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

b) Tout surplus ou tout passif est réparti entre les municipalités de la MRC et Essipit au prorata des quotes-parts versées par chacune des municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente lie les parties dès sa signature, mais entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE ORIGINAL, COMME SUIT :

Pour la **MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**, aux Escoumins, ce _____e jour de _____ 2012.

_____	_____
Micheline Anctil	William Lebel
Préfet	Directeur général

Pour le **CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT,** à _____, ce _____e jour de _____ 2012.

_____	_____
Martin Dufour	Réginald Moreau, directeur général, ou
Chef	Luc Chartré, directeur des services techniques

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20 juin 2006 à 13 h 15 au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET

M. JEAN-MARIE DELAUNAY

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. PIERRE MARQUIS
M. GILLES PINEAULT
M. FRANCIS BOUCHARD
M. PIERRE LAURENCELLE
M. MARIO TREMBLAY
M. GASTON TREMBLAY
M. JEAN-ROCK BARBEAU

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 06-06-176

Adoption du règlement 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE la MRC La Haute-Côte-Nord a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de l'assemblée régulière du 21 juin 2005;

ATTENDU QUE suite à l'avis favorable du ministère de l'Environnement, le Plan de gestion des matières résiduelles de La Haute-Côte-Nord est entré en vigueur le 4 janvier 2006;

ATTENDU QUE par sa résolution 05-09-174 adoptée le 20 septembre 2005, la MRC La Haute-Côte-Nord a adopté le règlement 102-2005 déclarant sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire quant à la gestion des matières résiduelles conformément aux articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge à propos d'établir les modalités uniformes à l'ensemble des municipalités relativement à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678 du code municipal, la MRC a le pouvoir de réglementer la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut donné à la séance du 21 mars 2006;

PAR CONSÉQUENT, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord adopte, par les présentes, le règlement numéro 105-2006 concernant la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord tel que reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 105-2006
RELATIF A LA COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC LA HAUTE-COTE-NORD

SECTION 1

INTERPRÉTATION

Article 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement n° : 105 – 2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord ».

Article 1.2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour but la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de déterminer les modes d'opération et les obligations relativement à la collecte des matières résiduelles.

Article 1.3 Définitions

Bac roulant et conteneur : Contenant en plastique, de couleur verte, grise ou noire (pour les déchets solides) ou de couleur bleue (pour les matières recyclables), d'environ 240 ou 360 litres avec prise de type « européen », muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type **« universel »** par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle pivotant et aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions, aux édifices multilogements, aux regroupements de chalets ou de résidences éloignés du circuit de collecte.

Centre de récupération ou centre de tri : Bâtiment où les matières recyclables récupérées sont triées et conditionnées afin de les rendre aptes au recyclage ou à la valorisation.

Centre de transbordement : Lieu où les camions affectés à la collecte des matières recyclables déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté à un centre de tri. Le centre de transbordement est localisé sur le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC.

Déchets solides : Aussi appelés déchets ou ordures ménagères, cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides, adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, r.3.2) ainsi que ses amendements.

Encombrants domestiques : Appelées aussi ordures montres, il s'agit de matériaux secs d'origine domestique qui, en raison de leur grande taille et de leur quantité, ne peuvent être contenus dans un contenant non retournable, notamment, les meubles, les appareils électroménagers ainsi que certains résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle tels que réservoirs, douches, lavabos, cuvettes, filtres et pompes de piscine, piscines hors terre et toiles de plastique.

Entrepreneur : Entreprise adjudicataire qui a signé le contrat de collecte des matières résiduelles avec la MRC La Haute-Côte-Nord ou une municipalité.

Matières récupérables : Comprend les matières recyclables, les encombrants domestiques et les résidus verts.

Matières recyclables : Matières jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.

Matières résiduelles : Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui est mis en valeur ou éliminé.

MRC : Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord.

Résidus verts : Matières qui peuvent pourrir et se décomposer telles que les feuilles, l'herbe, les branches, les résidus de jardin ainsi que les arbres de Noël.

Secteur ICI : Regroupe toutes les institutions, commerces et industries desservis par le circuit de collecte des matières résiduelles décrit au cahier des charges sur la collecte et transport des déchets, matières recyclables et encombrants domestiques de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Secteur résidentiel : Regroupe les résidences de toutes catégories et les résidences secondaires (chalets) qui sont desservis par le circuit de collecte des matières résiduelles décrit au cahier des charges sur la collecte et transport des déchets, matières recyclables et encombrants domestiques de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Usager : Tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement, ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire de la MRC desservi par le service de collecte des matières résiduelles.

SECTION 2
GÉNÉRALITÉS

Article 2.1 Abrogation du ou des règlements antérieurs

Le présent règlement remplace le règlement suivant, lequel est abrogé :

N° 182 de la municipalité de Sacré-Cœur.

Article 2.2 Domaine d'application et territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord.

SECTION 3
DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTES

Article 3.1 Collecte des matières résiduelles

Seul l'entrepreneur désigné par la MRC procède à la collecte des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier, selon une fréquence et un horaire qu'elle détermine, sous réserve de l'article 3.2.1.

L'entrepreneur désigné par la MRC procède à la collecte de quatre (4) types de matières résiduelles à savoir : les matières recyclables, les déchets solides (ordures ménagères), les résidus verts et les encombrants domestiques (ordures monstres), sous réserve de l'article 3.2.1.

Article 3.2 Fréquence et horaire des collectes

La fréquence et l'horaire des collectes apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement sont déterminés par résolution du Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord. La fréquence et l'horaire des collectes sont basés sur les critères suivants.

Déchets solides et matières recyclables

Pour le secteur résidentiel, la collecte des déchets solides (ordures ménagères) est effectuée aux deux (2) semaines durant toute l'année. Quant à la collecte des matières recyclables, celle-ci est également effectuée aux deux (2) semaines, toute l'année. Il y a donc alternance d'une semaine à l'autre entre la collecte des déchets solides et la collecte des matières recyclables, sous réserve de l'article 3.2.1.

Pour le secteur commercial, industriel et institutionnel, une (1) collecte des déchets solides de même qu'une (1) collecte des matières recyclables sont effectués à toutes les semaines durant toute l'année.

Il peut toutefois survenir des ententes particulières pour desservir certaines municipalités (résidences ou ICI) avec des collectes supplémentaires, sous réserve de l'article 3.2.1. Le coût de ces collectes supplémentaires est assumé par la ou les municipalités qui en font la demande.

Résidus verts

La collecte des résidus verts est effectuée deux (2) fois par année, soit la deuxième semaine complète du mois de mai et la dernière semaine complète du mois d'octobre. Pour les arbres de Noël, la collecte s'effectue la deuxième semaine de janvier. La MRC peut modifier l'horaire de ces collectes pour s'adapter aux conditions climatiques.

Encombrants domestiques

La collecte des encombrants domestiques est effectuée deux (2) fois par année, soit en mai et en octobre. La MRC peut modifier l'horaire de ces collectes pour s'adapter aux conditions climatiques.

3.2.1 Collecte des ordures ménagères à Forestville

La Ville de Forestville ayant la responsabilité de la collecte des ordures ménagères sur son territoire, le présent règlement est sans effet en ce qui concerne la gestion et la collecte des déchets solides (ordures ménagères) sur le territoire de la Ville de Forestville.

Article 3.3 Période de collecte

Les opérations de collecte des déchets solides, matières recyclables, résidus verts et encombrants domestiques doivent s'effectuer entre 6 h 00 et 18 h 00, du lundi au vendredi et, exceptionnellement, le samedi après entente entre la municipalité concernée, l'entrepreneur et la MRC.

Article 3.4 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte sélective

Seules les matières recyclables identifiées à l'annexe 2 du présent règlement font l'objet d'une collecte sélective par l'entrepreneur en vue de leur transport au centre de transbordement pour ensuite être transférées dans un centre de tri.

La liste des matières recyclables acceptées dans le cadre de la collecte sélective est adoptée et modifiée par résolution du Conseil de la MRC.

Article 3.5 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte des déchets solides « ordures ménagères »

Les déchets solides aussi appelés « ordures ménagères » font l'objet d'une collecte par l'entrepreneur en vue de leur transport au site d'enfouissement de la MRC. Seuls les déchets solides correspondant au sens du paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, r.3.2) font l'objet d'une collecte des ordures ménagères.

Article 3.6 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte des résidus verts

Seuls les résidus verts, tels que définis à l'article 1.3, peuvent faire l'objet d'une collecte par la MRC.

Article 3.7 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte des encombrants domestiques

Seuls les encombrants domestiques, tels que définis à l'article 1.3, peuvent faire l'objet d'une collecte par la MRC.

Article 3.8 Matières résiduelles exclues du service de collecte

Les matières résiduelles suivantes sont exclues du service de collecte des matières résiduelles de la MRC :

a. Les explosifs ou les armes explosives comme de la dynamite, des fusées, des balles, des grenades, des bonbonnes de gaz propane ou tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou des dommages corporels ou matériels;

b. Les matières résiduelles liquides, tels les résidus d'huile de friture provenant des établissements de restauration, les résidus d'huile à chauffage ou d'autres produits pétroliers ainsi que tous les fumiers, matières fécales, eaux sales, litière d'étable, d'écurie ou de poulailler;

c. Les objets ou pièces métalliques de nature semi-industrielle et tous les rebuts métalliques provenant d'ateliers de réparation ou de mécanique automobile, tels silencieux, essieux, moteurs, transmissions;

d. Les carcasses d'animaux morts;

e. Les résidus de transformation des produits marins et tous les engins ou agrès de pêche mis au rebut;

f. Les résidus, tels la terre d'excavation ou autre, le gravier, le sable, l'asphalte, le béton, la brique et les autres matières résiduelles de même nature;

g. Les matières dangereuses, au sens du Règlement sur les matières dangereuses adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, r.15.2).

Le propriétaire de telles matières doit en disposer par l'entremise d'un transporteur ou les apporter lui-même au site d'enfouissement, lorsque l'enfouissement de ces matières est autorisé, aux endroits identifiés à cette fin et en acquitter les frais prévus au tarif.

Article 3.9 Préparation des matières résiduelles

Tout usager doit obligatoirement trier à la source les matières résiduelles, les mettre dans les contenants prévus à cet effet et en disposer selon les spécifications du présent règlement.

3.9.1 Les matières recyclables

- Les bacs et conteneurs identifiés à l'article 4.1 du présent règlement et destinés à recevoir des matières recyclables doivent exclusivement être utilisés à cette fin par l'usager sous peine de pénalités énoncées au présent règlement. La collecte des bacs et conteneurs pour les matières recyclables dans lesquels se trouvent des déchets ne sera pas effectuée par l'entrepreneur.

- Toutes les matières recyclables identifiées à l'annexe 2 doivent être déposées pêle-mêle dans le réceptacle approprié, tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement.

- Pour le papier et le carton, l'usager doit défaire les boîtes, en retirer les sacs de papier ciré ou en plastique et éviter de souiller les papiers et les cartons.

- Pour le verre, l'usager doit rincer les pots et les bouteilles et enlever les bouchons et les couvercles.

- Pour le métal, l'usager doit rincer les contenants et rabattre les couvercles à l'intérieur des boîtes.

- Pour les contenants de plastique, l'usager doit les rincer, enlever les résidus qui ont adhéré à la paroi et enlever les bouchons et les couvercles.

- Il est interdit à l'usager d'emballer les matières recyclables dans des sacs de plastique. Sauf pour les papiers déchiquetés.

- Les papiers déchiquetés doivent être emballés par l'usager dans des sacs de plastique transparent.

3.9.2 Les déchets solides (ordures ménagères)

- Les bacs et conteneurs identifiés à l'article 4.1 du présent règlement et destinés à recevoir des ordures ménagères devront exclusivement être utilisés à cette fin par l'usager sous peine de pénalités énoncées au présent règlement. La collecte des bacs et conteneurs pour les ordures ménagères dans lesquels se trouvent des matières recyclables ne sera pas effectuée par l'entrepreneur.

- Les ordures ménagères doivent être enveloppées avant d'être placées par l'usager dans les bacs et les conteneurs. Lorsque exceptionnellement des boîtes de carton ou des sacs sont utilisés, ils doivent être étanches et bien ficelés avant d'être déposés pour la collecte. Les sacs doivent être faits de tissu ou de matière plastique et seront enfouis avec les déchets.

- Les cendres doivent être éteintes, refroidies, sèches et être placées dans un sac de plastique avant d'être déposées pour la collecte.

- Les rebuts doivent être attachés, emballés ou écrasés de façon à en réduire le volume.

Article 3.10 Propriété des déchets solides, des matières recyclables, des résidus verts et des encombrants domestiques

Les matières résiduelles enlevées par l'entrepreneur sont la propriété de la MRC et doivent être transportées au lieu d'élimination ou de traitement, et toute récupération est interdite à l'entrepreneur à moins d'entente avec la MRC.

Article 3.11 Dépôt des matières résiduelles au chemin

Toute matière résiduelle et bac roulant doivent être mis en bordure de la chaussée par l'usager au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour leur collecte.

Ils ne doivent pas empiéter sur la voie publique ni être placés de manière à nuire à la circulation des véhicules et des piétons et ils doivent être placés de manière accessible et ordonnée pour faciliter la collecte.

L'entrepreneur n'est pas tenu de collecter les matières résiduelles qui ne sont pas mis en bordure de la chaussée.

Tout bac roulant doit être enlevé au plus tard à 20 heures le jour prévu pour la collecte et ce, que la collecte ait été effectuée ou non par l'entrepreneur.

Spécifiquement pour les collectes des résidus verts et les encombrants, ceux-ci doivent être déposés en bordure de la chaussée selon les périodes et dates indiquées dans les communiqués diffusés à cet effet par la MRC.

Article 3.12 Disposition des matières résiduelles

Il est strictement défendu à quiconque de déposer ou de laisser éparses des matières résiduelles en tout endroit public ou privé, sur des terrains vacants, dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau.

De plus, il est décrété par le présent règlement que l'accumulation de matières résiduelles sur ou dans un immeuble, constitue une nuisance et rend l'occupant ou propriétaire de cet immeuble, coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions qui y sont prévues.

Il est interdit à quiconque de déposer ses matières résiduelles dans un bac ou un conteneur dont il n'est pas le propriétaire ou le locataire sans la permission de ce dernier. Toutefois, les usagers des secteurs résidentiels et de villégiature éloignés des services de collectes peuvent disposer de leurs déchets et matières recyclables dans les conteneurs et les bacs prévus à leurs intentions par une municipalité ou un organisme.

SECTION 4
DISPOSITIONS RELATIVES AUX BACS ET CONTENEURS

Article 4.1 Types de contenants autorisés et disposition

4.1.1 Les matières recyclables

Les matières recyclables destinées à la collecte porte-à-porte doivent être placées par l'usager dans un bac roulant de couleur bleue, d'une capacité de 240 ou 360 litres ou d'un conteneur bleu à couvercle plat ou pivotant de 1100 litres.

Exceptionnellement, les industries, commerces et institutions peuvent utiliser un conteneur à chargement arrière ou un conteneur de 1100 litres (toutes couleurs) en autant que le conteneur soit bien identifié par le mot « recyclage » ou par son logo. Toutefois, ces conteneurs à chargement arrière sont interdits sur le territoire des municipalités de Colombier et de Forestville.

Les matières recyclables mises au chemin dans d'autres contenants que le bac roulant et le conteneur réglementaire seront laissées sur place, sauf durant une période de transition temporaire qui se termine à la date indiquée au paragraphe a) de l'article 4.5 du présent règlement. L'entrepreneur sera toutefois tenu de ramasser les matières recyclables placées à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur exceptionnellement plein; mais si cette situation se répète régulièrement, l'entrepreneur devra en aviser la MRC, laquelle pourra exiger un bac roulant ou un conteneur supplémentaire à cette adresse.

4.1.2 Les déchets solides (ordures ménagères)

Les ordures ménagères destinées à la collecte porte-à-porte doivent être placées par l'usager dans un bac roulant (vert, noir ou gris) d'une capacité de 240 ou 360 litres ou d'un conteneur (vert, noir, gris) à couvercle pivotant ou plat de 1100 litres.

Les industries, commerces et institutions peuvent utiliser un conteneur à chargement arrière (toutes couleurs sauf bleue). Toutefois, ces conteneurs à chargement arrière sont interdits sur le territoire des municipalités de Colombier et de Forestville.

Les ordures ménagères mises au chemin dans d'autres contenants que le bac roulant et le conteneur réglementaire seront laissées sur place, sauf durant une période de transition temporaire qui se termine à la date indiquée au paragraphe b) de l'article 4.5 du présent règlement. L'entrepreneur sera toutefois tenu de ramasser les ordures ménagères placées à l'extérieur d'un bac roulant exceptionnellement plein; mais si cette situation se répète régulièrement, l'entrepreneur devra en aviser la MRC, laquelle pourra exiger un bac roulant supplémentaire à cette dresse.

4.1.3 Les résidus verts

Les feuilles, les résidus de jardin et l'herbe doivent être placés dans des sacs de plastique ou des boîtes de carton et déposés par l'usager en bordure de la rue devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent. De plus, l'entrepreneur devra ramasser les résidus verts qui auront été déposés sur le terrain privé des usagers des résidences à logements et des commerces.

Les branches et les arbres de Noël doivent être mis en tas et déposés en bordure de la rue devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent.

Lors de la collecte des résidus verts, l'entrepreneur doit laisser sur place toutes les matières qui ne sont pas des résidus verts.

4.1.4 Les encombrants domestiques (ordures monstres)

Les encombrants domestiques doivent être déposés en bordure de la rue devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent. Ils doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. De plus, l'entrepreneur devra ramasser les encombrants qui auront été déposés sur le terrain privé des usagers des résidences à logements et des commerces.

Lors de la collecte des encombrants domestiques, l'entrepreneur doit laisser sur place toutes les matières qui ne sont pas des encombrants domestiques. Il doit alors en aviser la MRC le plus tôt possible.

Article 4.2 <u>Nombre de bacs et conteneurs recommandés par habitation</u>

Le nombre recommandé de bacs et conteneurs destinés aux matières recyclables est déterminé en fonction du nombre de logements, selon le tableau 1. Le nombre recommandé de bacs et de conteneurs pour les ordures ménagères est basé sur le même ratio.

Tableau 1 : Nombre de bacs et conteneurs recommandés

Résidence unifamiliale	1 bac de 360 litres
Résidence à 2 logements	1 bac de 360 litres
Résidence 3 à 4 logements	2 bacs de 360 litres
Résidence de 5 à 9 logements	3 bacs ou 1 conteneur de 1 100 litres
Résidence à 10 logements et +	5 bacs ou 2 conteneurs de 1 100 litres

Article 4.3 Responsabilité à l'égard du bac de recyclage offert par une municipalité

Le propriétaire d'un bac roulant bleu portant un numéro de série et le logo de la MRC doit en défrayer les coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement, notamment en cas de perte, de vol ou de bris, sauf lorsque ce bri est couvert par la garantie du fabricant.

L'usager d'une municipalité où le bac roulant a été fourni gratuitement par cette dernière ne peut céder ni transporter ce bac roulant à une autre adresse civique sans l'autorisation écrite du directeur général de la municipalité.

Article 4.4 Propreté et bon état des bacs et conteneurs

Tout bac roulant et tout conteneur doit être tenu en bon état, sec et propre par son usager.

Il est de la responsabilité de son usager de s'assurer que le ou les contenants ne soient pas ouverts ou renversés et que les matières résiduelles ne soient pas éparpillées. Il est interdit à toute personne d'ouvrir inutilement, de percer, d'autrement endommager ou de renverser un bac ou un conteneur.

À moins d'être une personne dûment autorisée par la MRC, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou le locataire de fouiller dans un bac ou un conteneur.

L'entrepreneur désigné doit manipuler les bacs et les conteneurs avec précaution afin de ne pas les endommager.

Article 4.5 Délai pour l'utilisation des bacs et conteneurs

a. À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tout usager devra acquérir et utiliser les bacs et conteneurs appropriés à la collecte des matières recyclables conformément aux dispositions de l'article 4.1.1. Passé ce délai, les matières recyclables ne seront pas ramassées et le propriétaire ne pourra être exempté de payer les taxes s'y rapportant.

b. À compter du 1er juillet 2006, tout usager devra acquérir et utiliser les bacs et conteneurs appropriés à la collecte des ordures ménagères conformément aux dispositions de l'article 4.1.2. Passé ce délai, les ordures ménagères ne seront pas ramassées et le propriétaire ne pourra être exempté de payer les taxes s'y rapportant.

Si un usager refuse ou néglige d'acquérir les bacs et les conteneurs appropriés aux collectes des matières recyclables et des ordures ménagères, la municipalité concernée les lui fournira et lui imputera le coût sur son compte de taxes.

SECTION 5
DISPOSITIONS PÉNALES

Article 5.1 Avis d'infraction préliminaire

Lorsqu'il constate que les matières résiduelles ne sont pas triées à la source et disposées conformément aux exigences du présent règlement ou que les bacs roulants ou les conteneurs ne sont pas utilisés aux fins prévues, l'inspecteur désigné ou toute personne dûment autorisée par résolution de la MRC émet un avis d'infraction préliminaire sous forme de « billet de courtoisie », avisant le propriétaire en défaut de respecter les exigences de la présente réglementation.

À la suite de l'émission de deux (2) de ces avis à l'intérieur d'une période de un (1) an, la MRC pourra prendre les procédures légales qui s'imposent contre le contrevenant. En tout temps, la MRC peut suspendre le service de collecte chez un propriétaire qui ne se conforme pas au présent règlement, sous réserve des droits et recours de la MRC contre le contrevenant.

Article 5.2 Infractions et amendes

Une personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. Pour une première infraction, d'une amende d'au moins 200 $ et d'au plus 400 $ ainsi que les frais;

2. Pour une deuxième infraction, d'une amende d'au moins 400 $ et d'au plus 600 $ ainsi que les frais;

3. Pour tout autre infraction subséquente, d'une amende d'au moins 600 $ et d'au plus 1000 $ ainsi que les frais.

Lorsqu'une infraction est commise par une personne morale, les montants minimaux des amendes imposées sont deux (2) fois les montants prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3° du présent article.

Article 5.3 Infraction continue

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction directe et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Article 5.4 Constats d'infraction

Le Conseil de la MRC désigne par résolution l'inspecteur désigné ou tout autre personne à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 5.5 Inspecteur désigné

Les inspecteurs désignés par résolution de la MRC sont autorisés à appliquer les dispositions du présent règlement et à visiter tout immeuble et à faire l'examen de toute propriété, entre neuf heures et dix-sept heures, aux fins de constater s'il y a infraction au présent règlement.

Il peut aussi obliger le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout établissement à le recevoir et à répondre aux questions qu'il croit devoir poser relativement à l'observation de ce règlement.

Article 5.6 Code de procédure pénale

Les poursuites entreprises en vertu du présent règlement sont intentées, instruites et jugées conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). Les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

Article 5.7 Autres recours

Sans restreindre la portée des articles 5.1 à 5.6, la MRC peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi.

SECTION 6

DISPOSITIONS FINALES

Article 6.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX ESCOUMINS, CE 20e JOUR DE JUIN 2006.

Jean-Marie Delaunay, préfet Alain Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie donnée aux Escoumins
ce 10e jour de décembre 2012

William Lebel, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 28 novembre 2012 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance il y avait quorum.

LE PRÉFET :

M. PIERRE LAURENCELLE

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. HUGUES TREMBLAY
M. GILLES PINEAULT
M. FRANCIS BOUCHARD
MME FRANCE DUBÉ
M. DONALD PERRON
MME MARILYNE ÉMOND
MME MICHELINE ANCTIL
M. JEAN-ROCH BARBEAU

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 2012-11-221

Règlement numéro 121-2012
déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord
quant à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-06-126 adoptée le 19 juin 2012, la MRC de La Haute-Côte-Nord a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la Ville de Forestville en exerçant, par règlement, la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à l'exception toutefois de la gestion des boues de fosses septiques, cette résolution ayant été adoptée en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution a été dûment transmise par la MRC à chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.3, la Ville de Forestville a répondu avec une lettre datée du 27 juillet 2012 qui identifiait un camion de collecte qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, la MRC et la Ville de Forestville en sont arrivés à une entente dans un délai de 60 jours suivant la transmission de la lettre de la Ville de Forestville;

ATTENDU QUE la MRC est dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal* pour adopter le présent règlement et qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée de son Conseil tenue le 18 septembre 2012;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales et de la population de la MRC que cette dernière déclare et exerce sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles selon les modalités prévues au présent règlement;
ATTENDU QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir préalablement reçu copie du règlement et demandent la dispense de la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement n° 121-2012 qui abroge et remplace le règlement 102-2005 ainsi que les résolutions 05-09-174 et 08-09-223;

QUE le Conseil, par ce règlement, statue ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 3. OBJET

La MRC déclare, par la présente, sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, afin d'exercer la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* et ce, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'exception de la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

- *Matières résiduelles :* Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui est mis en valeur ou éliminé. Dans le cadre du présent règlement, comprend les ordures ménagères et les matières recyclables.
- *Ordures ménagères :* Aussi appelées déchets solides. Cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (RRQ c.Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ainsi que ses amendements.
- *Matières recyclables :* Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
- *Matières compostables :* Matière résiduelle d'origine organique et donc sujet à transformation en compost, dans des conditions appropriées.
- *Encombrants domestiques :* Appelés aussi ordures monstres, il s'agit de matériaux secs d'origine domestique qui, en raison de leur grande taille ou de leur quantité, ne peuvent être contenus dans un bac roulant, notamment mais non exhaustivement : les meubles, les appareils électroménagers ainsi que certains résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle tels que réservoirs, douches, lavabos, cuvettes, filtres et pompes de piscine, piscines hors terre et toiles de plastique, etc.
- *Matériaux secs :* Rebuts de construction, rénovation et démolition (CRD).
- *Système :* Système de gestion des matières résiduelles mis en place par la MRC et comprenant notamment :
  - ✓ les écocentres;
  - ✓ les divers contrats de service confiés aux entrepreneurs pour l'exploitation des lieux ci-haut mentionnés, ainsi que pour le transport des matières recyclables au centre de tri;
  - ✓ le contrat de service avec le centre de tri pour le traitement des matières recyclables;
  - ✓ les contrats de collecte des matières résiduelles incluant les encombrants domestiques, les ordures ménagères et le recyclage;
  - ✓ le personnel et les professionnels impliqués dans l'exploitation du système;
  - ✓ l'administration du système.
- *Écocentre :* Site utilisé pour le tri et le réemploi, la récupération ou la valorisation des matières résiduelles. On y reçoit, entre autres mais non exhaustivement, des résidus refusés lors de la collecte des ordures ménagères :
  - ✓ encombrants domestiques;

- ✓ matériel informatique;
- ✓ matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal);
- ✓ pneus hors d'usage;
- ✓ résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- ✓ résidus domestiques dangereux;
- ✓ matières compostables (résidus verts);
- ✓ vêtements et accessoires encore en bon état;

Le tri à la source pratiqué par les citoyens à l'écocentre évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles.

- *Centre de transfert, d'entreposage ou de transbordement :* Lieu où les camions affectés à la collecte des matières résiduelles déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté à un centre de tri, un lieu d'enfouissement technique ou autre lieu de traitement. Un centre de transbordement est régi par le chapitre IV du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Lieu de traitement* **:** Lieu ou les matières résiduelles sont acheminées pour être récupérées, recyclées, valorisées ou enfouies. Selon la nature des matières résiduelles, il peut donc s'agir d'un centre de tri (matières recyclables), d'un lieu d'enfouissement technique (ordures ménagères), d'un site de récupération ou de valorisation (encombrants domestiques), d'un centre de compostage (matières organiques), etc.
- *Lieu d'enfouissement technique :* Lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section II du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Centre de tri :* Lieu ou les matières recyclables sont acheminées pour être triées, puis revendues en tant que matières premières dans le processus du recyclage.
- *Dépenses d'exploitation :* L'ensemble des dépenses encourues par la MRC relativement à l'exploitation de son système, lesquelles comprennent, plus particulièrement et non limitativement, la rémunération des entreprises et du personnel (contractuel ou permanent), les services professionnels (ingénieur, arpenteur, laboratoire d'analyse, conseiller juridique), les immobilisations, les assurances, les taxes, les frais administratifs, etc., incluant les coûts de postfermeture.

  Les coûts de cueillette, de transport, de valorisation ou d'enfouissement des matières résiduelles recyclables et non recyclables ainsi que les frais d'administration afférents à ces activités.
- *Compensations pour la collecte sélective :* Régime permettant aux municipalités d'être compensées sur les coûts nets des services qu'elles fournissent pour la récupération

et la valorisation de matières ou de catégories de matières désignées par règlement du gouvernement du Québec.

- *Redevances à l'élimination :* Redevance exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'élimination des matières résiduelles.
- *Redistributions des redevances :* Redistribution aux municipalités québécoises des redevances à l'élimination, servant au financement d'activités de gestion des matières résiduelles.
- *Usagers :* Tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement, ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire de la MRC.
- *Population équivalente :* Population annuelle de chaque municipalité ou communauté de la MRC déterminée par le décret le plus récent adopté par le gouvernement du Québec, majorée en fonction des commerces, industries, institutions, chalets, etc. qui se trouvent sur son territoire, tel que prévu au mode de détermination de la population équivalente joint en annexe 1 au présent règlement, lequel est révisé périodiquement et est adopté par résolution du Conseil de la MRC.
- *Quantité d'ordures ménagères produites :* Base de répartition des dépenses imputables à la quantité d'ordures ménagères générées par une municipalité pour une année de calendrier donnée. Cette quantité sera déterminée par les systèmes de pesée sur les camions et validée par le département gestion des matières résiduelles de la MRC.
- *Quote-part d'assumation des dépenses :* La part que chaque municipalité du territoire de la MRC doit assumer pour toutes les dépenses d'immobilisation et d'exploitation encourues pour les fins du présent règlement.

Les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent règlement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

ARTICLE 5. POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC s'engage à effectuer la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Pour les fins du présent règlement, la MRC a le pouvoir :

5.1 de louer ou d'acquérir de gré à gré, par expropriation ou autrement, tous les biens meubles et immeubles nécessaires;

5.2 d'organiser et d'opérer un service intermunicipal de collecte de tous types de matières résiduelles, incluant les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières composables, les encombrants domestique et les matériaux secs ou de confier à un ou des tiers l'organisation et l'opération d'un tel service;

5.3 d'opérer et d'entretenir le(s) site(s) de transbordement et de traitement requis à cette fin pour tous les types de matières résiduelles ou de confier à un ou des tiers l'opération et l'entretien de ce(s) site(s);

5.4 d'opérer et d'entretenir tout système lié à la gestion des matières résiduelles avec une optique de réduction, réemploi, récupération et valorisation, et ce quel que soit le type de matière en cause;

5.5 de déterminer et de réglementer quelles matières résiduelles font partie du système et lesquelles en sont exclues, lesquelles sont recyclables et celles qui ne le sont pas, de quelle manière celles-ci doivent être placées pour la collecte et doivent être enlevées, transportées, disposées ou valorisées, etc.;

5.6 de régir l'organisation, l'opération, l'administration et le financement de l'ensemble de ces services et systèmes;

5.7 de négocier et conclure des partenariats et des ententes en vue d'utiliser, d'optimiser ou de bonifier le système de gestion des matières résiduelles.

À ces fins, la MRC possède tous les pouvoirs de toutes les municipalités à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes; les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux de ces municipalités quant à l'exercice de cette compétence et la MRC est, dans ce cas, substituée aux droits et obligations de ces municipalités. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles de perception et autres actes des municipalités auxquelles la MRC est substituée et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce cette dernière en vertu du présent règlement, demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités s'engagent à :

a) fournir leur quote-part, conformément à l'article 7 du présent règlement;
b) se conformer aux modalités établies pour l'exploitation du système, notamment le *Règlement de collecte des matières résiduelles*;
c) confier de façon exclusive à la MRC la gestion des matières résiduelles selon les responsabilités et pouvoirs définis à l'article 5;
d) mettre à jour annuellement le calcul de sa population équivalente.

ARTICLE 7. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET QUOTES-PARTS

7.1 Le prix payable annuellement à la MRC par toutes les municipalités correspondra à une part des coûts réels nets du système pour une année contractuelle. Les coûts réels nets du système étant obtenus par la différence de l'ensemble des coûts et revenus (redistribution des redevances, subventions, vente de matières, etc.) générés par le système.

La quote-part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

Base de calcul :

Quantité d'ordures ménagères produites par 1 municipalité pour l'année précédente	/	*Quantité d'ordures ménagères totale traitées par le système de l'année précédente*	x	*Coûts réels nets d'exploitation du système*

Si les quantités des ordures ménagères produites ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires pourront être établies avec la population équivalente. Une fois les quantités disponibles, un réajustement sera fait.

7.2 Les quotes-parts sont payables trimestriellement en quatre (4) versements égaux, sur présentation de facture de la MRC. Les versements des quotes-parts imposées par le présent règlement qui ne sont pas effectués dans les 30 jours de l'émission de la facture de la MRC deviendront immédiatement exigibles et porteront des intérêts selon le taux en vigueur adopté par le Conseil de la MRC annuellement.

7.3 Le Conseil de la MRC pourrait aussi décider de répartir les coûts réels nets, ou une partie de ceux-ci, sur la base de la population équivalente, s'il s'avérait que cette méthode soit plus pertinente. Une résolution à cet effet devra être adoptée. Dans tous les cas, la base de calcul sera la même pour toutes les municipalités locales.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRAIT

Tel que prévu à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, aucune municipalité locale ne peut exercer de droit de retrait pour se soustraire à la compétence déclarée par la MRC en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Si la MRC cesse d'exercer sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

a) tous les biens meubles et immeubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;
b) tout surplus ou tout passif est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata des quotes-parts versées par chacune des municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vraie copie donnée aux Escoumins
ce 10e jour de décembre 2012

William Lebel, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

Grille de détermination de la population équivalente de la MRC La Haute-Côte-Nord pour les fins du Règlements déclarant la compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles

Entrepôt commercial	- vente de matériaux de construction - vente de machines agricoles - entrepreneur - entrepôt (divers)	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Maximum 10 personnes
Édifice à bureaux*	- Bureau - Caisse, banque *(4 personnes)* - Bureau de poste *(4 personnes)* - Musée, information touristique	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes
Magasin à rayons et pharmacie*	- Dépanneur - Magasin général - Fleuriste - Quincaillerie - Studio de photos - Magasin de tissu - Vente et réparation (tondeuse et scie, télévision et appareils électriques) - Animalerie	1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes Maximum 20 personnes
	- Salon de coiffure et d'esthétique - Centre de massothérapie	2 personnes
Épicerie		1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher. Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes
Restaurant, cafétéria, CLSC ou foyer*	- Salle à manger - Bar - Salle de réception	½ personne équivalente/place de visiteur pour repas Maximum 25 personnes 1 personne équivalente/10 places Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine) Maximum 25 personnes

	- Club de golf - Salle municipale, chalet des loisirs, organismes (Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, etc.) - Salle de quilles - Casse-croûte - Bar laitier	¼ personne équivalente/place de visiteur pour repas 10 personnes 10 personnes 10 personnes (fixe) 5 personnes (fixe)
École		1 personne équivalente/10 élèves Minimum 4 personnes
Hôpital		1 personne équivalente/lit
Foyer pour personnes âgées		1 personne équivalente/résident
Hôtel, motel, gîte touristique, maison de chambres, pourvoirie*		1 personne équivalente/chambre Plus ½ personne équivalente par place de repas Maximum 25 personnes
Station-service		4 personnes pour pompe à essence 12 personnes pour garage, réparation
Garage (vente d'automobiles)		12 personnes
Chalets		2 personnes équivalente/chalet durant l'année
Terrain de camping		Nombre de sites divisé par deux (2)
Club de motoneige		Maximum 10 personnes
Théâtre		10 personnes
Aréna		10 personnes
CPE et garderie		1 personne / 10 enfants (minimum 4 personnes équivalentes)
Divers		1 personne / 250 pieds carrés
Industrie		25 personnes équivalentes
Tennis		4 personnes (fixe)
Municipalité		1 personne/250 pieds carrés
Marina		½ personne équivalente par place de ponton
Gare fluviale*		45 personnes équivalentes pour 1 an
ZEC	Excluant (poste d'accueil)	25 personnes

***** : En proportion du nombre de mois d'opération.

Note : Si une catégorie n'est pas énumérée ci-dessus, on prend la catégorie s'y rapprochant le plus. À défaut, on prend 1 personne équivalente par 250 pieds carrés.

ANNEXE C

Population équivalente 2013

MUNICIPALITÉ	POPULATION	POPULATION ÉQUIVALENTE	TOTAL POP. ET ÉQUIVALENCES	POURCENTAGE
TADOUSSAC	844	1316	2160	0,106529888
SACRÉ-CŒUR	1962	1344	3306	0,163049911
LES BERGERONNES	665	866	1531	0,07550799
LES ESCOUMINS	2082	1481	3563	0,175724995
LONGUE-RIVE	1142	544	1686	0,083152496
PORTNEUF	780	406	1186	0,058492799
FORESTVILLE	3285	1789	5074	0,250246597
COLOMBIER	795	463	1258	0,062043796
ESSIPIT	266	246	512	0,025251529
	11821	8455	20276	1
			20276	

Vraie copie donnée aux Escoumins
ce 10e jour de décembre 2012

William Lebel, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE D

Contrat de collecte

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

ENTRE : **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD,** personne morale de droit public ayant son siège social au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins, G0T 1K0, district de Baie-Comeau, dûment représentée aux fins des présentes par Mme Micheline Anctil, préfet, et William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier, aux termes d'une résolution du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptée le 16 octobre 2012 sous le numéro 2012-10-196, laquelle est annexée à la présente;

ci-après appelée « **LA MRC** »

ET : **9206-0730 Québec inc. (Services L.M.C.)**, personne morale de droit privé ayant son siège social au 10275, chemin Leblanc, bureau 109, Wôlinak (Québec) G0X 1B0, province de Québec;

ci-après appelée « **L'ENTREPRENEUR** »

CONTRAT D'ENTREPRISE
Collecte et transport des matières résiduelles
Période débutant le 1er janvier 2013

LA MRC et **L'ENTREPRENEUR**, représentés par les soussignés dûment autorisés à cette fin, conviennent de ce qui suit :

1. Objet

LA MRC adjuge à **L'ENTREPRENEUR** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes.

2. Durée

Le présent contrat, d'une durée de trois (3) ans, débute le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.

3. Termes, conditions et exigences

L'ENTREPRENEUR s'engage à exécuter le présent contrat selon les termes, conditions et exigences stipulés dans les documents d'appel d'offres de **LA MRC**. Tous les documents de cet appel d'offres complétés par **L'ENTREPRENEUR**, ainsi que le cahier des charges daté 11 septembre 2012, l'addenda n° 1 daté du 2 octobre 2012, les garanties d'exécution, la police d'assurance responsabilité de **L'ENTREPRENEUR**, les permis, lois et règlements applicables et la

résolution 2012-10-196 par laquelle **LA MRC** a adjugé le contrat à **L'ENTREPRENEUR** font partie du présent contrat comme si ici au long récités. L'**ENTREPRENEUR** confirme qu'il connaît et comprend la portée de toutes les dispositions du présent contrat, incluant celles qui se trouvent dans les documents énumérés ci-haut et qu'il a reçu, à sa demande, toutes les explications les concernant.

4. <u>Prix</u>

Le prix du présent contrat est de 2 662 821 $ incluant les taxes, ce prix étant payable en versements mensuels, égaux et consécutifs, versés le vingt-cinquième (25e) jour de chaque mois, débutant le 25 février 2013, et ce, pour le nombre de mois correspondant à la durée du contrat, à l'exception du dernier versement qui est payable selon les conditions stipulées à l'article 3.16 du Cahier des charges générales.

5. <u>Documents complémentaires</u>

L'ENTREPRENEUR annexe au présent contrat :

- ✓ le cautionnement d'exécution exigé à l'article 2.12 du Cahier des charges générales;
- ✓ la police d'assurance responsabilité civile exigée à l'article 2.13 du Cahier des charges générales ;
- ✓ les permis exigés à l'article 2.8 du Cahier des charges générales;
- ✓ l'horaire de collecte soumis par l'entrepreneur et accepté par la MRC.

6. <u>Lieu du contrat</u>

Les parties reconnaissent que le présent contrat a été conclu aux Escoumins, district de Baie-Comeau. Les parties conviennent que toute communication écrite entre elles sera adressée comme suit :

À LA MRC :
Monsieur William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier
MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Télécopieur : 418 233-3010

À l'ENTREPRENEUR :
Monsieur Bernard Ross
9206-0730 Québec inc. (Services L.M.C.)
10275, chemin Leblanc, bureau 109
Wôlinak (Québec) G0X 1B0
Télécopieur : 819 294-6697

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour **LA MRC,** aux Escoumins, ce _____e jour de décembre 2012.

Micheline Anctil Préfet	William Lebel Directeur général et secrétaire-trésorier

TPS : 107594665RT0001 TVQ : 1010398394TQ0002

Pour **L'ENTREPRENEUR**, à _____, ce ____e jour de décembre 2012.

Bernard Ross	Témoin

Vraie copie donnée aux Escoumins
ce 10e jour de décembre 2012

William Lebel, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE E

Attestation

DE : **Conseil de la Première nation des Innus Essipit**

À : **MRC de La Haute-Côte-Nord**

OBJET : **Entente / Utilisation du système des matières résiduelles de la MRC par Essipit**

Nous soussignés, représentants autorisés d'Essipit, attestons par la présente que les services faisant l'objet de l'entente ci-dessus mentionnée sont destinés aux activités de gestion d'Essipit et sont utilisés relativement aux immeubles situés dans la réserve d'Essipit, de telle sorte qu'ils ne sont pas assujettis à la TPS ou à la TVQ.

Signé à Essipit, ce 12ème jour de décembre 2012.

REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS DU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT :

ANNEXE F

Plan Essipit

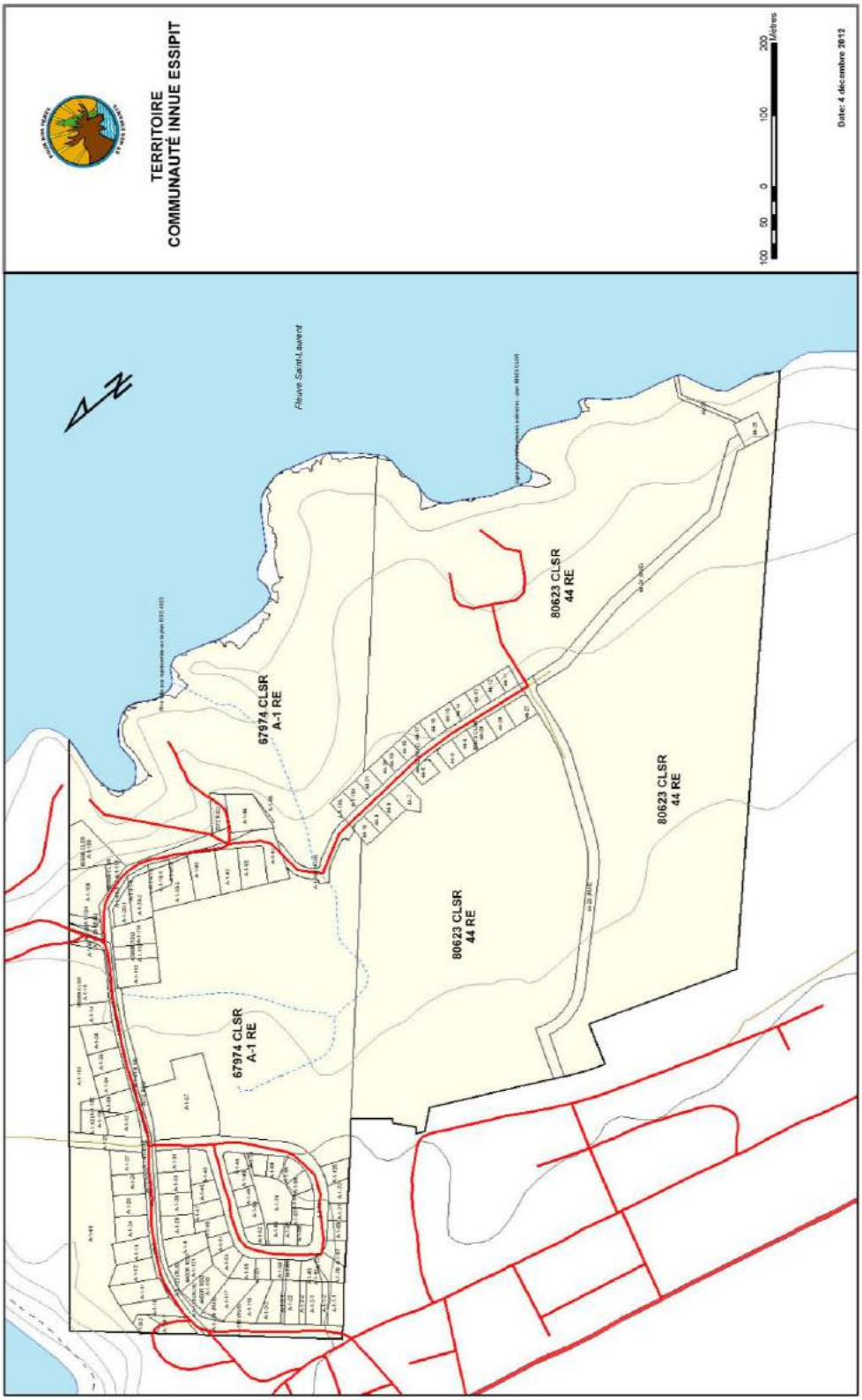

Annexe 3 – Entente relative à la gestion et la propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur

ENTENTE

Gestion et propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Coeur

ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA HAUTE-CÔTE-NORD, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0, étant dûment représentée par Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier;

ci-après appelée « **LA MRC** »;

ET :

LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 88, rue Principale, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0, étant dûment représentée par Madame Marjolaine Gagnon, mairesse, et Madame Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière;

ci-après appelée « **LA MUNICIPALITÉ** ».

1. Généralités

1.1 Contexte et objet

La municipalité de Sacré-Cœur exploite un écocentre aménagé sur un terrain municipal depuis son ouverture en 2006. Jusqu'à présent, le préposé sur place était un employé de la municipalité de Sacré-Coeur. La MRC défrayait les coûts de la ressource humaine (jusqu'à concurrence de 25 $/h) et établissait, entre autres, les tâches du préposé par le biais d'une entente conclue chaque année avec la municipalité.

Le remboursement des coûts liés aux nouvelles infrastructures de l'écocentre réalisées par la municipalité en 2013, un questionnement concernant la responsabilité de chacun, certains différends concernant les tâches à réaliser par le préposé ainsi que d'autres éléments opérationnels (utilisation/location de la machinerie municipale, etc.) et administratifs ont soulevé une problématique importante. L'entente annuelle pour l'opération de l'écocentre est incomplète : plusieurs aspects concernant la propriété et la responsabilité de l'écocentre de Sacré-Cœur n'ont jamais été clarifiés.

La présente entente entre la MRC et la municipalité de Sacré-Cœur a pour objet de déterminer les modalités liées aux opérations, infrastructures (propriété, entretien) et responsabilités en lien avec l'écocentre.

Sous réserve de dispositions de la présente entente à l'effet contraire : (1) la municipalité de Sacré-Coeur est propriétaire des infrastructures de l'écocentre, qu'elle louera à la MRC, (2) la MRC fournira les services en lien avec l'exploitation de l'écocentre pendant sa période d'ouverture annuelle.

1.2 Compétence de la MRC – gestion des matières résiduelles

La MRC détient la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire (Règlement 121-2012 de la MRC, Annexe 1).

1.3 Début de l'entente

La présente entente entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

1.4 Durée de l'entente

L'entente sera d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

Toutes les clauses impliquant des données monétaires sont fixes pour la durée totale de l'entente.

Toute modification de cette entente ne saurait être autrement qu'écrite et signée par les deux parties.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente, en donnant un préavis de six (6) mois à l'autre partie.

2. Collaboration et communication

La municipalité de Sacré-Cœur et la MRC ont toutes deux à cœur d'offrir un service à la hauteur des attentes des citoyens. Ainsi, chacune des parties doit s'efforcer de communiquer toute information pertinente à l'autre, dans un souci d'amélioration continue et afin de prévenir des situations qui pourraient devenir problématiques.

3. Opérations

3.1 Responsabilité et employé

Pendant la période d'ouverture de l'écocentre (environ de la mi-avril à la mi-novembre), la MRC est responsable de l'opération de l'écocentre, comprenant les dommages qui pourraient en résulter par le fait qu'elle l'exploite. Chacune des parties est responsable des bris ou inconvénients causés aux infrastructures de l'écocentre par ses propres opérations courantes ou occasionnelles sur le site.

Les préposés en place sont des employés de la MRC, sauf après entente particulière avec la municipalité (voir Annexe 2 pour le taux horaire). La MRC est l'unique gestionnaire des ressources humaines affectées à l'écocentre.

3.2 Opérations nécessitant de la machinerie

Une grille tarifaire est présentée à l'Annexe 2 pour confirmer le taux horaire des opérations nécessitant un opérateur et de la machinerie de la municipalité de Sacré-Cœur. Ces opérations seront en lien avec l'exploitation de l'écocentre et la compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (ex. : charger, déplacer, déchiqueter des matériaux) et seront effectuées sur demande de la MRC et après entente avec la municipalité. À cet effet, chacune des deux parties doit compléter le bon de travail présenté à l'Annexe 2 avant la réalisation des opérations.

Les prix indiqués dans la grille tarifaire sont en vigueur au 1er janvier 2015. Ils sont révisés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel pour la province de Québec établi au mois de janvier de chaque année, publié par Statistique Canada[1]. Ainsi, les prix pour l'année 2016 seront indexés avec le taux d'inflation (IPC) de janvier 2015 à décembre 2015 inclusivement.

Le paiement pour ces opérations sera effectué par la MRC dans les trente jours suivant la réception d'une facture de la municipalité.

3.3 Période d'ouverture

Il est entendu que la présente entente couvre la période d'ouverture de l'écocentre, soit de la mi-avril à la mi-novembre, cette période pouvant être modifiée par résolution du Conseil de la MRC.

3.4 Exclusion – gestion du dépôt municipal

Le dépôt municipal est l'endroit où les citoyens déposent leurs résidus domestiques dangereux (RDD) et leurs produits électroniques, dont une liste est jointe à l'Annexe 3.

La réception et la gestion des matières reçues au dépôt municipal font l'objet d'une entente distincte entre la MRC et chacune des municipalités de La Haute-Côte-Nord et sont donc exclues de la présente entente, sauf durant les heures d'ouverture de l'écocentre. En effet, la MRC est responsable des opérations et de la gestion du dépôt municipal uniquement durant les heures d'ouverture de l'écocentre.

4. Terrain et infrastructures

4.1 Location des infrastructures – modalités générales

La municipalité de Sacré-Cœur est propriétaire des infrastructures de l'écocentre; la MRC débourse un montant annuel pour la location des infrastructures.

Le coût total des travaux d'aménagement réalisés par la municipalité à l'automne 2013 s'élève à 46 631,44 $. Un paiement de 25 000 $ a déjà été versé par la MRC en mai 2013.

Le coût de location des infrastructures est déterminé en répartissant le coût total des travaux (46 631 $) sur 20 ans, à un taux d'intérêt de 3,75 %, ce qui correspond à un coût de 3 355,10 $/an défrayé par la MRC pour la location des infrastructures.

4.1.1 Remboursement des coûts

La municipalité s'engage à rembourser à la MRC le montant de 25 000 $ versé par cette dernière en mai 2013. Les sommes dues par la MRC en 2014 (pour la ressource humaine affectée à l'écocentre et les opérations réalisées par la municipalité), en 2015 et en 2016 (jusqu'au 31 mars 2016), seront déduites du montant dû par la municipalité.

Le solde du montant de 25 000 $ devra être versé en totalité par la municipalité au plus tard le 15 avril 2016.

---

[1] Pour connaître l'IPC pour la province de Québec, consultez le site Internet http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01f-fra.htm. À titre indicatif, l'IPC pour la province de Québec entre août 2013 et août 2014 est de 1,6 %.

4.2 Location du terrain – modalités générales

Le coût annuel du loyer pour le terrain est fixé à 0,80 $/m^2, ce taux étant révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel pour la province de Québec établi au mois de janvier de chaque année, publié par Statistique Canada[2]. Ainsi, les prix pour l'année 2016 seront indexés avec le taux d'inflation (IPC) de janvier 2015 à décembre 2015 inclusivement.

La superficie du terrain de l'écocentre est d'approximativement 1 822 m^2 (voir plan à l'Annexe 4). Cette superficie comprend une aire d'entreposage pour conteneurs et/ou remorques et une aire où un abri servant au réemploi et à l'accueil des usagers pourra être aménagé.

Sont inclus :

- ➔ une servitude de passage pour permettre aux usagers de l'écocentre d'utiliser le chemin d'accès (rue des Cyprès), de la route 172 à l'entrée de l'écocentre;
- ➔ un espace aux abords de la route 172 pour permettre l'installation des affiches annonçant l'horaire d'ouverture et les modalités liées à l'écocentre;
- ➔ le droit d'accès et l'entretien du chemin;
- ➔ l'accès au service d'électricité (art. 5.1).

Le déneigement est exclu. Sous réserve des disponibilités de la municipalité, la MRC peut demander à la municipalité d'effectuer des opérations de déneigement, en vertu de l'article 3.2 et de la grille tarifaire présentée à l'Annexe 2.

Chacune des parties doit aviser l'autre et obtenir son autorisation écrite avant de procéder à des travaux sur et autour du terrain loué par la MRC. Il est à noter que des conduits passent sous l'écocentre et qu'une prudence extrême est de mise lors de travaux d'excavation.

4.3 Modalités de paiement – location du terrain et des infrastructures

Le coût pour la location du terrain et des infrastructures est payable annuellement par la MRC, au plus tard le 31 mars de l'année courante.

Pour l'année 2015 :

- ➔ le coût pour la location du terrain est de 1 459,20 $, ce qui correspond à 0,80 $/m^2 (sera indexé à compter de 2016);
- ➔ le coût pour la location des infrastructures est de 3 355,10 $/an (fixe pour 20 ans – après cette période, le coût de location des infrastructures aura été remboursé en totalité, en conformité avec les dispositions de l'article 4.1 de la présente entente);
- ➔ pour un total de 5 070 $ pour l'année 2015.

4.4 Travaux d'aménagement futurs et infrastructures

Après entente entre les deux parties, la MRC peut ajouter toute infrastructure ou aménagement nécessaire à la bonne exploitation de l'écocentre, dans les limites de l'écocentre telles que définies dans la présente entente à l'annexe 4. Il est entendu que ces aménagements et infrastructures devront respecter la règlementation municipale et ne pas nuire aux autres utilisateurs du terrain.

---

[2] Pour connaître l'IPC pour la province de Québec, consultez le site Internet http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01f-fra.htm. À titre indicatif, l'IPC pour la province de Québec entre août 2013 et août 2014 est de 1,6 %.

Par ailleurs, la municipalité s'engage à installer, à ses frais, des clôtures derrière les conteneurs pour délimiter le terrain loué par la MRC, ainsi que des poteaux et des chaînes devant les conteneurs afin d'en limiter l'accès. Le tout sera réalisé en collaboration avec un employé de la MRC, au plus tard le 30 mai 2015.

4.5 Propriété

Les infrastructures et aménagements de l'écocentre réalisées depuis 2013 sont la propriété de la municipalité. La propriété de toute infrastructure ou aménagement ajouté en application de la clause 4.1 de la présente entente revient toutefois à la MRC dans le cas où l'infrastructure ou aménagement est réalisé aux frais de la MRC et qu'il peut être déménagé à l'extérieur de l'écocentre.

Les infrastructures de l'écocentre réalisées en 2006 (ancienne rampe d'accès en blocs de béton) ont été démantelées par la MRC, qui a repris possession des blocs de béton et a remis le terrain dans un état convenable pour la municipalité.

4.6 Entretien et propreté

La MRC est responsable de l'entretien et de la propreté des infrastructures de l'écocentre et des environs. Elle s'engage à limiter les accumulations de matières et la pollution visuelle qui en résulterait.

La MRC s'engage à remettre l'écocentre dans un état fonctionnel tel que livré initialement en réalisant, à ses frais, des travaux d'entretien lorsque requis. L'écocentre fera l'objet d'une inspection conjointe par les deux parties, au début et à la fin de chaque saison d'opération, afin de déterminer les travaux à exécuter et l'échéancier de réalisation. À cet effet, les deux parties s'engagent à compléter deux fois par an un rapport d'inspection, dont un modèle est fourni à l'Annexe 5.

De plus, les deux parties effectuent une inspection conjointe préalablement à l'ouverture en 2015 afin de déterminer et de documenter l'état initial de livraison des infrastructures.

5. Services

5.1 Service d'électricité

La MRC a accès, sans frais supplémentaires, au service d'électricité pour des besoins occasionnels et/ou de faible intensité (ex. : recharger des outils, brancher un ordinateur portable), par le biais de la prise de courant extérieure qui est installée par la municipalité au garage municipal. Si les besoins de la MRC sont de longue durée et/ou de plus grande intensité (ex. : chauffage du bâtiment d'accueil), des frais s'appliquent après entente entre les deux parties.

5.2 Voie d'accès

La municipalité doit s'assurer que le chemin d'accès soit toujours praticable et accessible aux usagers de l'écocentre durant les heures ouvrables.

La MRC s'engage à ne pas entraver l'accès au reste du lot et à laisser la circulation libre aux propriétaires, locataires ainsi qu'aux employés ou aux personnes dûment autorisées.

6. Responsabilité

6.1 Accès

Hors des heures d'ouverture et au besoin, la municipalité redirige les citoyens ou toute autre personne qui se présenteraient à l'écocentre sans autorisation. La municipalité informe les citoyens à l'effet que l'écocentre n'est accessible que durant les heures d'ouverture et porte une attention particulière à ce sujet.

Durant les heures d'ouverture, la MRC est responsable de contrôler l'accès à l'écocentre. Par ailleurs, s'il advenait un déchargement non autorisé de matières autour de l'écocentre, les matières sont ramassées par la MRC, mais uniquement durant les heures d'ouverture de l'écocentre. Si la municipalité souhaite disposer ou déplacer ces matières hors des heures d'ouverture, elle doit le faire à ses frais.

La municipalité peut accéder à l'écocentre en tout temps pour ses propres besoins (ex. surplus de matériaux de construction dans des conteneurs partagés). Toutefois, si les matériaux étaient mal disposés par la municipalité, celle-ci assumera les frais liés au tri, aux coûts supplémentaires de valorisation et/ou aux autres opérations qui en résulteraient.

6.2 Assurances

La MRC doit détenir une police d'assurance d'un montant de 2 000 000 $ valide en tout temps en tant que gestionnaire et opérateur de l'écocentre et locataire du terrain, pour couvrir les dommages et la responsabilité civile.

Parallèlement, la municipalité doit détenir une police d'assurance d'un montant de 2 000 000 $ valide en tout temps en tant que propriétaire du terrain et des infrastructures de l'écocentre pour couvrir les dommages et la responsabilité civile.

La MRC s'engage à effectuer la décontamination du terrain si la municipalité démontre que la contamination a été causée lors de l'opération de l'écocentre sous la responsabilité de la MRC.
En cas de réclamation, chaque partie doit assumer elle-même sa franchise.

6.2.1 Avis

Une partie avise l'autre partie par écrit, dans les plus brefs délais, de toute résiliation, modification importante ou désuétude de sa police d'assurance.

6.2.2 Maintien de l'assurance

Si une partie fait défaut d'aviser l'autre partie comme requis à la clause 6.2.1 ou ne met pas en place, ne maintient pas en vigueur, refuse de mettre en place ou de maintenir en vigueur une police d'assurance ou de fournir la preuve de son renouvellement, ou si une partie met en place une police d'assurance pour un montant de couverture inférieur aux exigences de la présente;

a) la partie qui constate que l'autre partie commet au moins un des manquements énumérés à la clause 6.2.2 peut, à sa discrétion, prendre des mesures pour maintenir la police d'assurance mise en place par la partie en défaut ou, si elle le juge nécessaire, mettre en place une police d'assurance identique à celle faisant l'objet du manquement. La partie qui prend une de ces mesures avise par écrit la partie en défaut, dans les plus brefs délais, de la mise en place de la mesure et lui remet copie de la police d'assurance mise en place, le cas échéant. Dès que la partie en défaut remédie

au(x) manquement(s) visé(s) à la clause 6.2.2, l'autre partie résilie la police d'assurance qu'elle avait mise en place, le cas échéant;

b) les coûts, dépenses et autres frais qu'une partie engage relativement au maintien, à la mise en place et/ou à la résiliation d'une police d'assurance conformément à la clause 6.2.2 a) deviennent immédiatement payables à cette partie par la partie en défaut et sont payés sur demande, sans préjudice aux autres droits et recours de la partie qui a engagé les coûts, dépenses et autres frais, celle-ci pouvant les déduire de toutes les sommes qu'elle doit à l'autre partie; si lesdits coûts, dépenses et autre frais demeurent impayés dix (10) jours après que la partie qui les a payés en ait fait la demande, les sommes dues porteront intérêt au taux de 14 % jusqu'au moment du paiement complet par la partie en défaut;

c) aucune police d'assurance mise en place par une partie conformément à la clause 6.2.2 a) ne dispensera l'autre partie de ses obligations de mettre en place une assurance aux fins de la présente entente, et une partie ne sera tenue responsable d'aucunes pertes subies par la partie en défaut ou de réclamations de la partie en défaut de quelque nature que ce soit en relation avec son défaut de souscrire à une police d'assurance tel que prévue dans la présente entente et de la maintenir.

6.2.3 Déclaration de sinistre

Une partie avise l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours de toute déclaration de sinistre, que ce soit aux termes de l'une ou l'autre des polices d'assurance dont il est question dans la présente entente. Cet avis doit être accompagné d'une description complète de l'incident qui a donné lieu à la déclaration de sinistre, incluant l'identification des parties ayant souffert du dommage.

6.3 Propriété des matériaux

La MRC demeure propriétaire de la totalité des matériaux apportés à l'écocentre et la municipalité n'est pas autorisée à se les approprier, sauf après entente avec la MRC. La municipalité est néanmoins encouragée à faire une demande à la MRC pour récupérer tous les matériaux qui peuvent lui être utiles.

7. Litiges et arbitrage

Tout litige relié à cette entente relève du district judiciaire de Baie-Comeau, et est régi par les lois en vigueur au Québec. Tout différend de quelque nature que ce soit entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de l'entente qui n'a pu être réglé doit faire l'objet d'un arbitrage, à l'exclusion des tribunaux de droit commun, soumis à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le Tribunal. L'arbitrage est régi selon les dispositions pertinentes du Code de procédure civile du Québec. Au cours de la procédure arbitrale, aucune partie ne peut refuser d'accomplir, en tout ou en partie, les obligations qu'elle a contractées aux termes de l'entente.

8. Partage de l'actif et du passif

Lors de la fin de l'entente, le partage de l'actif et du passif se répartit comme suit :

a) La municipalité demeure propriétaire du terrain de l'écocentre et de ses infrastructures, l'écocentre devant être remis conformément à la clause 4.6 alinéa 2 de la présente entente;

b) La MRC est propriétaire, le cas échéant, des infrastructures ou aménagements dont la propriété lui revient en application de la clause 4.5 alinéa 1 de la présente entente;

c) Si l'entente prend fin après que la municipalité ait remboursé à la MRC le montant prévu à la clause 4.1.1 et avant que le paiement de la location des infrastructures ne soit complété par la MRC en application des clauses 4.1 et 4.3, la MRC paie à la municipalité la portion non encore payée du coût des infrastructures (équivalant à 3 355,10 $ par année);

d) Si l'entente prend fin avant que la municipalité ait remboursé à la MRC le montant prévu à la clause 4.1.1, la municipalité demeure tenue de rembourser ce montant à la MRC qui n'a aucun autre montant à verser à la municipalité en application de la présente entente.

LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Pour **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA HAUTE-CÔTE-NORD,** aux Escoumins, ce ____e jour de _____ 2015.

Micheline Anctil Préfet	François Gosselin Directeur général et secrétaire-trésorier

Pour **LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR**, à Sacré-Cœur, ce ___e jour de _____ 2015.

Marjolaine Gagnon Maire	Nadia Duchesne Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Règlement 121-2012
déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord
quant à la gestion des matières résiduelles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 28 novembre 2012 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance il y avait quorum.

LE PRÉFET :
M. PIERRE LAURENCELLE

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :
M. HUGUES TREMBLAY
M. GILLES PINEAULT
M. FRANCIS BOUCHARD
MME FRANCE DUBÉ
M. DONALD PERRON
MME MARILYNE ÉMOND
MME MICHELINE ANCTIL
M. JEAN-ROCH BARBEAU

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 2012-11-221

Règlement numéro 121-2012
déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord
quant à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-06-126 adoptée le 19 juin 2012, la MRC de La Haute-Côte-Nord a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la Ville de Forestville en exerçant, par règlement, la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7

à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) à l'exception toutefois de la gestion des boues de fosses septiques, cette résolution ayant été adoptée en vertu de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution a été dûment transmise par la MRC à chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.3, la Ville de Forestville a répondu avec une lettre datée du 27 juillet 2012 qui identifiait un camion de collecte qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, la MRC et la Ville de Forestville en sont arrivés à une entente dans un délai de 60 jours suivant la transmission de la lettre de la Ville de Forestville;
ATTENDU QUE la MRC est dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal* pour adopter le présent règlement et qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée de son Conseil tenue le 18 septembre 2012;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales et de la population de la MRC que cette dernière déclare et exerce sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles selon les modalités prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir préalablement reçu copie du règlement et demandent la dispense de la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement n° 121-2012 qui abroge et remplace le règlement 102-2005 ainsi que les résolutions 05-09-174 et 08-09-223;

QUE le Conseil, par ce règlement, statue ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 3. OBJET

La MRC déclare, par la présente, sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, afin d'exercer la compétence que lui confèrent quant à la gestion des matières résiduelles les articles 53.7 à 53.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* et ce, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'exception de la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

- *Matières résiduelles :* Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui est mis en valeur ou éliminé. Dans le cadre du présent règlement, comprend les ordures ménagères et les matières recyclables.
- *Ordures ménagères :* Aussi appelées déchets solides. Cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (RRQ c.Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ainsi que ses amendements.
- *Matières recyclables :* Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
- *Matières compostables :* Matière résiduelle d'origine organique et donc sujet à transformation en compost, dans des conditions appropriées.
- *Encombrants domestiques :* Appelés aussi ordures monstres, il s'agit de matériaux secs d'origine domestique qui, en raison de leur grande taille ou de leur quantité, ne peuvent être contenus dans un bac roulant, notamment mais non exhaustivement : les meubles, les appareils électroménagers ainsi que certains résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle tels que réservoirs, douches, lavabos, cuvettes, filtres et pompes de piscine, piscines hors terre et toiles de plastique, etc.
- *Matériaux secs :* Rebuts de construction, rénovation et démolition (CRD).
- *Système :* Système de gestion des matières résiduelles mis en place par la MRC et comprenant notamment :
  - ✓ les écocentres;
  - ✓ les divers contrats de service confiés aux entrepreneurs pour l'exploitation des lieux ci-haut mentionnés, ainsi que pour le transport des matières recyclables au centre de tri;
  - ✓ le contrat de service avec le centre de tri pour le traitement des matières recyclables;
  - ✓ les contrats de collecte des matières résiduelles incluant les encombrants domestiques, les ordures ménagères et le recyclage;
  - ✓ le personnel et les professionnels impliqués dans l'exploitation du système;
  - ✓ l'administration du système.
- *Écocentre :* Site utilisé pour le tri et le réemploi, la récupération ou la valorisation des matières résiduelles. On y reçoit, entre autres mais non exhaustivement, des résidus refusés lors de la collecte des ordures ménagères :

- ✓ encombrants domestiques;
- ✓ matériel informatique;
- ✓ matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal);
- ✓ pneus hors d'usage;
- ✓ résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- ✓ résidus domestiques dangereux;
- ✓ matières compostables (résidus verts);
- ✓ vêtements et accessoires encore en bon état;

Le tri à la source pratiqué par les citoyens à l'écocentre évite l'élimination d'une quantité importante de matières résiduelles.

- *Centre de transfert, d'entreposage ou de transbordement :* Lieu où les camions affectés à la collecte des matières résiduelles déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté à un centre de tri, un lieu d'enfouissement technique ou autre lieu de traitement. Un centre de transbordement est régi par le chapitre IV du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Lieu de traitement* **:** Lieu ou les matières résiduelles sont acheminées pour être récupérées, recyclées, valorisées ou enfouies. Selon la nature des matières résiduelles, il peut donc s'agir d'un centre de tri (matières recyclables), d'un lieu d'enfouissement technique (ordures ménagères), d'un site de récupération ou de valorisation (encombrants domestiques), d'un centre de compostage (matières organiques), etc.
- *Lieu d'enfouissement technique :* Lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section II du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (L.R.Q., c. Q-2, r. 19).
- *Centre de tri :* Lieu ou les matières recyclables sont acheminées pour être triées, puis revendues en tant que matières premières dans le processus du recyclage.
- *Dépenses d'exploitation :* L'ensemble des dépenses encourues par la MRC relativement à l'exploitation de son système, lesquelles comprennent, plus particulièrement et non limitativement, la rémunération des entreprises et du personnel (contractuel ou permanent), les services professionnels (ingénieur, arpenteur, laboratoire d'analyse, conseiller juridique), les immobilisations, les assurances, les taxes, les frais administratifs, etc., incluant les coûts de postfermeture.

  Les coûts de cueillette, de transport, de valorisation ou d'enfouissement des matières résiduelles recyclables et non recyclables ainsi que les frais d'administration afférents à ces activités.
- *Compensations pour la collecte sélective :* Régime permettant aux municipalités d'être compensées sur les coûts nets des services qu'elles fournissent pour la récupération et la valorisation de matières ou de catégories de matières désignées par règlement du gouvernement du Québec.

- *Redevances à l'élimination :* Redevance exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'élimination des matières résiduelles.
- *Redistributions des redevances :* Redistribution aux municipalités québécoises des redevances à l'élimination, servant au financement d'activités de gestion des matières résiduelles.
- *Usagers :* Tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement, ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire de la MRC.
- *Population équivalente :* Population annuelle de chaque municipalité ou communauté de la MRC déterminée par le décret le plus récent adopté par le gouvernement du Québec, majorée en fonction des commerces, industries, institutions, chalets, etc. qui se trouvent sur son territoire, tel que prévu au mode de détermination de la population équivalente joint en annexe 1 au présent règlement, lequel est révisé périodiquement et est adopté par résolution du Conseil de la MRC.
- *Quantité d'ordures ménagères produites :* Base de répartition des dépenses imputables à la quantité d'ordures ménagères générées par une municipalité pour une année de calendrier donnée. Cette quantité sera déterminée par les systèmes de pesée sur les camions et validée par le département gestion des matières résiduelles de la MRC.
- *Quote-part d'assumation des dépenses :* La part que chaque municipalité du territoire de la MRC doit assumer pour toutes les dépenses d'immobilisation et d'exploitation encourues pour les fins du présent règlement.

Les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent règlement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

ARTICLE 5. POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC s'engage à effectuer la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Pour les fins du présent règlement, la MRC a le pouvoir :

5.1 de louer ou d'acquérir de gré à gré, par expropriation ou autrement, tous les biens meubles et immeubles nécessaires;

5.2 d'organiser et d'opérer un service intermunicipal de collecte de tous types de matières résiduelles, incluant les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières composables, les encombrants domestique et les matériaux secs ou de confier à un ou des tiers l'organisation et l'opération d'un tel service;

5.3 d'opérer et d'entretenir le(s) site(s) de transbordement et de traitement requis à cette fin pour tous les types de matières résiduelles ou de confier à un ou des tiers l'opération et l'entretien de ce(s) site(s);

5.4 d'opérer et d'entretenir tout système lié à la gestion des matières résiduelles avec une optique de réduction, réemploi, récupération et valorisation, et ce quel que soit le type de matière en cause;

5.5 de déterminer et de réglementer quelles matières résiduelles font partie du système et lesquelles en sont exclues, lesquelles sont recyclables et celles qui ne le sont pas, de quelle manière celles-ci doivent être placées pour la collecte et doivent être enlevées, transportées, disposées ou valorisées, etc.;

5.6 de régir l'organisation, l'opération, l'administration et le financement de l'ensemble de ces services et systèmes;

5.7 de négocier et conclure des partenariats et des ententes en vue d'utiliser, d'optimiser ou de bonifier le système de gestion des matières résiduelles.

À ces fins, la MRC possède tous les pouvoirs de toutes les municipalités à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes; les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux de ces municipalités quant à l'exercice de cette compétence et la MRC est, dans ce cas, substituée aux droits et obligations de ces municipalités. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles de perception et autres actes des municipalités auxquelles la MRC est substituée et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce cette dernière en vertu du présent règlement, demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités s'engagent à :

a) fournir leur quote-part, conformément à l'article 7 du présent règlement;

b) se conformer aux modalités établies pour l'exploitation du système, notamment le *Règlement de collecte des matières résiduelles*;

c) confier de façon exclusive à la MRC la gestion des matières résiduelles selon les responsabilités et pouvoirs définis à l'article 5;

d) mettre à jour annuellement le calcul de sa population équivalente.

ARTICLE 7. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET QUOTES-PARTS

7.1 Le prix payable annuellement à la MRC par toutes les municipalités correspondra à une part des coûts réels nets du système pour une année contractuelle. Les coûts réels nets du système étant obtenus par la différence de l'ensemble des coûts et revenus (redistribution des redevances, subventions, vente de matières, etc.) générés par le système.

La quote-part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

<u>Base de calcul</u> :

Quantité d'ordures ménagères produites par 1 municipalité pour l'année précédente	/	*Quantité d'ordures ménagères totale traitées par le système de l'année précédente*	*x*	*Coûts réels nets d'exploitation du système*

Si les quantités des ordures ménagères produites ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires pourront être établies avec la population équivalente. Une fois les quantités disponibles, un réajustement sera fait.

7.2 Les quotes-parts sont payables trimestriellement en quatre (4) versements égaux, sur présentation de facture de la MRC. Les versements des quotes-parts imposées par le présent règlement qui ne sont pas effectués dans les 30 jours de l'émission de la facture de la MRC deviendront immédiatement exigibles et porteront des intérêts selon le taux en vigueur adopté par le Conseil de la MRC annuellement.

7.3 Le Conseil de la MRC pourrait aussi décider de répartir les coûts réels nets, ou une partie de ceux-ci, sur la base de la population équivalente, s'il s'avérait que cette méthode soit plus pertinente. Une résolution à cet effet devra être adoptée. Dans tous les cas, la base de calcul sera la même pour toutes les municipalités locales.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRAIT

Tel que prévu à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, aucune municipalité locale ne peut exercer de droit de retrait pour se soustraire à la compétence déclarée par la MRC en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Si la MRC cesse d'exercer sa compétence quant à la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

a) tous les biens meubles et immeubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;

b) tout surplus ou tout passif est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata des quotes-parts versées par chacune des municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Grille de détermination de la population équivalente de la MRC La Haute-Côte-Nord pour les fins du Règlements déclarant la compétence de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles

Entrepôt commercial	- vente de matériaux de construction - vente de machines agricoles - entrepreneur - entrepôt (divers)	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Maximum 10 personnes
Édifice à bureaux*	- Bureau - Caisse, banque *(4 personnes)* - Bureau de poste *(4 personnes)* - Musée, information touristique	1 personne équivalente/250 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes
Magasin à rayons et pharmacie*	- Dépanneur - Magasin général - Fleuriste - Quincaillerie - Studio de photos - Magasin de tissu - Vente et réparation (tondeuse et scie, télévision et appareils électriques) - Animalerie	1 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes Maximum 20 personnes
	- Salon de coiffure et d'esthétique - Centre de massothérapie	2 personnes
Épicerie		1.5 personne équivalente/100 pieds carrés de superficie de plancher Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes
Restaurant, cafétéria, CLSC ou foyer*	- Salle à manger	½ personne équivalente/place de visiteur pour repas Maximum 25 personnes
	- Bar	1 personne équivalente/10 places Minimum 4 personnes Maximum 25 personnes
	- Salle de réception	Nombre de places divisé par 7 jours (1 activité par semaine) Maximum 25 personnes
	- Club de golf	¼ personne équivalente/place de visiteur pour repas
	- Salle municipale, chalet des loisirs, organismes (Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, etc.)	10 personnes
	- Salle de quilles	10 personnes
	- Casse-croûte	10 personnes (fixe)
	- Bar laitier	5 personnes (fixe)

École		1 personne équivalente/10 élèves Minimum 4 personnes
Hôpital		1 personne équivalente/lit
Foyer pour personnes âgées		1 personne équivalente/résident
Hôtel, motel, gîte touristique, maison de chambres, pourvoirie*		1 personne équivalente/chambre Plus ½ personne équivalente par place de repas Maximum 25 personnes
Station-service		4 personnes pour pompe à essence 12 personnes pour garage, réparation
Garage (vente d'automobiles)		12 personnes
Chalets		2 personnes équivalente/chalet durant l'année
Terrain de camping		Nombre de sites divisé par deux (2)
Club de motoneige		Maximum 10 personnes
Théâtre		10 personnes
Aréna		10 personnes
CPE et garderie		1 personne / 10 enfants (minimum 4 personnes équivalentes)
Divers		1 personne / 250 pieds carrés
Industrie		25 personnes équivalentes
Tennis		4 personnes (fixe)

Municipalité		1 personne/250 pieds carrés
Marina		½ personne équivalente par place de ponton
Gare fluviale*		45 personnes équivalentes pour 1 an
ZEC	Excluant (poste d'accueil)	25 personnes

***** : En proportion du nombre de mois d'opération.

Note : Si une catégorie n'est pas énumérée ci-dessus, on prend la catégorie s'y rapprochant le plus. À défaut, on prend 1 personne équivalente par 250 pieds carrés.

ANNEXE 2

Grille tarifaire pour les opérations et services supplémentaires (réf. art.3.1, 3.2 et 5.1)

Conformément à l'article 3.2 de la présente entente, les opérations nécessitant un opérateur et de la machinerie appartenant à la municipalité de Sacré-Cœur seront effectuées sur demande de la MRC et après entente avec la municipalité, à l'aide du bon de travail ci-dessous. La MRC pourrait également avoir accès à de la main-d'œuvre supplémentaire.

Le tableau suivant présente la grille tarifaire (taux horaire) en vigueur pour l'année 2015, laquelle sera indexée annuellement (art. 3.2).

TYPE D'OPÉRATIONS	TARIF ÉQUIPEMENT	TARIF MAIN-D'ŒUVRE (OPÉRATEUR)	TARIF TOTAL
Déchiquetage des branches avec opérateur (incluant carburant) :	50 $/h	25 $/h	**75 $/h**
Chargeuse sur roues (« loader ») avec opérateur :	65 $/h	30 $/h	**95 $/h**
Main d'œuvre supplémentaire – planifiée, sur horaire régulier :			**30 $/h**
Main d'œuvre supplémentaire – opération d'urgence :			**45 $/h**

Pour les demandes d'opérations de déchiquetage de branches et de chargeuse sur roues hors des heures régulières d'ouverture de la municipalité, le tarif pour l'opérateur est majoré à 150 % (taux et demi). Ce tarif s'applique à partir du lieu de résidence de l'employé, pour une période minimale de trois heures. Par exemple, une opération hors des heures régulières avec la chargeuse sur roues sera facturée à 110 $/h (65 $/h + 45 $/h), pour un minimum de trois heures.

Pour les demandes de main-d'œuvre supplémentaire d'urgence, hors des heures régulière d'ouverture, le tarif (45 $ /h) s'applique à partir du lieu de résidence de l'employé, pour une période minimale de trois heures.

Toute autre opération, service ou location devra faire l'objet d'un consentement entre les deux parties.

Un bon de travail, dont un modèle est présenté à la page suivante, doit obligatoirement être complété et signé par des représentants autorisés de la MRC et de la municipalité avant que les opérations soient effectuées.

BON DE TRAVAIL
Écocentre de Sacré-Cœur

OPÉRATION DEMANDÉE PAR LA MRC :	DATE DEMANDÉE PAR LA MRC :	DATE PRÉVUE PAR SACRÉ-COEUR :	EFFECTUÉ SUR L'HORAIRE RÉGULIER :
☐ **Déchiquetage des branches**	**Date :** _____ ☐ Urgence ☐ Pendant les heures d'ouverture		☐ Oui ☐ Non
☐ **Chargeuse sur roues**	**Date :** _____ ☐ Urgence ☐ Pendant les heures d'ouverture		☐ Oui ☐ Non
☐ **Main-d'œuvre planifiée**			
☐ **Main-d'œuvre d'urgence**			
☐ **Autre opération :** _____ **Tarif :** _____ **$**			

Signature du représentant de la MRC : _____ **Date :** _____

Signature du représentant de la municipalité de Sacré-Cœur : _____ **Date :** _____

ANNEXE 3

Liste des matières acceptées au dépôt municipal (art.3.3)

* Peintures usagées;

* Huiles usagées, filtres à l'huile usagés et contenants d'huile;

* Acétone, adhésifs, aérosols, allume-feu solide, alcool à friction, allume-feu liquide, colle, cire, antigel, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégèle serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, essence, éthylène glycol, goudron à toiture, graisse à moteur, huile à chauffage et à lampe, lubrifiant, méthanol, naphte, poli, poly fila, protecteur à cuir, suède ou vinyle, résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, teinture à souliers, térébenthine, toluène, peintures autres que celles visées par Éco-peinture et huiles autres que celles visées par la SOGHU;

* Acides, bases, oxydants, piles, toxiques (pesticides);

* Lampes fluocompactes, tubes fluorescents, lampes au mercure;

* Piles, batteries, encre, bonbonnes de propane;

* Produits électroniques, informatiques et électriques (écrans, ordinateurs, systèmes audio et vidéo, périphériques, micro-ondes, etc.

Note : Cette liste est non exhaustive et des produits peuvent s'y ajouter.

ANNEXE 4

Plan de localisation de l'écocentre de Sacré-Coeur

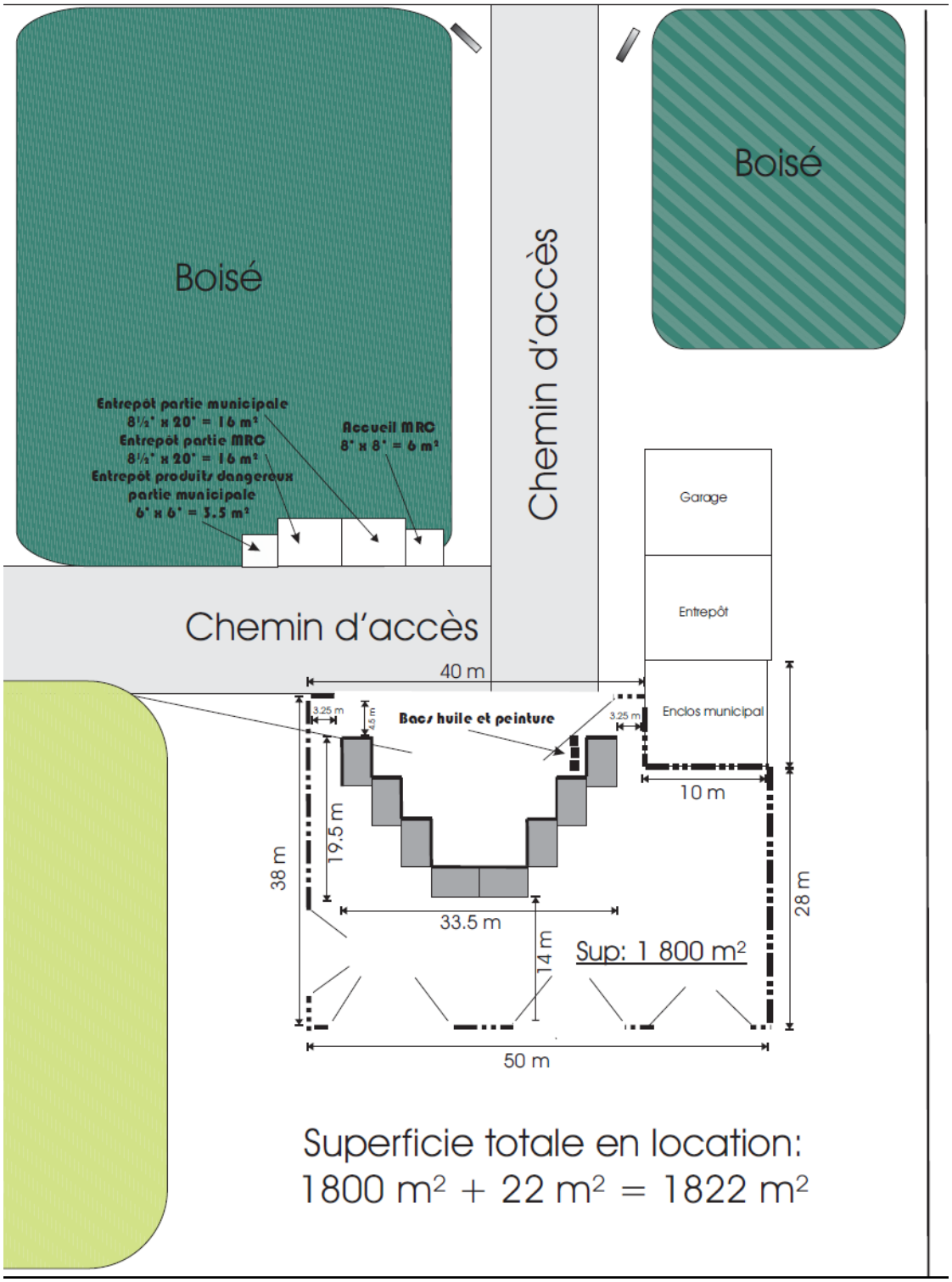

ANNEXE 5

Rapport d'inspection

Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et peut être modifié au besoin. Tel qu'indiqué à l'article 4.6, les deux parties s'engagent à effectuer conjointement une visite et à compléter un rapport d'inspection des lieux deux fois par année, au début et à la fin de la période d'ouverture.

MRC La Haute-Côte-Nord

RAPPORT D'INSPECTION – ÉCOCENTRE DE SACRÉ-COEUR

Propriétaire : Municipalité de Sacré-Cœur

Adresse : 71, rue Mayrand
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0

Locataire : MRC La Haute-Côte-Nord

Adresse : 26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Date : _____ **Heure arrivée :** _____ **Départ :** _____

Éléments à inspecter	Remarques et recommandations	Date d'échéance
Murets en béton :		
Plateforme de béton (pour les conteneurs) :		
Sol (gravier) :		

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR	MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD
Date : _____	**Date :** _____
Personne autorisée : _____	**Personne autorisée :** _____
Signature :	**Signature :**

Annexe 4 – Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 23 juin 2015 à 13 h 30, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LA PRÉFET :

Mme Micheline Anctil

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. Hugues Tremblay
Mme Marjolaine Gagnon
M. Francis Bouchard
M. André Desrosiers
M. Donald Perron
M. Gontran Tremblay
M. Richard Foster
M. Jean-Roch Barbeau

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 2015-06-147

Adoption du règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la séance ordinaire du 21 juin 2005, lequel est présentement en cours de révision;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PGMR est basée sur les objectifs de récupération fixés dans le *Plan d'action 2011-2015* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le règlement n° 105-2006, adopté le 20 juin 2006 par le Conseil de la MRC, relatif à la « collecte des matières résiduelles sur le territoire de La Haute-Côte-Nord », ainsi que le règlement n° 108-2008, adopté le 20 mai 2008 par le Conseil de la MRC, ayant pour objet de modifier le règlement n° 105-2006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer ces règlements afin d'adopter un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles dans son ensemble, visant l'atteinte des objectifs de récupération fixés par le MDDELCC, notamment en ce qui concerne la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* en regard des modalités liées aux matières recyclables, aux ordures, aux matériaux de construction, rénovation et démolition, aux résidus domestiques dangereux et aux produits électroniques, et afin d'apporter des modifications concernant le service de collecte et de récupération de ces matières ainsi que les dispositions pénales, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678 du *Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de règlementer la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient, par le règlement n° 121-2012 adopté le 28 novembre 2012, la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement n° 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord* ainsi que le *Règlement n° 108-2008 ayant pour objet de modifier le règlement 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord*;

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord adopte, par la présente, le *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

SECTION 1 – INTERPRÉTATION

Article 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* ».

Article 1.2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour but la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord* et de déterminer les modes d'opération et obligations relativement à la gestion des matières résiduelles.

Article 1.3 Définitions

a. Bac roulant et conteneur :	Contenant en plastique, de couleur verte, grise ou noire (pour les déchets solides) ou de couleur bleue (pour les matières recyclables), de 240 ou 360 litres, avec prise de type « européen », muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type **« universel »** par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi au bac roulant de 1100 litres à couvercle plat destiné aux industries, commerces, institutions, aux édifices multilogement, aux regroupements de chalets ou de résidences éloignés du circuit de collecte.

b. Centre de récupération ou centre de tri :	Bâtiment où les matières recyclables récupérées sont triées et conditionnées afin de les rendre aptes au recyclage ou à la valorisation.
c. Centre de transbordement des matières recyclables :	Lieu où les camions affectés à la collecte des matières recyclables déversent leur chargement afin que celui-ci soit chargé dans un autre camion pour être transporté à un centre de tri. Le centre de transbordement de la MRC est localisé sur le même terrain que l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.
d. Conseil de la MRC :	Conseil constitué des élus des huit municipalités ainsi que du préfet de la MRC.
e. Encombrant :	Appelé aussi « *ordure monstre* », il s'agit de matériau sec faisant l'objet d'une collecte spécifique, comme décrit à l'article 8.1.
f. Entrepreneur :	Entreprise adjudicataire qui a signé un contrat relatif à la gestion des matières résiduelles avec la MRC de La Haute-Côte-Nord ou une municipalité.
g. Matériau de construction, rénovation et démolition :	Matériau sec utilisé dans la construction, la rénovation ou la démolition de bâtiments ou d'ouvrages, comme décrit à l'article 7.1.
h. Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine; comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre et les métaux, comme décrit à l'article 6.1 et l'annexe 2.
i. Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, industries, commerces ou institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
j. MRC :	Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord.
k. Ordure :	Aussi appelée « *résidu ultime* », « *déchet solide* » ou « *ordure ménagère* », cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du *Règlement sur les déchets solides*, adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, r. 3.2) ainsi que ses amendements. Sont exclues des ordures, toutes les matières triées à la source faisant l'objet d'une collecte spécifique (matières recyclables, encombrants, résidus verts) ou d'un service spécifique (écocentres, dépôts municipaux, dépôts pour vêtements), ainsi que toutes les matières décrites à l'article 3.4.
l. Produit électronique :	Produit électronique, informatique ou de communication, comme défini à l'article 9.2.
m. Résidu domestique dangereux :	Produit dangereux, comme défini à l'article 9.1.
n. Résidu vert :	Matière qui peut pourrir et se décomposer, comme les feuilles, l'herbe, les branches, les résidus de jardin ainsi que les arbres de Noël.
o. Secteur ICI :	Regroupe toutes les institutions, commerces et industries qui sont desservis par le circuit de collecte des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

p. Secteur résidentiel :	Regroupe les résidences de toutes catégories et les résidences secondaires (chalets) qui sont desservies par le circuit de collecte des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord.
q. Textile :	Vêtement ou matière assimilée, comme défini à l'article 10.1.
r. Usager :	Tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire, d'un chalet, tout propriétaire ou locataire d'un logement ainsi que tout propriétaire ou exploitant d'un commerce, d'une industrie, d'une institution ou d'un établissement situé sur le territoire de la MRC, desservi par le service de collecte des matières résiduelles.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

Article 2.1 Abrogation du ou des règlements antérieurs

Le présent règlement remplace les règlements suivants, lesquels sont abrogés :

- Règlement n° 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Règlement n° 108-2008 ayant pour objet de modifier le règlement n° 105-2006 relatif à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Article 2.2 Domaine d'application et territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, incluant le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet.

SECTION 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTES

Article 3.1 Collecte des matières résiduelles

Seuls les entrepreneurs désignés par la MRC ainsi que les employés de la MRC peuvent procéder à la collecte des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier, selon une fréquence et un horaire déterminés par la MRC.

Article 3.2 Période de collecte

Les opérations de collecte des déchets, matières recyclables et encombrants s'effectuent entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi. Les opérations peuvent toutefois être réalisées le samedi, après entente entre la municipalité concernée, le ou les entrepreneurs et la MRC. Exceptionnellement, les opérations peuvent être réalisées hors des heures prévues, après approbation par la MRC.

Article 3.3 Matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte

Les matières faisant l'objet d'une collecte des ordures, matières recyclables et encombrants sont décrites aux articles 5.1, 6.1 et 8.1 respectivement.

Article 3.4 Matières résiduelles exclues du service de collecte

Les matières résiduelles suivantes sont exclues du service de collecte des matières résiduelles de la MRC, sauf si elles font l'objet d'une collecte spécialement dédiée à cette fin et autorisée par la MRC :

a. Les explosifs ou les armes explosives, comme de la dynamite, des fusées, des balles, des grenades, des bonbonnes de gaz propane ou tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou des dommages corporels ou matériels;

b. Les matières résiduelles liquides, comme les résidus d'huile de friture, les résidus d'huile à chauffage ou d'autres produits pétroliers ainsi que tous les fumiers, eaux sales, litières d'étable, d'écurie ou de poulailler;

c. Les objets ou pièces métalliques de nature semi-industrielle et tous les rebuts métalliques provenant d'ateliers de réparation ou de mécanique automobile, comme les silencieux, essieux, moteurs, transmissions;

d. Les résidus de transformation des produits marins et tous les engins ou agrès de pêche mis au rebut;

e. Les résidus tels la terre d'excavation ou autre, le gravier, sable, asphalte, béton, brique et autres matières résiduelles de même nature;

f. Les matières dangereuses, au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*, adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2, r.15.2);

g. Les pneus;

h. Les sols contaminés;

i. Les déchets biomédicaux régis par le *Règlement sur les déchets biomédicaux* (D. 583-92, 92-04-15);

j. Les débris ou matériaux provenant de travaux de construction, de démolition ou de réparation de bâtiment ou de structure ou de tout autre ouvrage;

k. Les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante, avec la possibilité d'exclure un usager qui dispose de façon régulière des déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante, sur résolution du Conseil;

l. Les déchets de nature industrielle;

m. Les débris résultant de l'incendie d'un immeuble;

n. Toute autre matière spécifiée par résolution du Conseil.

Le propriétaire de telles matières doit en disposer par l'entremise d'un transporteur ou les apporter lui-même au lieu de récupération ou d'enfouissement, lorsque l'enfouissement de ces matières est autorisé, aux endroits identifiés à cette fin et en acquitter les frais prévus.

Article 3.5 Préparation des matières résiduelles

Tout usager doit obligatoirement trier à la source les matières résiduelles, les mettre dans les contenants prévus à cet effet et en disposer selon les spécifications du présent règlement.

Article 3.6 Dépôt des matières résiduelles en bordure de rue

Toute matière résiduelle et bac roulant doivent être placés en bordure de la chaussée par l'usager au plus tard la veille de la journée prévue pour leur collecte, et au plus tôt 48 heures avant la collecte.

Ils ne doivent pas empiéter sur la voie publique ni être placés de manière à nuire à la circulation des véhicules et des piétons. De plus, ils doivent être placés de façon accessible et ordonnée pour faciliter la collecte.

En outre, l'usager doit s'assurer qu'il y ait un dégagement minimal d'un mètre (3 pieds) autour de son bac roulant. Les roues du bac doivent être orientées vers la résidence.

L’entrepreneur n’est pas tenu de collecter les matières résiduelles qui ne sont pas disposées conformément au présent règlement.

Tout bac roulant doit être enlevé au plus tard à 20 heures le jour prévu pour la collecte, et ce, que la collecte ait été effectuée ou non par l’entrepreneur, sauf si la MRC en a donné l’autorisation.

Spécifiquement pour les collectes des résidus verts et des encombrants, ceux-ci doivent être déposés en bordure de la chaussée selon les périodes et dates indiquées dans les communiqués diffusés à cet effet par la MRC et/ou les municipalités.

Article 3.7 Disposition des matières résiduelles

Il est strictement défendu à quiconque de déposer ou de laisser éparses des matières résiduelles en tout endroit public ou privé, sur des terrains vacants, dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau.

De plus, il est décrété par le présent règlement que l'accumulation de matières résiduelles sur un terrain privé ou public rend l'occupant ou propriétaire de ce terrain coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions qui y sont prévues.

Il est interdit à quiconque de déposer ses matières résiduelles dans un bac ou un conteneur dont il n’est pas le propriétaire ou le locataire sans la permission de ce dernier. Toutefois, les usagers des secteurs résidentiels et de villégiature éloignés du service de collecte peuvent disposer de leurs déchets et matières recyclables dans les conteneurs et bacs prévus à leur intention par une municipalité ou un organisme.

SECTION 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BACS ET CONTENEURS

Article 4.1 Types de contenants autorisés pour les matières recyclables et les ordures

Les bacs et conteneurs suivants sont autorisés, selon le type d’usagers :

Tableau 1 : Contenants autorisés selon le type d’usager

Contenant autorisé	Résidence de moins de 10 logements	Résidence de plus de 10 logements	Commerce ou institution
Bac roulant de 240 l avec prise européenne	√	√	√
Bac roulant de 360 l avec prise européenne	√	√	√
Conteneur de 1100 l en plastique, avec couvercle plat et prise européenne	√	√	√
Conteneur à chargement arrière d’un volume minimal de 3230 l (4 v^3), sous réserve de l’article 4.2.3 b		√	√

Les couleurs suivantes sont exigées, selon le type de collecte et le type de contenant :

Tableau 2 : Couleur des bacs et conteneurs selon le type de collecte

Types de bacs ou conteneurs	Matières recyclables	Ordures
Bac roulant de 240 l et de 360 l	Bleu	Gris, noir ou vert
Conteneur de 1100 l	Bleu	Gris, noir ou vert
Conteneur à chargement arrière	Bleu (recommandé) ou une autre couleur, en autant que le conteneur soit bien identifié par le mot « recyclage » ou par son logo	Toute autre couleur que bleu (recommandé : gris, noir ou vert)

Les matières recyclables et les ordures placées en bordure du chemin dans d'autres contenants que le bac roulant et le conteneur règlementaire seront laissées sur place.

Toutefois, un usager qui a exceptionnellement besoin d'espace supplémentaire pour ses matières recyclables ou ses ordures pourra les placer à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur exceptionnellement plein. Dans un tel cas, l'usager devra en aviser la MRC au préalable. Les matières recyclables devront être placées proprement dans une boite de carton déposée à côté du bac roulant et les ordures devront être emballées proprement dans des sacs solides et de dimensions standard (sac à ordures vert ou noir). Si cette situation se répète plus de trois fois au cours d'une même année, la MRC pourra exiger un bac roulant ou un conteneur supplémentaire à cette adresse.

Si un usager refuse ou néglige d'acquérir, de remplacer, d'entretenir ou de réparer les bacs et les conteneurs appropriés à la collecte des matières recyclables ou des ordures, la municipalité concernée les lui fournira ou en effectuera l'entretien ou la réparation, et lui en imputera le coût sur son compte de taxes.

Article 4.2 Nombre minimal de bacs et conteneurs exigés

4.2.1 Secteur résidentiel

Le nombre minimal de bacs et conteneurs exigé par habitation pour le secteur résidentiel est déterminé en fonction du nombre de logements, selon le tableau 3. Le nombre minimal exigé pour les ordures est basé sur le même ratio que le nombre minimal exigé pour les matières recyclables.

Le nombre minimal de bacs et conteneurs exigé est déterminé selon un volume en litres (l), qui doit être respecté en utilisant les bacs et conteneurs autorisés à l'article 4.1.

<u>Tableau 3</u> : Volume <u>minimal</u> exigé pour les bacs et conteneurs, pour chacun des types de matières (matières recyclables et ordures)

Type de résidence	Matières recyclables	Ordures
Résidence unifamiliale	240 l	240 l
Résidence à 2 logements	360 l	360 l
Résidence de 3 logements ou plus	L'équivalent de 360 l par 2 logements. (Ex. : une résidence de 6 logements doit avoir un minimum de 1080 l, soit 3 bacs de 360 l).	L'équivalent de 360 l par 2 logements. (Ex. : une résidence de 6 logements doit avoir un minimum de 1080 l, soit 3 bacs de 360 l).

Type de résidence	Matières recyclables	Ordures
Regroupement de résidences (ex. : zones de villégiature et certaines rues privées)	L'équivalent de 240 l par résidence unifamiliale et de 360 l par 2 logements pour des résidences multilogement. (Ex. : une rue comportant 2 maisons unifamiliales et 1 duplex doit avoir un minimum de 840 l, soit 2 bacs de 240 l et 1 bac de 360 l).	L'équivalent de 240 l par résidence unifamiliale et de 360 l par 2 logements pour des résidences multilogement. (Ex. : une rue comportant 2 maisons unifamiliales et 1 duplex doit avoir un minimum de 840 l, soit 2 bacs de 240 l et 1 bac de 360 l).

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'habitation de fournir les bacs et conteneurs et de s'assurer que ceux-ci correspondent au volume minimal exigé.

Spécifiquement pour les résidences situées en zone de villégiature utilisant des conteneurs partagés (ex. : rues privées), il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer que les bacs et conteneurs correspondent au volume minimal exigé. Dans le cas contraire, la municipalité pourra fournir les bacs et conteneurs requis et en imputer le coût directement aux usagers concernés.

Le volume indiqué au tableau 3 est le volume minimal exigé. La MRC peut exiger un bac ou conteneur supplémentaire au propriétaire si le volume minimal exigé est insuffisant pour contenir les matières recyclables et/ou les ordures générées par habitation.

Si un usager refuse ou néglige d'acquérir les bacs et les conteneurs exigés, la municipalité concernée ou la MRC les lui fournira et lui en imputera le coût sur son compte de taxes.

4.2.2 Secteur commercial et institutionnel

Le nombre minimal de bacs et conteneurs exigé par usager du secteur commercial et institutionnel est déterminé par l'usager, après une évaluation de ses besoins. Toutefois, la MRC peut exiger un bac ou un conteneur supplémentaire au propriétaire, si elle juge que le volume minimal exigé est insuffisant pour contenir les matières recyclables et/ou les ordures générées par établissement.

Les bacs et conteneurs autorisés pour les usagers du secteur commercial et institutionnel sont décrits à l'article 4.1.

4.2.3 Délai pour l'utilisation des bacs et conteneurs et modification du type de conteneur exigé

À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tout usager devra acquérir et utiliser les bacs et conteneurs appropriés à la collecte des ordures et des matières recyclables, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2, sous réserve des exceptions suivantes :

a. Les conteneurs 1100 l à couvercle pivotant pourront être remplacés par des conteneurs 1100 l à couvercle plat dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption du présent règlement.

b. La MRC pourrait exiger que les conteneurs à chargement arrière soient remplacés par des conteneurs à chargement avant, pour certaines ou l'ensemble des municipalités de La Haute-Côte-Nord. Si tel est le cas, les usagers concernés auront un délai maximal de (6) mois suivant la résolution adoptée par le Conseil à cet effet pour acquérir et utiliser les conteneurs à chargement avant appropriés, à moins qu'un délai différent ne soit stipulé dans ladite résolution.

Passé ce délai, les matières recyclables et les ordures déposées dans des conteneurs non conformes ne seront pas ramassées et le propriétaire ne pourra être exempté de payer les taxes s'y rapportant.

Article 4.3 Modalités relatives à la mise en place des contenants et des matières

4.3.1 Les matières recyclables et les ordures

Les bacs roulants de 240 l et 360 l doivent être déposés en bordure de la rue, devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent, sauf si une entente a été conclue avec la MRC pour que le bac soit déposé à un autre endroit. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble de s'assurer que les roues du bac roulant soient orientées vers sa résidence, avec un dégagement d'au moins un (1) mètre (3 pieds) autour du bac.

Les conteneurs de 1100 l et les conteneurs à chargement arrière doivent être laissés dans la cour d'où ils proviennent.

Tous les bacs et conteneurs doivent être bien accessibles et déneigés; dans le cas contraire, ils ne seront pas vidés. Tous les bacs et conteneurs doivent être étanches et munis d'un couvercle, lequel doit être tenu fermé en tout temps.

4.3.2 Les encombrants

Les encombrants doivent être déposés en bordure de la rue, devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent. Ils peuvent également être déposés sur le terrain privé des usagers des résidences à logements et des commerces, sur approbation du propriétaire.

Les encombrants doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur chargement.

Lors de la collecte des encombrants, toutes les matières qui ne sont pas des encombrants seront laissées sur place.

4.3.3 Les résidus verts

Les modalités liées à la collecte des résidus verts sont déterminées par les municipalités. Il est toutefois suggéré que les feuilles, les résidus de jardin et l'herbe soient placés dans des sacs de plastique transparents ou des boites de carton, et déposés par l'usager en bordure de la rue devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent.

Les branches devraient être attachées en paquet et les arbres de Noël devraient être mis en tas. Ces résidus devraient être déposés en bordure de la rue devant le bâtiment ou le terrain d'où ils proviennent.

Lors de la collecte des résidus verts, toutes les matières qui ne sont pas des résidus verts pourraient être laissées sur place.

Article 4.4 Nombre maximal de bacs roulants permis par emplacement

Au total, un maximum de trois (3) unités de bacs ou conteneurs de 240 l, 360 l ou 1100 l est permis à une même adresse et emplacement, pour chaque catégorie de matières (ordures et matières recyclables), c'est-à-dire un maximum de six (6) contenants au total. Au-delà de trois unités pour chaque catégorie de matières, l'usager doit se procurer un conteneur de 1100 l ou un conteneur à chargement arrière, selon le délai prescrit par le représentant de la MRC.

Article 4.5 Responsabilité à l'égard du bac de recyclage

Selon la *Procédure relative à la fourniture et au remplacement des bacs pour les matières recyclables*, reproduite à l'Annexe 1 du présent règlement, la MRC est responsable de défrayer 50 % des coûts de réparation et de remplacement des bacs roulants bleus destinés aux matières recyclables du secteur résidentiel. Les propriétaires demeurent toutefois responsables de l'entretien, de la bonne utilisation et des demandes de bacs roulants. Le remplacement d'un bac endommagé par négligence pourrait être facturé entièrement au propriétaire de l'immeuble.

La MRC devient propriétaire de tout bac roulant ayant été réparé ou remplacé, conformément à la *Procédure relative à la fourniture et au remplacement des bacs pour les matières recyclables*. Ces bacs, de même que ceux ayant été fournis gratuitement par une municipalité avant l'entrée en vigueur du présent règlement, ne peuvent être modifiés, cédés ou transportés à une autre adresse civique sans l'autorisation écrite de la MRC.

Article 4.6 Propreté et bon état des bacs et conteneurs

Tout bac roulant et tout conteneur doit être tenu en bon état, sec et propre par son usager.

Il est de la responsabilité de son usager de s'assurer que le ou les contenants ne soient pas ouverts ou renversés et que les matières résiduelles ne soient pas éparpillées. Il est interdit à toute personne d'ouvrir inutilement, de percer, d'autrement endommager ou de renverser un bac ou un conteneur.

À moins d'être une personne dument autorisée par la MRC, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou le locataire de fouiller dans un bac ou un conteneur.

SECTION 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORDURES

Article 5.1 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte des ordures

Les déchets solides, aussi appelés « ordures ménagères », font l'objet d'une collecte par l'entrepreneur en vue de leur transport à un centre de transbordement ou un lieu d'enfouissement autorisé par la MRC. Seuls les déchets solides correspondant au sens du paragraphe e) de l'article 1 du *Règlement sur les déchets solides* adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2, r.3.2), font l'objet d'une collecte des ordures.

Sont exclues de la collecte des ordures, toutes les matières triées à la source faisant l'objet d'une collecte spécifique (matières recyclables, encombrants, résidus verts) ou d'un service spécifique (écocentres, dépôts municipaux, dépôts pour vêtements), ainsi que toutes les matières décrites à l'article 3.4.

Article 5.2 Tri à la source et préparation des ordures

Tout usager doit obligatoirement trier à la source les matières résiduelles et les déposer dans les contenants prévus à cet effet. Ainsi, seuls les « résidus ultimes » issus du tri des matières selon les différents services offerts par la MRC (collecte des matières recyclables, collecte des résidus verts, écocentres, collecte des encombrants, dépôts municipaux et cloches à textiles) peuvent être déposés en vue de la collecte des ordures, selon les spécifications ci-après mentionnées :

a. Les bacs et conteneurs identifiés à l'article 4.1 du présent règlement et destinés à recevoir des ordures ménagères, devront exclusivement être utilisés à cette fin par l'usager, sous peine de pénalités énoncées au présent règlement. La collecte des bacs et conteneurs pour les ordures dans lesquels se trouvent des matières recyclables ou d'autres matières non assimilables à des ordures, ne sera pas effectuée par l'entrepreneur.

b. Les ordures doivent être enveloppées avant d'être placées par l'usager dans les bacs et les conteneurs. Lorsqu'exceptionnellement des sacs sont utilisés pour disposer des ordures à côté des bacs et conteneurs, ils doivent être étanches et bien ficelés avant d'être déposés pour la collecte. Les sacs doivent être faits de tissu ou de matière plastique et seront enfouis avec les déchets.

c. Les cendres doivent être éteintes, refroidies, sèches et être placées dans un sac de plastique avant d'être déposées pour la collecte.

d. Les rebuts doivent être attachés, emballés ou écrasés de façon à en réduire le volume.

SECTION 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATIÈRES RECYCLABLES

Article 6.1 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte sélective

Seules les matières recyclables identifiées à l'Annexe 2 du présent règlement font l'objet d'une collecte sélective par l'entrepreneur en vue de leur transport au centre de transbordement, pour ensuite être transférées dans un centre de tri autorisé par la MRC.

La liste des matières recyclables acceptées dans le cadre de la collecte sélective peut être modifiée en tout temps par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Article 6.2 Tri à la source et préparation des matières recyclables

Tout usager doit obligatoirement trier à la source les matières résiduelles, les mettre dans les contenants prévus à cet effet et en disposer selon les spécifications ci-après mentionnées :

a. Les bacs et conteneurs identifiés à l'article 4.1 du présent règlement et destinés à recevoir des matières recyclables, doivent exclusivement être utilisés à cette fin par l'usager, sous peine de pénalités énoncées au présent règlement. La collecte des bacs et conteneurs pour les matières recyclables dans lesquels se trouvent des déchets ou d'autres matières non assimilables à des matières recyclables, ne sera pas effectuée.

b. Toutes les matières recyclables identifiées à l'Annexe 2 doivent être déposées pêle-mêle dans le réceptacle approprié, comme décrit à l'article 4.1 du présent règlement.

c. Pour le papier et le carton, l'usager doit défaire les boites, en retirer les sacs de papier ciré ou en plastique et éviter de souiller les papiers et les cartons.

d. Pour le verre, l'usager doit légèrement rincer les pots et les bouteilles, enlever les bouchons et les couvercles et déposer le tout séparément dans le bac.

e. Pour le métal, l'usager doit légèrement rincer les contenants et rabattre les couvercles à l'intérieur des boites.

f. Pour les contenants de plastique, l'usager doit légèrement les rincer, enlever les résidus qui ont adhéré à la paroi, enlever les bouchons et les couvercles et déposer le tout séparément dans le bac.

g. Il est interdit à l'usager d'emballer les matières recyclables dans des sacs de plastique, à l'exception du papier déchiqueté et des pellicules de plastique.

h. Le papier déchiqueté et les pellicules de plastique doivent être emballés par l'usager dans des sacs de plastique transparent.

SECTION 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (ÉCOCENTRES)

Article 7.1 Les matières résiduelles acceptées aux écocentres

Les matières résiduelles acceptées aux écocentres sont les suivantes :

- les matériaux de construction (tels le bois, le gypse, le fer, le bardeau d'asphalte, la céramique, etc.);
- les agrégats (le béton non armé, l'asphalte, les briques, etc.);
- les produits électroniques désuets;
- les résidus domestiques dangereux (RDD);
- les résidus verts en surplus de ceux qui seront ramassés dans le cadre de la collecte municipale;
- les objets volumineux en surplus de la collecte des encombrants (meubles, électroménagers et accessoires fonctionnels ou non);
- toute matière de plastique non acceptée dans la collecte de recyclage;
- tout objet pouvant être réemployé;
- tout surplus de matières recyclables.

Cette liste peut être modifiée en tout temps par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Article 7.2 Tri et préparation des matières

Tout usager du secteur résidentiel doit obligatoirement trier sur place ses matières lorsqu'il en dispose à l'écocentre, selon les directives du préposé.

Les usagers du secteur commercial peuvent, dans certains cas, être exemptés de trier leurs matières, sur approbation du préposé.

Article 7.3 Procédure et tarifs

Tout usager doit respecter les directives du préposé ainsi que la procédure établie par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC. En outre, l'usager doit :

- s'identifier et fournir les pièces justificatives demandées par le préposé;
- identifier son véhicule;
- déclarer la nature, la provenance et la quantité de matières apportées à l'écocentre;
- répondre à toute question complémentaire demandée par le préposé en place.

Le cas échéant, les usagers devront acquitter les frais prévus à la tarification adoptée par le Conseil.

Les usagers qui produisent une fausse déclaration devront payer les frais selon la tarification en vigueur pour traiter ces matières, majorés de frais d'administration de 20 %, et ce, en sus des amendes prévues à la section 11.

Aux écocentres, les usagers doivent respecter les règlements, les indications, l'affichage et la procédure édictés en vertu du présent règlement, sous peine d'être expulsés des lieux et/ou de se voir imposer les dispositions pénales prévues aux présentes.

SECTION 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENCOMBRANTS

Article 8.1 Les matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte des encombrants

Les matières résiduelles acceptées lors de la collecte des encombrants sont les suivantes :

- les meubles, appareils électroménagers, réservoirs d'eau chaude, matelas, jouets, portes et fenêtres, accessoires de jardin ainsi que les douches, lavabos, cuvettes, tapis et couvre-planchers (roulés), filtres et pompes de piscine, toiles de plastique (roulées).

Les matières suivantes sont notamment exclues de la collecte des encombrants :

a. matériaux de construction, rénovation et démolition, tels le bois de construction et matériaux en vrac (ex. : brique, asphalte, céramique, agrégats, etc.);
b. ordures (art. 5.1);
c. matières recyclables (art. 6.1);
d. résidus domestiques dangereux (art. 9.1);
e. produits électroniques (art. 9.2);
f. textiles (art. 10.1);
g. pneus;
h. objets de petite taille sans potentiel de réemploi ou de recyclage.

Ces listes peuvent être modifiées en tout temps par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Article 8.2 Préparation des encombrants

Les encombrants doivent être empilés de façon ordonnée en bordure de la route ou d'une rue (avant 6 h le matin et au plus tôt 48 heures avant la collecte) et doivent être attachés en paquets afin d'éviter leur éparpillement et faciliter leur chargement.

SECTION 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET AUTRES MATIÈRES APPORTÉES AUX DÉPÔTS MUNICIPAUX

Article 9.1 Résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux (RDD) acceptés aux points de dépôt municipaux ainsi qu'aux écocentres de la MRC sont les suivants :

Organiques :

- Essence ou diesel;
- Huile (moteur, frein, transmission, hydraulique, à chauffage, etc.);
- Propane, kérosène, etc.;
- Antigel;

- Solvant, acétone, térébenthine, alcool, etc.;
- Filtre (huile seulement);
- Huile végétale.

Inorganiques :

- Acide;
- Base;
- Comburant ou oxydant;
- Toxique.

Peinture :

- Peinture résidentielle;
- Teinture;
- Protecteur;
- Vernis.

Autres RDD :

- Pile domestique;
- Batterie d'automobile;
- Ampoule (fluocompacte, mercure, néon, UV, DHI);
- Encre (cartouche);
- Liquide réfrigérant;
- Bonbonne de propane.

Cette liste peut être modifiée en tout temps par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Tous les résidus dangereux de type commercial ou industriel, incluant tous les produits SIMDUT, même ceux provenant du secteur résidentiel, sont refusés aux dépôts municipaux et aux écocentres.

Des frais seront facturés aux usagers qui déposent des produits refusés aux dépôts municipaux et aux écocentres, selon les tarifs en vigueur pour traiter ces matières, majorés de frais d'administration de 20 %, et ce, en sus des amendes prévues à la section 11.

Article 9.2 Produits électroniques

Les produits électroniques (PE) reconnus par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), en vertu de l'entente intervenue entre la MRC et l'ARPE, sont les seuls produits acceptés dans les dépôts municipaux et les écocentres.

Les autres produits s'apparentant à ces produits électroniques devront être acheminés aux écocentres de la MRC, ou encore déposés dans le contenant pour la récupération des objets en métal prévu à cet effet aux dépôts municipaux, le cas échéant.

Les PE provenant du secteur résidentiel sont les seuls produits acceptés dans les dépôts municipaux et les écocentres sur le territoire de la MRC.

Les PE provenant du secteur industriel, commercial et institutionnel peuvent être acceptés dans les écocentres et certains dépôts municipaux, après entente entre la MRC, la municipalité et l'usager.

Les PE déposés dans les dépôts municipaux et les écocentres sont la propriété de la MRC et de l'ARPE. Il est strictement interdit de prendre, endommager, cannibaliser ou voler tout PE déposé dans l'un des dépôts municipaux ou écocentres, ou de poser tout autre geste s'apparentant à ceux-ci.

Les PE déjà endommagés ou cannibalisés, outre le retrait du disque dur, sont refusés dans les dépôts municipaux et les écocentres à moins de défrayer les frais relatifs à leur valorisation.

Article 9.3 Dispositions pénales relatives aux résidus domestiques dangereux et aux produits électroniques

Les dispositions pénales prévues à la section 11 du présent règlement s'appliquent aux infractions relatives aux résidus domestiques dangereux et aux produits électroniques.

SECTION 10 – TEXTILES (DÉPÔTS POUR VÊTEMENTS)

Article 10.1 Textiles acceptés dans les dépôts pour vêtements

Les textiles acceptés dans les différents points de dépôt pour vêtements (aussi appelés « cloches à textiles ») sont les suivants :

- vêtements de toutes saisons et de toutes grandeurs ayant un potentiel de réemploi tels quels ou en chiffons;
- accessoires (ceinture, sac à main de tout genre, foulard, etc.);
- souliers et bottes;
- literie.

Les textiles sont également acceptés aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes.

D'autres textiles ou objets (ex. : jouet, mobilier) peuvent être acceptés directement par des organismes à but non lucratifs présents sur le territoire.

Article 10.2 Préparation des textiles

Les textiles déposés dans les « cloches à textiles » doivent être placés dans des sacs de plastique (ex. : sacs à ordures) ou des boites fermées. Il est interdit de déposer des vêtements pêle-mêle dans les dépôts pour vêtements.

Article 10.3 Dépôts pour vêtements et récupérateurs autorisés

Seuls les points de dépôt autorisés par la MRC ainsi que la municipalité concernée peuvent être aménagés et opérés sur le territoire de La Haute-Côte-Nord.

Seuls les organismes ou employés dument mandatés par la MRC ou la municipalité peuvent récupérer les textiles aux points de dépôt.

SECTION 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

Article 11.1 Représentant dument autorisé

Les personnes suivantes sont responsables de l'application du présent règlement et sont, à ce titre, dument autorisées par la MRC à faire l'examen de tout bac ou conteneur ou, au besoin, de toute propriété, et à remettre un avis d'infraction préliminaire, sous forme de billet de courtoisie ou de lettre

adressée au propriétaire, lorsque ces dernières constatent une infraction à l'une ou l'autre des dispositions prévues au présent règlement :

- l'inspecteur municipal de chacune des municipalités de la MRC ainsi que la personne occupant des fonctions similaires au Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- le directeur général de chacune des municipalités de la MRC ainsi que du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- les employés de l'entreprise responsable de la collecte;
- les employés de la MRC dument autorisés par la direction générale de la MRC;
- les employés d'une municipalité de La Haute-Côte-Nord dument autorisés par la direction générale de la MRC;
- toute autre personne dument autorisée par résolution du Conseil de la MRC.

Ces personnes peuvent également obliger le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout établissement à les recevoir et à répondre aux questions qu'elles croient devoir poser relativement à l'observation de ce règlement.

Article 11.2 Avis d'infraction préliminaire

Lorsqu'il constate une infraction à l'une ou l'autre des dispositions prévues au présent règlement, le représentant dument autorisé (art. 11.1) émet un avis d'infraction préliminaire sous forme de billet de courtoisie ou de lettre adressée au propriétaire, avisant le propriétaire en défaut de respecter les exigences de la présente règlementation.

Lorsqu'une deuxième (2e) infraction de même nature est constatée par un représentant autorisé, la MRC pourra prendre les procédures légales qui s'imposent contre le contrevenant, incluant l'imposition d'une amende, comme indiqué à l'article 11.3.

En tout temps, la MRC peut suspendre le service de collecte chez un propriétaire qui ne se conforme pas au présent règlement, sous réserve des droits et recours de la MRC contre le contrevenant.

Article 11.3 Infractions et amendes

Une <u>personne physique</u> qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. pour une deuxième infraction, suite à la réception d'un premier avis d'infraction préliminaire, d'une amende de 300 $ ainsi que les frais afférents;
2. pour chaque infraction consécutive de même nature, les amendes subséquentes sont doublées.

Lorsqu'une infraction est commise par une <u>personne morale</u>, le montant des amendes imposées est de deux (2) fois le montant prévu au présent article.

Le contrevenant est avisé par écrit par un représentant de la MRC du montant fixé pour l'amende et des modalités de paiement.

Article 11.4 Infraction continue

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction directe et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Article 11.5 Code de procédure pénale

Les poursuites entreprises en vertu du présent règlement sont intentées, instruites et jugées conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1). Les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

Article 11.6 Autres recours

Sans restreindre la portée des articles 11.1 à 11.5, la MRC peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi.

SECTION 12 – DISPOSITIONS FINALES

Article 12.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

_____	_____
Micheline Anctil	François Gosselin
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	**2015-02-17**
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	**2015-06-23**
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**2015-10-27**
PUBLICATION :	**2015-11-18**

Annexe 1

Procédure relative à la fourniture et au remplacement des bacs pour les matières recyclables

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la MRC est responsable de fournir ou réparer les bacs roulants de 360 l ou conteneurs de 1100 l bleus destinés aux matières recyclables, pour l'ensemble des usagers du secteur résidentiel desservis par la collecte sélective, c'est-à-dire pour :

- les citoyens qui demeurent en territoire municipalisé, que ce soit dans une maison unifamiliale ou un immeuble à logements;
- les citoyens qui demeurent dans une zone de villégiature en territoire municipalisé (conteneurs partagés);
- les nouveaux arrivants (lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou que l'ancien propriétaire a omis de laisser le bac sur place).

Lorsque la situation le permet, la MRC privilégie la réparation du bac plutôt que son remplacement, à sa seule discrétion.

La MRC assume 50 % des frais liés au remplacement ou à la réparation. Dans le cas d'une réparation, seules les pièces sont facturées (à 50 %) au citoyen, la main-d'œuvre étant fournie gracieusement par la MRC.

Le bac ou conteneur fourni ou réparé devient la propriété de la MRC.

Les usagers qui bénéficient de la présente politique s'engagent à :

- ne pas modifier, peinturer, céder, transporter le bac à une autre adresse ou tout autre geste s'y apparentant sans l'autorisation écrite de la MRC;
- advenant un déménagement, laisser le bac sur place;
- maintenir le bac en bon état de fonctionnement et de propreté (nettoyage et désinfection);
- utiliser le bac exclusivement pour les matières recyclables.

Des frais seront facturés aux usagers qui ne respectent pas les engagements prévus aux présentes, selon le montant correspondant au coût d'achat du bac ou du conteneur, majoré de frais d'administration de 20 %, et ce, en sus des amendes prévues à la section 11 du *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

En cas de vol, le bac sera remplacé sur présentation d'une déclaration de vol délivrée par le Service de police.

La procédure de livraison et de suivi des bacs remplacés ou réparés est déterminée par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Annexe 2

Liste des matières résiduelles faisant l'objet d'une collecte sélective

FIBRES : papier et carton

Matières recyclables ACCEPTÉES	Matières NON ACCEPTÉES
✓ Journaux ✓ Circulaires publicitaires ✓ Revues, livres et annuaires téléphoniques ✓ Papier à lettre, papier de bureau et feuilles d'imprimante ✓ Sacs de papier brun ✓ Correspondance de tout genre ✓ Carton plat (boite de céréales, etc.) ✓ Carton à œufs ✓ Carton ondulé (boite d'expédition) ✓ Carton de lait et de jus ✓ Tetra Pak	✗ Papier et ruban d'emballage ✗ Papier plastifié ou ciré ✗ Papier carbone et papier buvard ✗ Papier mouchoir ✗ Feuilles assouplissantes pour sécheuse ✗ Essuie-tout ✗ Couches jetables et matériaux souillés par des aliments

Préparation des matières :

- Défaire les boites de carton;
- Enlever les sacs de papier ciré ou de plastique dans les boites de carton;
- Autant que possible, enlever les poignées de plastique et les ouvertures métalliques sur les boites de carton.

CONTENANTS DE VERRE

Matières recyclables ACCEPTÉES	Matières NON ACCEPTÉES
✓ Verre transparent et coloré ✓ Bouteilles de boissons gazeuses et alcoolisées ✓ Contenants de verre tout usage pour les aliments	✗ Ampoules électriques et néons ✗ Verre plat (vitre) et miroirs ✗ Cristal et pyrex ✗ Porcelaine, céramique et poterie

Préparation des matières :

- Retirer les couvercles et les bouchons;
- Rincer tous les contenants.

CONTENANTS DE MÉTAL

Matières recyclables ACCEPTÉES	Matières NON ACCEPTÉES
✓ Boites de conserve ✓ Cannettes métalliques et en aluminium ✓ Articles en aluminium (assiettes, plats, etc.) ✓ Fer (moins de 25 livres)	✗ Matériaux souillés par les aliments ✗ Appareils électroménagers ✗ Contenants sous pression

Préparation des matières :

- Rincer tous les contenants.

…2

CONTENANTS DE PLASTIQUE n°s 1, 2, 3, 5, 7 et n° 4 rigide
SACS DE PLASTIQUE

Matières recyclables ACCEPTÉES	Matières NON ACCEPTÉES
✓ Contenants de boissons gazeuses et d'eau de source (n° 1) ✓ Contenants alimentaires (margarine) (n° 2) ✓ Contenants de produits d'entretien ménager (eau de javel, savon, etc.) (n° 2) ✓ Contenants pour soins de santé (shampoing, crème à main, etc.) (n° 2) ✓ Contenants alimentaires (huile végétale, Bovril) (n° 3) ✓ Couvercles de plastique (n° 4) ✓ Contenants alimentaires (moutarde) (n° 4) ✓ Contenants (yogourt, crème glacée) (n° 5) ✓ Sacs de plastique ✓ Cellophane ou pellicule plastique	✗ Assiettes, ustensiles et autres ✗ Jouets fabriqués avec plusieurs matériaux ✗ Bouchons ✗ Plastique agricole ✗ Styromousse (verre, assiettes) (n° 6) ✗ Revêtement de vinyle ✗ Stores

Préparation des matières :

- Enlever les couvercles et les capsules;
- Rincer tous les contenants;
- Regrouper tous les sacs et pellicules de plastique dans un même sac transparent.

Annexe 5 – Liste des RDD acceptés

Type de RDD	Exemple de produit	
Inorganique Acide/base	• Acide Muriatique (draine tuyau) • Détartreur • Ammoniaque • Drano	• Eau de javel • Mercure (thermomètre) • Nettoyeurs (autre que pour les toilettes
Inorganique comburant (oxydant)	• Poudre à récurer (chlore) • Lithium (granules pour spa) • Peroxyde (ex. : décolorant à cheveux)	
Inorganique toxique	• Insecticide • Herbicide • Algicide	• Autres pesticides • Produits vétérinaires • Engrais
Organiques (huiles et produits pétroliers)	• Aérosol • Antigel • Butane • Cires • Colles • Combustible à fondue	• Huiles • Peinture industrielle • Pétrole • Solvants • Varsol
Peinture	• Époxy • Laque • Peintures à aluminium • Peintures à métal • Peintures en aérosol	• Peinture et teinture à base d'huile • Peinture et teinture à base d'eau • Protecteur à bois et maçonnerie • Vernis et préservatif
Autres RDD	• Piles domestiques • Batteries d'automobiles • Ampoules • Fluocompactes • Mercure	• Néon • UV, DHI • Encre (cartouche) • Liquides réfrigérant (halocarbures) • Bonbonnes propane

Annexe 6 – Liste des produits électroniques acceptés

Ordinateurs portables

Ordinateurs portables; ordinateurs bloc-notes; tablettes électroniques; miniportables; mini-ordinateurs.

Ordinateurs de bureau

Ordinateurs de bureau (y compris ceux faisant office de serveurs); terminaux d'ordinateur; clients-serveurs légers ou mini-ordinateurs de bureau; serveurs de bureau/en tour.

Périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo

Souris; souris de type boules de commande; claviers; pavés; pavés tactiles; lecteurs multimédias; routeurs/modems; disques durs externes; lecteurs de disquettes externes; lecteurs de disques optiques externes, pavés numériques, tablettes graphiques sans affichage, commutateurs HDMI; manettes de jeu (joystick)...

Dispositifs d'affichage

Téléviseurs; moniteurs d'ordinateurs; dispositifs d'affichage professionnel; écrans de télévision en circuit fermé; ordinateurs tout-en-un : un dispositif d'affichage avec ordinateur intégré; tablettes graphiques avec écran > 10 po; dispositifs d'affichage portables > 10 po.

Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques

Téléphones conventionnels avec ou sans fil employant la téléphonie à voix sur IP et les téléphones satellitaires; téléphones à hauts parleurs ou de conférence; répondeurs téléphoniques (à cassette ou numériques).

Appareils cellulaires et téléavertisseurs

Téléphones cellulaires, y compris ceux munis d'un appareil-photo ainsi que de fonction d'enregistrement vidéo et/ou audio; téléphones intelligents (réseau cellulaire); assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire); terminaux mobiles (réseau cellulaire); téléavertisseurs.

Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau

Imprimantes de bureau; imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo; imprimantes d'étiquettes, de code-barres et de cartes; imprimantes thermiques; numériseurs de bureau (y compris pour les cartes professionnelles, les chèques et les diapositives); télécopieurs de bureau; appareils multifonctions de bureau.

Systèmes audio/vidéo portables/personnels

Radios AM/FM et satellitaires portables; radios-réveils; chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil; magnétophones et enregistreurs portables; lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, VHS, Blu-ray, etc.) portables; lecteurs MP3; lecteurs numériques portables...

Systèmes audio/vidéo non portables

Magnétoscopes (VCR)/projecteurs vidéo; projecteurs numériques; enregistreurs vidéo numériques (DVR); enregistreurs vidéo personnels (PVR); lecteurs/enregistreurs de disques non portables (DVD, Blu-ray, etc.); lecteurs/graveurs de disques laser; câbles et récepteurs satellites/décodeurs; convertisseurs...

Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules

Composants audio et/ou vidéo et de localisation du marché secondaire pour véhicules, y compris : radios, lecteurs de DVD, CD et/ou cassettes conçus pour être enchâssés (y compris ceux avec des fonctions intégrées de radio satellitaire et/ou de GPS); amplificateurs; égaliseurs de fréquence; haut-parleurs; systèmes de lecteurs vidéo...

Ensembles de cinéma maison

Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres, y compris les périphériques d'appareils audio et l'équipement audio et vidéo vendu en ensemble/paquet pour utilisation à des fins résidentielles ou non.

Annexe 7 – Liste des encombrants acceptés et refusés lors de la collecte

Les matières résiduelles acceptées lors de la collecte des encombrants sont les suivantes :

- ✓ les meubles;
- ✓ appareils électroménagers;
- ✓ réservoirs d'eau chaude;
- ✓ matelas;
- ✓ jouets;
- ✓ portes et fenêtres;
- ✓ accessoires de jardin;
- ✓ douches;
- ✓ lavabos;
- ✓ cuvettes;
- ✓ tapis et couvre-planchers (roulés);
- ✓ filtres et pompes de piscine;
- ✓ toiles de plastique (roulées).

Les matières suivantes sont notamment exclues de la collecte des encombrants :

a) matériaux de construction, rénovation et démolition, tels le bois de construction et les matériaux en vrac (ex. : brique, asphalte, céramique, agrégats, etc.);

b) ordures;

c) matières recyclables;

d) résidus domestiques dangereux;

e) produits électroniques;

f) textiles;

g) pneus;

h) objets de petite taille sans potentiel de réemploi ou de recyclage.

Annexe 8 – Liste des matières recyclables

FIBRES : PAPIER ET CARTON
✓ Journaux;
✓ Circulaires publicitaires;
✓ Revues, livres et annuaires téléphoniques;
✓ Papier à lettre, papier de bureau et feuilles d'imprimante;
✓ Sacs de papier brun;
✓ Correspondance de tout genre;
✓ Carton plat (boite de céréales, etc.);
✓ Carton à œufs;
✓ Carton ondulé (boite d'expédition);
✓ Carton de lait et de jus;
✓ Tetra Pak.
CONTENANTS DE VERRE
✓ Verre transparent et coloré;
✓ Bouteilles de boisson gazeuse et alcoolisée;
✓ Contenants de verre tout usage pour les aliments.
CONTENANTS DE MÉTAL
✓ Boites de conserve;
✓ Cannettes métalliques et en aluminium;
✓ Articles en aluminium (assiettes, plats, etc.);
✓ Fer (moins de 25 livres).
CONTENANTS DE PLASTIQUE N°s 1, 2, 3, 4, 5, 7 ET SACS DE PLASTIQUE
✓ Contenants de boisson gazeuse et d'eau de source (n° 1);
✓ Contenants alimentaires (margarine) (n° 2);
✓ Contenants de produits d'entretien ménager (eau de javel, savon, etc.) (n° 2);
✓ Contenants pour soins de santé (shampoing, crème à main, etc.) (n° 2);
✓ Contenants alimentaires (huile végétale, Bovril) (n° 3);
✓ Couvercles de plastique (n° 4);
✓ Contenants alimentaires (moutarde) (n° 4);
✓ Contenants (yogourt, crème glacée) (n° 5);
✓ Sacs de plastique;
✓ Cellophane ou pellicule plastique.

Annexe 9 – Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord - 2014

Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord – 2014

CONTEXTE

Le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la séance ordinaire du 21 juin 2005. Celui-ci est entré en vigueur le 4 janvier 2006.

Le PGMR prévoit un programme de suivi annuel afin d'ajuster les moyens de mise en œuvre pour les rendre plus efficaces et de permettre au Conseil de la MRC, qui agit comme Comité de suivi, de faire des recommandations lorsqu'il le juge nécessaire.

De plus, depuis 2014, le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR. Ce rapport de suivi doit être acheminé au ministre au plus tard le 30 juin.

Il est important de noter que le PGMR fera l'objet d'une révision en 2015, et que plusieurs des mesures initialement prévues ont été revues en cours de route ou le seront lors de la révision. Le projet de PGMR (2e version) devrait être adopté à l'automne 2015.

Le suivi des mesures prévues au PGMR (1re version, adoptée en 2005) est présenté aux pages suivantes.

Orientation 1

S'assurer que les services, les infrastructures et les ententes à être instaurés dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles seront adaptés aux particularités régionales de la MRC.

Objectif 1.1 : Favoriser l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008)

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1.1.1	Développer un plan de gestion des matières résiduelles dont les outils de mise en œuvre respecteront la capacité de payer des municipalités et de la population.	Firme génie-conseil / MRC	2005	Réalisé. PGMR adopté en juin 2005. Entré en vigueur le 4 janvier 2006.	Le PGMR est présentement en révision. La version révisée devrait être adoptée en septembre ou en octobre 2015.
1.1.2	Par des mesures de sensibilisation adéquates, impliquer la population, les entreprises ainsi que les intervenants de La Haute-Côte-Nord dans cette démarche environnementale.	MRC	Continu	Réalisé. Consultations publiques sur le projet de PGMR en 2004. Mentions fréquentes dans les campagnes de sensibilisation estivales réalisées chaque année, médias régionaux et site Web de la MRC.	
1.1.3	Dès la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, mettre en place un programme de suivi visant à mesurer et à vérifier l'atteinte des objectifs fixés collectivement par la MRC.	MRC	Annuel	Réalisé (sauf en 2012). Bilans (programme de suivi) présentés au Conseil et adoptés pour les années 2006 à 2011, ainsi que 2013.	Le présent rapport de suivi sera mis à jour et présenté au Conseil de la MRC chaque année.

Orientation 2

Engager la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la voie du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire.

Objectif 2.1 : Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer dans les lieux d'enfouissement.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.1.1	Implanter un service de collecte porte-à-porte des matières recyclables, harmonisé à l'échelle de La Haute-Côte-Nord (secteurs Est et Ouest).	MRC	2006	Réalisé. Service implanté en 2006 pour l'ensemble des unités d'occupation (secteur résidentiel) ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI).	
2.1.2	Instaurer un service de collecte sélective par apport volontaire pour le secteur du TNO.	MRC	2006	En partie réalisé aux postes d'accueil de certaines zecs situées à proximité de la route de collecte. Campagne réalisée en 2014 : implantation du recyclage aux postes d'accueil de l'ensemble des zecs, Loto-Écolo, abris pour le réemploi, etc.	Une campagne similaire à celle réalisée en 2014 est prévue de mai à octobre 2015. Des abris permanents pour la récupération des encombrants seront aménagés à 3 des 5 postes d'accueil des zecs.
2.1.3	Instaurer un service de collecte porte-à-porte des matières putrescibles lorsque la région se sera dotée des infrastructures nécessaires à leur traitement ainsi qu'à leur valorisation.	MRC	2007	Non réalisé. Aucune collecte porte-à-porte. Toutefois, apport volontaire dans la municipalité des Bergeronnes depuis 2009.	La MRC est présentement en analyse avec le CRIQ pour le traitement des matières organiques à partir d'une collecte à deux voies. Une caractérisation et un essai pilote de tri granulométrique des ordures ont été réalisés à l'automne 2014. Un autre essai pilote est prévu à l'été 2015.
2.1.4	Distribuer des bacs de récupération adaptés aux types de matières qui seront récupérées (recyclables et putrescibles) et aux besoins des catégories de résidences (bacs ou conteneurs).	MRC	2006 (recyclage) 2007 (organiques)	Réalisé en 2006 pour le recyclage. Aucune collecte porte-à-porte actuellement pour les matières organiques.	La MRC évaluera en 2015 la possibilité de gérer elle-même les bacs et conteneurs du secteur ICI et d'utiliser des conteneurs à chargement avant (plutôt qu'à chargement arrière). Si l'analyse est concluante, la mise en œuvre de cette mesure est prévue pour 2016-2017.
2.1.5	En collaboration avec les partenaires provinciaux, implanter dans chaque municipalité des infrastructures sécuritaires de récupération pouvant accueillir certaines catégories de résidus domestiques dangereux (RDD), tels que les peintures et les solvants.	Municipalités et MRC	2004 (peinture) 2007 (autres RDD)	Dépôts implantés dans chacune des municipalités. Peinture : 2004 Autres RDD (huiles, organiques, inorganiques) : 2007. PE (matériel électronique et informatique) : 2010 Fluocompactes et néons : 2008 Aménagement d'abris permanents pour les PE et certains RDD : 2014 Formation offerte par le chargé de projet GMR	Il ne reste qu'un seul abri permanent pour les PE à aménager (Les Escoumins), prévu en 2015. Reconduction des formations offertes aux employés municipaux, par le responsable des écocentres. Suivi mensuel (ou plus souvent, selon les besoins) par le responsable des écocentres.

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
				directement à chacun des dépôts municipaux en 2014. Suivi plus serré par le responsable des écocentres à compter de 2014.	
2.1.6	Établir des ententes avec les intervenants des industries, commerces et institutions pour favoriser la récupération de certains résidus domestiques dangereux (RDD).	MRC	2004	En partie : Entente avec une entreprise (électricien) pour la récupération des fluocompactes et néons provenant des ICI en 2014.	
2.1.7	Effectuer des collectes spéciales pour les feuilles mortes, les arbres et les branches lors de périodes spécifiques de l'année.	Municipalités et MRC	2006	Réalisé. Collecte des résidus verts (2 x/an) incluse dans contrat de collecte global (MRC) de 2006 à 2010. Collecte assumée directement par les municipalités de 2010 à ce jour. Résidus verts compostés sur place dans certaines municipalités ou aux écocentres de la MRC.	
2.1.8	Rendre plus efficace le système de cueillette et de récupération des pneus et des encombrants.	MRC	2004	Réalisé. Collecte des encombrants (2 x/an) incluse dans contrat de collecte global (MRC) de 2006 à 2012. Collecte assumée en partie par les employés de la MRC depuis 2013 afin d'augmenter les quantités de matières récupérées. Partenariat avec l'organisme Le Nordest pour le réemploi des meubles et électroménagers depuis 2014. Pneus récupérés lors des collectes (avec avis) et acceptés à certains écocentres.	Depuis l'automne 2014 : Service supplémentaire offert par Le Nordest, un OBNL, situé à Forestville : revente de meubles et électroménagers fonctionnels. Collaboration de la MRC avec Le Nordest afin de publiciser ce service auprès des citoyens.
2.1.9	Encourager l'émergence d'organismes spécialisés dans le réemploi des matières recyclables et contribuer à leur promotion.	MRC	2005	En 2014 : Accompagnement de l'organisme Le Nordest pour le dépôt d'une demande de subvention à Recyc-Québec pour l'achat d'un bâtiment (friperie), malheureusement refusée.	
2.1.10	Inciter les entreprises à mettre en place leurs propres programmes de réemploi, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.	MRC	Non précisé	Réalisé. Rencontres avec des commerçants dans le cadre des campagnes de sensibilisation en 2011, 2013 et 2014. En 2013, débuté accompagnement auprès des ICI pour certification de Recyc-Québec et dépôt de demandes de subvention « Performance des ICI » ; mais fermeture du programme au printemps 2014.	
2.1.11	Instaurer des déchetteries dans plusieurs municipalités afin d'encourager la récupération des encombrants.	MRC	2006	Réalisé. Déchetteries, maintenant appelées écocentres satellites, instaurées en 2006. Bonification des infrastructures en 2007, puis en 2013 (Sacré-Cœur).	Bonification des infrastructures du réseau des écocentres prévue en 2015 (ajout de mini-entrepôts permanents pour le réemploi).

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.1.12	Textiles : Favoriser l'apport volontaire aux organismes et implanter des cloches à textiles dans chaque municipalité.	MRC	2005 et 2006	En partie. Cloches à textiles installées directement sur le terrain des organismes (Les Escoumins et Forestville) ainsi qu'à un point de dépôt (Sacré-Cœur). Depuis 2012, exportation des surplus de textiles (revente); enfouissement évité.	Ajout de 4 cloches à textiles prévu en 2015, qui seront installées dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive, Les Bergeronnes et Tadoussac.

Objectif 2.2 : Encourager la réduction à la source et le réemploi des matières putrescibles.

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.2.1	Mettre en place un programme d'incitation au compostage (valorisation domestique).	MRC	2005	Réalisé. Séances d'information sur le compostage domestique offertes depuis 2005. Revente de composteurs domestiques (commande groupée). En 2013-2014 : essais pilotes pour des digesteurs domestiques avec des citoyens volontaires.	
2.2.2	Inciter les entreprises et les institutions à mettre en place leur propre dispositif ou programme de compostage.	MRC	Non précisé	Réalisé. Rencontres avec des commerçants dans le cadre des campagnes de sensibilisation en 2011, 2013 et 2014.	La SADC de la HCN offre de l'accompagne aux entreprises dans leurs démarches de développement durable.
2.2.3	Favoriser l'utilisation in situ des résidus verts (herbicyclage).	MRC	2005	Réalisé. Sensibilisation à l'herbicyclage dans les campagnes annuelles. Règlement interdisant l'enfouissement des résidus verts.	

Objectif 2.3 : Mettre sur pied un mode de gestion des boues de fosses septiques

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.3.1	Inventorier les diverses installations septiques qui se trouvent sur le territoire.	MRC	2006	Réalisé en partie en 2008; inventaire avec données provenant du rôle d'évaluation.	L'inventaire devra être mis à jour et validé sur le terrain. Certaines municipalités ont ou auront sous peu un traitement des eaux usées (moins de fosses septiques en territoire municipalisé).
2.3.2	Mettre sur pied un programme de gestion municipale des boues de fosses septiques (collecte systématique).	MRC	2007	Non réalisé.	La gestion des boues de fosses septiques est exclue des règlements d'acquisition de compétence de la MRC pour la GMR (règlement 102-2005 et 121-2012). À revoir lors de la révision du PGMR.
2.3.3	Procéder à un appel d'offres pour la vidange et le transport des boues jusqu'à un lieu de traitement autorisé.	À déterminer	2007	Non réalisé.	
2.3.4	Évaluer la possibilité de combiner le traitement des boues avec des stations d'épuration d'eaux usées de municipalités du territoire de la MRC.	À déterminer	Non précisé	Non réalisé.	
2.3.5	Favoriser la mise en place d'un programme gouvernemental subventionnant la mise à niveau des installations septiques non conformes.	À déterminer	Non précisé	Non réalisé.	

Orientation 3

Réévaluer les modes de gestion des sites d'enfouissement et limiter les coûts de la gestion des matières recyclables.

Objectif 3.1 : Réduire les coûts associés à l'enfouissement sanitaire

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.1.1	Élaborer des cahiers de charges pour la fourniture des services permettant un meilleur suivi des matières générées, traitées et éliminées (renégociation des contrats) et prévoir l'achat du matériel nécessaire au suivi.	MRC	2005	Réalisé en partie. Lorsque la MRC exploitait ses LES, les quantités de matières enfouies étaient estimées selon le volume. Depuis que les matières sont enfouies à l'extérieur du territoire, toutes les ordures sont pesées au LET.	
3.1.2	Maintenir un des deux lieux d'enfouissement sanitaires (LES) en opération jusqu'à ce que la réglementation sur les lieux d'enfouissement technique (LET) entre en vigueur et que le délai de trois (3) ans pour se conformer soit expiré.	MRC	2009	Réalisé. En 2006, le LES de Bergeronnes a été fermé. Celui de Portneuf-sur-Mer a dû être fermé en 2010 puisqu'aucune dérogation n'a pu être obtenue malgré les représentations répétées de la MRC auprès des instances gouvernementales.	
3.1.3	Dans l'éventualité où la réglementation entrerait en vigueur et qu'aucune dérogation ne serait acceptée par le ministère de l'Environnement, établir des ententes avec des gestionnaires de LET de l'extérieur afin d'y enfouir les matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC.	MRC	2009	Réalisé. Depuis 2010, entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Manicouagan pour l'entrée au LET (environ 5 000 TM par an).	

Objectif 3.2 : Minimiser les coûts relatifs à l'entreposage et au tri des matières recyclables

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.2.1	Lancer un appel d'offres pour un contrat « clé en main » concernant la gestion des matières recyclables. La proposition la plus économique sera choisie, qu'elle implique l'aménagement d'un centre de transbordement ou non. Le choix du centre de tri sera laissé à l'entrepreneur.	MRC	2006	Réalisé en 2006. Contrats distincts pour la collecte, les opérations de transbordement, le transport par semi-remorque et le tri (chez Société VIA). Construction d'une poste de transbordement par la MRC sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.	

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.2.2	Favoriser la réutilisation, la revente et la transformation de certains matériaux par la mise en place d'une aire de récupération et de déchetteries.	MRC	2006	Réalisé en 2006. Bonification des infrastructures et des opérations en 2007, puis en 2013 (Sacré-Cœur). Contrats pour valorisation des matériaux de construction depuis 2011. Revente de matériaux sur place depuis 2013.	Voir aussi commentaire no. 2.1.11.

Objectif 3.3 : Améliorer les connaissances relatives à la production des matières résiduelles générées dans les différents secteurs d'activité.

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.3.1	Procéder à des collectes d'information concernant certains types de résidus générés sur le territoire de la MRC.	Firme génie-conseil	2006	Réalisé très partiellement. Lors de la rédaction de la 1re version du PGMR, la firme avait fait parvenir des questionnaires à 138 ICI afin de connaître leurs actions en GMR. Taux de réponse de seulement 13 ICI.	Cette action est réalisée en 2015 par la MRC dans le cadre de la révision du PGMR et de l'élaboration d'une tarification individuelle aux ICI.
3.3.2	Améliorer la comptabilisation des coûts d'enfouissement par l'installation d'une balance à l'entrée du site.	MRC	2006	Non réalisé jusqu'en 2010. Aucune balance n'avait été installée lorsque les LES étaient en opération ; les matières étaient comptabilisées selon leur volume. De 2010 à ce jour, balance au LET où les ordures sont acheminées.	

Orientation 4

Favoriser une participation optimale de la population, des entreprises et des institutions à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Objectif 4.1 : Sensibiliser adéquatement la population, les entreprises et les institutions aux mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.1.1	Établir un plan de communication.	MRC	Non précisé	Réalisé. Plan de communication rédigé en 2006.	
4.1.2	Mettre en place une campagne continue d'information et de sensibilisation visant la gestion responsable des matières résiduelles.	MRC	Continu	Réalisé. Campagnes de sensibilisation estivales réalisées chaque année. Présence continue dans les médias régionaux. Site Web de la MRC. Rencontres avec les commerçants en 2011, 2013 et 2014. Embauche d'un agent de sensibilisation et d'information à temps plein depuis 2014.	Une campagne d'information et de sensibilisation est prévue pour 2015, incluant la Loto-Écolo.
4.1.3	Développer une politique d'achat environnementale à être appliquée par les municipalités.	MRC	Non précisé	Réalisé très partiellement. Guide du bureau vert avec lignes directrices pour achat responsable rédigé en 2011 à l'intention du personnel de la MRC, mais non diffusé aux municipalités.	
4.1.4	Développer un programme de reconnaissance pour récompenser et publiciser les efforts et la performance enviable des entreprises et des institutions.	MRC	Non précisé	Réalisé. Depuis 2010, rencontres et/ou interventions dans les médias locaux pour promouvoir la certification ICI ON RECYCLE!	Après analyse, la MRC a jugé qu'il était plus efficace d'encourager la participation de ses ICI à un programme de reconnaissance déjà établi, plutôt que d'en créer un nouveau.

Objectif 4.2 : Développer une approche plus coercitive lorsque nécessaire pour rencontrer les objectifs.

Nº mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.1.1	Mettre en place des mesures réglementaires interdisant de jeter des matières recyclables.	MRC	Non précisé	Réalisé; règlement adopté en 2006 (règlement 105-2006), révisé en 2008 (règlement 108-2008). L'application de ce règlement reste toutefois à être développée davantage.	Ce règlement fera l'objet d'une révision majeure en 2015.
4.2.2	Réviser la réglementation municipale pour ce qui est de l'émission des permis de construction, de rénovation ou de démolition, afin de favoriser la réutilisation des matériaux de construction.	MRC	Non précisé	Non réalisé.	La MRC souhaite élaborer en 2015 une stratégie permettant de faire un lien entre l'émission des permis et l'accès aux écocentres.

Annexe 10 – Fiche (modèle) des mesures prévues au Plan d'action 2016-2020

1. MESURES VISANT LA REDUCTION, LA REUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.1 INFORMER ET SENSIBILISER LES CITOYENS AUX BIENFAITS DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET DU RÉEMPLOI. PUBLICISER LES SERVICES OFFERTS, INCLUANT LES ENCOMBRANTS ET CRD, EN AJOUTANT SUR LA PAGE FACEBOOK DU SERVICE GMR DES PHOTOS DES ARTICLES DISPONIBLES AUX ÉCOCENTRES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

–

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	_
Collaborateur(s) :	_
Défis :	_
Budget :	***Dépenses :*** _ ***Financement :*** _
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	_
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

_

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

Annexe 10 – Fiche (modèle) des mesures prévues au Plan d'action 2016-2020

1. MESURES VISANT LA REDUCTION, LA REUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.1 INFORMER ET SENSIBILISER LES CITOYENS AUX BIENFAITS DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET DU RÉEMPLOI. PUBLICISER LES SERVICES OFFERTS, INCLUANT LES ENCOMBRANTS ET CRD, EN AJOUTANT SUR LA PAGE FACEBOOK DU SERVICE GMR DES PHOTOS DES ARTICLES DISPONIBLES AUX ÉCOCENTRES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

–

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	_
Collaborateur(s) :	_
Défis :	_
Budget :	***Dépenses :*** _ ***Financement :*** _
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	_
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

_

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.1 INFORMER ET SENSIBILISER LES CITOYENS AUX BIENFAITS DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET DU RÉEMPLOI. PUBLICISER LES SERVICES OFFERTS, INCLUANT LES ENCOMBRANTS ET CRD, EN AJOUTANT SUR LA PAGE FACEBOOK DU SERVICE GMR DES PHOTOS DES ARTICLES DISPONIBLES AUX ÉCOCENTRES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis 2006, la MRC coordonne les campagnes d'ISE et développe des outils de communication afin d'informer les citoyens et usagers du territoire des sujets d'actualité qui concernent la GMR par le biais de différents moyens de communication. Les médias locaux (radio, télévision, journal), les communications municipales et les médias sociaux sont utilisés pour transmettre de l'information. Une liaison est établie entre les différents employés du service de la GMR pour faciliter l'accès et la circulation de l'information. L'équipe GMR de la MRC s'occupe de la mise en œuvre des mesures de réemploi sur le terrain.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Adjoints administratifs de la MRC
Défis :	– Développer des outils de communication ciblant la réduction à la source et le réemploi; – Publier les communications au moment opportun sur les différentes plateformes; – S'approprier davantage l'utilisation des médias sociaux; – Bonne circulation de l'information au sein du service de GMR de la MRC et des instances externes.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC; – Coût négligeable pour l'impression et la conception à l'interne des outils et publications. ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'outils de communications produits par année; – Nombre de personnes qui suivent le service de GMR de la MRC sur les réseaux sociaux (Facebook); – Nombre de visites dans les écocentres et dans les centres de réemploi; – Bilan annuel de la gestion des matières résiduelles de la MRC (quantité de matières enfouies/pers.).
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Une campagne a été amorcée pour annoncer les matières destinées à la revente (réemploi) sur la page Facebook. Des contenants de récupération de vêtements ont aussi été installés en HCN.
- Une taxation au volume d'ordures sera mise en place en 2016 pour les ICI et devrait créer un fort incitatif à réduire à la source. L'équipe GMR de la MRC sera présente en appui aux ICI pour cette nouvelle mesure.
- Le Service GMR prévoit publiciser, sur sa page Facebook, les organismes en lien avec le réemploi et les initiatives régionales (ex. : pages Facebook d'économie du partage et réemploi en HCN).

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.2 PUBLICISER LE PRÊT DE VAISSELLE DURABLE OFFERT PAR LE NORDEST POUR LES ÉVÈNEMENTS ET RÉUNIONS ÉCORESPONSABLES. AU BESOIN, DÉVELOPPER DES PARTENARIATS AVEC DES ORGANISMES POUR OFFRIR UN SERVICE SIMILAIRE.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Un service de location de vaisselle réutilisable à prix modique est disponible au Centre d'action bénévole Le Nordest de Forestville. La MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite que ce service soit de plus en plus utilisé par les organisateurs d'évènements. Le secteur ouest de La Haute-Côte-Nord devrait aussi développer un service du même genre. La MRC pourrait financer le projet, identifier et appuyer un organisme pouvant s'occuper de l'entreposage et du prêt de ces équipements.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les organisateurs d'évènements et organismes du secteur ouest du domaine du réemploi
Défis :	– Rechercher un organisme intéressé à entreposer et effectuer le prêt de vaisselle durable; – Établir une procédure de prêt de vaisselle durable pour les organisateurs d'évènements; – Procéder à l'achat de vaisselle durable; – Publiciser le service dans les deux secteurs de la MRC par les différentes plateformes de communication.
Budget :	***Dépenses :*** – Achat de vaisselle durable; – Ressource humaine; – Coût négligeable pour l'impression et la conception à l'interne des outils de communication et publications. ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un organisme prend le projet en main, achète et gère le prêt de vaisselle réutilisable. – Nombre de demandes d'emprunt de la vaisselle.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Plusieurs demandes sont faites auprès de la MRC pour rendre les évènements plus écoresponsables. Jusqu'à maintenant, dépendamment du secteur où a lieu l'évènement, la MRC suggère de faire affaire avec le Centre d'action bénévole Le Nordest pour la vaisselle réutilisable ou pour se procurer de la vaisselle compostable. Le fait d'avoir un ensemble de vaisselle réutilisable dans les deux secteurs de la MRC permettrait aux organisateurs d'évènements d'économiser sur l'achat de vaisselle compostable. La mesure de prêt de vaisselle dans le secteur ouest vise des évènements de 60 personnes ou moins.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.3 S'ASSURER QUE TOUTES LES MUNICIPALITÉS UTILISENT DE LA VAISSELLE DURABLE ET LES INCITER À LE FAIRE, LE CAS ÉCHÉANT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les bureaux municipaux de La Haute-Côte-Nord ne sont pas tous équipés de vaisselle durable, ce qui génère une quantité de matières résiduelles pouvant être facilement détournée de l'enfouissement.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	Quelques municipalités du territoire
Collaborateur(s) :	MRC HCN
Défis :	– Contacter les bureaux municipaux pour connaitre leur besoin en matière de vaisselle durable; – Établir un budget d'achat de vaisselle durable et peut-être de lave-vaisselle; – Mettre une procédure en place et désigner un responsable de son application dans chaque bureau municipal.
Budget :	***Dépenses :*** – Achat de vaisselle et accessoires ***Financement :*** – Budget de chaque municipalité
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités qui participent à la conversion à la vaisselle durable
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.4 PUBLICISER DAVANTAGE LES COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS OFFERTES PAR LES MUNICIPALITÉS AINSI QUE LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES BRANCHES ET DES RÉSIDUS VERTS AUX ÉCOCENTRES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Il y a quelques années, la MRC a délégué la responsabilité de la collecte des résidus verts et des sapins de Noël aux municipalités. Actuellement, il n'existe pas de système de transmission de l'information concernant ces collectes entre les deux paliers. Un outil de communication devrait être mis en place pour permettre à la MRC et aux municipalités participantes de s'échanger automatiquement l'information relative aux collectes des résidus verts et des sapins de Noël.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	Mettre en place le bon outil de communication afin que chaque municipalité puisse transmettre les dates des collectes des résidus verts à la MRC au moment opportun.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressource humaine de la MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un outil de communication sera développé et utilisé par la MRC et les municipalités. – Nombre de municipalités qui partagent leurs informations à l'aide du nouvel outil de communication de la MRC.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque année, deux collectes des résidus verts et une collecte des sapins de Noël ont lieu dans plusieurs municipalités du territoire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.5 PROPOSER AUX ÉLUS D'INSTAURER DES CONSEILS SANS PAPIER, POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION. FAIRE LA PROMOTION DES RÉUNIONS SANS PAPIER AUPRÈS DES ORGANISMES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis janvier 2015, les réunions du conseil de la MRC se déroulent sans papier. Cette mesure a été instaurée volontairement par la MRC dans le but de réduire à la source sa consommation de papier et d'ainsi donner l'exemple. L'achat de tablettes électroniques pour chacun des membres du conseil et l'adhésion à une plateforme informatique de gestion documentaire ont concrétisé le projet.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	Les conseils municipaux du territoire
Collaborateur(s) :	MRC HCN
Défis :	Les coûts d'achat de tablettes électroniques et les frais d'adhésion à une plateforme informatique de gestion documentaire peuvent être trop élevés pour les conseils municipaux du territoire. Il faut tenter de trouver du financement et présenter les économies potentielles de réduire les achats de papier d'imprimante et l'impression.
Budget :	***Dépenses :*** – Achat des tablettes et frais d'adhésion à une plateforme informatique; – Ressources humaines MRC. ***Financement :*** – Municipalités du territoire
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de conseils municipaux adhérant au conseil sans papier.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les maires appliquent déjà le principe des conseils sans papier lors des séances à la MRC et peuvent transmettre leurs connaissances au sein de leur conseil municipal. La MRC demeure un appui technique pour toutes initiatives des municipalités en ce sens.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.6 PROPOSER AUX ÉLUS DE DIFFUSER LES BULLETINS MUNICIPAUX PAR COURRIEL OU PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX AFIN DE LIMITER LES ENVOIS POSTAUX.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

De plus en plus de gens en Haute-Côte-Nord s'informent par le biais des médias électroniques. Les municipalités gagneraient à envoyer leurs bulletins municipaux en version électronique aux citoyens qui le désirent. Cette mesure viserait la réduction à la source de l'utilisation du papier et la réduction des frais de poste.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	Les municipalités du territoire
Collaborateur(s) :	MRC HCN
Défis :	– Chacune des municipalités doit se créer une base de données comprenant les courriels des citoyens intéressés à recevoir les bulletins municipaux de façon électronique; – Convaincre les gens moins familiers avec l'informatique de la pertinence du projet.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC et municipalités ***Financement :*** – Coût négligeable
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités participantes – Nombre d'envois de bulletins municipaux par courriel pour chacune des municipalités
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le projet peut être difficile à appliquer dans certaines municipalités du territoire dont la population est majoritairement vieillissante et donc moins familière avec les outils informatiques.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.7 VÉRIFIER LES ASPECTS LÉGAUX ET TECHNIQUES ENTOURANT LA POSSIBILITÉ D'ENVOYER LES COMPTES DE TAXES ÉLECTRONIQUEMENT (2017). UTILISER L'ENVOI ÉLECTRONIQUE POUR LES COMPTE DE TAXES DU TNO ET INCITER LES MUNICIPALITÉS À EN FAIRE AUTANT (2018).

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

De plus en plus de gens en Haute-Côte-Nord utilisent l'informatique et les comptes de taxes des citoyens sont envoyés chaque année par la poste. Il serait intéressant de vérifier la légalité de l'envoi électronique des comptes de taxes des citoyens intéressés à le recevoir par cette méthode. Dans un premier temps, un essai pourrait être effectué avec les comptes de taxes des contribuables du TNO, et par la suite au niveau des municipalités. Cette mesure viserait la réduction à la source de l'utilisation du papier et une réduction des frais de poste pour la MRC et les municipalités.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	La MRC et les municipalités du territoire
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Vérifier la procédure légale entourant l'envoi de comptes de taxes en version électronique; – Créer la base de données des adresses courriel des citoyens voulant participer au projet; – Développer un système assurant la réception du compte de taxes électronique par le citoyen.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines de la MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'envois électroniques du compte de taxes du TNO. – Nombre d'envois électroniques du compte de taxes municipal.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fait de commencer par le compte de taxes du TNO est une stratégie pour le développement d'une méthode, car le comptes de taxes du TNO est envoyé par la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.8 BONIFIER LES INSTALLATIONS DE RÉEMPLOI AUX ÉCOCENTRES AFIN DE RENDRE LA REVENTE DES ENCOMBRANTS ET DES CRD PLUS ATTRAYANTE (BÂTIMENT SUPPLÉMENTAIRE À PSM, ÉTAGÈRES, MEILLEUR CLASSEMENT, ETC.). ÉVALUER ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN PARTENARIAT AVEC UN OBNL DU SECTEUR OUEST POUR BONIFIER LES SERVICES DE RÉEMPLOI.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Le réemploi de différentes matières a lieu depuis quelques années dans les écocentre de la MRC. Des installations et règlements ont favorisé cette pratique, mais des améliorations doivent être développées pour rendre l'activité plus productive. Les écocentres satellites du secteur ouest bénéficieraient de quelques étagères et espaces de rangement supplémentaires, alors que l'écocentre de PSM aurait besoin d'un nouvel entrepôt. Il serait aussi intéressant, pour le secteur Ouest, de développer un partenariat avec un OBNL qui œuvre dans le secteur du réemploi et qui aiderait à écouler les surplus de matériel à prix modique.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	OBNL du secteur ouest (à définir)
Défis :	– Identifier et convaincre un OBNL du secteur ouest de prendre part à la vente d'objets usagés provenant des écocentres. – Développer un système de gestion du réemploi qui permet de bien mettre en valeur les objets encore réutilisables et arriver à les vendre à des visiteurs de l'écocentre ou à des clients de l'OBNL participant.
Budget :	***Dépenses :*** – 20 000 $: Achat d'un entrepôt pour l'écocentre de Portneuf-sur-Mer ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'articles de réemploi vendus dans chacun des écocentres; – Montant amassé par la vente d'articles de réemploi par année.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il existe des OBNL dans le secteur ouest qui pourraient être approchés pour participer au projet, tels le Centre de dépannage des Nord-Côtiers, aux Escoumins, et l'Alliance des femmes, à Sacré-Cœur.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.9 CONCLURE DES ENTENTES DE PARTENARIAT AVEC DES OBNL POUR ASSURER UN SERVICE DE COLLECTE À DOMICILE DES ENCOMBRANTS, CE SERVICE POUVANT REMPLACER LA COLLECTE AUTOMNALE DES ENCOMBRANTS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

La collecte des encombrants automnale correspond, en moyenne depuis trois ans, au tiers du poids de celle du printemps. La question de sa pertinence se pose et une des alternatives à cette collecte serait d'aller, sur demande et régulièrement, collecter les encombrants des citoyens à domicile en partenariat avec un OBNL.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Un ou plusieurs OBNL du territoire
Défis :	– Cibler le meilleur moyen de communication pour informer les citoyens de l'existence du service et que celui-ci remplace la collecte automnale des encombrants. – Établir un service adéquat, coordonné par la MRC, qui répond bien aux besoins des personnes ne pouvant pas se déplacer à l'écocentre ou au dépôt municipal le plus près sans ajouter de charge administrative substantielle à la MRC. – Ne pas dépasser les coûts de la collecte des encombrants automnale.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines OBNL ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de collectes effectuées; – Quantité poids/volume de matières collectées et séparées par filière au centre de réemploi et à l'écocentre.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Nordest pourrait effectuer la collecte pour le secteur est et un autre OBNL se chargerait du secteur ouest.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.10 APPUYER LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES AFIN DE SOUTENIR L'INSTAURATION DE LOIS RÉDUISANT LE SUREMBALLAGE ET INTERDISANT LA VENTE DE PLASTIQUE N° 6.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☐ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Les emballages de styromousse (plastique n° 6) et les pellicules de plastique sont très utilisés par les commerçants de La Haute-Côte-Nord, qui contribuent ainsi au suremballage des produits. Leur coût est très faible, ils ne représentent pas une charge financière énorme. En Haute-Côte-Nord, le plastique n° 6 doit être éliminé, mais les pellicules peuvent être recyclées. Les coûts de collecte et de traitement du plastique n° 6 devraient être réduits au maximum. Une loi québécoise aiderait à mettre en place des incitatifs à réduire à la source ce type de produit.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	Gouvernement du Québec
Collaborateur(s) :	MRC HCN et toute autre organisation intéressée à se joindre au mouvement
Défis :	– Faire pression auprès du gouvernement du Québec afin que le plastique n° 6 et les pellicules plastique ne soient plus aussi facilement accessibles aux commerces; – Se joindre à d'autres organisations pour présenter des alternatives au gouvernement à ce problème; – Justifier auprès des ICI du territoire qui utilisent ces pellicules et le plastique n° 6, les économies potentielles et les bénéfices engendrés par une démarche de réduction à la source.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'organisations qui appuient et participent au projet; – Nombre de commerces souhaitant réduire l'utilisation de ces produits; – Nombre de rencontres pertinentes avec des représentants du gouvernement du Québec.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Des actions ont commencé à se mettre en place depuis quelques années au sujet de ces résidus. Des campagnes de sensibilisation ont incité plusieurs citoyens à réduire à la source et amené plusieurs ICI à participer au programme *ICI on recycle !*

Des municipalités se sont mobilisées en 2015 afin d'interdire la vente de sacs en plastique dans les commerces de leur territoire. Malgré cette mouvance, le gouvernement du Québec n'a pas encore posé d'action concrète sur le sujet en termes de législation.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.11 RENCONTRER LES PRINCIPAUX ICI QUI GÉNÈRENT DES SACS EN PLASTIQUE ET DU STYROMOUSSE ET METTRE EN PLACE DES MESURES INCITATIVES ET/OU COERCITIVES POUR DIMINUER LEUR UTILISATION.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis une dizaine d'années, des campagnes d'information et de sensibilisation se déroulent sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, présentant les bonnes habitudes à adopter en GMR et quels sont les débouchés disponibles pour les différentes filières de matières. Durant une de ces campagnes, la réduction à la source a souvent été abordée et appliquée lors de journées thématiques. Il apparait maintenant important de retravailler sur cet aspect pour aider les ICI à réduire la quantité d'ordures générée, surtout en ce qui a trait au suremballage.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI générant beaucoup de sacs en plastique et de styromousse
Défis :	– Créer un programme d'accompagnement vers une transition où l'utilisation des sacs en plastique et du styromousse est très limitée ou inexistante; – Sensibiliser les citoyens aux bienfaits de réduire l'utilisation de ces produits à court et long terme.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN; ***Financement :*** – MRC HCN;
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de commerces participant au programme de réduction de l'utilisation de ces matières; – Économies réalisées par ces commerces en limitant certains achats.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les premiers commerces visés par ce programme seraient les épiceries, les pharmacies et les quincailleries, en commençant par les plus fréquentés, et ce, dans chaque municipalité du territoire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.12 OBTENIR LA CERTIFICATION *ICI ON RECYCLE!* NIVEAU 2 (2017), PUIS NIVEAU 3 (2018) ET INCITER LES MUNICIPALITÉS À EN FAIRE AUTANT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Plusieurs ICI de La Haute-Côte-Nord se sont inscrites au programme *ICI on recycle!* suite à une campagne de sensibilisation de la MRC les appuyant dans leur démarche. Une mise à jour de cette certification est toutefois nécessaire, car plusieurs ICI certifiées ont atteint la date d'échéance de leur certification. La MRC devrait se réinscrire au programme et viser d'atteindre le niveau 2 en 2017, et le niveau 3 en 2018. Elle devrait aussi inciter et appuyer les bureaux des municipalités du territoire à en faire autant.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Toutes les municipalités désirant participer au programme *ICI on recycle!*
Défis :	– Pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, atteindre la certification de niveau 2 en 2017, et 3 en 2018; – Convaincre les municipalités du territoire de participer au programme *ICI on recycle!*, soit pour la première fois, soit pour poursuivre un engagement déjà pris dans le passé.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'institutions municipales inscrites au programme *ICI on recycle!*; – La MRC atteint les niveaux visés au bon moment.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En octobre 2015, en Haute-Côte-Nord, six ICI étaient certifiées *ICI on recycle!* niveau 2 et une autre était certifiée *ICI on recycle!* niveau 1. La MRC et les municipalités devraient être elles-mêmes être certifiées par le programme afin d'en faire la promotion auprès des ICI de leur territoire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.13 FOURNIR AUX MUNICIPALITÉS DES BIBLIOTHÈQUES LIBRE-SERVICE EN LES CONSTRUISANT À PARTIR DE MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS AUX ÉCOCENTRES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Mettre en place un réseau de bibliothèques libre-service qui favorise l'échange et la réutilisation de livres dont on ne se sert plus et qui peuvent être utiles à d'autres. De plus, les investissements financiers pour leur mise en place sont minimes. Plusieurs municipalités au Québec ont mis des bibliothèques libre-service en place et sont très satisfaites du résultat. Des matériaux récupérés dans les écocentres seraient utilisés et un partenariat avec des organismes communautaires permettrait de mieux superviser leur construction et leur installation.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	OBNL (possiblement la CAPE), les municipalités du territoire
Défis :	– Trouver les matériaux adéquats et en quantité suffisante dans les écocentres pour construire les bibliothèques libre-service à faible coût; – Trouver des livres à mettre dans les bibliothèques libre-service pour démarrer le projet; – Mettre en place un système d'entretien et d'entreposage hivernal des bibliothèques, si ces dernières sont installées à l'extérieur.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – 1000 $ (MRC HCN)
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de bibliothèques libre-service installées; – Nombre de commentaires positifs reçus sur le projet.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une première bibliothèque libre-service (un Croque-livres) a été installée à Forestville en 2015. La démarche a été initiée conjointement par la CAPE et Mme Hélène Simard et devrait servir de base pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques libre-service en Haute-Côte-Nord.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.14 AJOUTER DES ÉLÉMENTS FAVORISANT LES 3RV À LA POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE LA MRC ET PROPOSER UN MODÈLE SIMILAIRE AUX MUNICIPALITÉS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Une politique d'achat local a été adoptée en 2013 à la MRC de La Haute-Côte-Nord visant à favoriser, à prix et qualité équivalents et lorsque possible (en vertu des lois et règlements applicables et lorsque le contexte d'affaires le permet), l'achat de produits ou services locaux. Afin de participer à l'atteinte des objectifs du PGMR, cette politique pourrait être bonifiée d'un volet 3RV.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités de La Haute-Côte-Nord
Défis :	– Cibler des catégories d'achats pouvant bénéficier du volet 3RV de la politique d'achat local. – Convaincre les municipalités d'adopter un volet 3RV dans la politique d'achat local de la MRC et d'en appliquer les principes.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines de la MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Adoption du volet 3RV de la politique d'achat local par le Conseil de la MRC; – Nombre de municipalités qui s'approprient et appliquent le volet 3RV de la politique d'achat local.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le volet 3RV de la politique d'achat local peut devenir un incitatif financier en plus de réduire l'impact environnemental des municipalités, car il permet de se questionner avant de consommer un bien ou un service et de chercher des solutions souvent moins coûteuses pour des achats nécessaires.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

1. MESURES VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE

1.15 ÉTABLIR UNE PROPOSITION DE TARIFICATION BASÉE SUR LE VOLUME DES BACS ET CONTENEURS DESTINÉS AUX ORDURES, UTILISÉS PAR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL, À ÊTRE APPLIQUÉE PAR LES MUNICIPALITÉS. RÉVISER CETTE TARIFICATION ANNUELLEMENT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Un outil de tarification au volume des ordures a été développé en 2015 par la MRC de La Haute-Côte-Nord pour les usagers commerciaux du territoire. Pour le secteur résidentiel, qui produit la plus grande quantité d'ordures en terme de poids, des mesures devraient être mises en place afin d'inciter les citoyens à réduire leur production d'ordures. Par exemple, un inventaire pourrait identifier les maisons unifamiliales possédant plus d'un bac vert 360 litres et identifier le volume des conteneurs de chaque multilogement.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise responsable de la collecte des ordures, les municipalités du territoire
Défis :	– Convenir d'une méthode efficace pour identifier le nombre de bacs à ordures de 360 litres des maisons unifamiliales et le volume total des conteneurs à ordures des multilogements.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines de la MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de maisons unifamiliales et de multilogements identifiés avec des données fiables pour leurs conteneurs à ordures.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pendant la campagne de sensibilisation *Loto-écolo 2015,* des observations ont été faites et ont permis de constater que certains résidents n'avaient pas de bac bleu de 360 litres pour la récupération. Cet aspect pourrait aussi être pris en compte dans un système de tarification des usagers du secteur résidentiel, car le tri à la source des matières résiduelles est obligatoire sur le territoire pour tous les types d'usagers.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.1 POURSUIVRE LA RÉALISATION DE LA LOTO-ÉCOLO EN VISANT NON SEULEMENT LE SECTEUR RÉSIDENTIEL MAIS AUSSI ICI (2016 ET 2017). RÉÉVALUER LA PERTINENCE DE CETTE CAMPAGNE ET LA BONIFIER AU BESOIN (À COMPTER DE 2018).

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis quelques années, la *Loto-écolo* a encouragé les citoyens et les villégiateurs des zecs à bien trier leurs matières recyclables à la maison et en forêt pour avoir la chance de gagner un prix. Les ICI n'ont pas encore été la cible de cette campagne de sensibilisation et bénéficieraient à y être inclus, car pour plusieurs, le tri des matières résiduelles peut être amélioré facilement.

En 2018, la plupart des citoyens, ICI ou villégiateurs auront eu la chance de participer à la *Loto-écolo*. Il sera alors nécessaire de se questionner sur le fond et la forme de cette campagne pour qu'elle demeure pertinente.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les citoyens, ICI et zecs du territoire
Défis :	– Trouver une méthode appropriée pour inclure les ICI à la *Loto-écolo* dès 2016; – Renouveler le concept de la *Loto-écolo* à partir de 2018.
Budget :	***Dépenses :*** – 1500 $ en 2016 et 2017 (doubler les commandites), ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de citoyens ou ICI qui changent leurs habitudes de tri des matières recyclables suite à la Loto-Écolo.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Entre 2014 et 2016, la *Loto-Écolo* a commencé à être connue et la population en parle de plus en plus. Plusieurs changements de comportements par rapport au tri des matières recyclables ont été observés entre deux vérifications en 2015. Cette campagne porte donc fruit et gagnerait à être bonifiée dans les années à venir.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
1 500 $	1 500 $	À déterminer	À déterminer	À déterminer

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.2 METTRE DAVANTAGE EN APPLICATION LE RÈGLEMENT QUI REND OBLIGATOIRE LE TRI À LA SOURCE EN DISTRIBUANT DES CONSTATS D'INFRACTION AUX USAGERS RÉCALCITRANTS. ÊTRE PLUS VIGILANTS POUR LE PAPIER ET LE CARTON, QUI SONT BANNIS DE L'ENFOUISSEMENT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Le *règlement 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* rend obligatoire le tri à la source des matières résiduelles. Il a été constaté que certains usagers de la collecte ne respectent pas ce règlement et ne font pas un tri adéquat. Des billets de courtoisie et des constats d'infraction seront distribués auprès de ces usagers et si rien n'est fait pour modifier les comportements, des mesures coercitives seront utilisées.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise responsable de la collecte des matières recyclables, usagers du service de collecte du territoire
Défis :	– Émettre des avis d'infraction seulement à la suite d'observations fiables d'un manquement au *règlement 131-2015*; – S'assurer que les usagers reçoivent l'avis d'infraction et que celui-ci soit transmis à la personne responsable de l'établissement afin d'en tenir compte et de corriger la situation rapidement; – Corriger les problèmes avant de se rendre aux pénalités financières.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines de la MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'usagers ayant adapté leur comportement suite à la réception d'un avis d'infraction
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Des billets de courtoisie ont commencé à être distribués par l'entreprise qui effectue la collecte des matières résiduelles aux usagers non conformes à certaines mesures du règlement *règlement 131-2015*. Par exemple, un billet est émis lorsque des matières sont déposées au mauvais endroit ou lorsque le bac ou le conteneur n'est pas accessible au moment de la collecte. Ces billets sont consignés dans un registre qui permet d'effectuer un suivi. Les avis d'infraction envoyés sont aussi consignés dans un registre à la MRC.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.3 POURSUIVRE L'EMBAUCHE D'UN OU DEUX ÉTUDIANTS EN PÉRIODE ESTIVALE AFIN D'APPUYER L'AGENT DE SENSIBILISATION DANS LA RÉALISATION DE CAMPAGNES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☒ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☒ Élimination
Description et mise en contexte :	Durant l'été 2015, un étudiant a appuyé l'agent d'information de sensibilisation dans l'accomplissement des campagnes estivales. Ses tâches ont consisté à faire de la sensibilisation lors d'événements écoresponsables, effectuer des *Loto-écolo* et compiler les résultats, charger et transporter des matières encombrantes aux postes d'accueil des zecs et réaliser des sondages auprès des commerçants du territoire afin de connaître leurs besoins relatifs aux bacs et conteneurs et à leur fréquence de collecte.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Emplois d'été Canada
Défis :	– Trouver des étudiants motivés par le domaine de la gestion des matières résiduelles qui sont capables d'informer et de convaincre des gens; – Embaucher deux étudiants formant une équipe autonome pouvant effectuer la plupart des tâches terrain sans que l'agent de sensibilisation ne les accompagne à chaque fois.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir l'échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN et Emplois d'Été Canada
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'activités et de tâches auxquelles les étudiants ont participé et qui ont été complétées avec succès; – Nombre d'activité d'information et de sensibilisation que l'agent a pu mettre en place grâce à l'action des étudiants sur le terrain.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Idéalement, une équipe de deux étudiants soutiendrait l'agent de sensibilisation durant la période estivale. Le fait d'avoir un seul étudiant durant l'été 2015 a eu un impact direct sur la campagne d'information et de sensibilisation. L'agent n'a pas pu passer beaucoup de temps au bureau et plusieurs dossiers n'ont pas été réglés dans les meilleurs délais. Les dossiers des plaintes et des bacs brisés ainsi que celui des communications ont été les plus touchés.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
7 200 $	7 300 $	7 400 $	7 600 $	7 800 $

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.4 ASSURER LA PRÉSENCE DE L'ÉQUIPE ÉCORESPONSABLE DE LA MRC ET APPUYER LES ORGANISATEURS DANS LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DE LEURS ÉVÈNEMENTS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Plusieurs évènements ont lieu sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et une conscience environnementale grandissante pousse les organisateurs à effectuer un meilleur tri des matières résiduelles lors de ceux-ci. Au cours des dernières années, la MRC a appuyé plusieurs organisateurs d'évènements à mettre en place un système précis de récupération et de valorisation des matières résiduelles permettant de bien les trier. L'approche préconisée est que les organisateurs développent une autonomie quant à la gestion écoresponsable des matières résiduelles durant leurs évènements, et ce, de façon pérenne.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Organisateurs d'évènements, entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire
Défis :	– Développement d'une autonomie des organisateurs d'évènements par rapport à la gestion écoresponsable des matières résiduelles pour permettre à la MRC de fournir seulement un service de conseil et de prêt de matériel; – Sensibiliser les organisations plus réticentes à effectuer le tri à la source des matières résiduelles durant leurs évènements; – Sensibiliser les festivaliers au tri des matières résiduelles sur le site des événements.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Quantité (poids/volume) de matières résiduelles détournée de l'enfouissement durant chaque évènement; – Nombre d'évènements qui ont effectué une gestion écoresponsable des matières résiduelles.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2015, cinq évènements qui ont eu lieu en Haute-Côte-Nord ont bénéficié de l'aide de l'équipe écoresponsable pour effectuer une meilleure gestion des matières résiduelles. L'expérience acquise par la MRC devrait être mise à profit en 2016 ainsi que pour les années suivantes, contribuant ainsi à soutenir diverses organisations à mieux gérer les matières résiduelles lors d'évènements sur La Haute-Côte-Nord.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.5 CONSOLIDER ET PUBLICISER LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES LORS D'ÉVÈNEMENTS ÉCORESPONSABLES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

En 2015, la MRC a acquis plusieurs bacs roulants pour le recyclage (360 litres), le compostage (240 litres) ainsi que pour les consignes (240 litres), et ce, dans le but de les prêter à différents organisateurs d'évènements qui en ont besoin de façon ponctuelle.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Organisateurs d'évènements
Défis :	– Publiciser le service de prêt de bacs pour les évènements et trouver une façon de rejoindre le plus d'organisateurs d'évènements possible; – Développer une méthode efficace pour gérer les prêts et le retour des équipements en bon état.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'organisateurs qui ont emprunté des bacs dans le cadre du service de prêt de la MRC par année.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Un soutien technique de la MRC pourra accompagner le prêt des bacs quant à leur disposition sur le site de l'évènement et le nombre nécessaire de contenants en fonction du nombre de personnes attendues pour l'événement. Une dépense de 1 000 $ est prévue en 2018 pour le renouvellement des bacs brisés.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
		1 000 $		

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.6 ADOPTER ET PUBLICISER LA CHARTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis l'arrivée du recyclage en Haute-Côte-Nord en 2006, une liste des matières recyclables a été établie et communiquée à la population. Des matières se sont ajoutées à la liste au fil des années et cette dernière a été modifiée avec ces ajouts. Depuis quelques années, une charte est imprimée à l'endos du calendrier des collectes des matières résiduelles, mais elle n'a jamais été adoptée formellement.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les citoyens et ICI du territoire
Défis :	– Créer une charte des matières recyclables claire et concise qui peut être utilisée tant pour le milieu résidentiel que pour les ICI; – Bien publiciser la charte et la partager avec tous les usagers.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Meilleur tri des matières résiduelles dans les résidences et ICI, vérifiable lors des campagnes de la Loto-Écolo; – Nombre de réactions positives suite à l'adoption et à la distribution de la charte.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La charte utilisée à l'endos du calendrier des collectes pourrait servir de base pour la nouvelle charte. La liste des matières recyclables produite dans le règlement 131-2015, adopté par la MRC en juin 2015, et condensée dans le résumé de ce règlement, contient toutes les informations pertinentes à ajouter à la charte.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.7 POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES, AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis 2009, la MRC de La Haute-Côte-Nord incite les municipalités du territoire à déposer des demandes de financement pour installer des ilots multimatières (recyclage et ordures) dans les aires publiques municipales. Plusieurs demandes ont été déposées et acceptées par le programme de financement et des fonds sont disponibles jusqu'en 2016.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Déposer une demande en 2016 avant la fin du financement.
Budget :	***Dépenses :*** – Frais non couverts par le financement assumé par les municipalités ***Financement :*** – Table pour la récupération hors foyer et les municipalités participantes
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de demandes déposées; – Nombre d'ilots multimatières installés et utilisés.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2011, plusieurs restaurants, bars et hôtels de la MRC ont participé au volet 2 de la Table pour la récupération hors foyer, qui consistait à financer le recyclage pour ces types d'ICI. Ce volet n'étant plus financé en 2016, il faut plutôt déposer des demandes pour les aires publiques.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.8 POURSUIVRE ET PUBLICISER LA POLITIQUE DE REMPLACEMENT DES BACS BLEUS, LA MRC ASSUMANT 50 % DES FRAIS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

L'âge des bacs de recyclage du secteur résidentiel sur La Haute-Côte-Nord est d'environ 10 ans et c'est la limite de la garantie établie par les fabricants. Des bris seront donc à prévoir au cours des prochaines années. Il est important que les citoyens ne se détournent pas du recyclage parce que leur bac bleu est brisé. C'est pourquoi la MRC assume 50 % des coûts de réparation ou de remplacement de ceux-ci. Cette politique s'applique aussi aux nouveaux arrivants.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les citoyens du territoire
Défis :	– Faire connaître l'existence de la politique à tous les citoyens du territoire à l'aide des différents médias; – Mettre en application un système efficace et juste de réparation et de remplacement des bacs bleu, basé sur la politique édictée par la MRC.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de demandes pour réparer ou remplacer un bac bleu par année; – Nombre de bacs bleus réparés ou remplacés par année.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La MRC de La Haute-Côte-Nord demeure propriétaire des bacs bleus distribués par la politique de remplacement. Les bénéficiaires ne peuvent pas déménager le bac d'une adresse à l'autre lors d'un déménagement. Un numéro de série est associé à chacun de ceux-ci et la MRC pourra les retracer, si nécessaire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
13 860 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.9 ANALYSER LA POSSIBILITÉ DE DÉTOURNER DES ORDURES CERTAINES MATIÈRES AYANT UN POTENTIEL DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (2019). LE CAS ÉCHÉANT, DÉVELOPPER UN PROJET PERMETTANT DE LE FAIRE DANS LE CADRE DU CTIMM. VOIR LA SECTION 6.3 POUR PLUS DE PRÉCISIONS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les résultats préliminaires de deux tests de caractérisation du contenu des ordures effectués en 2014 et 2015 par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) ont démontré qu'une quantité de matières plastiques se retrouvant dans les ordures ont un potentiel de valorisation énergétique et qu'un certain revenu pourrait être retiré de leur revente. Ces matières sont surtout des sacs et pellicules de plastique.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Compagnie de valorisation énergétique et usagers qui mettent ces matières aux ordures
Défis :	– Analyser les méthodes à développer pour retirer ces matières des ordures et en faire une ressource valorisable; – Choisir la meilleure méthode adaptée à La Haute-Côte-Nord.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier plus bas ***Financement :*** – MRC HCN et subventions gouvernementales
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Volume/poids annuel des matières recyclables et valorisables détournées de l'enfouissement; – Revenu généré par la vente de cette ressource.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'inventaire des grands producteurs de matières plastiques valorisables a été entamé et les options de valorisation sont présentement à l'étude pour détourner ces matières de l'enfouissement. Le projet de CTIMM permettrait de traiter encore plus de ces matières, mais ce dernier est encore en processus d'analyse, d'où l'échéance de 2019 pour mener à terme ce projet.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
			15 000$	A déterminer

2. MESURES VISANT LES MATIÈRES RECYCLABLES

2.10 PRÉCISER LES QUANTITÉS DE PLASTIQUE AGRICOLE GÉNÉRÉES ET ÉVALUER LES OPPORTUNITÉS DE VALORISATION (2019). LE CAS ÉCHÉANT, DÉVELOPPER UN PROJET PERMETTANT LEUR COLLECTE ET VALORISATION.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Il existe quelques exploitations agricoles sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. Ces dernières produisent, en quantité importante, une pellicule de plastique issue de l'ensilage ayant un potentiel de valorisation énergétique. L'objectif de cette mesure est de valoriser cette ressource et la détourner de l'enfouissement.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les producteurs agricoles du territoire
Défis :	– Définir la quantité de plastique agricole à valoriser; – Trouver un moyen d'entreposer les plastiques valorisables; – Mettre sur pied un processus de collecte à faible coût pour transporter le plastique jusqu'au valorisateur.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'entreprises agricoles qui font partie du projet; – Volume/poids annuel des matières recyclables et valorisables agricoles détournées de l'enfouissement; – Revenu généré par la vente de cette ressource.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'inventaire des producteurs agricoles qui produisent des matières plastiques valorisables a été entamé en 2014 et les options de valorisation sont présentement à l'étude pour détourner ces matières de l'enfouissement. Le choix de l'option de traitement des matières organiques doit se faire d'ici 2019 et aura un impact sur cette filière.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
			2 000 $ et RH	À déterminer

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.1 IMPLANTER UN POSTE DE TRANSBORDEMENT DES CRD À L'ÉCOCENTRE DES BERGERONNES AFIN D'OPTIMISER LE TRI ET LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX PROVENANT DU SECTEUR OUEST ET D'OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS COMMERCIAUX.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☒ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Le seul poste de transbordement de matériaux secs sur La Haute-Côte-Nord se trouve présentement à Portneuf-sur-Mer. Le but de construire une plateforme de transbordement à l'écocentre des Bergeronnes est d'éliminer les transports de matériaux secs en provenance des écocentres de Sacré-Cœur et des Bergeronnes vers Portneuf-sur-Mer et d'envoyer directement ces matériaux vers les valorisateurs. De plus, cette plateforme offre plus d'espace pour les ICI du secteur ouest voulant aller y porter des matériaux.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	L'entrepreneur ayant obtenu le contrat de construction de la plateforme
Défis :	– Bien adapter le système de gestion des matériaux secs à la plateforme de l'écocentre des Bergeronnes; – Bien gérer les usagers commerciaux qui depuis 2015, ont maintenant accès gratuitement à l'écocentre pour des volumes inférieurs à 4m^3/semaine.
Budget :	***Dépenses :*** – 0 $ (Budget 2015) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de voyages de matériaux secs vers Portneuf-sur-Mer évités; – Poids/volume de chaque type de matériaux secs transportés et valorisés directement des Bergeronnes; – Coûts de transport évités; – Nombre d'ICI fréquentant l'écocentre avec des petits chargements.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une plateforme sera aussi construite à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour améliorer les installations de transbordement déjà en place.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
Mise en opération (construction en 2015)				

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.2 IMPLANTER UNE PLATEFORME DE TRANSBORDEMENT DES CRD À L'ÉCOCENTRE DE PORTNEUF-SUR-MER AFIN D'OPTIMISER LE TRI ET LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX PROVENANT DU SECTEUR EST.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Le système de transbordement des matériaux secs à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (PSM) doit être reconfiguré pour atteindre des seuils de performance plus élevés en matière de tri. La construction d'une plateforme de transbordement permettra une meilleure valorisation des matériaux secs qui se trouvent à cet écocentre.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	L'entrepreneur ayant obtenu le contrat de construction de la plateforme
Défis :	– Construire une plateforme permettant d'optimiser le tri des matériaux secs à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer; – S'assurer que l'exploitation de cette plateforme se fasse de façon optimale et conformément au contrat.
Budget :	***Dépenses :*** – 0 $ (Budget 2015) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Amélioration de la qualité des matériaux secs valorisés à partir de l'écocentre de PSM.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'entrepreneur qui construira la plateforme de l'écocentre de PSM est le même que celui qui a construit celle de l'écocentre des Bergeronnes. Ceci assurera un contrôle de la qualité et une uniformisation dans la construction des deux infrastructures.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
Construction et mise en opération				

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.3 OPTIMISER LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE DE PORTNEUF-SUR-MER AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE QUALITÉ DE TRI ET DE GESTION DES CRD.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La gestion de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (PSM) est effectuée par la MRC de La Haute-Côte-Nord et une entente de service pour l'exploitation de l'écocentre a été signée avec l'entreprise *Récupération Brisson inc*. Cette entente doit être renégociée au printemps 2016 et une part importante de cette négociation sera l'optimisation des opérations de l'écocentre afin de générer un meilleur tri des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD).

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Partenaire d'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer
Défis :	– Choisir la manière la plus efficace et économique d'effectuer l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer; – Établir un système performant pour la gestion de l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Qualité du tri des matériaux secs provenant de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer; – Nombre de commentaires positifs sur l'expérience des usagers lors de la visite de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les écocentres satellites du territoire sont gérés et exploités par la MRC et les problèmes de tri et d'exploitation de l'écocentre sont faibles, voire inexistants.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH	Coût négligeable et RH

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.4 EFFECTUER UN SUIVI RÉGULIER AUPRÈS DU GROUPE BOISACO ET D'AUTRES ENTREPRISES ET ORGANISMES RÉGIONAUX CONCERNANT LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE LOCALE DE CERTAINS CRD.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Dans le complexe industriel de Boisaco, l'usine Sacopan possède un incinérateur servant à brûler certains résidus d'usine et faire de la valorisation énergétique. La MRC désire étudier la possibilité d'y acheminer des résidus de CRD provenant d'autres ICI afin de permettre de les valoriser localement.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Groupe industriel de Boisaco
Défis :	– Identifier les CRD pouvant être valorisés dans l'incinérateur; – Mettre en place un système d'entreposage et de transport à faible coût des CRD valorisables pour les ICI participants.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'ICI participants; – Poids/volume de CRD valorisés par le groupe industriel de Boisaco.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une rencontre a eu lieu au début de février 2016 avec des employés du complexe industriel de Boisaco pour évaluer leur gestion des matières résiduelles. La porte est déjà ouverte pour une collaboration avec la MRC et les possibilités de valorisation des CRD doivent être étudiées attentivement au cours de la prochaine année.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.5 PRODUIRE DES DOCUMENTS D'ISÉ AFIN D'INFORMER LES CITOYENS ET LES ENTREPRENEURS DES MATIÈRES BANNIES DE L'ENFOUISSEMENT (ACTUELLES ET À VENIR) ET DES MÉTHODES DE DÉCONSTRUCTION APPROPRIÉES POUR FAVORISER LA RÉCUPÉRATION DES CRD. REMETTRE CES DOCUMENTS LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Il serait profitable de sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs en construction à la saine gestion des matières résiduelles des CRD, et ce, dès l'émission des permis de construction à la MRC (pour le TNO) et dans les municipalités (pour le territoire municipalisé). L'accent devrait être mis sur les résidus CRD à bannir de l'enfouissement, car ces derniers sont ciblés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Service de l'évaluation foncière de la MRC HCN et le service d'urbanisme des municipalités
Défis :	– Produire un message clair et convaincant quant à l'importance de bien gérer les résidus CRD; – Remettre systématiquement à toutes les personnes recevant un permis de rénovation de l'information sur la saine gestion des CRD et quelles ressources sont disponibles pour en disposer.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de feuillets d'information remis aux personnes recevant un permis de rénovation; – Taux de fréquentation des écocentres du territoire.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Selon les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, l'enfouissement du bois doit être banni au Québec depuis 2014. En Haute-Côte-Nord, 81,1% du bois de construction généré est récupéré et le taux de récupération des CRD en général est de 83,4 %. Malgré cette bonne performance actuelle dans ce secteur, les efforts doivent être poursuivis en ce sens.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.6 EN COLLABORATION AVEC LES QUINCAILLERIES LOCALES, INFORMER LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES DES OPTIONS DE GESTION DES RÉSIDUS DE CRD ET DES MEILLEURES PRATIQUES LORS DU PROCESSUS D'ACHAT DES MATÉRIAUX.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Il serait profitable de sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs sur la saine gestion des résidus CRD et sur l'approvisionnement en matériaux plus écologiques, et ce, dès l'achat des matériaux en quincaillerie. Il n'y a que huit (8) quincailleries sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et il serait facile d'établir un partenariat avec chacune d'elle à ce sujet.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Quincaillers du territoire
Défis :	– Convaincre les quincaillers de participer à la distribution d'information sur une saine gestion des résidus de CRD et sur l'approvisionnement en matériaux plus écoresponsables; – S'assurer que les citoyens et les entrepreneurs ont bien assimilé l'information et qu'elle sera mise en application par plusieurs d'entre eux.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de feuillets d'information distribués en magasin; – Nombre de questions posées au quincailler ou à la MRC sur le sujet; – Changements remarquables dans l'achat des matériaux et/ou dans la fréquentation des écocentres.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La MRC de La Haute-Côte-Nord et les quincaillers sont souvent en contact pour l'achat de matériaux et il serait facile d'établir un partenariat avec eux sur le sujet des matériaux plus écoresponsables et des résidus de CRD.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.7 EFFECTUER LE PRÉ-TRI DES ORDURES À L'ARRIVÉE AU CTIMM AFIN D'EXTRAIRE LE PLUS DE CRD POSSIBLE ET INCLURE UN AIMANT PERMETTANT DE RÉCUPÉRER LES MATÉRIAUX FERREUX À LA CHAINE DE TRI DU CTIMM. VOIR LA SECTION 6.3 POUR PLUS DE PRÉCISIONS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Une caractérisation des ordures réalisée en 2014 démontre qu'environ dix pour cent (10 %) du contenu des ordures sont des résidus de CRD. Le centre de tri intégré multimatière des ordures a pour but principal de retirer la matière organique des ordures, mais d'autres matières pourraient aussi être retirées comme, par exemple, les résidus de CRD.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprises participant à l'élaboration du CTIMM
Défis :	– Trouver les bons équipements permettant de trier adéquatement les résidus de CRD que l'on cherche à extraire des ordures; – Mesurer l'efficacité de ces équipements en fonction de la quantité et de la qualité des résidus CRD retirés et de leur valeur sur le marché de la valorisation.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir l'échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN et subvention gouvernementale
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Poids/volume annuel de résidus de CRD détournés de l'enfouissement grâce à cette mesure; – Efficacité des équipements choisis.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce projet est hypothétique, car le CTIMM est l'une des options présentement à l'étude pour traiter les matières résiduelles organiques.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
Inclus à 5.1 (plans et devis)	Inclus à 5.1 (suivi des travaux)	Inclus à 5.1 (implantation)	Inclus à 5.1 (opération)	Inclus à 5.1 (opération)

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.8 INAUGURER OFFICIELLEMENT LES ÉCOCENTRES DES BERGERONNES (2016) ET DE PORTNEUF-SUR-MER, AINSI QUE LE CTIMM, LE CAS ÉCHÉANT (2019), EN INVITANT TOUTE LA POPULATION À VISITER LES INFRASTRUCTURES ET EN LA SENSIBILISANT À L'IMPORTANCE D'UNE SAINE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. ARTICULER L'INAUGURATION DE L'ÉCOCENTRE DES BERGERONNES AUTOUR D'UN PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Dans le cadre de la reconfiguration des écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer ainsi que la possible mise en place d'un CTIMM, il serait intéressant de créer un ou des évènements citoyens en invitant la population à visiter les nouvelles infrastructures et participer à un projet de médiation culturelle, particulièrement dans le cas de l'ouverture de l'écocentre des Bergeronnes.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Organismes, agent de développement culturel et tous les citoyens qui désirent participer au projet
Défis :	– Trouver un projet de médiation culturelle qui touche les citoyens et qui les conscientise sur la nécessité d'effectuer une saine gestion des matières résiduelles; – Motiver la population à se présenter à l'inauguration pour visiter les nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable et RH ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de personnes présentes aux activités; – L'œuvre finale issue du projet de médiation culturelle.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'écocentre des Bergeronnes a été choisi pour le projet de médiation culturelle, car les travaux y sont bien avancés et qu'un financement pour la médiation culturelle est disponible à la MRC en 2016. Selon le succès de l'activité, celle-ci pourra être répétée à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et lors de l'inauguration du CTIMM, si l'occasion se présente.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.9 METTRE DAVANTAGE EN APPLICATION LE RÈGLEMENT QUI INTERDIT L'ÉLIMINATION DES CRD EN DISTRIBUANT DES CONSTATS D'INFRACTION AUX USAGERS RÉCALCITRANTS. ÊTRE PLUS VIGILANTS POUR LE BOIS, QUI EST BANNI DE L'ENFOUISSEMENT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La responsabilité des usagers vis-à-vis le tri à la source de leurs matières résiduelles doit être comprise de tous. L'enfouissement des résidus CRD n'est pas permis en Haute-Côte-Nord et le règlement GMR qui le stipule doit être appliqué. Une campagne de sensibilisation et d'accompagnement aura lieu sur le sujet de la gestion des matières résiduelles dans les ICI en 2016.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise qui effectue la collecte des matières résiduelles et les citoyens du territoire
Défis :	– Cibler les usagers plus sujets à déposer des résidus CRD dans les ordures ou dans le recyclage et les accompagner pour qu'ils utilisent les écocentres pour se débarrasser de ces résidus.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de conteneurs partagés qui ne reçoivent plus de résidus CRD; – Nombre de personnes identifiées clairement ayant déposé des résidus de CRD dans un conteneur commun; – Taux de fréquentation des écocentres.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les conteneurs communs situés en bordure d'une route passante (ex. : route 138) ou en milieu isolé (ex. : chemin privé loin des développements urbains) sont souvent utilisés par des usagers qui n'ont pas l'autorisation d'y déposer des matières. De plus, les matières déposées sont souvent des résidus de CRD ou des encombrants. Des affiches ont été installées à proximité de plusieurs de ces conteneurs en 2015 aux Escoumins et à Colombier, où cette problématique est plus présente. Des efforts doivent être fournis afin de corriger la situation.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.10 PRÉPARER UNE CLAUSE À AJOUTER AUX DEVIS DE LA MRC ET DES MUNICIPALITÉS, RENDANT OBLIGATOIRE L'ACHEMINEMENT DES CRD AUX ÉCOCENTRES DE LA MRC OU À UN CENTRE DE TRI AUTORISÉ.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Lors des travaux octroyés à contrat par la MRC ou les municipalités du territoire, il n'existe pas de clause dans les devis ou les cahiers des charges obligeant les entrepreneurs à acheminer les résidus de CRD provenant des chantiers vers les écocentres.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Trouver le moyen de faire appliquer la clause écrite dans le devis à l'aide d'inspection terrain durant les travaux; – Tenir compte des frais d'acheminement des matériaux aux écocentres dans la rédaction des devis sans dissuader les entrepreneurs.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de devis des municipalités ou de la MRC signés avec une clause de gestion des résidus de CRD; – Poids/volume de résidus de CRD traités dans les écocentres provenant des entrepreneurs exécutant les devis en question.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une entente de tarification pour les écocentres existe à la MRC et a fait l'objet d'une révision en 2015. Il est important de la tenir à jour en fonction de la fluctuation des coûts de gestion des matériaux secs.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.11 DE CONCERT AVEC LES MUNICIPALITÉS, ÉTABLIR UN PROGRAMME INCITATIF ET/OU UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PERMETTANT UN LIEN ENTRE L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LA FRÉQUENTATION AUX ÉCOCENTRES, AFIN DE S'ASSURER QUE LES CRD SOIENT EFFECTIVEMENT RÉCUPÉRÉS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Présentement, un outil de gestion de la MRC permet de comptabiliser toutes les entrées dans les écocentres. Il serait intéressant de développer un autre outil permettant d'inciter fortement les personnes qui obtiennent un permis de construction à rapporter leurs résidus à l'écocentre le plus près et d'effectuer un suivi entre l'émission du permis et la fréquentation de l'écocentre.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Service de l'évaluation foncière de la MRC HCN et le service d'urbanisme des municipalités
Défis :	– Produire un message clair et convaincant sur l'importance de bien gérer les résidus de CRD; – Remettre systématiquement à toutes les personnes recevant un permis de rénovation l'information sur la saine gestion des CRD et quelles ressources sont disponibles pour en disposer.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un système est actuellement en place et fait le lien entre les services concernés afin de partager l'information; – Taux de fréquentation des écocentres du territoire.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le taux de fréquentation des écocentres par les personnes qui font de la construction et de la rénovation sur le territoire est satisfaisant présentement. Cette année, une nouvelle mesure de la MRC permet aux ICI d'apporter des petits chargements aux écocentres pour accroitre la quantité de matières recueillies. Pourtant, certains usagers se rendent encore en forêt pour déposer leurs résidus de CRD. Cette mesure vise à éradiquer ce problème.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.12 EXIGER DE L'ASPHALTE ET DES AGRÉGATS RÉCUPÉRÉS POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA MRC ET INCITER LES MUNICIPALITÉS À EN FAIRE AUTANT. PRÉPARER DES CLAUSES SPÉCIFIQUES DANS LES PLANS ET DEVIS À CET EFFET.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Il est maintenant possible de s'approvisionner avec des produits recyclés pour faire des travaux d'asphaltage ou de bétonnage. Cette méthode est moins dommageable pour l'environnement et même moins coûteuse pour les entrepreneurs. Il serait important de développer un plan afin de favoriser son utilisation sur La Haute-Côte-Nord.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Bien présenter les avantages d'utiliser ce type de produits recyclés aux municipalités; – Définir une clause à cet effet à ajouter systématiquement aux plans et devis concernés par cette mesure de la MRC ou des municipalités.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités appuyant le projet de clause; – Nombre de plans et devis dans lesquels se trouve la clause en question.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2015, la MRC a utilisé de l'asphalte récupérée pour fabriquer une plateforme de transbordement à son écocentre des Bergeronnes. Une clause à cet effet a été rédigée dans le devis de ce contrat. Cette expérience pourrait servir d'exemple et de base pour adapter la clause à d'autres types de plans et devis.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

3. MESURES VISANT LES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

3.13 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DES SACS DÉDIÉS À LA RÉCUPÉRATION DES FRACTIONS PLUS FINES DES CRD, QUI PEUVENT ÊTRE APPORTÉS AUX ÉCOCENTRES PAR LES USAGERS (2018). LE CAS ÉCHÉANT, LES DISTRIBUER LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS (2019-2020).

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les particules fines issues de travaux de construction ou de rénovation, comme les poussières de gypse ou le brin de scie, peuvent être triées et apportées aux écocentres. Présentement, il n'existe pas d'incitatif à le faire et la plupart de ces matières se retrouvent à l'enfouissement. L'idée serait de fournir des sacs de plastique prévus à cette fin aux personnes qui ont un permis de construction.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Quincailleries et le service d'urbanisme des municipalités du territoire
Défis :	– Convaincre les personnes qui ont un permis de construction de l'utilité d'accumuler ces résidus dans des sacs et de les apporter dans les écocentres plutôt que de les jeter aux ordures; – Trouver le bon type de sacs de plastique pour cette mesure et s'assurer qu'ils soient remis aux personnes concernées; – Déterminer comment accueillir et comment traiter ce nouveau type de résidus dans les écocentres.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable et ressources humaines (2018) et à déterminer (2019-2020) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de sacs distribués par les parties responsables du projet.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les sacs de plastique pour les particules fines de résidus de CRD pourraient être distribués soit lors de l'émission des permis, soit lors de l'achat de certains matériaux dans les quincailleries participantes du territoire. D'autres résidus de CRD pourraient aussi être triés dans des sacs, comme la laine minérale.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

4. MESURES VISANT LES ENCOMBRANTS

4.1 INTERVENIR AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES AFIN QUE LES MEUBLES REMBOURRÉS, LES MATELAS AINSI QUE LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS SOIENT LES PROCHAINS RÉSIDUS VISÉS PAR LA RÉP OU QUE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES DE VALORISATION SOIENT PROPOSÉES.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les matelas, meubles rembourrés et appareils réfrigérants sont des matières résiduelles dont les options de valorisation actuelles ne peuvent être appliquées en Haute-Côte-Nord en raison des coûts de transport trop élevés. L'instauration d'une responsabilité élargie des producteurs (RÉP) permettrait de bénéficier d'un programme de récupération homologué et applicable mur à mur dans toutes les régions de la province, y compris La Haute-Côte-Nord.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Gouvernement provincial et fédéral et les autres MRC qui appuient cette mesure
Défis :	– Convaincre les gouvernements de l'importance de gérer ces matières résiduelles encombrantes qui sont produites en quantité importante; – Trouver la méthode appropriée pour valoriser ces matières à l'aide d'un système de RÉP.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un système de RÉP est mis en place pour ce type de matières au Québec; – Un volume/quantité important de ce type de matières est traité par ce système de RÉP.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Un système de RÉP, mis en place pour les produits électroniques, est géré par un même organisme partout au Canada (ARPE). Il serait possible de faire la même chose pour les appareils réfrigérants, les meubles rembourrés et les matelas.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

4. MESURES VISANT LES ENCOMBRANTS

4.2 MAINTENIR LE PARTENARIAT AVEC LE NORDEST (OU UN OBNL À VOCATION SIMILAIRE) POUR S'ASSURER QU'UN MAXIMUM DE MATIÈRES SOIENT RÉEMPLOYÉES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La collecte des encombrants du printemps et de l'automne sont effectuées en partenariat avec un organisme de la région (Le Nordest) qui récupère des objets usagés et les revend à prix modique. Les objets ramassés dans la collecte et qui peuvent être réemployés sont réutilisés par l'organisme. Ce mode d'opération est à privilégier et à maintenir pour les années à venir.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Organismes à but non lucratif effectuant du réemploi d'objets usagés
Défis :	– Maintenir le partenariat pour la collecte des encombrants tout en s'assurant que les termes soient avantageux pour les deux parties; – Tenter de développer un partenariat avec des organismes de ce genre dans chacun des secteurs du territoire pour y diversifier l'offre d'objets usagés.
Budget :	***Dépenses :*** – 0 $ (inclus dans le budget de collecte des encombrants de la MRC) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Quantité d'objets valorisés en réemploi durant chaque collecte d'encombrants; – Taux de satisfaction de chacune des parties de ce partenariat; – Existence de partenariat avec des organismes dans chacun des secteurs du territoire.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Développer un partenariat avec un organisme du secteur ouest permettrait de réduire le déplacement des matières et d'offrir de nouveaux services dans ce secteur. Voir la mesure 1.8 pour plus de détails à ce sujet.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.1 PLANIFIER, IMPLANTER ET OPÉRER LE CTIMM AFIN DE VALORISER LES MATIÈRES ORGANIQUES PROVENANT DES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL, SI LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR LE CRIQ SONT PROBANTS (LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS EN JANVIER 2016 ET LES DISCUSSIONS APPROFONDIES SUR L'ÉTUDE EN AVRIL 2016). DANS LE CAS CONTRAIRE, LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES SERA RÉALISÉE AVEC UNE COLLECTE À TROIS VOIES PLUTÔT QUE LE CTIMM. VOIR LA SECTION 6.3 POUR PLUS DE PRÉCISIONS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☒ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Selon la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*, la matière organique putrescible résiduelle devrait être détournée à 60 % de l'élimination d'ici la fin 2015 et bannie de l'élimination d'ici 2020. Présentement, en Haute-Côte-Nord, le taux de détournement de cette matière est d'environ 10 %, c'est pourquoi la MRC doit mettre sur pied un grand projet menant au traitement adéquat de cette matière résiduelle.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), Conseil de la MRC ainsi que toute entreprise œuvrant dans le domaine du traitement de la matière organique putrescible résiduelle, d'équipementiers et de consultants dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.
Défis :	– Étudier de façon approfondie toutes les options et choisir la mieux adaptée à La Haute-Côte-Nord et la moins coûteuse pour les citoyens et ICI du territoire; – Mettre sur pied l'option de traitement choisie afin d'assurer son fonctionnement optimal pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015.*
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN et subvention gouvernementale (Fonds municipal vert, PTMOBC)
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Une option de traitement de la matière organique putrescible résiduelle est choisie; – Un échéancier précis de mise sur pied de l'option choisie existe; – Une campagne d'ISÉ est développée et mise en application pour s'assurer d'une bonne participation des citoyens et des ICI au projet.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La question du traitement de la matière organique putrescible résiduelle est à l'ordre du jour du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord depuis 2010. Depuis quelques années, des analyses et tests ont apporté beaucoup d'éléments pour favoriser la prise de décisions par le Conseil de la MRC. Le choix de l'option de traitement doit se faire en 2016 ou au plus tard en 2017 par le Conseil de la MRC.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
RH (planification et analyse)	85 000 $ (plans et devis)	30 000 $ (suivi des travaux)	À déterminer (Implantation)	À déterminer (opération)

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.2 PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE, EN CIBLANT LES ICI PRODUISANT UNE GRANDE QUANTITÉ DE MATIÈRES ORGANIQUES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Dès la mise en application de son premier PGMR, la MRC de La Haute-Côte-Nord a fait la promotion du compostage sous différentes formes afin de détourner les matières organiques résiduelles de l'enfouissement. Malgré les efforts déployés, la MRC estime que le taux de valorisation des matières organiques est présentement de 10,2 %. Afin d'atteindre l'objectif de valorisation de 60 % de la matière organique résiduelle, il faut aider les ICI qui produisent beaucoup de ces résidus à les valoriser.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Épiceries et boucheries du territoire
Défis :	– Identifier et choisir les méthodes de compostage les plus adaptées à chaque type d'ICI visés; – Mettre en place les méthodes de compostages choisies et assurer un suivi auprès des ICI; – Trouver des sources de financement externes.
Budget :	***Dépenses :*** – 500 $ par année et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN et programmes de financement gouvernementaux
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'ICI qui participent au compostage; – Poids/volume de matières organiques détournées de l'enfouissement à l'aide des nouvelles mesures de compostage.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC travaille activement depuis le début de 2016 sur le dossier des ICI qui produisent beaucoup de matières organiques résiduelles afin d'établir quelles sont les alternatives disponibles visant à détourner de grandes quantités de matières organiques résiduelles de l'enfouissement provenant de ces ICI.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.3 OFFRIR UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES LAMES DE TONDEUSE DÉCHIQUETEUSE ET PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Les résidus verts (herbe, feuille, résidus de jardins) composaient un tiers (33 %) des matières organiques éliminées en Haute-Côte-Nord en 2014. Ces résidus sont lourds. Ils créent beaucoup de pollution sur les lieux d'enfouissement et sont facilement valorisables à l'endroit où ils ont été produits. La MRC de La Haute-Côte-Nord juge qu'il est très important d'accentuer les efforts de sensibilisation afin de détourner ces matières de l'élimination. Le financement des lames de tondeuse déchiqueteuse est un moyen à mettre en place pour y arriver.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Commerces vendant ce type de lame et participant au programme
Défis :	– Monter un programme de remboursement convaincant et incitant la population à se procurer ce type de lame pour laisser l'herbe coupée sur place; – Établir un partenariat avec au moins un commerce par secteur pour faciliter l'accès au programme pour tous les citoyens.
Budget :	***Dépenses :*** – 4 000 $ par année et ressources humaines de la MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de commerces participant au programme de remboursement; – Nombre de lames déchiqueteuses vendues.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le démarrage du projet est prévu pour 2016.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.4 OFFRIR DE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AUX MUNICIPALITÉS DÉSIRANT IMPLANTER UN SERVICE DE COMPOSTAGE PAR APPORT VOLONTAIRE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Plusieurs municipalités de La Haute-Côte-Nord ont manifesté l'intérêt de mettre en place un système de compostage communautaire par apport volontaire afin de valoriser sur place une partie de leurs résidus organiques. La MRC désire les appuyer dans la mise sur pied de ces systèmes.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités participantes
Défis :	– Définir le bon système de compostage par apport volontaire pour chaque municipalité afin de favoriser la participation des citoyens et le traitement des matières organiques; – Assurer un suivi des activités après le démarrage du projet.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – Budget des municipalités participantes
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités qui ont démarré un programme de compostage par apport volontaire; – Poids/volume de matières organiques récoltées par municipalité avec ce programme; – Quantité de compost produit dans chaque municipalité participant au programme.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Un système de compostage par apport volontaire existe sur La Haute-Côte-Nord, dans la municipalité des Bergeronnes. Il pourrait servir de modèle pour démarrer les autres programmes.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.5 PRÉCISER L'INVENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DES BOUES MUNICIPALES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☒ Élimination
Description et mise en contexte :	Le dernier inventaire des installations septiques du territoire date de 2008 et a été monté à partir du rôle d'évaluation de la MRC. Il serait important de mettre à jour ces données pour avoir un inventaire fiable des quantités de boues de fosse septiques produites.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Mobiliser les municipalités sur cet enjeu; – Travailler avec des bases de données fiables au sujet des installations de fosses septiques du territoire.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités participant à l'inventaire; – Nombre de données fiables recueillies à l'aide de l'inventaire.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'inventaire devrait commencer en 2017.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.6 PROPOSER UN RÈGLEMENT-TYPE AUX MUNICIPALITÉS AFIN D'ENCADRER DAVANTAGE LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☒ Élimination
Description et mise en contexte :	La vidange des fosses septiques n'est pas régie par un règlement-type en Haute-Côte-Nord et il serait avantageux d'en rédiger un afin d'effectuer les vidanges dans un cadre adapté aux besoins précis de notre région.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Définir un cadre règlementaire qui convient à l'ensemble des réalités du territoire; – Définir la façon dont sera appliqué le règlement.
Budget :	***Dépenses :*** – 1 000 $ et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Le règlement est adopté par le Conseil de la MRC et peut être mis en application.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une ébauche de règlement-type a été produite à la MRC en 2006 et pourrait servir de base pour la rédaction d'un nouveau règlement.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.7 RÉÉVALUER LA RENTABILITÉ D'UNE COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS OFFERTE PAR LES MUNICIPALITÉS COMPARATIVEMENT À UNE COLLECTE REGROUPÉE ET EFFECTUÉE PAR LA MRC. MODIFIER L'OFFRE DE COLLECTE EN CONSÉQUENCE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La collecte des résidus verts a été effectuée par chaque municipalité depuis quelques années. Il serait pertinent d'évaluer maintenant si cette collecte est rentable et quels sont les résultats obtenus. Il est envisageable que la MRC rapatrie cette collecte et qu'elle en reprenne la responsabilité.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Compiler les résultats des collectes de résidus verts des dernières années; – Évaluer la rentabilité des collectes ainsi que les coûts pour la rapatrier à la MRC.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC et coût négligeable ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Bilan des collectes de résidus verts des différentes municipalités; – Comparaison financière des collectes effectuées par les municipalités et celles gérées par la MRC.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le but de cette mesure est de faire le point sur une situation à évoluer et pouvant potentiellement être optimisée.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.8 ÉVALUER LA PERTINENCE (1) D'EFFECTUER UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ (PAR SECTEUR) POUR LA VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES OU (2) DE DÉLÉGUER LA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES BFS À LA MRC (2018-2019). METTRE EN ŒUVRE L'OPTION RETENUE (2020)

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Présentement, la vidange des BFS n'est pas régie et coordonnée sur le territoire. Suite à l'adoption d'un règlement-type (voire mesure 5.6), il faudrait évaluer la pertinence de réaliser un appel d'offres regroupé pour la vidange des boues en deux secteurs versus déléguer complètement la gestion des BFS à la MRC.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Déterminer quelle méthode permet de faire les plus grandes économies d'échelle par rapport au *statu quo*; – Informer les élus et les municipalités des avantages d'appliquer la méthode à privilégier.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC et à déterminer (2020) ***Financement :*** – MRC HCN et à déterminer (2020)
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Choix de la méthode la plus avantageuse par le Conseil de la MRC; – Mise en application de la méthode choisie sur tout le territoire (2020).
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Plusieurs MRC ont lancé un appel d'offres groupé pour la collecte des BFS. Voir la MRC de Drummond pour plus d'information. L'Organisme des bassins versants de La Haute-Côte-Nord (OBV HCN) serait prêt à travailler de concert avec la MRC dans ce dossier.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

5. MESURES VISANT LES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES)

5.9 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE DIMINUER LA TARIFICATION GMR POUR LES CITOYENS QUI PRATIQUENT LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Le compostage domestique est la meilleure façon de détourner les matières organiques de l'enfouissement. Les ménages qui le pratiquent devraient être récompensés de le faire, car cela contribue directement à la saine gestion des matières résiduelles de l'ensemble du territoire.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Trouver une manière de réduire la taxe GMR d'une résidence en fonction d'une quantité de matière organique détournée de l'enfouissement (preuves à l'appui); – Évaluer la valeur économique de la diminution de la quantité de matière organique envoyée à l'enfouissement.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressource humaine MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de résidences qui profitent de cette réduction de taxe GMR et qui font du compostage de manière active; – Poids/volume de matière organique détournée de l'enfouissement; – Valeur économique de la valorisation de cette matière organique.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La mise en place de cette mesure est prévue pour 2020.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.1 ÉTABLIR UNE TARIFICATION BASÉE SUR LE VOLUME DES BACS ET CONTENEURS DESTINÉS AUX ORDURES, À ÊTRE APPLIQUÉE PAR LES MUNICIPALITÉS. RÉVISER CETTE TARIFICATION ANNUELLEMENT.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La tarification GMR sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est effectuée par chacune des municipalités qui, jusqu'en 2013, avaient leur propre système, soit basé sur l'activité économique ou d'autres critères. En effectuant des analyses des poids d'ordures récoltés, la MRC a réalisé que la répartition des coûts n'était pas équitable dans plusieurs municipalités. C'est pourquoi, elle a développé un outil de tarification au volume produit pouvant être utilisé par chacune des municipalités pour effectuer leur tarification GMR. En 2016, la tarification a été établie à 100 % en fonction du volume enfoui par municipalité.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Monter un outil juste et représentatif de la réalité de tous les ICI afin d'établir une base solide pour effectuer la tarification; – Faire un inventaire terrain complet de toutes les installations d'ordures pour chaque commerce et saisir le tout dans l'outil de tarification.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités qui utilisent l'outil de la MRC pour effectuer leur tarification.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En raison du coût important de l'enfouissement des ordures, la tarification au volume d'ordures produites des ICI est un outil de type pollueur/payeur. Il a été démontré que dans les endroits où elle a été appliquée, après un temps d'adaptation relativement court, les usagers ont tendance à diminuer la quantité d'ordures produites et à chercher des solutions pour mieux trier leurs matières résiduelles à la source.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.2 MODIFIER LE MODE DE COLLECTE POUR PASSER DES CONTENEURS À CHARGEMENT ARRIÈRE AUX CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT. EFFECTUER UNE TOURNÉE DES ICI POUR S'ASSURER DE FOURNIR LE VOLUME DE CONTENEURS APPROPRIÉS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☒ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Le parc de conteneurs de type chargement arrière de la MRC est désuet. Les problèmes liés à ce type de conteneur sont de recueillir beaucoup de précipitations et de matières résiduelles indésirables de toutes sortes. Une analyse a démontré que les conteneurs de type chargement avant permettraient de faire des économies de GMR pour la MRC et assurerait un meilleur contrôle sur l'enfouissement d'eau, de neige et de matières résiduelles indésirables.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités et les ICI du territoire
Défis :	– Démontrer aux élus et aux ICI l'avantage comparatif d'opter pour le type de conteneur à chargement avant par rapport au conteneur à chargement arrière; – Lorsque décidé, préparer la transition vers le type de conteneur à chargement avant avec l'appel d'offres pour le contrat de collectes des matières résiduelles de 2017.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressource humaine MRC HCN ***Financement :*** – MRC HCN et ICI
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de conteneurs à chargement avant installés; – Clause dans le contrat de collecte des matières résiduelles spécifique à la collecte des conteneurs à chargement avant.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La plupart des municipalités au Québec utilisent ce type de conteneur et sont satisfaites de leur performance. Les conteneurs de type chargement arrière sont moins pratiques et sécuritaires et coûtent plus cher à l'achat à manipuler. Les ICI visés devront être visités afin de bien cibler leur besoins.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
RH (confirmation des besoins et appel d'offres)	RH (implantation complétée)			

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.3 DANS LE CADRE DE LA LOTO-ÉCOLO OU D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SIMILAIRE DÉDIÉE AUX ICI, METTRE DAVANTAGE EN APPLICATION LE RÈGLEMENT QUI REND OBLIGATOIRE LE TRI À LA SOURCE EN DISTRIBUANT DES CONSTATS D'INFRACTION AUX ICI RÉCALCITRANTS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Cette mesure vise à sensibiliser les ICI à l'importance d'effectuer un tri à la source rigoureux des matières résiduelles. La tarification au volume des ordures des ICI est une mesure qui favorise la réduction du volume d'ordures produites. Il faut tout de même vérifier que ces ordures ne se retrouvent pas dans d'autres filières et les contaminent. Les ICI seront visités afin de s'assurer que le contenu de leurs bacs (vert et bleu) est conforme. Dans le cas contraire, des constats d'infraction seront distribués.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI du territoire et entreprise responsable de collecte des matières résiduelles
Défis :	– Effectuer les vérifications avant que le camion de collecte soit passé; – Toujours remettre les informations en main propre au responsable de la GMR de l'ICI visé.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC, coût négligeable ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'ICI sensibilisés au tri à la source des matières résiduelles; – Visiter plus d'une fois, pour les ICI qui avaient un problème important de tri à la source des matières résiduelles lors de la première vérification.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les campagnes de sensibilisation de gestion des matières résiduelles ont été variées et certains secteurs d'ICI ont été sensibilisés à ce sujet à différents moments. Il s'agirait, par contre, de la première campagne de sensibilisation visant particulièrement le tri à la source des matières résiduelles et l'importance de réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.4 PERMETTRE AUX ICI UN ACCÈS SANS FRAIS AUX ÉCOCENTRES JUSQU'À UN SEUIL RAISONNABLE ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, ET RÉDUIRE LES FRAIS EXIGÉS POUR LES QUANTITÉS QUI DÉPASSENT LES SEUILS ÉTABLIS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Jusqu'en 2015, l'accès gratuit aux écocentres était réservé au secteur résidentiel. Plusieurs ICI ont fait la demande d'y avoir accès pour des petits chargements. Afin d'éviter la formation de nouveaux dépotoirs clandestins ou l'arrêt du tri à la source des CRD de certains usagers se voyant refuser l'accès aux écocentres, la MRC a jugé pertinent d'y admettre gratuitement les petits chargements des ICI sous certaines conditions.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI du territoire
Défis :	– Établir une méthode de vérification du taux de fréquentation des ICI aux écocentres par semaine ainsi que des quantités de matières apportées; – Établir une limite à partir de laquelle l'ICI doit payer un tarif lors de visites répétées.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable, ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Taux de fréquentation des écocentres par les ICI; – Volume/quantité apportée par les ICI aux écocentres.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La mesure est en place depuis le début de l'ouverture hivernale de l'écocentre de Sacré-Cœur et est présentement à l'essai. Elle sera appliquée aussi à l'écocentre des Bergeronnes dès son ouverture au mois d'avril.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.5 PUBLICISER ET OFFRIR GRATUITEMENT AUX ICI UN SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES RDD ASSIMILABLES À CEUX DU SECTEUR RÉSIDENTIEL, QUI SONT VALORISÉS SANS FRAIS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les ICI ont parfois des RDD en petite quantité (ex. : peinture d'un local, changement de fenêtres, etc.) et l'accès à un dépôt ne leur est par permis. Il serait intéressant de permettre l'accès des ICI aux services de dépôt des RDD pour les résidents lorsque la quantité à jeter est assimilable au secteur résidentiel.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI du territoire
Défis :	– Informer les ICI de la possibilité d'accéder aux points de dépôt de RDD résidentiels, sous certaines conditions; – Mettre en place des mesures de vérification afin que les ICI apportent des quantités de RDD assimilables au secteur résidentiel.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Quantité/volume de RDD traités aux dépôts municipaux et aux écocentres – Taux de fréquentation des écocentres pour les dépôts RDD par les ICI
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les dépôts municipaux de RDD sont accessibles sur les heures d'ouverture des garages municipaux. Certains sont surveillés, d'autres non. Il est plus difficile de contrôler l'accès aux dépôts non surveillés afin de s'assurer que les ICI n'y apportent pas de gros chargements de RDD.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.6 OFFRIR ÉGALEMENT LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AUX USAGERS DU SECTEUR ICI

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Dans le passé, les ICI n'avaient pas accès à la collecte des encombrants, car certaines fois, les quantités déposées en bordure de route dépassaient la limite permise par cette collecte. Par contre, certaines petites ICI déposaient en bordure de rue des quantités d'encombrants assimilables au secteur résidentiel, qui étaient ramassées sans frais. Par souci d'équité, toutes les matières encombrantes assimilables au secteur résidentiel seront ramassées durant la collecte de la MRC.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les ICI et les municipalités du territoire
Défis :	– Informer les parties prenantes (organisateurs et main-d'œuvre de la collecte, ICI et municipalités) que seules les quantités de matières encombrantes assimilables au secteur résidentiel seront ramassées.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir l'échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Quantité/volume estimé de matières encombrantes ramassées provenant des ICI; – Coûts supplémentaires réels de la collecte causés par le surplus ramassé en provenance des ICI.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Cette mesure sera effective dès la collecte des encombrants du printemps 2016. Les budgets prévus dans l'échéancier ci-dessous correspondent aux estimations de l'augmentation des coûts annuels de cette collecte dus à l'application de cette mesure. Celle-ci devrait générer des économies pour d'autres postes budgétaires de la MRC (ex. : réduction du poids global des ordures).

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
5 000 $	5 000 $	6 000 $	6 000 $	6 000 $

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.7 DEMEURER EN CONTACT AVEC LES CHAMBRES DE COMMERCE ET SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AFIN DE CERNER LES PROBLÉMATIQUES DES ICI ET LES OPPORTUNITÉS DE VALORISATION DE LEURS MATIÈRES RÉSIDUELLES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Un contact régulier entre la MRC et les chambres de commerce a été maintenu au fil du temps pour mieux connaitre les perceptions des deux parties sur des problématiques précises, entre autres, au sujet des matières résiduelles.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Chambres de commerce du territoire
Défis :	– Présenter les problématiques de gestion des matières résiduelles objectivement afin de bien évaluer les besoins et revendications des parties; – Favoriser la concertation comme moyen de communication lors des rencontres des parties afin d'évoluer plus rapidement sur les différents dossiers.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de contacts entre les deux parties lors de discussions autour de problématiques nécessitant des échanges; – État de la relation entre les deux parties à travers le temps.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La tarification commerciale des ordures est la mesure la plus récente ayant fait l'objet de discussions entre ces deux parties. Les échanges se sont bien déroulés.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.8 S'ALLIER AVEC LA SADC POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET/OU DE RECONNAISSANCE DES ICI QUI SOUHAITENT PERFORMER EN GMR

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La SADC et la MRC collaborent dans plusieurs dossiers liés au développement de la collectivité en Haute-Côte-Nord. Il serait intéressant d'ajouter un volet GMR à cette collaboration afin de supporter et accompagner les ICI qui souhaitent se démarquer à ce niveau, car chacune des organisations réalise déjà des activités dans ce domaine.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	SADC HCN et ICI du territoire
Défis :	– Monter un programme avec la SADC qui favorise l'engagement des ICI au niveau de la gestion des matières résiduelles et qui offre de la reconnaissance à ceux qui font des efforts dans ce domaine; – Publiciser le programme afin qu'il soit connu sur tout le territoire.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de demandes d'ICI qui veulent participer au programme; – Nombre d'ICI qui sont accompagnés par le programme; – Résultats dans la gestion des matières résiduelles au sein des ICI participantes.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Cette collaboration permettrait de poser des gestes concertés sur un même sujet et empêcherait de dédoubler les efforts. De plus, ce partenariat peut permettre de faire avancer chacune des organisations à la suite d'échanges sur des sujets qui les concernent tous les deux, comme l'efficacité du fonctionnement des ICI.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.9 PRODUIRE ET DIFFUSER DES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES S'ADRESSANT PRÉCISÉMENT AUX ICI

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les ICI sont extrêmement variés et ont des besoins informationnels qui doivent être adaptés à leur réalité. Des regroupements de catégories d'ICI ont été faits afin de permettre la préparation d'outils de communication adaptés pour leur transmettre des messages. La gestion des matières résiduelles évolue rapidement sur le territoire et il est primordial que les ICI soient bien informés des nouveautés.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI du territoire
Défis :	– Développer des outils de communication qui correspondent aux besoins de chaque ICI et leur transmettre adéquatement l'information.
Budget :	***Dépenses :*** – 2 000 $ (2016) et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'ICI qui reçoivent de l'information claire sur la gestion des matières résiduelles; – Nombre d'échanges entre la MRC et les ICI au sujet de la gestion des matières résiduelles.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Suite à la mise en place de la tarification commerciale des ordures en 2016, cette mesure sera appliquée avec une attention toute particulière au courant de l'année. Il est important de noter que cette mesure est tout de même appliquée en continu.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.10 OFFRIR UN SOUTIEN AUX OBNL QUI TRAVAILLENT AUPRÈS DES ICI EN CONTRIBUANT À LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE (EX. : CUISINES COLLECTIVES), ET FACILITER LE MAILLAGE ENTRE LES ICI ET LES OBNL

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les ICI du domaine de l'alimentation ont souvent des aliments à jeter en raison de dates de péremption ou de caractéristiques rendant un produit invendable. La règlementation ne permet souvent pas le don ou la vente de ces produits. Dans certains milieux, cette situation a été contournée et des partenariats ont été développés pour transformer ces produits en ressource (voir le système de courtage de la Tablée des chefs). Il serait très intéressant de tenter l'expérience en Haute-Côte-Nord.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	OBNL et ICI œuvrant dans le domaine de l'alimentation
Défis :	– Développer une méthode de récupération des surplus alimentaires adaptée aux besoins et aux ressources des OBNL et des ICI en Haute-Côte-Nord; – S'assurer du bon fonctionnement du système et de sa pérennité dans le temps.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de partenariats fonctionnels entre un OBNL et un ICI du domaine de l'alimentation; – Quantité/volume de surplus alimentaire récupéré par ce type de partenariat.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les organismes *Centre d'Action Bénévole Le Nordest* et *l'Alliance des femmes* font des cuisines collectives et pourraient être des partenaires pour ce type de mesures. Le réseau de *Popote roulante* pourrait aussi être un partenaire de cette initiative.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.11 S'ASSURER QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME PERMETTENT AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES COMMERCIAUX OU DE PROJETS IMMOBILIERS D'AVOIR LES ESPACES NÉCESSAIRES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE GMR

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Il a été remarqué que certains ICI du territoire n'ont pas d'espace autour de leur bâtisse pour entreposer les conteneurs nécessaires à la collecte des matières résiduelles. Cette situation crée des problèmes sérieux, car ils doivent trouver une alternative pour effectuer le tri de leurs matières résiduelles, sinon ils sont dans l'illégalité (obligation de trier les matières résiduelles à la source pour tous les usagers du territoire). Il devient primordial que les règlements d'urbanisme prévoient un espace à cette fin.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Le service d'urbanisme des municipalités du territoire
Défis :	– Démontrer aux services d'urbanisme des municipalités les situations à problème pour lesquelles l'accès à un bac à ordures ou à recyclage sur leur propriété n'est physiquement pas possible; – Se baser sur ces cas précis pour adapter les règlements municipaux à modifier.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de municipalités qui modifient leurs règlements pour permettre à tous les usagers d'avoir assez d'espace pour disposer leurs conteneurs.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Un bon exemple de cette problématique est le commerce Jumaje, des Escoumins, qui n'a aucun espace pour déposer ses conteneurs sans entraver la voie publique.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.12 CARACTÉRISER ET QUANTIFIER LES RÉSIDUS ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU BOIS QUI SONT PRÉSENTEMENT ACHEMINÉS AUX ORDURES. ÉVALUER LES POSSIBILITÉS DE VALORISATION

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Quelques ICI effectuant la transformation du bois produisent des résidus, souvent de petite taille, qui se retrouvent dans les ordures. Une caractérisation et une quantification de ces résidus permettraient de dresser un portrait, d'évaluer si leur valorisation est possible par l'un des services en place sur le territoire, de déterminer les coûts engendrés ainsi que les possibilités de financement du projet.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI effectuant la transformation du bois
Défis :	– Trouver un moyen de regrouper localement ces ICI afin de collecter un volume de résidus significatifs par secteur; – Identifier une filière de valorisation de ces résidus.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC et 5 000 $ ***Financement :*** – MRC HCN et subventions gouvernementales
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Les résidus de transformation du bois sont caractérisés et quantifiés sur tout le territoire; – Un plan de valorisation de ces résidus est produit.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Devrait commencer en 2018 avec un budget de démarrage de 5 000 $.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.13 ÉVALUER LA PERTINENCE D'EFFECTUER UNE COLLECTE DÉDIÉE AUX MATIÈRES ORGANIQUES POUR LES PLUS GRANDS GÉNÉRATEURS (EX. : ÉPICERIES ET RESTAURANTS)

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

L'objectif d'atteindre 60 % de valorisation de la matière organique résiduelle passe nécessairement par les ICI, qui en produisent en grande quantité. L'évaluation de la possibilité de collecter les résidus d'animaux des boucheries et des épiceries est déjà entamée. Les autres résidus alimentaires produits dans les restaurants et les épiceries sont les matières visées par un système de compostage en cours d'analyse et à développer sous peu par la MRC et ces ICI.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI produisant des matières organiques en grande quantité
Défis :	– Bien évaluer les besoins de ce type d'ICI en collecte ou traitement de la matière organique résiduelle; – Identifier les avenues possibles pour traiter ce type de résidus.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de responsables de ce type d'ICI rencontrés; – Nombre d'ICI de ce type qui souhaitent participer à un projet de valorisation de leurs résidus organiques.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Des rencontres ont débuté en 2015 et se poursuivront en 2016 afin d'élaborer les stratégies adéquates à développer pour ce secteur de la gestion des matières résiduelles.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.14 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'UN PARTENARIAT D'AFFAIRES AVEC L'ENTREPRISE 9288-3354 QUÉBEC INC. OU UNE AUTRE ENTREPRISE POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES SÉPARÉMENT DES ORDURES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

La matière organique qui sera bientôt retirée des ordures en Haute-Côte-Nord pourra possiblement être traitée sur le territoire, tout dépendant de l'option choisie par le conseil de la MRC. Si tel est le cas, il serait intéressant de vérifier avec l'entreprise *9288-3354 Québec inc.,* qui œuvre dans le domaine du compostage, si un partenariat serait possible pour transformer une partie de la matière organique récoltée.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	9288-3354 Québec inc.
Défis :	– Vérifier la qualité des matières organiques destinées à la valorisation avant de tenter d'établir un partenariat; – Développer une entente « gagnant-gagnant », où les deux parties retirent plus d'avantages que d'inconvénients.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Une entente de valorisation est signée entre les deux parties; – Un poids/volume de matière organique retirée des ordures est valorisé par l'entreprise *9288-3354 Québec inc.*
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Selon la planification du Service de la gestion des matières résiduelles, l'entreprise devrait être approchée par la MRC en 2019, mais si une entente a lieu, elle devrait être signée en 2020.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.15 SOUTENIR LES ICI DANS L'IMPLANTATION DE COLLECTES DÉDIÉES AUX RÉSIDUS DE VIANDE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Les résidus de viande produits sur le territoire sont présentement acheminés aux ordures par le biais du service de collecte alors qu'il existe des systèmes de collecte alternatifs pour les valoriser. La mise sur pied d'une telle collecte est prévue pour 2016. Il faut noter que les résidus de chasse sont une particularité régionale qui a un impact direct sur ce type de mesure (voir mesures 8.5, 8.6 et 8.7).

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI produisant des résidus de viande
Défis :	– Établir un système de collecte accessible aux ICI du territoire et adapté aux réalités régionales
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'ICI produisant des résidus de viande desservis par un service de collecte; – Poids/volume de résidus de viande collecté par ce service, et par le fait même, détourné de l'enfouissement.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le projet a débuté en 2015 et des montants seront déboursés par la MRC pour appuyer les ICI durant les trois premières années (2016-2018).

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
5 000 $ et RH	5 000 $ et RH	5 000 $ et RH	RH	RH

6. MESURES VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

6.16 ACCOMPAGNER LES ICI DANS LEURS EFFORTS DE RÉDUCTION, RÉUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION. LEUR OFFRIR UN PROGRAMME DE SUBVENTION DE COMPOSTEUR ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE GMR

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

En 2016, une tournée exhaustive d'accompagnement des ICI sera effectuée par la MRC afin d'identifier clairement leurs besoins, de les appuyer dans leurs efforts de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation et enfin, de les aider à effectuer un meilleur tri des matières résiduelles. Cette campagne aidera à atteindre les grands objectifs du PGMR. Des ressources financières sont déployées par la MRC pour y arriver.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les ICI du territoire
Défis :	– Bien planifier les tournées sur le terrain pour s'assurer de rejoindre les personnes-ressources et d'avoir les bons outils en main pour les accompagner adéquatement; – Faire un suivi (rapport) pour consigner toutes les informations recueillies sur le terrain; – Rester en contact avec les ICI à court et moyen terme pour faire un suivi des changements proposés.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de personnes-ressources d'ICI rencontrées; – Nombre d'ICI qui ont pris un engagement de modifier certaines façons de faire pour atteindre les objectifs du PGMR; – Nombre d'ICI qui appliquent les changements proposés.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La tournée exhaustive des ICI est la première en Haute-Côte-Nord. Elle s'effectue en parallèle du changement de tarification des ordures commerciale de 2016. Elle a donc aussi pour objectif d'accompagner les ICI à globalement réduire la quantité d'ordures produite dans le but de diminuer leur taxe associée.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
15 000 $ et RH	15 000 $ et RH	15 000 $ et RH	20 000 $ et RH	20 000 $ et RH

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.1 RDD : S'ALLIER AUX ÉCOLES POUR ÉTABLIR DES POINTS DE DÉPÔT DE RÉCUPÉRATION DES PILES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES. IMPLANTER ÉGALEMENT DES POINTS DE DÉPÔT DANS LES QUINCAILLERIES ET CHEZ CERTAINS ICI

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les piles et téléphones cellulaires, de même que leurs périphériques sont des produits soumis à la responsabilité élargie des producteurs et il est facile de les récupérer en Haute-Côte-Nord. Certains ICI ont déjà démarré des projets pour accumuler ces produits avant de les transporter dans les lieux de récupération. Il serait intéressant d'établir d'autres points de dépôts sur le territoire pour faciliter et encourager la récupération de ces produits.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Certains ICI du territoire (écoles, épiceries, pharmacies, bureau de poste, etc.)
Défis :	– Développer un programme simple et convaincant pour que certains ICI acceptent de recevoir un point de dépôt de piles et d'appareils électroniques; – Déterminer un moyen de transport des produits des points de dépôt vers les lieux de récupération.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de nouveaux ICI qui ont accepté de recevoir un point de dépôt; – Poids/volume de piles et téléphones cellulaires et leurs périphériques récupérés par ce système.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Certaines écoles du territoire ont déjà mis en place un tel système de point de dépôt et pourrait servir de base pour développer le nouveau système. Au printemps 2016, des ateliers portant sur les produits électroniques sont présentés par la MRC dans les écoles primaires du territoire dans le but d'inciter les jeunes à rapporter les téléphones cellulaires et les piles à l'école.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
	2 000 $ et RH	4 000 $ et RH		

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.2 RDD : ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN PARTENARIAT AVEC LES OBNL POUR EFFECTUER LA COLLECTE À DOMICILE DE CERTAINS RDD

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☒ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☒ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	La MRC a déjà offert un service de collecte à domicile de RDD sur demande, surtout de gros appareils électroniques. Par manque de ressources, cette collecte a cessé. Les RDD collectés n'étaient pas toujours hors d'usage et auraient parfois pu être réemployés, mais la MRC utilisait seulement la voie du recyclage. Si un OBNL reprenait en charge cette collecte, elle pourrait revaloriser les RDD recueillis.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	OBNL pouvant effectuer la collecte de RDD.
Défis :	– Établir une entente avec des OBNL de chaque secteur qui peuvent se déplacer sur le territoire et valoriser les RDD récoltés; – Mettre en place un dispositif de collecte efficace qui n'engendre pas de dépenses supplémentaires aux OBNL et qui les motivent à participer au projet.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un OBNL par secteur effectue la collecte des RDD; – Plusieurs collectes de RDD sont effectuées et les matières collectées sont revalorisées ou recyclées aux locaux commerciaux des OBNL.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les RDD recueillis peuvent diversifier l'offre des produits offerts par les OBNL participants et être des produits d'appels pour attirer des clients dans les locaux commerciaux.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
			À déterminer	**À déterminer**

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.3 RDD ET PE : PRODUIRE ET DIFFUSER DES DOCUMENTS D'ISÉ VISANT SPÉCIFIQUEMENT LA RÉCUPÉRATION DES RDD ET DES PE. S'ALLIER AUX CAMPAGNES PROVINCIALES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	La récupération des produits électroniques est devenue beaucoup plus efficace et accessible depuis que la RÉP existe pour ce type de produits. En Haute-Côte-Nord, des dépôts sont installés dans chaque municipalité pour faciliter l'accès au processus de récupération par les citoyens. Pourtant, les dépôts ne sont pas utilisés à leur pleine capacité et des efforts de sensibilisation sont nécessaires pour augmenter le taux de récupération des produits électroniques.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités et les citoyens du territoire
Défis :	– Développer des campagnes d'information et de sensibilisation en lien avec les campagnes gouvernementales sur la récupération des produits électroniques afin d'augmenter la participation des citoyens à ce type de récupération en Haute-Côte-Nord; – S'assurer que les points de dépôt sont accessibles et bien entretenus pour favoriser la participation citoyenne au processus de récupération.
Budget :	***Dépenses :*** – 2 000 $ (documents d'ISÉ) en 2016 et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de documents d'ISÉ développés sur la récupération des produits électroniques; – Taux de participation au processus de récupération de ces produits.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2015-2016, une tournée dans les écoles primaires du territoire, portant sur la récupération des produits électroniques, présentait les options de récupération disponibles en Haute-Côte-Nord. Il est toutefois important que l'information se rende aussi à l'ensemble de la population afin que la récupération de ces produits devienne de plus en plus ancrée dans les mœurs des citoyens du territoire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.4 TEXTILES : PUBLICISER DAVANTAGE LES POINTS DE DÉPÔT MUNICIPAUX

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☒ Réemploi ☐ Recyclage ☐ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	En 2015, un réseau de réemploi du textile a été développé en Haute-Côte-Nord. Chaque municipalité possède maintenant une « cloche à textile » où les citoyens peuvent déposer les textiles dont ils ne veulent plus. Des articles et des chroniques ont été publiés dans les différents médias locaux, mais aucune campagne d'information en continu n'a eu lieu sur le sujet.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Médias locaux et réseaux sociaux
Défis :	– Développer des outils d'information sur les « cloches à textile » afin d'inciter les citoyens à y déposer leurs textiles; – Publiciser l'information au moment opportun pour sensibiliser le public-cible.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Taux de remplissage des « cloches à textile » dans chaque municipalité en lien avec la publication d'outils d'information dans les médias.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Accentuer l'information sur les centres de réemploi de textile et sur les méthodes de son recyclage menant à la fabrication de nouveaux produits, comme des guenilles, ou la transformation en d'autres tissus.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.5 TEXTILES : ACHAT DE DEUX SEMI-REMORQUES POUR L'ENTREPOSAGE DES TEXTILES DESTINÉS À L'EXPORTATION, AUX ÉCOCENTRES DES BERGERONNES ET DE PORTNEUF-SUR-MER

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☒ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Présentement, le textile trié par les centres de réemploi qui n'est pas réutilisable en Haute-Côte-Nord est apporté à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer où il est temporairement entreposé dans une semi-remorque. Il doit ensuite être transféré dans le conteneur de transport lors de son acheminement chez le valorisateur, ce qui engendre des coûts de main-d'œuvre. Il serait plus avantageux pour la MRC d'acquérir une semi-remorque plus adaptée dans chaque écocentre et d'économiser sur la main-d'œuvre.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise spécialisée dans la vente de semi-remorques
Défis :	– Trouver et déplacer des semi-remorques à peu de frais, selon les besoins de la MRC.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Achat et installation des semi-remorques aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes au moment désiré; – Montant économisé en main-d'œuvre pour la manipulation du textile aux écocentres.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La recherche de conteneurs a débuté en 2015 et se poursuit afin de se concrétiser en 2016.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
3 500 $	**3 500 $**			

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.6 PNEUS : POURSUIVRE LA DIFFUSION D'INFORMATION AUX DÉTAILLANTS ET GARAGISTES, AINSI QU'À LA POPULATION

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Le système de récupération des pneus en place en Haute-Côte-Nord fonctionne bien et les garages sont les points de dépôts pour les citoyens. Il faut toutefois continuer d'informer toutes les personnes concernées des développements et des nouvelles informations de ce secteur de la récupération.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	ICI qui entreposent les pneus et RECYC-Québec
Défis :	– Connaître les nouveautés sur les programmes de récupération des pneus et bien les communiquer aux parties concernées; – S'adapter à tout changement dans le processus de récupération des pneus afin de continuer à assurer un service de qualité auprès des citoyens.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de garages offrant en continu le service de récupération des pneus en Haute-Côte-Nord; – Nombre de voyages du récupérateur de pneus sortant de La Haute-Côte-Nord; – Nombre de pneus récupérés par année.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une tournée des garages a été entamée en 2015 afin de s'assurer que chacun possédait un numéro de permis de récupération auprès de RECYC-Québec. La tournée devrait se terminer en 2016 et un suivi continu doit être assuré au sujet des informations sur la récupération des pneus.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.7 RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES : CARACTÉRISER ET QUANTIFIER LES RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES (2018). ÉVALUER LES POSSIBILITÉS DE VALORISATION DES RÉSIDUS ACHEMINÉS AUX ORDURES ET DÉVELOPPER UN PROJET PERMETTANT DE LE FAIRE, LE CAS ÉCHÉANT (2019-2020)

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Présentement, il n'existe pas de système favorisant l'optimisation de la gestion des matières résiduelles lors des activités municipales de toutes sortes. À quelques reprises, les municipalités ont approché la MRC afin d'obtenir de l'aide pour effectuer la gestion des matières résiduelles de façon responsable lors d'évènements. Il est nécessaire de connaître les matières résiduelles d'origine municipale pour mieux les intégrer dans le système de gestion des matières résiduelles de la MRC.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les municipalités du territoire
Défis :	– Effectuer une caractérisation des matières résiduelles issues des activités municipales présentement envoyées aux ordures; – Trouver des débouchés pour les matières résiduelles identifiées au point précédent; – Développer un projet de valorisation de ces matières résiduelles.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines (2018), dépend de la caractérisation (2019-2020) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– La caractérisation des matières résiduelles issues du milieu municipal est effectuée; – Un projet de valorisation de ces matières résiduelles existe et peut être appliqué en 2020.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les matières résiduelles issues des activités municipales sont variées (voirie, bureau, évènement, etc.) et peuvent être produites en assez grande quantité. Il serait intéressant de s'informer sur la méthode de gestion de ces matières dans les autres MRC afin de s'en inspirer et développer un système bien adapté à La Haute-Côte-Nord.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.8 VHU ET DÉPOTOIRS CLANDESTINS : ASSURER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE AFIN DE RÉPERTORIER ET RÉCUPÉRER LES VHU ET AUTRES MATIÈRES DANS LES SITES DE DÉPOTOIRS CLANDESTINS. APPUYER FINANCIÈREMENT LES MUNICIPALITÉS LORS DE NETTOYAGE DE DÉPOTOIRS CLANDESTINS.

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Il a été mentionné à la MRC que plusieurs véhicules hors d'usage (VHU) se trouvent dans des dépotoirs clandestins sur le territoire. La MRC souhaite mieux connaitre les endroits où ce phénomène est le plus développé afin d'y effectuer une surveillance accrue et appuyer financièrement les municipalités désirant nettoyer ces sites et sortir les VHU des dépotoirs.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Municipalités du territoire
Défis :	– Identifier des sites de dépotoirs clandestins souvent utilisés pour les VHU; – Appuyer les municipalités pour sortir quelques-uns de ces véhicules des dépotoirs.
Budget :	***Dépenses :*** – 17 600 $ chaque année et ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de VHU retirés des dépotoirs clandestins.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le problème des VHU a été soulevé en 2015 et c'est aussi à ce moment qu'il a été décidé d'appuyer les municipalités dans le nettoyage des dépotoirs clandestins. Il faut maintenant mettre en application cette mesure.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

7. MESURES VISANT LES AUTRES FILIÈRES (RDD, PE, TEXTILES, PNEUS, RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES)

7.9 CONTENANTS CONSIGNÉS : SOUTENIR LES ORGANISMES ET ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS DANS L'IMPLANTATION D'ILOTS DESTINÉS À LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS CONSIGNÉS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☒ Recyclage ☐ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Plusieurs organisateurs d'évènements sont déjà proactifs par rapport à la récupération des canettes d'aluminium, en mettant des contenants de récupération à canettes en place sur le site de l'activité. Il faut démontrer à l'ensemble des organisateurs que cette pratique est le meilleur choix à faire en matière de récupération, car les contenants consignés sont automatiquement monnayables et peuvent servir à financer certains frais de l'organisation de l'évènement.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les organisateurs d'événements
Défis :	– Bien informer les organisateurs d'évènements sur les systèmes de récupération des contenants consignés existants et sur la facilité de les gérer lors d'activités.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressource humaine MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'organisateurs contactés qui ont décidé de récupérer les contenants consignés durant leur évènement.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2015, la MRC a effectué de l'accompagnement relativement à la gestion des matières résiduelles lors de cinq évènements estivaux. La récupération des contenants consignés était l'un des critères à mettre en place dans le processus d'accompagnement des organisateurs. Deux évènements sur cinq n'avaient pas du tout de matériel pour la récupération des contenants consignés et la MRC les a sensibilisés à cet effet. Un suivi est nécessaire pour s'assurer que ceux-ci ont intégré le concept.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.1 FINALISER L'IMPLANTATION DES ABRIS DESTINÉS À LA RÉCUPÉRATION DES ENCOMBRANTS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	En 2015 et 2016, des ententes ont été signées avec les gestionnaires de cinq zecs du territoire dans le but d'effectuer une meilleure gestion des matières résiduelles sur le TNO. La construction d'abris permanents pour accueillir les matières résiduelles encombrantes faisait partie de l'entente. Trois abris sur cinq on été construits en 2015 et les deux autres devraient être faits en 2016.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les gestionnaires des cinq zecs signataires de l'entente
Défis :	– Identifier le meilleur site pour la construction de l'abri permanent pour chacune des zecs, de préférence en périphérie du poste d'accueil de celles-ci; – Assurer une surveillance des matières déposées dans l'abri pour éviter le dépôt d'ordures et autres matières résiduelles indésirables.
Budget :	***Dépenses :*** – 12 600 $ (2016) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Tous les abris sont construits et utilisés pour l'entreposage des encombrants et du recyclage, dans certains cas (Zec Iberville et Zec Labrieville).
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La construction de l'abri de la Zec de Forestville est prévue pour 2016. L'entente avec la Zec Chauvin, signée au début de 2016, ne prévoit pas la construction de cet abri pour cette année.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.2 IMPLANTER LES BACS ET CONTENEURS, AINSI QUE LES AUTRES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉCUPÉRATION OPTIMALE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☒ Recyclage ☐ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Cinq zecs du territoire ont des aménagements permettant l'accueil et le transport des matières recyclables de la zec vers le poste de transbordement. Certains de ces aménagements sont à améliorer afin d'y optimiser la collecte des matières recyclables.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les gestionnaires des zecs du territoire
Défis :	– Établir le meilleur aménagement possible pour favoriser la collecte du recyclage à chacun des postes d'accueil des zecs.
Budget :	***Dépenses :*** – 17 500 $ (2017) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Chacune des zecs possède un nombre de conteneurs adéquat et bien disposés pour favoriser la collecte du recyclage; – Un aménagement convenable est en place pour les zecs n'ayant pas accès à la collecte des matières recyclables.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La Zec de Labrieville a fabriqué un enclos avec d'anciens sommiers apportés par la MRC pour accumuler les matières recyclables, car celle-ci n'a pas accès à la collecte. Un projet semblable est prévu pour la Zec Iberville qui est dans la même situation. Des conteneurs à chargement avant remplaceront les conteneurs à chargement arrière en 2017, d'où l'investissement de 17 600 $ cette même année.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.3 POURSUIVRE ET INTENSIFIER LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DESTINÉES SPÉCIFIQUEMENT AUX USAGERS DU TNO

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Le TNO est l'endroit sur le territoire de la MRC où il est le plus difficile d'effectuer une gestion des matières résiduelles efficace. La collecte des matières résiduelles est pratiquement absente de ce territoire et beaucoup de gens effectuent moins de tri de ces matières qu'à leur résidence principale. Il devient alors essentiel d'effectuer une campagne de sensibilisation annuelle sur le TNO, adaptée à cette réalité, pour atteindre les cibles de gestion des matières résiduelles fixée par la MRC et le gouvernement du Québec.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Zecs, pourvoiries et villégiateurs
Défis :	– Établir un bon plan de communication et de sensibilisation adapté aux besoins de gestion des matières résiduelles des villégiateurs et conformes aux exigences de la MRC; – Sensibiliser les gens directement sur le TNO ou par le biais du poste d'accueil des zecs, à l'importance de faire une bonne gestion des matières résiduelles sur le TNO et quelles ressources sont à leur disposition pour y parvenir; – Identifier des comportements à proscrire sur le territoire et inciter les villégiateurs à le déclarer aux personnes indiquées s'ils en sont témoins.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de villégiateurs rencontrés et sensibilisés; – Poids/volume d'encombrants et de recyclage ramassés aux postes d'accueil des zecs; – Nombre de dépotoirs clandestins trouvés sur le TNO.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Depuis quelques années, la MRC effectue une campagne d'ISÉ pour le TNO suivant différentes stratégies de communication. Ces campagnes ont aidé à développer une connaissance accrue des problématiques de gestion des matières résiduelles sur ce territoire, c'est pourquoi il est important de les maintenir pour les années à venir et de les intensifier, vu l'ampleur des problèmes identifiés.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
5 000 $ et RH	5 200 $ et RH	5 400 $ et RH	5 600 $ et RH	6 000 $ et RH

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.4 POURSUIVRE LA COLLECTE DES CARCASSES D'ANIMAUX EN PÉRIODE DE CHASSE. IMPLANTER UN SERVICE DE VALORISATION. RÉÉVALUER CETTE MESURE ET MODIFIER AU BESOIN

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Depuis quelques années, une problématique de résidus de chasse à l'orignal est soulevée en Haute-Côte-Nord, en raison de l'augmentation marquée du nombre de chasseurs sur le territoire et, par le fait même, des animaux tués et débités sur place. Les résidus de chasse peuvent être conservés et redistribués seulement par les personnes détenant un permis du MAPAQ, sans quoi, ils sont remis au chasseur qui doit en disposer. Il est arrivé fréquemment de trouver des carcasses dans les boisés des zones urbanisées. C'est pourquoi, depuis 2014, une collecte a été mise sur pied pour pallier ce problème.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Parties prenantes de la gestion des résidus de chasse (zecs, débiteurs, chasseurs, trappeurs, etc.)
Défis :	– Développer la méthode la moins coûteuse possible, conforme aux règlements gouvernementaux, pour se départir des résidus de chasse; – Réussir, par la concertation, à trouver une solution durable sur cette question qui convient à toutes les parties concernées.
Budget :	***Dépenses :*** – 4 000 $ et ressources humaines (2016-2017), à déterminer (2018-2020) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Poids/volume de résidus de chasse traités par la méthode choisie; – Nombre d'endroits où des résidus de chasse sont retrouvés en territoire municipalisé.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En 2015, 75 240 litres (209 bacs de 360 litres) de résidus de chasse, soit 17 416 kg (17 tonnes), ont été collectés et apportés à l'enfouissement avec des coûts importants pour la MRC et ses citoyens. Bien que la chasse à l'orignal soit une activité générant beaucoup d'activité économique pour la région, il est important de bien gérer tous ses aspects, y compris ses matières résiduelles, afin de mieux les valoriser.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.5 INFORMER ET SENSIBILISER LES GESTIONNAIRES DU MAPAQ, DU MDDELCC ET MFFP À LA PROBLÉMATIQUE CONCERNANT LA GESTION DES CARCASSES D'ANIMAUX PROVENANT DE LA CHASSE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

En août 2015, quelques semaines avant le début de la chasse à l'orignal, le MAPAQ a avisé les débiteurs de viande de gibier que de nouvelles installations étaient nécessaires pour être conformes au *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., 1981. c.P.-29, r.1). Les débiteurs, n'ayant pas tous pu se conformer à ce règlement en quelques semaines, ont été obligés de se débarrasser de plusieurs parties de carcasses d'orignaux qui étaient valorisées auparavant. Il a été demandé qu'une rencontre avec les différents ministères concernés par cette chasse se tienne pour faire le point sur la question le plus rapidement possible.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Différents ministères impliqués et autres parties prenantes du territoire (débiteurs, chasseurs, trappeurs)
Défis :	– Réunir les ministères impliqués et les autres parties prenantes afin de trouver un terrain d'entente sur la problématique.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Une solution est proposée et acceptée par toutes les parties prenantes de la problématique et peut être appliquée lors de la prochaine saison de chasse à l'orignal.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Une rencontre a eu lieu en février 2016 par le biais d'une conférence téléphonique, à laquelle étaient présents le MAPAQ, le MDELCC, le MFFP, la MRC de La Haute-Côte-Nord, un débiteur et un trappeur. La réunion a dressé un portrait des différents points de vue sur la question et une deuxième rencontre est prévue dès le printemps 2016 entre la MRC, le MAPAQ central, les débiteurs et les trappeurs pour avancer la réflexion et la prise de décision sur la question de la gestion des résidus de chasse à l'orignal.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

8. MESURES VISANT LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

8.6 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTER UN SERVICE DE COMPOSTAGE DES CARCASSES D'ANIMAUX PROVENANT DE LA CHASSE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☒ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☐ Recyclage ☒ Valorisation ☒ Élimination
Description et mise en contexte :	En fonction de la méthode choisie pour valoriser les matières organiques résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord, il sera important d'évaluer la possibilité d'acheminer les résidus de chasse non valorisables autrement dans le système de compostage plutôt que de les acheminer à l'enfouissement.
Générateurs visés :	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Débiteurs et chasseurs d'orignaux
Défis :	– Développer un système pour intégrer les résidus de chasse à l'orignal à la collecte des matières organiques résiduelles.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines (2017), à déterminer (2018-2020) ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Intégration des résidus de chasse à l'orignal au système de collecte des matières organiques résiduelles; – Poids/volume de résidus de chasse à l'orignal valorisé par compostage et détourné de l'enfouissement.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le choix de la méthode de compostage n'est pas encore fait par le Conseil de la MRC. La décision devrait se prendre au courant de l'année 2016 et influencer sur l'avancement de cette mesure.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.1 RÉALISER LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION LOTO-ÉCOLO. EN RÉÉVALUER LA PERTINENCE À COMPTER DE 2018

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiels, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☐ Réduction à la source ☐ Réemploi ☒ Recyclage ☐ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	La *Loto-écolo* est une campagne permettant de récompenser les citoyens qui effectuent un bon tri de leur bac de recyclage. Des employés de la MRC sélectionnent aléatoirement des adresses sur tout le territoire de La Haute-Côte-Nord et vérifient le contenu du bac de recyclage. Lorsque le tri est exemplaire, le citoyen reçoit un coupon de participation pour la *Loto-écolo* de l'année en cours. Cette méthode incite la population à mettre les bonnes matières dans le bac de recyclage et explique les autres options de valorisation pour les matières qui se retrouvent dans le bac et qui ne devraient pas y être.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Résidents de La Haute-Côte-Nord et ICI qui offrent des commandites
Défis :	– Rechercher des commanditaires intéressants pour les participants; – Publiciser la *Loto-écolo* dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux; – Sensibiliser chaque citoyen aux bonnes méthodes de tri des matières recyclables avec un billet de courtoisie attrayant.
Budget :	***Dépenses :*** – Prix de la *Loto-Écolo*, partie financée par la MRC (1 500 $ en 2016); – Conception et impression des billets de courtoisie (876 $ en 2016); – Ressources humaines MRC; – Coûts négligeables pour l'impression, la conception à l'interne des outils de communication et les publications. ***Financement :*** – Budget MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de bacs vérifiés dont le tri est conforme aux exigences; – Nombre de bacs vérifiés (apporte des données statistiques pour la MRC); – Nombre de commanditaires participants.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Depuis sa mise sur pied en 2014, la *Loto-écolo* est de plus en plus ancrée dans l'esprit et le comportement des citoyens. Il serait intéressant de penser à développer de nouveaux volets pour la *Loto-Écolo* comme, par exemple, la vérification dans les ICI et même une vérification des ordures, si jugé nécessaire.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
2 000 $ et RH	2 000 $ et RH	À déterminer et RH	À déterminer	À déterminer

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.2 RÉALISER DES ATELIERS DE SENSIBILISATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES, SELON DES THÉMATIQUES VARIANT D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiels, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les ateliers dans les écoles permettent de sensibiliser et d'éduquer les jeunes citoyens sur les bienfaits d'une bonne gestion des matières résiduelles afin de favoriser l'adoption de bonnes habitudes citoyennes. La MRC juge important d'informer la jeune population sur les dernières avancées au sujet de la réduction, du réemploi et du recyclage des matières résiduelles pour arriver à atteindre les cibles fixées dans le PGMR.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Écoles primaires et secondaires participantes
Défis :	– Convaincre les directeurs des écoles de l'importance de la réalisation des ateliers de sensibilisation pour la formation des élèves; – Présenter des ateliers intéressants qui sauront rejoindre les différentes catégories d'âges; – Créer des projets de gestion des matières résiduelles en motivant les participants par un tirage de prix lié à une activité parascolaire; – Assurer un suivi de la mise en application des mesures GMR présentées aux élèves.
Budget :	***Dépenses :*** – Prix des tirages pour les activités GMR parascolaires; – Accessoires pour réaliser les ateliers; – Ressources humaines MRC. ***Financement :*** – Budget MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre d'écoles participantes; – Nombres d'élèves sensibilisés; – Nombre de projets GMR initiés dans les écoles.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les ateliers dans les écoles auront de nouveaux thèmes à chaque année pour stimuler l'intérêt des élèves et améliorer leurs connaissances en GMR. Les visites de 2015 n'ont pas été complétées durant l'automne 2015 en raison de la conjoncture (grèves, pas d'ajout de tâches pour les enseignants). C'est pourquoi le thème de 2016 porte toujours sur les résidus de produits électroniques et les piles afin de terminer la tournée de toutes les écoles débutées au printemps 2015.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
2 000 $ et RH (RDD et PE)	2 500 $ et RH (3RV)	2 500 $ et RH (CTIMM vs récupération)	2 500 $ et RH (qualité recyclage)	2 500 $ et RH (CRD)

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.3 PRODUIRE ET DIFFUSER LE BILAN ANNUEL SUR L'ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉVUES AU PGMR ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiels, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☒ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Le bilan annuel de la mise en œuvre des mesures du PGMR est obligatoire et doit faire état de l'avancement des projets en gestion des matières résiduelles de la MRC. C'est aussi un outil de communication servant à informer la population et les autres acteurs du territoire sur les mesures exécutées et celles à venir. De cette façon, le bilan est un document rappelant l'existence du PGMR.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Médias locaux et organisations municipales
Défis :	– Présenter adéquatement l'information afin d'atteindre le plus grand nombre de gens possible; – Préparer des diffusions dans les médias sociaux; – Déposer un bilan conforme aux exigences du ministère.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût de publications dans le journal local; – Ressources humaines MRC. ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Publication du bilan; – Nombre de personnes ou organismes qui ont interagi et contacté la MRC au sujet du bilan annuel de la mise en œuvre des mesures du PGMR.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

À partir de 2017, les bilans seront comparés avec les objectifs du PGMR révisé 2015-2020 de la MRC de La Haute-Côte-Nord, qui sera adopté en octobre 2016 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH	500 $ et RH

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.4 RÉVISER ENTIÈREMENT LA SECTION *GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES* DU SITE WEB DE LA MRC POUR INCLURE TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET SERVICES DISPONIBLES EN LIEN AVEC CHACUNE DES FILIÈRES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES. EN ASSURER LA MISE À JOUR

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiels, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Étant une grande source d'information pour la population, le site Web de la MRC doit être continuellement mis à jour et l'information doit être facile à trouver. Les démarches pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles sont en constante évolution et la section GMR du site Web est une plateforme qui permet aux citoyens de rester à l'affût des dernières nouvelles. Il est aussi important que le site Web soit facile à utiliser et très intuitif pour les citoyens.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise informatique qui effectue la programmation du site Internet.
Défis :	– Réviser la section GMR du site Web de la MRC de manière à faciliter son utilisation et sa présentation des résultats; – Offrir une page Internet conviviale et facile à naviguer aux utilisateurs.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts pour une nouvelle modélisation du site Web de la MRC; – Ressources humaines MRC. ***Financement :*** – Budget MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de personnes consultant la section GMR, comptabilisé à l'aide d'un calculateur de visites; – Nombre de commentaires positifs sur la section GMR du site Internet et du site en général.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☒ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations de la section GMR du site Internet de la MRC de La Haute-Côte-Nord doivent être modernisées afin de rejoindre les citoyens plus efficacement.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
500 $ et RH	RH	RH	RH	RH

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.5 SENSIBILISER LES CITOYENS ET LES ICI AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX LIÉS AU BANNISSEMENT ÉVENTUEL DE L'ÉLIMINATION DU PAPIER-CARTON, DU BOIS ET DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DANS SON ENSEMBLE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiels, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Les matières à bannir de l'élimination énoncées par le MDDELCC ne font pas l'objet d'une campagne d'ISÉ exclusive. Il serait pertinent de concentrer des mesures d'ISÉ autour de ce thème pour mettre l'accent sur ces matières afin de les détourner le plus rapidement possible de l'élimination.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Tous les acteurs du territoire produisant l'une des matières résiduelles à bannir de l'élimination (papier-carton, bois, matière organique)
Défis :	– Produire et publiciser un message efficace afin de rejoindre les acteurs concernés par au moins une des matières à bannir; – Présenter des moyens de détourner efficacement les matières à bannir de l'élimination.
Budget :	***Dépenses :*** – Coûts négligeables et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Un message est produit et diffusé dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux; – Des changements de comportements sont observés chez les acteurs visés par le message.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les trois matières résiduelles à bannir de l'élimination ont fait l'objet de campagnes d'ISÉ du secteur d'où ils proviennent, mais il faudrait maintenant présenter pourquoi il est important de ne plus les éliminer et ce que ça peut rapporter à la MRC de faire des efforts en ce sens.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.6 UTILISER LES MÉDIAS SOCIAUX POUR PROMOUVOIR UNE SAINE GMR

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☒ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Depuis juin 2015, le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC dispose d'une page Facebook. Elle s'en sert pour publier tous les éléments pertinents à la gestion des matières résiduelles sur le territoire ainsi que les actualités GMR et environnementales d'intérêt public pour La Haute-Côte-Nord. Ces communications ont pour but premier d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur le territoire en utilisant un outil de communication incontournable : le réseau social.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Tous les citoyens de La Haute-Côte-Nord
Défis :	– S'approprier le moyen de communication « média social » afin de diffuser adéquatement les messages important du Service de la gestion des matières résiduelles; – Mettre à jour au moins une fois par semaine la page Facebook afin d'augmenter sa visibilité et permettre une meilleure diffusion des messages; – Atteindre toujours plus de gens à l'aide de la page Facebook.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressource humaine MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de personnes qui suivent la page Facebook du Service de la gestion des matières résiduelles; – Nombre de personnes qui ont vu une publication sur la page Facebook; – Nombre de personnes qui ont partagé une publication de la page Facebook.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'agent d'information et de sensibilisation du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC s'occupe seul des publications sur la page Facebook. Ceci assure un meilleur suivi des informations publiées et une constance dans le type d'information partagée.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.7 ASSURER UNE PRÉSENCE CONTINUE DANS LES MÉDIAS TRADITIONNELS RÉGIONAUX (JOURNAL, TÉLÉ, RADIO) AFIN DE SENSIBILISER LA POPULATION

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☒ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Les médias traditionnels ont encore leur place comme moyens de communication en Haute-Côte-Nord, car les citoyens ne sont pas tous familiers avec l'usage des nouveaux médias (courriels, médias sociaux, blog, etc.). Le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC continue de passer ses messages à travers les médias traditionnels de façon continue afin de toucher le plus de citoyens possible.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Les médias traditionnels du territoire (radio, télé et journal local)
Défis :	– Connaître et appliquer les méthodes efficaces pour passer un message dans les médias traditionnels de La Haute-Côte-Nord; – Garder un bon contact avec les médias traditionnels pour faciliter les échanges et la diffusion rapide des messages de la MRC, lorsque nécessaire.
Budget :	***Dépenses :*** – Coût négligeable et ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de messages diffusés dans chacun des médias par année; – Nombre de rétroaction des citoyens à la MRC par message diffusé.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Présentement, le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC développe un plan de communication afin de maximiser les partenariats avec les différents médias, afin que chacun des messages à diffuser utilise le bon canal de communication.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

9. MESURES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

9.8 POURSUIVRE LA RÉALISATION ET LA DIFFUSION DES ÉCO-CAPSULES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☐ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☒ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☒ Réduction à la source
- ☒ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

En 2015, le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord a choisi de commencer à faire des capsules de sensibilisation pour transmettre des messages de façon humoristique. Il était prévu d'en enregistrer 24 dans l'année (une par 2 semaines), mais il a été possible d'en publier seulement cinq. Les commentaires sur le projet sont favorables et l'entente avec l'équipe de production se poursuit en 2016.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	TVR7 (Télévision régionale Haute-Côte-Nord)
Défis :	– Produire une capsule par mois tout au long de l'année, en adaptant le contenu aux saisons. – Trouver des idées et des méthodes de tournage et de production qui conviennent à cette technique de sensibilisation et qui favorisent l'écoute et l'intérêt du public.
Budget :	***Dépenses :*** – Voir échéancier ci-dessous ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Nombre de capsules produites par année; – Nombre de personnes qui ont vu ou connaissent les capsules et ont été sensibilisées après les avoir regardé;
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le partenaire actuel pour la production des capsules est la Télévision régionale Haute-Côte-Nord. Une fois produites, les capsules sont transmises à la MRC, en format « *fichier vidéo* », et peut être partagé sur le site Internet et la page Facebook de la MRC.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020
900 $	900 $			

10. MESURES DE SUIVI

10.1 COLLIGER, ANALYSER ET INTERPRÉTER TOUTES LES DONNÉES EN LIEN AVEC LA GMR AFIN DE DRESSER UN BILAN ANNUEL

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :	☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte. ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.
Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :	☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement. ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région. ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible. ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires. ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés. ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles. ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.
Position hiérarchique dans les 3RV-E :	☒ Réduction à la source ☒ Réemploi ☒ Recyclage ☒ Valorisation ☐ Élimination
Description et mise en contexte :	Afin de mieux connaitre les flux de matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord depuis 2012, une balance située à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer permet de quantifier toutes les matières résiduelles qui proviennent des différents secteurs (écocentres satellites, résidentiel, ICI et municipal). De plus l'inventaire de tous les bacs et conteneurs appartenant aux usagers du secteur ICI a été effectué en 2015 et sera répété en 2016. La MRC effectue annuellement, depuis 2006, le bilan des quantités générées, valorisées et éliminées sur son territoire ainsi qu'un suivi des activités réalisées en lien avec la mise en œuvre du PGMR.
Générateurs visés :	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Toutes les parties prenantes de la gestion des matières résiduelles du territoire
Défis :	– Continuer à appliquer rigoureusement les méthodes de collecte de données GMR sur le territoire et s'assurer de leur bon fonctionnement; – Analyser, sur une base régulière, les données GMR colligées afin de favoriser leur traitement; – Présenter les bilans aux élus au moment opportun; – Trouver une méthode de calcul pour effectuer un bilan du réemploi en Haute-Côte-Nord.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Le bilan annuel des matières résiduelles de la MRC est effectué et présenté au Conseil de la MRC à chaque année.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque mois, les données brutes de pesées des ordures et du recyclage sont transmises à la MRC par l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles. Aussi, chaque mois, est remis un tableur Excel comprenant toutes les pesées de toutes les matières résiduelles ayant été pesées à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, selon une entente entre la MRC et l'entreprise qui exploite une partie du site et gère la balance.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

10. MESURES DE SUIVI

10.2 ASSURER LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES BACS ET CONTENEURS DES USAGERS DU SECTEUR ICI (À COMPTER DE 2016) ET RÉSIDENTIEL (2017)

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☐ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☐ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☒ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

En 2014 et en 2015, un inventaire terrain des conteneurs des ICI a été effectué afin de mettre à jour les données de la MRC. Avec la mesure de la tarification au volume des ICI qui a débuté en 2016, il est important de connaitre tous les changements qui sont effectués par les ICI au niveau du nombre de leurs conteneurs, car cela a une influence directe sur leur taxe GMR.

Générateurs visés :

- ☐ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire
Défis :	– Faire un suivi efficace et coordonné des modifications du nombre de conteneurs de chaque ICI au courant de chaque année, particulièrement en 2016. – Faire un inventaire terrain des conteneurs des ICI dans le dernier trimestre de chaque année pour valider les données servant de base à la tarification commerciale.
Budget :	***Dépenses :*** – Ressources humaines MRC ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Le nombre de conteneurs des ICI est suivi et connu par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC; – L'inventaire terrain des conteneurs des ICI est fait et concorde avec les données de suivi compilées durant l'année.
État d'avancement :	☐ Complété ☒ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☐ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Beaucoup d'ICI désirent adapter leur quantité de conteneurs à leur production réelle d'ordures en 2016. Cette année, le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC travaille particulièrement sur ce dossier et développe un service-conseil particulier pour offrir les meilleures options possibles aux ICI.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

10. MESURES DE SUIVI

10.3 ÉVALUER LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTER UNE BALANCE AU CTIMM ET/OU À L'ÉCOCENTRE DES BERGERONNES AFIN DE PRÉCISER LES DONNÉES

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☐ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☐ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☐ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☐ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☐ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☒ Valorisation
- ☐ Élimination

Description et mise en contexte :

Avec la nouvelle plateforme de transbordement des matériaux secs à l'écocentre des Bergeronnes, plusieurs matériaux ne transiteront plus vers l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avant d'être transportés vers la valorisation et ne seront plus pesés avant de quitter La Haute-Côte-Nord. Le CTIMM est aussi un projet pour lequel une balance pourrait être installée. Il serait donc intéressant d'évaluer ces possibilités pour améliorer les données GMR recueillies sur le territoire.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☐ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Conseil de la MRC
Défis :	– Bien évaluer les besoins pour l'installation d'une balance pour l'un des deux projets mentionnés précédemment.
Budget :	***Dépenses :*** – À déterminer ***Financement :*** – MRC HCN
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Une décision est prise par le Conseil de la MRC au sujet de l'installation d'une nouvelle balance.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le projet du CTIMM est encore à l'étude et aucune décision sur les infrastructures qu'il contiendrait ne peut être prise présentement. Ceci met aussi un frein sur la décision pour la balance du poste de transbordement des Bergeronnes. Pour l'instant, les matériaux sortant de l'écocentre des Bergeronnes seront tout de même pesés par les valorisateurs et les données seront transmises à la MRC.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020

10. MESURES DE SUIVI

10.4 RÉALISER UNE CARACTÉRISATION DES ORDURES PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERFORMANCE DE LA MRC POUR AINSI VALIDER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS, EN COURS DE RÉALISATION DU PGMR ET À SA DERNIÈRE ANNÉE

Objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* visés :

- ☒ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- ☒ Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels.
- ☒ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- ☒ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte.
- ☒ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Orientations et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- ☒ Développer des services et infrastructures qui répondent aux objectifs du PGMR tout en respectant la capacité de payer des contribuables, en visant l'efficacité économique de l'ensemble des opérations en GMR et le respect de l'environnement.
- ☐ Soutenir le développement d'opportunités régionales de valorisation des matières résiduelles et appuyer les acteurs économiques en favorisant les débouchés locaux, afin que la GMR fasse partie du moteur économique de la région.
- ☒ S'assurer que les coûts soient imputés aux utilisateurs concernés, en développant des stratégies pour appliquer le principe pollueur-payeur lorsque possible.
- ☐ Poursuivre continuellement les activités d'ISÉ auprès de toutes les clientèles, soit celles des secteurs résidentiel, ICI et CRD, incluant les jeunes qui fréquentent les établissements scolaires.
- ☒ Favoriser l'engagement de la population envers l'atteinte des objectifs du PGMR en les informant adéquatement, en récompensant les gestes positifs et en appliquant des mesures coercitives uniquement pour les usagers récalcitrants qui ont déjà été sensibilisés.
- ☐ Poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sociocommunautaires œuvrant en gestion des matières résiduelles.
- ☐ Limiter les opérations de collecte et les déplacements dans une perspective d'efficacité économique et de lutte aux changements climatiques.

Position hiérarchique dans les 3RV-E :

- ☐ Réduction à la source
- ☐ Réemploi
- ☐ Recyclage
- ☐ Valorisation
- ☒ Élimination

Description et mise en contexte :

Deux caractérisations des ordures ont été effectuées respectivement en 2014 et en 2015 afin d'avoir des données sur la composition des matières résiduelles éliminées par filières. Ces données dressent un portrait de l'élimination et aident le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC à savoir où mettre des efforts pour détourner des types de matières résiduelles précis de l'élimination.

Générateurs visés :

- ☒ Résidentiel
- ☒ Industries, commerces et institutions (ICI)
- ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)
- ☐ Organisations municipales

MISE EN OEUVRE

Responsable(s) :	MRC HCN
Collaborateur(s) :	Firme ou organisation effectuant la caractérisation
Défis :	– Suivre un protocole de caractérisation semblable à celui de 2014 et 2015 pour avoir des données comparables; – Analyser les données de façon à faire ressortir les améliorations depuis quelques années et les points à améliorer.
Budget :	***Dépenses :*** – 10 000 $ (2018 et 2020) ***Financement :*** – MRC HCN et subvention gouvernementale
Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) :	– Une caractérisation des ordures a été effectuée et les données sont analysées et disponibles pour la MRC.
État d'avancement :	☐ Complété ☐ Complété, mesure en continu ☐ Amorcé ☒ Non débuté

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les 84 mesures du *Plan d'action 2016-2020* du PGMR visent principalement à détourner le plus de matières possible de l'élimination. À des fins de suivi, il est important de connaitre la portée de ces mesures à la moitié et à la fin de la période d'application du PGMR et la caractérisation est un des outils permettant d'y arriver efficacement.

ÉCHÉANCIER

2016	2017	2018	2019	2020